Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:32:54
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_1-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 décembre 2017**	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 1**
OBJET : **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 6 novembre 2017**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absent excusé et non représenté :
M. Michel ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d’approuver le procès-verbal de la séance plénière du 6 novembre 2017, ci-annexé.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:32:54
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_1-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL

___

RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX

Session du lundi 6 novembre 2017

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le lundi 6 novembre 2017, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents ***:*** Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER**,** M. Bruno SIDO

Etaient absents : M. Francis ARNOUD, M. Luc HISPART, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

M. Luc HISPART donne pouvoir à M. Gérard GROSLAMBERT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT donne pouvoir à M. Nicolas CONVOLTE

La séance est ouverte.

M. Paul FLAMÉRION : Mes chers collègues, le Président Bruno SIDO, réélu Sénateur de la Haute-Marne le 24 septembre 2017 et installé le 2 octobre 2017, a démissionné de ses fonctions de président du Conseil départemental le 31 octobre dernier. En application de l'article L.3122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président du Conseil départemental. En l'absence de notre collègue Francis ARNOUD, auquel nous souhaitons un prompt rétablissement, il me revient d'ouvrir cette séance et de constater que le Conseil départemental de la Haute-Marne peut valablement délibérer. J'invite donc notre collègue Nicolas CONVOLTE, secrétaire de séance en tant que benjamin de notre assemblée, à procéder à l'appel des présents.

Monsieur Nicolas CONVOLTE procède à l'appel.

M. Paul FLAMÉRION : Je vous rappelle que le Président est élu à la majorité absolue des conseillers départementaux. Je précise que si la majorité absolue n'est pas atteinte par un candidat après les deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un troisième tour, et l'élection sera acquise à la majorité relative des conseillers départementaux. Pour le vote, il conviendra de passer dans l'isoloir, de remplir le bulletin mis à votre disposition, et d'apporter à l'urne devant

vous l'enveloppe dans laquelle vous aurez glissé votre bulletin. Avec le secrétaire de séance, nous procéderons au dépouillement. Je sollicite maintenant les candidatures : qui est candidat à la présidence du Conseil départemental de la Haute-Marne ? Nicolas LACROIX et Nicolas CONVOLTE sont candidats.

Mme Rachel BLANC : Monsieur CONVOLTE ne peut pas assurer le dépouillement s'il est candidat. Il faut le remplacer.

Monsieur Paul FOURNIÉ assiste Monsieur Paul FLAMÉRION pour les opérations de vote.

Il est procédé au vote et au dépouillement.

Monsieur Nicolas LACROIX : 27 voix

Monsieur Nicolas CONVOLTE : 2 voix

Bulletins Blancs : 3

Bulletins Nuls : 1

Monsieur Nicolas LACROIX obtient la majorité absolue et est élu Président du conseil départemental de la Haute-Marne au premier tour du scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le PRESIDENT : Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, chers collègues. Merci pour votre confiance. J'aurai tout d'abord une pensée amicale pour notre collègue Francis ARNOUD, aujourd'hui absent pour raisons médicales. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Vous venez de me confier la responsabilité de diriger cette belle maison ; j'en suis fier et très honoré. Etre devant vous aujourd'hui n'est pas le résultat d'une aventure personnelle. Depuis 16 ans et ma première élection au Conseil municipal de Bourdons-sur-Rognon, j'ai à mes côtés des femmes et des hommes d'exception, toujours là dans les bons mais aussi les mauvais moments. Je pense naturellement à ma famille, qui m'accompagne depuis le premier jour de mon engagement. Puis, il y a les fidèles, les amis, les compagnons de route. Beaucoup sont présents aujourd'hui ; je leur adresse toute ma reconnaissance et toute mon amitié.

Je remercie également tous ceux qui, depuis des années, ont compté à mes côtés : Luc CHATEL, Sophie DELONG, François CORNUT-GENTILLE, Charles GUENÉ, Christine GUILLEMY, et bien sûr celle qui fait équipe sur le canton de Bologne avec moi, ma collègue Brigitte FISCHER-PATRIAT. Enfin, je tiens à remercier plus particulièrement Bruno SIDO pour m'avoir fait confiance il y a 15 ans, mais aussi pour tout ce que j'ai appris à ses côtés, comme

collaborateur puis comme conseiller départemental. Je voudrais dire aussi publiquement que j'ai apprécié sa manière de passer la main : il nous a réunis pour nous demander qui était candidat à la présidence de cette assemblée, puis nous avons eu un mois de campagne. A aucun moment il n'a pris son téléphone pour appeler ou faire appeler en faveur de tel ou tel. Je tenais à nouveau à le remercier pour ce beau passage de relais.

Grâce à cette bienveillante neutralité, nous avons disposé de tout le temps nécessaire pour dialoguer sereinement. Le 27 octobre dernier, j'ai été désigné candidat du groupe majoritaire, à l'issue d'une primaire ouverte et transparente où chacun, en plaçant son bulletin dans l'urne, a exprimé librement sa volonté. A titre personnel, j'ai retenu de cette période intense la nécessité de former une équipe soudée et solidaire, ainsi que l'importance de l'écoute réciproque qui sera demain au cœur de la nouvelle présidence. Nous allons ensemble mettre en place cette nouvelle gouvernance avec moins de verticalité et plus d'interactivité.

Mes chers collègues, au cours des semaines passées nous avons beaucoup échangé, croisé nos regards pour dégager des perspectives d'avenir audacieuses à la hauteur des enjeux qu'il nous appartient collectivement de relever. « Collectivement » signifie par la mobilisation de tous au sein de la majorité, c'est-à-dire aussi par un esprit d'ouverture envers l'opposition. Je compte sur vous, sur votre expérience, vos idées, vos projets, pour impulser une nouvelle dynamique attendue par les Hauts-Marnaises et les Hauts-Marnais. Fort de cette légitimité, désormais à la tête du Département, collectivité bien gérée, en capacité d'agir et d'investir, je veux m'appuyer sur les collègues d'expérience tout en ouvrant grand les portes et les fenêtres pour qu'un souffle nouveau d'innovation marque les politiques publiques départementales.

Dans le cadre de l'action posée par la loi NOTRe, avec la perte de la clause de compétence générale au profit d'une montée en puissance sur les missions légales au premier rang desquels la solidarité sociale et territoriale, l'accompagnement des communes et de leurs groupements en investissant comme en ingénierie, sans oublier nos responsabilités dans le domaine des collèges, du monde associatif, des infrastructures de communication et de télécommunication, au-delà du champ de compétence, deux enjeux clefs me paraissent primordiaux. Le premier est le nécessaire renforcement de l'attractivité de la Haute-Marne ; le second concerne le développement de partenariats plus étroits avec la Région et avec l'Etat. Aussi, nous renforcerons notre présence aux réunions du Conseil régional ou au sein des différentes instances où l'Etat convie la collectivité.

Parmi les sujets d'importance, une attention soutenue sera portée au futur parc national, à Cigéo, au devenir de la centrale de Clairvaux et plus largement au maintien des administrations ainsi que des armées sur le territoire. Premier employeur privé du département, le groupe Lisi a conclu avec la SEM Haute-Marne Immo-bail un partenariat afin que soit bâti un vaste complexe adapté à ses activités. Le Département, pour l'heure actionnaire majoritaire, cède,

comme vous le savez, deux tiers de ses titres à la Région et à l'Agglomération de Chaumont. Monsieur le Président SIDO ne pouvant plus exercer cette responsabilité pour cause d'incompatibilité, je l'assumerai avec la même énergie. Le renouvellement aura lieu le 9 novembre prochain. Au vu de l'importance des enjeux économiques et sociaux, l'implication forte du Président du Conseil départemental me paraît naturelle. En termes de calendrier, nous sommes sur une hypothèse de livraison des bâtiments pour l'été 2020. La réussite de ce projet est impérative. Elle servira également d'exemple réussi pour d'autres groupes d'envergure désireux d'investir dans des territoires à taille humaine comme le nôtre.

Le deuxième dossier clef est celui du déploiement régional de la fibre optique. Les travaux devraient commencer fin 2018 et durer cinq ans. Ils seront menés par Losange, filiale de la société Altitude Infrastructures. Comme vous le savez, Losange louera notre réseau. Le coût de raccordement d'une prise dans la région est de 230 euros. Avec les aides de l'Etat et de l'Europe, les collectivités ont un reste à charge équivalent à 110 euros par prise. Ailleurs, les intercommunalités financent. Ici, nous devrons discuter avec les partenaires pour trouver une juste clé de répartition.

Le troisième dossier majeur concerne Animal'Explora. Nous avons adopté le principe de la délégation de service public en juin. Je vous promets la plus grande transparence sur ce dossier, comme le président SIDO l'a toujours fait. Vous le savez, le département évolue dans un contexte national nouveau. Aussi, nous serons invités en 2018 à conclure avec Madame le Préfet un contrat pour assurer la stabilité des financements de l'Etat en échange d'une limitation entre 1,2 et 1,4 de la hausse des dépenses de fonctionnement. Les dépenses sociales seront-elles incluses ou exclues ? Pour l'heure, rien n'est acté. Les allocations individuelles de solidarité restent stables, qu'il s'agisse de l'APA, du RSA ou de la PCH. Leur progression reste inférieure à 1 % en rythme annuel.

En revanche, nous sommes confrontés au défi majeur qu'est l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés, dont le chiffre est passé de 17 en juillet 2015 à plus de 60 aujourd'hui. Nos structures d'accueil sont saturées, l'association des départements de France se mobilise pour que l'Etat assume ses responsabilités, notamment financières. S'il faut dimensionner durablement nos capacités d'accueil à un niveau plus élevé, nous le ferons avec humanité. Cependant, en même temps, il convient que l'Etat traite les collectivités avec équité. Le prochain numéro de Ligne directe sera l'occasion de faire toute la lumière sur ce dossier sensible, pour éviter que certains n'attisent les peurs et l'intolérance face à de telles situations de détresse. La plupart de ces jeunes veulent s'insérer, et certains suivent avec succès les formations qui correspondent aux métiers en tension là où nous n'arrivons pas à pourvoir les postes. Si quelques dizaines de jeunes s'installent en Haute-Marne chaque année, n'est-ce pas une bonne nouvelle pour la démographie en berne ? Nous devons cependant revoir avec l'Etat les moyens de relever

ce défi et nous concentrer sur celles et ceux dont la minorité est avérée et qui ont le droit de se maintenir sur le territoire.

Je souhaite par ailleurs impulser personnellement dans les prochains mois le sujet, également majeur, du handicap, grande cause départementale pour laquelle je compte sur la mobilisation de tous.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, nos dépenses de fonctionnement devront rester globalement stables. Pour autant, nous allons remettre sur le métier nos habitudes et questionner nos pratiques. Peu après notre élection en 2015, le président SIDO a organisé un séminaire qui a mobilisé tous les services et tous les élus. 25 orientations en ont résulté. Il est temps, à mi-mandat ou presque, d'organiser un second temps de réflexion partagé au printemps 2018. Nous dresserons l'état des lieux et déciderons des orientations prioritaires à atteindre pour la seconde partie du mandat. Je souhaite que nous puissions, dans ce cadre, établir en amont un large éventail de bonnes pratiques et des expérimentations innovantes qui existent partout en France pour chacune de nos compétences.

La gouvernance de cette grande maison évoluera dans ces prochaines semaines. J'ai en effet présenté ce matin, à tous les membres de la majorité, mon projet de nouvelle présidence. L'objectif est simple puisqu'il consiste à renforcer l'animation interne des travaux du Conseil départemental. Pour ce faire, trois premiers vice-présidents seront chargés de faire vivre et d'animer trois pôles de travail thématiques, eux-mêmes composés de vice-présidents sur les champs de compétence de plusieurs commissions. Ainsi, le Président reste l'instance d'impulsion et d'arbitrage tout en laissant une certaine autonomie à chacun des pôles dans la transversalité. Cette approche facilitera le partage de l'information au-delà du cadre de chaque commission. Elle nourrira la réflexion nécessaire à l'élaboration de schémas départementaux.

Je souhaite, en effet, relancer la planification entendue comme l'ordonnancement rationnel de notre action sur une période de 3 à 5 ans selon les thèmes. Je pense par exemple aux équipements sportifs à proximité immédiate de nos collèges. L'évaluation puis la communication des résultats dans la transparence en sont les corollaires indispensables. Nous devrons pour ce faire déterminer des critères d'évaluation et des indicateurs de performance. J'aurai l'occasion, au cours de la séance, de présenter plus en détail cet organigramme mis au point avec la plupart d'entre vous. Je me réjouis que les acteurs de la primaire aient accepté de jouer un rôle actif dans ce nouveau dispositif. Après le temps de la compétition, vient celui de la mise en ordre de marche au service de nos concitoyens.

Cette séance comporte sept rapports à l'ordre du jour, dont l'élection des vice-présidents et de la commission permanente, le champ des délégations du Conseil départemental à la Commission permanente ainsi qu'au Président, la constitution des groupes politiques des huit

commissions organiques et les représentations les plus urgentes à pourvoir. Des tableaux seront à votre disposition dans la journée, merci de vous y inscrire (avec deux commissions par élu au maximum, comme le prévoit le règlement intérieur).

Concernant les représentations, celles pourvues par délibération restent valables. Bien sûr, nous pouvons les modifier. Celles décidées par arrêté du Président conservent leur validité pour les personnes nommées ès qualités ; en revanche, lorsqu'il s'agit des représentants du Président, ces représentations cessent à l'issue de son mandat. Je vous propose de pourvoir aujourd'hui les plus urgentes, qui sont la CAO, la CDSP et le SDIS en particulier. Je vous annonce par ailleurs que le Président SIDO restera à la tête du GIP Haute-Marne. Il dispose de la connaissance des dossiers, notamment de Cigéo, des grandes entreprises de la filière énergique et d'un accès privilégié aux décideurs nationaux par ses fonctions de parlementaire. Nous aurons l'occasion de nous retrouver en séance plénière le 24 novembre prochain. Je vous adresserai prochainement la liste des représentations à traiter. Merci par avance de réfléchir à la question afin que nous puissions gagner du temps en séance publique.

Je ne saurai conclure ce bref discours introductif sans saluer l'ensemble des agents du Conseil départemental. Je connais bien cette maison, ainsi que sa réputation très légitime de professionnalisme et de dévouement au service du public. Grâce à vos talents et à votre engagement à faire aboutir les projets portés par les élus, nous ferons de ces trois ans et demi une période stimulante et passionnante. Merci par avance pour votre mobilisation. J'aime convaincre, agir et réussir. C'est le programme que je vous propose pour la nouvelle période qui s'ouvre à nous. Je vous remercie.

Vote sur le nombre de vice-présidents et sur le nombre de membres de la commission permanente

M. le PRESIDENT : Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente. Selon les textes, la commission permanente est composée du Président du Conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil départemental, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Pour la Haute-Marne, le nombre de vice-présidents est au minimum de 4 et au maximum de 10. Concernant le nombre de membres de la commission permanente, la jurisprudence ne fixe pas de nombre maximum. Ainsi, les 34 conseillers départementaux peuvent être membres de la commission permanente comme c'est le cas depuis de nombreuses années en Haute-Marne. Aussi, je vous propose de fixer le nombre de vice-présidents du Conseil départemental à 10, et le nombre de membres de la commission permanente à 34. Je vous invite à vous exprimer par un

vote à main levée.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Je vous remercie. Je vous propose une suspension de séance afin de déposer une liste de membres d'ici une heure. La séance est suspendue.

La séance est suspendue durant une heure. Elle reprend à 11h15.

M. le PRESIDENT : N'ayant reçu aucune autre liste que celle que j'ai déposée à la suite de la suspension de séance, je vais vous donner lecture de la liste de la commission permanente en précisant les fonctions de chacun. Sont membres de la commission permanente :

- En qualité de 1ère vice-présidente en charge de l'animation du pôle Aménagement et Développement des Territoires : Anne-Marie NEDELEC, 1ère vice-présidente déléguée à la contractualisation, aux appels à projet, aux relations avec les collectivités départementales et la Région Grand-Est ;
- En qualité de 1er vice-président en charge du pôle des Ressources, Gérard GROSLAMBERT, en charge de l'animation du pôle Ressources, délégué à la réglementation, au personnel, et questeur ;
- En qualité de 1ère vice-présidente en charge de la solidarité : Rachel BLANC, en charge de l'animation du pôle des Solidarités, déléguée à l'insertion sociale, à la protection de l'enfance et à la santé ;
- 2ème vice-président en charge des finances : Stéphane MARTINELLI ;
- 5ème vice-présidente en charge des partenariats avec les collectivités, Elisabeth ROBERT-DEHAULT ;
- 6ème vice-président en charge des infrastructures et des bâtiments : Bernard GENDROT ;
- 7ème vice-présidente déléguée aux personnes âgées et aux personnes handicapées : Marie-Claude LAVOCAT ;
- 8ème vice-président en charge du monde associatif, de la culture et des sports : Paul FLAMÉRION ;
- 9ème vice-présidente déléguée à la vie collégienne et à la e-administration : Céline

BRASSEUR ;

- 10ème vice-président en charge de l'environnement et du tourisme : Laurent GOUVERNEUR.

Sont également membres de la commission permanente Anne LEDUC, Paul FOURNIÉ, Karine COLOMBO, Jean-Michel RABIET, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Mokhtar KAHLAL, Véronique MICHEL, Jean-Michel FEUILLET, Mireille RAVENEL, André NOIROT, Fabienne SCHOLLHAMMER, Bruno SIDO, Catherine PAZDZIOR, Bertrand OLLIVIER, Astrid HUGUENIN, Francis ARNOUD, Yvette ROSSIGNEUX, Nicolas FUERTES, Anne CARDINAL, Luc HISPART, Nadine MARCHAND, Nicolas CONVOLTE, Laurence ROBERT-DEHAULT.

Je vais maintenant vous donner les noms des présidents de commission :

- Jean-Michel RABIET, 1er vice-président de la Ie commission en charge des finances ;
- Anne LEDUC, présidente de la IIe commission en charge de l'attractivité des territoires et de la communication ;
- La IIIe commission déléguée aux infrastructures et aux bâtiments sera présidée par Paul FOURNIÉ
- La IVe commission déléguée aux partenariats et aux collectivités sera présidée par Karine COLOMBO ;
- La Ve commission en charge de l'environnement et du tourisme sera présidée par Brigitte FISCHER-PATRIAT ;
- La VIe commission déléguée à la vie collégienne et à la *e*-administration sera présidée par Véronique MICHEL ;
- La VIIe commission en charge des solidarités sera présidée par Jean-Michel FEUILLET ;
- La VIIIe commission en charge du monde associatif, de la culture et des sports sera présidée par Mokhtar KHALAL.

Vous connaissez désormais l'organigramme, qui vous sera distribué. S'il n'y a pas d'intervention, je vais demander aux trois vice-présidents de me rejoindre.

Je vous propose de passer au quatrième point de l'ordre du jour relatif aux délégations d'attribution à la commission permanente.

Délégation du Conseil départemental à la commission permanente

M. le PRESIDENT : Les opérations électorales étant terminées, il nous faut à présent

procéder à l'examen de plusieurs sujets relatifs au fonctionnement du Conseil départemental. Le premier sujet concerne la délégation que l'assemblée entend donner à la commission permanente. Le code général des collectivités territoriales permet au Conseil départemental de déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles qui portent sur l'adoption du budget et des comptes, l'arrêté des comptes, la transmission du compte administratif aux représentants de l'Etat, l'adoption des mesures de redressement en cas d'exécution en déficit de budget, et l'inscription au budget de dépenses obligatoires.

Je vous propose de donner à la commission permanente, au sein de laquelle vous siégez tous, délégation pour toutes les affaires étrangères aux attributions réservées à l'assemblée départementale que je viens de citer. Je précise que l'assemblée ne sera pas pour autant dessaisie de ses compétences ; elle pourra toujours statuer sur l'ensemble des sujets qui lui sont attribués par la loi. Y a-t-il des observations ? (*Aucune.)* Je soumets le point au vote.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Délégation du Conseil départemental au Président du Conseil départemental – délégation spécifique en matière d'emprunt et de gestion de trésorerie

M. LE PRESIDENT : Il revient à notre assemblée de se prononcer sur les délégations qu'elle entend me déléguer en tant que Président du Conseil départemental et qui relèvent largement des pouvoirs de gestion courante. Concernant la délégation en matière d'emprunt et de gestion de trésorerie, un rapport spécifique et détaillé sur l'état de la dette du Conseil départemental fin 2017 vous a été envoyé. Pour votre parfaite information, il retrace l'exercice de cette délégation depuis le 26 juin 2015. La liste et le détail des attributions qu'il vous est proposé de me déléguer, conformément aux possibilités offertes par les textes en vigueur, sont présentés à la page 11 du rapport. Il s'agit entre autres de me permettre au quotidien de conduire les affaires courantes de notre collectivité en matière juridique et financière, tout en rendant compte à la session la plus proche des décisions prises dans ce cadre. Le code des collectivités territoriales prévoit en effet que le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre des délégations consenties, ce que je ne manquerai pas de faire.

Le renouvellement des délégations de pouvoir en matière d'emprunt et de gestion de

trésorerie permet d'optimiser la gestion de la dette en offrant une meilleure réactivité et une adéquation plus précise entre, d'une part le besoin de financement de la collectivité, d'autre part des offres bancaires dont la durée de validité est très limitée. L'objectif recherché est d'emprunter chaque année le montant strictement nécessaire à l'obligation réglementaire d'équilibre financier.

En conclusion, je vous propose de me déléguer, dans un souci de bonne gestion des affaires courantes, les 20 attributions listées dans le rapport I-3 conformément au code général des collectivités territoriales, de prendre acte des informations sur les conditions d'utilisation de la délégation de pouvoir du 26 juin 2015 en matière de gestion de la dette et de la trésorerie, et sur le bilan de l'état de la dette départementale à la fin de l'année 2017, ces informations ne donnant pas lieu à un vote, de renouveler la délégation de pouvoir accordée au Président du Conseil départemental dans le cadre de la stratégie d'endettement fixée et des conditions formalisées dans l'exercice de cette délégation pour la gestion des emprunts, des instruments de couverture pour les risques de taux, des contrats de trésorerie court terme et des dérogations aux obligations de dépôt de fonds auprès de l'Etat. Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Aucune.)* Je sollicite donc votre vote.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Constitution des groupes politiques

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de créer un groupe que je nommerai « groupe de la majorité ». Y a-t-il des demandes de constitution de groupe ?

M. Nicolas FUERTES : Anne CARDINAL et moi-même allons constituer un groupe d'opposition sérieuse et constructive intitulé « Nouvelle Gauche ».

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Nicolas CONVOLTE : Nous souhaitons constituer un groupe Front National.

M. LE PRESIDENT : Quels sont les membres de vos groupes respectifs ?

M. Nicolas FUERTES : Pour la « Nouvelle Gauche », notre groupe sera constitué d'Anne CARDINAL et de moi-même.

M. LE PRESIDENT : C'est noté. Monsieur CONVOLTE ?

M. Nicolas CONVOLTE : Notre groupe sera constitué de Madame Laurence ROBERT-DEHAULT et de moi-même.

M. LE PRESIDENT : Très bien. Le groupe de la majorité sera quant à lui constitué de Francis ARNOUD, Rachel BLANC, Céline BRASSEUR, Karine COLOMBO, Jean-Michel FEUILLET, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Paul FLAMÉRION, Paul FOURNIÉ, Bernard GENDROT, Laurent GOUVERNEUR, Gérard GROSLAMBERT, Astrid HUGUENIN, Mokhtar KAHLAL, Nicolas LACROIX, Marie-Claude LAVOCAT, Anne LEDUC, Stéphane MARTINELLI, Véronique MICHEL, Anne-Marie NEDELEC, André NOIROT, Bertrand OLLIVIER, Catherine PAZDZIOR, Jean-Michel RABIET, Mireille RAVENEL, Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Yvette ROSSIGNEUX, Fabienne SCHOLLHAMMER et Bruno SIDO.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Aucune*). Nous prenons donc acte de la constitution de ces trois groupes politiques. Je souligne que deux collègues n'appartiennent à aucun des groupes.

Constitution des commissions organiques – modification du règlement intérieur

M. LE PRESIDENT : Nous allons vous remettre sur table le règlement intérieur, lequel a été légèrement modifié à la suite de la constitution des commissions organiques. Compte tenu des compétences de la collectivité depuis l'adoption de la loi NOTRe, je vous propose de revoir le nombre et le champ d'intervention de ces commissions et de modifier par conséquent l'article 39 du règlement intérieur adopté le 2 avril 2015. Les nouvelles commissions sont les suivantes :

- I^{e} Commission : Finances, réglementation et personnel ;
- II^{e} commission : Attractivité du territoire et communication ;
- III^{e} commission : Infrastructures et bâtiments ;
- IV^{e} commission : Partenariat avec les collectivités territoriales ;
- V^{e} commission : Environnement et tourisme ;
- VI^{e} commission : Vie collégienne et *e*-administration ;
- VII^{e} commission : Insertion sociale et solidarité ;
- VIII^{e} commission : Monde associatif, culture et sports.

Par ailleurs, l'article 40 du règlement intérieur prévoit qu'un conseiller départemental ne peut appartenir à plus de deux commissions différentes au cours d'un même mandat. Pour éviter toute ambiguïté, je vous propose de modifier cette phrase en ajoutant le mot « même » avant « conseiller départemental » et de supprimer « au cours d'un même mandat ». De plus, afin que la composition des commissions soit équilibrée et que les affaires du département soient traitées avec efficacité, je vous propose de limiter le nombre de membres par commission et de compléter l'article 40 par la mention suivante : « les commissions à l'exception de la l^{e} commission sont composées au maximum de dix membres. » Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Nicolas FUERTES : Comment allons-nous procéder lorsque plus de dix conseillers départementaux voudront participer à la même commission ?

M. LE PRESIDENT : Nous profiterons de la pause-déjeuner pour en discuter ensemble. Si nous n'arrivions pas à trouver d'accord au moment du vote des commissions organiques, un vote serait organisé afin de limiter le nombre de membres à dix. J'ajoute que la commission des finances étant particulière, nous avons demandé que son *numerus clausus* soit déplafonné et que l'ensemble des vice-présidents puissent y siéger. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. Paul FOURNIÉ : Je crois me souvenir que les vice-présidents du département sont membres de droit de la commission des finances, et que les membres de la commission des finances étaient peu nombreux. Les vice-présidents sont-ils toujours membres de droit de la commission des finances ou cela fait-il partie de leurs commissions obligatoires ?

M. LE PRESIDENT : Les vice-présidents sont invités à cette commission, mais n'en sont pas membres de droit.

M. Paul FOURNIÉ : N'ont-ils donc de voix délibérative qu'à la condition de s'inscrire à cette commission ?

M. LE PRESIDENT : Ils sont invités. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (*Aucune*). Je soumets donc au vote la modification de ce règlement.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Composition des commissions organiques

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de reprendre nos travaux. Les premiers vice-présidents de chaque pôle ne sont pas inscrits, étant membres d'office de leur pôle. Pour la I^e^ commission – Finances, réglementation, personnel – sont inscrits pour l'heure Paul FOURNIÉ, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Michel RABIET et Rachel BLANC. Les vice-présidents sont invités à cette commission. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucun.)* Je vous propose de vous prononcer.

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. LE PRESIDENT : A la II^e^ commission – Attractivité du territoire et communication – sont inscrites Anne LEDUC, Fabienne SCHOLLHAMMER et Anne-Marie NEDELEC. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucun*). Des modifications restent possibles jusqu'au 24 novembre.

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. LE PRESIDENT : A la III^e^ commission – Infrastructures et bâtiments – sont inscrits Anne CARDINAL, Bruno SIDO, Paul FOURNIÉ, Bernard GENDROT, Luc HISPART et Paul FLAMERION. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucune*)

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. LE PRESIDENT : A la IV^e^ commission sont inscrits douze candidats. Nous allons retirer de la liste la vice-présidente Elisabeth ROBERT-DEHAULT. Sont candidats Nicolas FUERTES, Anne LEDUC, Mireille RAVENEL, Jean-Michel FEUILLET, Karine COLOMBO, Bernard GENDROT, Jean-Michel RABIET, Bertrand OLLIVIER, Gérard GROSLAMBERT, Nadine MARCHAND et Laurent GOUVERNEUR. Qui est disposé à retirer sa candidature en faveur d'une autre commission ? Sinon, nous passons au vote. Karine COLOMBO et Gérard GROSLAMBERT étant tous deux candidats à cette commission, Gérard propose d'y aller en auditeur libre. Je propose donc pour cette commission Nicolas FUERTES, Anne LEDUC, Mireille RAVENEL, Jean-

Michel FEUILLET, Karine COLOMBO, Bernard GENDROT, Jean-Michel RABIET, Bertrand OLLIVIER, Nadine MARCHAND et Laurent GOUVERNEUR.

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. LE PRESIDENT : Pour la V^{e} commission – Environnement et tourisme – dont le vice-président est Laurent GOUVERNEUR, sont candidats Céline BRASSEUR, Nicolas FUERTES, Fabienne SCHOLLHAMMER, Yvette ROSSIGNEUX, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Nadine MARCHAND, Stéphane MARTINELLI, André NOIROT, Luc HISPART, Véronique MICHEL, Mireille RAVENEL.

Madame MARCHAND et Monsieur HISPART sont du même groupe. L'un d'entre eux souhaite-t-il se retirer ? Non ?

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. LE PRESIDENT : A la VI^{e} commission – Vie collégienne et *e*-administration – sont candidats Brigitte FISCHER-PATRIAT, Véronique MICHEL, Bertrand OLLIVIER et la vice-présidente Céline BRASSEUR.

André NOIROT est candidat. Y a-t-il d'autres candidats ? *(Aucun)*

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. LE PRESIDENT : A la VII^{e} commission, dont les vice-présidentes sont Rachel BLANC et Marie-Claude LAVOCAT, sont candidats Karine COLOMBO, Catherine PAZDZIOR, Astrid HUGUENIN et Jean-Michel FEUILLET.

La quantité ne faisant pas la qualité, c'est très bien ainsi.

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de faire des ajouts le 24 novembre.

A la VIII[e] et dernière commission – Monde associatif, culture et sport – dont le vice-président est Paul FLAMERION, sont candidats Anne CARDINAL, Mokhtar KAHLAL, Astrid HUGUENIN, Gérard GROSLAMBERT, André NOIROT et Elisabeth ROBERT-DEHAULT.

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Les huit commissions organiques étant en place, vous allez pouvoir vous mettre au travail dès demain.

Représentations du Conseil départemental au sein d'instances internes et d'organismes extérieurs.

M. LE PRESIDENT : Nous avons trois points à régler en urgence : la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public, et le conseil d'administration du SDIS. Je vais vous proposer une liste pour la commission d'appel d'offres. Je précise que Madame RAVENEL étant absente cet après-midi, elle a donné pouvoir à Monsieur André NOIROT. La liste doit être distribuée. Gérard GROSLAMBERT sera le représentant du Président du Conseil départemental, et présidera cette commission d'appel d'offres comme il faisait auparavant.

La commission d'appel d'offres demande une grande disponibilité ainsi qu'une grande discrétion. Les candidats au poste de titulaire sont Paul FOURNIÉ, Stéphane MARTINELLI, Bertrand OLLIVIER, Anne LEDUC et Luc HISPART. Sont candidats à la suppléance Fabienne SCHOLLHAMMER, Francis ARNOUD, Anne-Marie NEDELEC, Catherine PAZDZIOR et Anne CARDINAL. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Aucun)*

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. le PRESIDENT : A la commission de délégation de service public sont candidats pour être titulaire Paul FOURNIÉ, Yvette ROSSIGNEUX, Bernard GENDROT, Nicolas FUERTES

et Marie-Claude LAVOCAT. Sont candidats à la suppléance Paul FLAMERION, Bertrand OLLIVIER, Karine COLOMBO, Brigitte FISCHER-PATRIAT et Anne CARDINAL. Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Aucune.)*

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. le PRESIDENT : Dernier point à l'ordre du jour, nous devons renouveler le conseil d'administration du SDIS. Comme je l'ai annoncé ce matin en réunion de majorité, je compte renouveler ma confiance à André NOIROT qui représentera le président du Conseil départemental et qui sera donc président du SDIS. Il s'y implique avec beaucoup de cœur, et je sais qu'il remplira sa fonction avec détermination.

Je vous propose comme titulaires André NOIROT, Astrid HUGUENIN, Stéphane MARTINELLI, Véronique MICHEL, Jean-Michel FEUILLET, Anne LEDUC, Jean-Michel RABIET, Fabienne SCHOLLHAMMER, Anne CARDINAL, Yvette ROSSIGNEUX, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Karine COLOMBO et Nicolas CONVOLTE. Sont candidats pour être suppléants Gérard GROSLAMBERT, Rachel BLANC, Catherine PAZDZIOR, Marie-Claude LAVOCAT, Laurent GOUVERNEUR, Bertrand OLLIVIER, Nicolas FUERTES, Bruno SIDO, Paul FOURNIÉ, Mireille RAVENEL, Bernard GENDROT, Paul FLAMERION et Francis ARNOUD.

Fabienne SCHOLLHAMMER : Je ne souhaite plus être titulaire.

Anne LEDUC : Moi non plus.

M. le PRESIDENT : Qui, parmi les candidats à la suppléance, est candidat pour être titulaire ? Nicolas FUERTES et Catherine PAZDZIOR. Fabienne SCHOLLHAMMER et Anne LEDUC deviennent donc suppléantes.

Bruno SIDO : Les suppléants le seront-ils dans l'ordre du tableau avec les titulaires, ou bien dans l'ordre énoncé ?

M. le PRESIDENT : Je laisse le président du SDIS répondre.

Le PRESIDENT du SDIS : N'importe quel suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire.

Bruno SIDO : Cette réponse me convient parfaitement.

M. le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ? (*Aucune.)*

VOTE

Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

M. le PRESIDENT : Je vous remercie, l'ordre du jour est maintenant épuisé. Je voudrais à nouveau vous remercier pour votre confiance. Je vous donne rendez-vous le 24 novembre prochain pour une séance plénière, où nous discuterons de toutes les représentations, et pour une commission permanente l'après-midi.

M. Bruno SIDO : Ce qui était prévu depuis le début de l'année est-il maintenu ou non ? Quand les orientations budgétaires auront-elles lieu ?

M. le PRESIDENT : Une séance plénière aura lieu le 24 novembre. Les orientations budgétaires seront étudiées le 15 décembre, et le budget sera traité fin janvier.

M. Bruno SIDO : Sur quel sujet la séance plénière de fin novembre portera-t-elle ?

M. le PRESIDENT : Elle permettra de balayer l'ensemble des représentations, et de traiter quelques dossiers.

M. Bruno SIDO : Une commission permanente est-elle prévue ?

M. le PRESIDENT : Oui, elle se tiendra à la suite de la séance plénière. J'ajoute que le calendrier des commissions devra être réélaboré.

La séance est levée.

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:32:35
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_3-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 15 décembre 2017	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° I - 3**
OBJET : **Tableau des effectifs**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absent excusé et non représenté :
M. Michel ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard GROSLAMBERT, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d’adopter le tableau des effectifs modifié ci-joint.

- d’approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention, ci-jointe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:32:35
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_3-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

Tableau des effectifs sur emplois permanents du conseil départemental

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 24 novembre 2017
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er décembre 2017

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**3**	**2**	**1**
Collaborateur de cabinet	3	2	1
Emplois fonctionnels	**2**	**1**	**1**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	0	1
CATEGORIE A	**115**	**100**	**15**
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	3	3	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	10	9	1
Attaché territorial	27	22	5
Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
Ingénieur en chef	3	2	1
Ingénieur principal	7	5	2
Ingénieur	15	13	2
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	2	2	0
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1re classe	2	1	1
Médecin de 2e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé	0	0	0
Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	4	1

Postes créés par délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2017
Tableau prévisionnel des effectifs au 1er janvier 2018

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	**3**	**2**	**1**
Collaborateur de cabinet	3	2	1
Emplois fonctionnels	**2**	**1**	**1**
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	1	0	1
CATEGORIE A	**116**	**101**	**15**
Administrateur hors classe	1	0	1
Administrateur territorial	4	4	0
Directeur	3	3	0
Attaché principal	10	9	1
Attaché territorial	27	22	5
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0
Ingénieur en chef	2	2	0
Ingénieur principal	6	5	1
Ingénieur	17	13	4
Conservateur des bibliothèques	0	0	0
Bibliothécaire	2	2	0
Conservateur en chef du patrimoine	0	0	0
Conservateur du patrimoine	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologue hors classe	3	3	0
Psychologue classe normale	2	2	0
Médecin hors classe	2	2	0
Médecin de 1re classe	2	1	1
Médecin de 2e classe	1	1	0
Sage femme	1	1	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	0
Conseiller socio-éducatif	1	1	0
Puéricultrice hors classe	2	2	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	2	2	0
Puéricultrice classe normale	3	3	0
Cadre de santé	1	0	1
Infirmière en soins généraux hors classe	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	7	7	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	4	1

CATEGORIE B	258	241	17
Animateur principal de 1re classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1re classe	21	20	1
Rédacteur principal de 2e classe	17	16	1
Rédacteur	34	29	5
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1re classe	18	18	0
Technicien principal de 2e classe	30	28	2
Technicien	25	22	3
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	3	2	1
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	66	66	0
Assistant socio-éducatif	32	29	3
CATEGORIE C	**527**	**502**	**25**
Adjoint administratif principal de 1re classe	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	27	27	0
Adjoint administratif territorial	50	46	4
Agent de maîtrise principal	23	21	2
Agent de maîtrise	48	40	8
Adjoint technique principal de 1re classe	4	4	0
Adjoint technique principal de 2e classe	45	45	0
Adjoint technique territorial	123	120	3
Adjoint technique territorial- Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	5	3	2
Adjoint technique territorial principal de 1re classe des EE	8	8	0
Adjoint technique principal de 2e classe des EE	127	124	3
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	56	53	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2re classe	0	0	0
Droit privé	**0**	**0**	**0**
Adjoint technique de 2e classe - droit privé	*0*	*0*	*0*
SOUS-TOTAL 1	**905**	**846**	**59**

Ne figurent pas sur ce tableau : 8 personnes qui travaillent au sein du conseil départemental sur un contrat d'accompagnement à l'emploi et 206 assistants familiaux.

CATEGORIE B	259	244	15
Animateur principal de 1re classe	1	0	1
Rédacteur principal de 1re classe	20	20	0
Rédacteur principal de 2e classe	16	16	0
Rédacteur	32	30	2
Technicien paramédical de classe supérieure	4	4	0
Technicien principal de 1re classe	18	18	0
Technicien principal de 2e classe	30	28	2
Technicien	29	22	7
Assistant de conservation principal de 1re classe	4	4	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	3	3	0
Assistant de conservation	4	2	2
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0
Assistant médico-technique classe normale	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	66	66	0
Assistant socio-éducatif	32	31	1
CATEGORIE C	**525**	**499**	**26**
Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	8	8	0
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	27	27	0
Adjoint administratif territorial	52	46	6
Agent de maîtrise principal	20	20	0
Agent de maîtrise	48	40	8
Adjoint technique territorial principal de 1re classe	4	4	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	45	45	0
Adjoint technique territorial	126	119	7
Adjoint technique territorial - Contrat à durée indéterminée	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	2	2	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 1re classe des EE	8	8	0
Adjoint technique territorial principal de 2e classe des EE	124	124	0
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	58	53	5
Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	0	0	0
Droit privé	**0**	**0**	**0**
Adjoint technique territorial - droit privé	*0*	*0*	*0*
SOUS-TOTAL 1	**905**	**847**	**58**

Ne figurent pas sur ce tableau : 9 personnes en contrat unique d'insertion et 206 assistants familiaux travaillent au sein du conseil départemental.

CONVENTION

RELATIVE A LA COOPERATION EN MATIERE D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

SESSION 2018

Etablie en application de l'article 26, 1er alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Entre

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président, Monsieur François FORIN, agissant en vertu des délibérations du conseil d'administration en date du 04 juillet 2014, ci-après dénommé « centre de gestion organisateur »,

Et

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Nicolas LACROIX, agissant en vertu de la délibération du conseil départemental en date du ……, ci-après dénommé « le conventionné »,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités particulières de l'organisation de la session 2018 de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, et notamment les relations entre le centre de gestion organisateur et le conventionné.

ARTICLE 2 : COMPETENCES ET OBLIGATIONS DU CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR

Le centre de gestion organisateur assure :

- l'ouverture de l'examen professionnel par décision de son Président ;
- la publicité de l'examen professionnel ;
- la réservation de tous les lieux d'épreuves en fonction du nombre d'inscrits ;
- l'établissement du budget prévisionnel de l'examen professionnel (annexe);
- l'instruction des dossiers d'inscription ;
- la désignation des membres de jury et de l'ensemble des intervenants, et leur rétribution ;
- l'établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- la collecte des sujets ;
- le déroulement et la correction de toutes les épreuves de l'examen professionnel ;
- les réunions de jury ;
- l'établissement et la publicité de la liste d'admission ;
- la communication des résultats et des copies aux candidats ;
- l'établissement du coût du lauréat ;
- l'établissement de tous les actes réglementaires entrant dans sa compétence de centre organisateur.

L'ensemble des modalités d'organisation est fixé par le Président du centre de gestion organisateur et relève de sa pleine et entière responsabilité.

Il fait parvenir au conventionné, dès leur établissement, le calendrier des épreuves et des réunions de jury ainsi que les modalités d'inscription.

Il lui communique, dès qu'ils sont exécutoires, un extrait de chacun des actes se rapportant à l'examen professionnel.

Il mentionne sur l'ensemble des actes et documents relatifs à l'examen professionnel, le ressort territorial pour lequel il est ouvert.

Le centre de gestion organisateur transmettra au conventionné un exemplaire de la liste d'admission dès qu'elle sera exécutoire.

ARTICLE 3 : COMPETENCES ET OBLIGATIONS DU CONVENTIONNE

Le conventionné assure un relais de publicité auprès de ses agents, des actes suivants qui lui sont transmis par le centre de gestion organisateur :

- l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel ;
- la liste des candidats admis à concourir ;
- la liste d'admission.

Il transmet au centre de gestion organisateur tous les éléments qu'il aurait à connaître afin de lui faciliter l'organisation matérielle de l'examen professionnel, par exemple : une liste d'intervenants susceptibles de participer à l'examen professionnel.

ARTICLE 4 : LIEU DES EPREUVES

Le centre de gestion organisateur fixe librement le ou les lieux d'épreuves compte tenu notamment de l'effectif des candidats attendus, des possibilités matérielles, de la nature des épreuves et de la complexité de leur organisation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation à verser au centre de gestion organisateur par le conventionné sera calculée au prorata du nombre de lauréats dont le dernier employeur déclaré est le conventionné, selon la formule ci-après :

$$\frac{\text{Dépenses totales afférentes à l'examen} \times \text{nombre de lauréats dont le dernier employeur déclaré est le conventionné}}{\text{Nombre total de lauréats}}$$

En l'absence de lauréats déclarés admis par le jury de l'examen professionnel, les dispositions de la présente convention s'appliqueront en proportion des candidats déclarés admis à concourir, dans les conditions de leur origine géographique, telles que définies ci-dessus pour les lauréats.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Un état détaillé et certifié exact du coût de l'examen professionnel sera adressé par le centre de gestion organisateur au conventionné.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception des titres de recettes correspondants (qui seront émis, dans la mesure du possible, dans un délai de 24 mois suivant l'établissement de la liste d'admission concernée).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le centre de gestion organisateur assumera tous les risques relevant de l'organisation de l'examen professionnel, sans s'interdire d'engager toute procédure en recherche de responsabilité à l'encontre de l'auteur d'une faute lourde.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour le(s) examen(s) professionnel(s) cité(s) en objet.

ARTICLE 9 : DIFFICULTE D'APPLICATION

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif du ressort du centre de gestion organisateur.

ARTICLE 10 :

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à CHAUMONT, le …….	Fait à VILLERS LES NANCY, le …….
Pour le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le Président,	Pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, le Président,
Nicolas LACROIX	François FORIN Maire de LUCEY

ANNEXE

COUT ESTIMATIF DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT– SESSION 2018

Coût estimatif établi sur la base de 240 candidats

Coût moyen par candidat inscrit : 429.17 €

	DEPENSES	
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**53 250**
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	40 000
61	SERVICES EXTERIEURS	4 700
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 100
63	AUTRES IMPOTS ET TAXES	450
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**45 000**
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**650**
66	**CHARGES FINANCIERES**	**900**
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**3 200**
	TOTAL DEPENSES	**103 000**
	RECETTES	
013	Atténuations de charges	0
7085	Participation des candidats	0
	TOTAL RECETTES	**0**
	TOTAL (depenses - recettes)	**103 000€**

Réception au contrôle de légalité le 18/12/2017 à 11:28:49
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_4-DE
Affiché le 18/12/2017 - Certifié exécutoire le 18/12/2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 décembre 2017**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 4**
OBJET : **Décision budgétaire modificative n° 4 de l'exercice 2017 du budget principal**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absent excusé et non représenté :
M. Michel ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 28 novembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 31 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

1) de voter la Décision Modificative n°4 de l'exercice 2017 du budget principal du Conseil Départemental de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

a. Les opérations en mouvements réels

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **LES DÉPENSES : + 37 550 €**

Crédits nouveaux :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	65734//311	**37 550,00 €**	Ajustement des crédits inscrits pour la diffusion des spectacles vivants

- **LES RECETTES : + 8 916 170 €**

Crédits nouveaux :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 016	747811//550	**600 000,00 €**	Dotation CNSA versée au titre de l'APA

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 73	7321//01	640 000,00 €	Ajustement des crédits inscrits au titre des DMTO
Chap. 73	7322//01	60 000,00 €	Taxe additionnelle DMTO
Chap. 73	73261//01	5 016 170,00 €	Fonds de péréquation des DMTO
Chap. 73	7342//01	2 250 000,00 €	Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance
Chap. 73	7352//01	150 000,00 €	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
Total chapitre 73		**8 116 170,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 731	73111//01	**200 000,00 €**	Rôles supplémentaires de TFPB sur exercices antérieurs

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DSD	PCH à domicile plus de 20 ans	6511211//52	65	-120 000 €
DSD	APA à domicile versée au service d'aide à domicile	651141//551	016	**120 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **LES DÉPENSES : - 6 141 200,00 €**

Crédits modifiés en dépenses :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1314//221	**- 621 200,00 €**	Participation à la Ville de Bourbonne-les-Bains non restituée

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 20	2031//621	**- 30 000,00 €**	Etudes de voirie reportées

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	2041782//12	**300 000,00 €**	Plan de casernement du SDIS (caserne de Rupt)

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2151//621	**- 110 000,00 €**	Restitution de crédits relatifs aux acquisitions foncières

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	231311//0202	-450 000,00 €	Report des travaux de remise à niveaux des bâtiments (Hôtel et CAD)
Chap. 23	231312//28	-100 000,00 €	Report des travaux Ecole de la 2nde chance
Chap. 23	231313//50	-50 000,00 €	Report des travaux à la CAS de Joinville
Chap. 23	231314//312	-300 000,00 €	Décalage des travaux au Donjon de Chaumont
Chap. 23	231314//33	-150 000,00 €	Report des travaux de réhabilitation du chalet de La Mazerie
Chap. 23	23151//621	-1 916 500,00 €	Restitution de crédits relatifs à des travaux de voirie
Chap. 23	2317312//221	-1 880 000,00 €	Report de travaux dans les collèges de Prauthoy et la Noue à Saint-Dizier
Chap. 23	238//621	-833 500,00 €	Avances sur travaux faits par mandataires non versées en 2017
Total chapitre 23		**-5 680 000,00 €**	

- **LES RECETTES : - 15 019 820 €**

Crédits modifiés en recettes :

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1321//628	-50 000,00 €	Subvention Etat reportée
Chap. 13	1321//64	-63 300,00 €	Subvention VNF reportée
Chap. 13	1328//621	-1 408 700,00 €	Subventions GIP reportées
Total chapitre 13		**-1 522 000,00 €**	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 16	1641//01	**- 13 497 820,00 €**	Emprunt prévisionnel d'équilibre

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement :

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DEB	Travaux et aménagement	231318//621	23	-80 000 €
DDAT	Subvention Ville de Chaumont (bâtiments et installations)	204142//71	204	**80 000 €**

b. Les opérations en mouvements d'ordre

⟶ Ajustement du niveau d'autofinancement

Dépenses de fonctionnement (023)	+ 8 878 620,00 €
Recettes d'investissement (021)	+ 8 878 620,00 €

2) de prendre les décisions suivantes :

- **de verser une subvention d'investissement complémentaire de 300 000 €** au titre du fonds de concours SDIS relatif aux travaux de casernement dans le cadre du plan départemental de réhabilitation/reconstruction de casernes du SDIS, et plus particulièrement, du nouveau centre de secours de Joinville. Le(s) versement(s) interviendra sur production de justificatifs de paiement attestés par le payeur départemental. Pour l'année 2017, le montant maximum du fonds de concours est de 1 300 000 € ;
- **d'attribuer une subvention d'investissement de 80 000 €** (chapitre budgétaire 204) à la Ville de Chaumont dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle Guizot au profit des Restos du Cœur, d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière du Conseil Départemental de la Haute-Marne, ci-jointe et d'autoriser le Président du conseil départemental à la signer.

SYNTHESE DM4 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 016	120 000,00 €	Allocation personnalisée d'autonomie
Chapitre 023	8 878 620,00 €	Virement à la section d'investissement
Chapitre 65	-82 450,00 €	Autres charges de gestion courante
Total :	**8 916 170,00 €**	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 016	600 000,00 €	Allocation personnalisée d'autonomie
Chapitre 73	8 116 170,00 €	Impôts et taxes
Chapitre 731	200 000,00 €	Impositions directes
Total :	**8 916 170,00 €**	

SYNTHESE DM4 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 13	-621 200,00 €	Subventions d'investissement
Chapitre 20	-30 000,00 €	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	380 000,00 €	Subventions d'équipement versées

Chapitre	21	- 110 000,00 €	Immobilisations corporelles
Chapitre	23	-5 760 000,00 €	Immobilisations en cours
Total :		**- 6 141 200,00 €**	

Recettes

Chapitre budgétaire		**Montant**	**Libellé**
Chapitre	13	- 1 522 000,00 €	Subventions d'investissement
Chapitre	16	-13 497 820,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre	021	8 878 620,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Total :		**- 6 141 200,00 €**	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 18/12/2017 à 11:28:49
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_4-DE
Affiché le 18/12/2017 - Certifié exécutoire le 18/12/2017

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

ENTRE :

- Le Département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2017

ET :

- La commune de Chaumont, représentée par son Maire, Madame Christine GUILLEMY,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la ville de Chaumont pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école maternelle Guizot à Chaumont, pour permettre l'implantation des Restos du Cœur.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur, connus sous le nom « Restos du Cœur » est une association qui assure principalement une mission d'aide alimentaire aux personnes démunies. Par ailleurs, elle mène diverses activités de lutte contre l'exclusion (aides spécifiques aux bébés, aide au logement, aide à la recherche d'emploi, services d'aide à la personne,…), et ce, sur sept sites dans le département, dont un à Chaumont.

Actuellement, l'association se situe dans le bâtiment de l'ancien foyer des jeunes travailleurs, rue d'Albi, propriété de Chaumont Habitat. Or, des mises aux normes, notamment électrique et incendie, doivent être effectuées.

La ville de Chaumont envisage donc d'accueillir l'association au sein du bâtiment de la maternelle de l'ancienne école Guizot. Une remise en état des lieux très vieillissants, ainsi que les mises aux normes, s'avèrent nécessaires.

Les travaux prévus par la ville de Chaumont sont les suivants : réseau de chauffage, chaudière, installation électrique, accessibilité, menuiseries, cloisonnement, toiture, pour un coût global estimé à 160 000 € HT.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

Financeurs	Taux	Subvention maximum
Conseil départemental	**50 %**	**80 000 €**
GIP (contrat de ville)	30 %	48 000 €
Maître d'ouvrage	20 %	32 000 €
TOTAL	100 %	160 000 €

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les paiements interviendront sur production des justificatifs des dépenses réalisées.

Dans le cas où le coût des travaux est inférieur au montant indiqué ci-dessus à la convention, le taux de subvention est appliqué sur le montant réel des travaux.

Dans le cas où le montant final des travaux est supérieur au montant prévu, la subvention départementale sera plafonnée au montant indiqué ci-dessus.

Les travaux relatifs au projet de ville de Chaumont peuvent être engagés par le maître d'ouvrage dès notification de la décision de subvention ou par anticipation avec l'autorisation expresse du conseil départemental.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et s'achève au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par les bénéficiaires de leurs engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de leur part, la collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la collectivité.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires à CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental — Le Maire de CHAUMONT

Nicolas LACROIX — **Christine GUILLEMY**

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:33:14
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_5-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 décembre 2017**	
Secrétariat Général **service finances**	**N° I - 5**
OBJET : **Dispositions budgétaires et comptables avant vote du budget primitif 2018**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absent excusé et non représenté :
M. Michel ANDRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009,

Vu les crédits ouverts au budget principal et budget annexe du SDAT de l'exercice 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane MARTINELLI, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant le besoin de crédits budgétaires de la collectivité permettant de faire face aux engagements en matière d'opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

• d'autoriser l'ouverture d'un montant de crédits en section d'investissement de 6 730 100 € sur l'exercice 2018 dont 6 726 600 € sur le budget principal et 3 500 € sur le budget annexe du service départemental d'assistance technique (SDAT) ;

• de voter les crédits sur les chapitres budgétaires et programme d'équipement suivants du budget principal :

Chapitre budgétaire	Libellé du chapitre	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	36 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 013 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 036 500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 939 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	40 000,00 €
458111	Opération sous mandat : Avenue Turenne Langres	240 000,00 €
4542115	Remembrement Leuchey et Villiers-les-Aprey	14 000,00 €
4542116	Remembrement Saint-Broingt-le-Bois	4 000,00 €
4542117	Remembrement Bourmont	3 100,00 €
Programme n° 18	Programme d'équipement Haute-Marne Numérique	400 000,00 €
	Total des crédits d'investissement autorisés	**6 726 600,00 €**

• de voter un crédit d'investissement d'un montant de 3 500 € sur le chapitre budgétaire 21 du budget annexe du SDAT pour l'acquisition de matériels techniques (imputation 2157//61) ;

• de ventiler et affecter les crédits d'investissement autorisés du budget principal sur les articles et fonctions budgétaires suivantes :

Budget principal				
Secteur de dépense	**Nature de la dépense**	**chapitre**	**Article//fonction**	**Montant**
	Section d'investissement			
Dépenses d'investissement hors AP				
Médiathèque				
COM4 P041 O001 E11	Acq° de DVD	21	2188//313	10 000,00 €
	Acq° de livres	21	2188//313	30 000,00 €
	Acq° de CD	21	2188//313	4 000,00 €
	Acq° de textes enregistrés	21	2188//313	500,00 €
	Acq° de programmes nouveaux médias	21	2188//313	5 000,00 €
Informatique				
COM1 P114 O003 E14	Acq° de matériels informatiques	21	21838//0202	40 000,00 €
COM1 P114 O008 E14	Acq° de logiciels	20	2051//0202	20 000,00 €
COM1 P114 O015 E08	Aménagt câblage informatique (réseau interne)	21	2181//0202	5 000,00 €
COM7 P123 O002 E04	Plan d'équipement des collèges : acq° mat. informatiques	21	21831//221	40 000,00 €
CTD				
COM3 P179 O005 E02	Acq° de matériels de transport	21	2182//621	50 000,00 €
Insertion				
COM5 P178 O001 E01	Cautions FSL	27	275//72	40 000,00 €
COM5 P178 O001 E01	Subv. équipt. mobiliers, matériels FSL	204	20421//72	10 000,00 €
Collèges				

COM7 P014 O005 E45	Travaux de grosses réparations	23	2317312//221	100 000,00 €
COM7 P014 O005 E45	Acq° mobilier et matériel défectueux	21	21841//221	20 000,00 €
COM7 P014 O005 E45	Etudes programmation collèges	20	2031//221	2 000,00 €
COM7 P017 O011 E17	Subv. d'équipt. partenaires du monde éducatif	204	204181//28	3 500,00 €
Bâtiments				
COM3 P115 O002 E56	Travaux de grosses réparations	23	231311//0202	97 000,00 €
COM3 P115 O002 E56	Acq°/remplacement de mobilier/matériel défectueux dans les bâtiments	21	2188//0202	2 000,00 €
COM3 P115 O002 E56	Etudes (diagnostic accessibilité et performances dans les bâtiments	20	2031//0202	2 000,00 €
Total ouverture de crédits d'investissement (hors gestion en AP)				**481 000,00 €**
Autorisations de programme (AP)				
Voirie				
COM3 P027 O004 E75	Modernisation du réseau principal	23	23151//621	150 000,00 €
COM3 P027 O004 E76	Ouvrages d'art 2014-2020	23	23151//621	350 000,00 €
COM3 P027 O004 E77	Opérations de sécurité 2014-2020	23	23151//621	450 000,00 €
COM3 P027 O004 E78	Travaux de chaussées 2014-2020	23	23151//621	150 000,00 €
COM3 P027 O004 E79	Equipement de la route 2014-2020	23	23152//621	40 000,00 €
COM3 P027 O002 E80	Acquisitions foncières	21	2151//621	35 000,00 €
	Etudes et levées topographiques	20	2031//621	5 000,00 €
COM3 P027 O020 E97	Réhabilitation ponts mobiles canal	23	23151//621	200 000,00 €
HMN				
COM1 P141 O00 E41	Desserte optique sites clients	23	23153//68	50 000,00 €
COM1 P141 O00 E62	Réalisation points de séparation réseaux HMN et Ftth	18	23153/18//68	400 000,00 €
Aides aux communes COM2 P015 O040 E88	Aménagement avenue Turenne à Langres (travaux sous mandat)	458111	458111/30//01	240 000,00 €
COM2 P177 O001 E05	FAL 2017 – subv aux communes	204	204142//74	300 000,00 €
COM2 P177 O004 E05	FGTR 2017 – subv aux communes	204	204142//74	100 000,00 €
COM2 P177 O001 E01	FAL 2016 – subv aux communes	204	204142//74	200 000,00 €
COM2 P177 O004 E01	FGTR 2016 – subv aux communes	204	204142//74	100 000,00 €
COM2 P015 O003 E86	FAL 2015 – subv aux communes	204	204142//74	70 000,00 €
COM2 P015 O005 E86	FGTR 2015 – subv aux communes	204	204142//74	80 000,00 €
COM2 P015 O003 E82	FAL 2014 – subv aux communes	204	204142//74	80 000,00 €
COM2 P015 O005 E82	FGTR 2014 – subv aux communes	204	204142//74	70 000,00 €
Plan collèges				
COM7 P014 O005 E24	Collège de Nogent (solde travaux)	23	2317312//221	250 000,00 €
COM7 P014 O005 E24	Collège « Les Vignes du Crey » Prauthoy	23	2317312//221	700 000,00 €
COM7 P014 O005 E24	Collège « La Noue » Saint-Dizier	23	2317312//221	700 000,00 €
COM7 P014 O005 E24	Collège de Joinville	23	2317312//221	170 000,00 €
COM7 P014 O005 E24	Collège Anne Frank – reprise toiture	23	2317312//221	183 000,00 €
COM7 P014 O005 E24	Aménagt. du préau de Doulaincourt	23	2317312//221	50 000,00 €
Bâtiments				
COM3 P151 O001 E08	Plan de modernisation des centres d'exploitation - Travaux	23	2318//621	115 000,00 €
COM3 P151 O001 E08	Plan de modernisation des centres d'exploitation – acq° terrains Bourg-Sainte-Marie et Nogent	21	2111//621	255 000,00 €
COM3 P028 O001 E18	Acq° terrain construction gendarmerie de Chaumont	21	2111//11	530 000,00 €
COM3 P115 O001 E55	Ecole de la 2ème chance - études	23	231312//28	4 000,00 €
COM3 P057 O001 E54	Réha chalet de la Mazerie - études	23	231314//33	45 000,00 €
COM3 P115 O002 E52	Batiment LDA – études (APD)	23	231311//0202	60 000,00 €
COM3 P115 O001 E51	Rénovation du donjon de Chaumont	23	231314//312	50 000,00 €
COM3 P053 O003 E16	MECS de Chaumont (solde marchés)	23	231313//51	25 000,00 €
COM3 P115 O001 E57	Aménagt de la colline de Colombey	21	2128//94	10 000,00 €

Collèges				
COM7 P150 O00 E04	Espace numérique de travail – acq° log	20	2051//28	7 500,00 €
Aménagt fonciers				
COM2 P031 O006 E20	AFAF Leuchey et Villiers-les-Aprey	4542115	4542115//15	14 000,00 €
COM2 P031 O007 E20	AFAF Saint-Broingt-le-Bois	4542116	4542116//16	4 000,00 €
COM2 P031 O008 E22	AFAF Bourmont	4542117	4542117//17	3 100,00 €
Total ouverture de crédits de paiement sur autorisations de programme				**6 245 600,00 €**

• d'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe du SDAT, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des crédits autorisés (y compris pour les autorisations de programme) par l'assemblée départementale ;

• d'autoriser le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement relevant d'une autorisation d'engagement du budget principal, et ci-après détaillées, pour un montant de 86 000 € :

	Section de fonctionnement			
Autorisations d'engagement (AE)				
HMN	Maintenance exploitation du réseau	011	611//68	10 000,00 €
COM1 P148 O00 E01	Réseau HMN – énergie-électricité	011	60612//68	50 000,00 €
Service Juridique				
COM1 P071 O002 E05	Honoraires conseils juridiques	011	62268//51	6 000,00 €
Enfance				
COM5 P051 O003 E14	Formation des assistantes maternelles	011	6183//41	20 000,00 €
Total ouverture de crédits de paiement sur autorisation d'engagement (chap. 011)				**86 000,00 €**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:33:41
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_6-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 décembre 2017**	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 6**
OBJET : **Débat d'orientation budgétaire 2018**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absent excusé et non représenté :
M. Michel ANDRE

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental sur les orientations budgétaires pour l'année 2018,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l’exercice 2018.

Le rapport retraçant les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:33:41
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_6-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Débat d'orientation budgétaire 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Bilan 2017 et perspectives 2018

15 décembre 2017

www.haute-marne.fr

Sommaire

p. 5

Solidarité et cohésion sociale

1 - Aide sociale à l'enfance
2 - Personnes âgées
3 - Personnes handicapées
4 - Insertion, logement et action sociale
5 - Accès aux soins

p. 17

Aménagement du territoire

1 - Infrastructures routières
2 - Infrastructures numériques
3 - Contrat de plan État-Région 2015-2020

p. 31

Agriculture et environnement

1 - Agriculture et traçabilité
2 - Le laboratoire départemental d'analyse
3 - Ingénierie territoriale
4 - Environnement et cadre de vie

p. 49

Collèges et actions éducatives

1 - Plan collèges
2 - Des collèges haut-marnais "connectés"
3 - Actions éducatives

p. 63

Développement territorial

1 - Aide aux communes et à leurs groupements
2 - Tourisme
3 - Animal'Explora
4 - Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
5 - Pôle d'excellence

p. 83

Culture et sport

1 - Culture
1.1 Lecture publique
1.2 Archives départementales
1.3 Conservation et valorisation du patrimoine
1.5 Château du Grand Jardin
1.6 Spectacle vivant et actions culturelles
2 - Sports et loisirs

p. 105

Administration générale

1 - Finances
2 - Ressources humaines
3 - Bâtiments départementaux

p. 159

Partenaire

Le GIP Haute-Marne

Crédits photos : Service patrimoine de la Ville de Langres, Richard Pelletier - Ville de Chaumont, Conseil départemental de la Haute-Marne, l'Andra.

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

Aide sociale à l'enfance - 1

Personnes âgées - 2

Personnes handicapées - 3

Insertion, logement et action sociale - 4

Accès aux soins - 5

1

Aide sociale à l'enfance

Les éléments de contexte

Les informations préoccupantes concernant les mineurs sont recueillies et évaluées par les services du Conseil départemental.

Les suites données aux informations recueillies en 2016

Nombre d'informations préoccupantes	**649**
Signalements judiciaires	273
Actions éducatives non judiciaires	18
Suivi social général	95
Informations ne nécessitant pas d'action particulière	263

Les données budgétaires

	Crédits inscrits au BP 2017
Hébergement en famille d'accueil	11 285 000 €
Hébergement en établissement	5 224 000 €
Aides éducatives en milieu ouvert (AEMO)	908 000 €
Actions de prévention et soutien à la parentalité	918 500 €
Protection maternelle et infantile	300 000 €
TOTAL	**18 527 000 €**

Les principales actions en 2017

Les jeunes pris en charge au 31/07/2017

Confiés par le Juge des enfants	534
dont mineurs non accompagnés	*41*
dont maintenus au domicile des parents	*68*
Placements directs	0
Tiers dignes de confiance	42
Tutelles et délégations d'autorité parentale	20
S/ TOTAL placements judiciaires	**555**
Accueils provisoires	14
Accueils et suivi à domicile administratifs	4
Aides éducatives à domicile	69
Pupilles	4
Accueils provisoires jeunes majeurs	38
S/ TOTAL placements administratifs	**129**
Aides éducatives en milieu ouvert	**286**
Total général	**970**

Les actions de prévention

Bilans de santé en école maternelle	1 682
Enfants de moins de 6 ans vus en consultation de PMI ou en visite à domicile	1 808

Le bilan 2017

L'année 2017 a été marquée par l'adoption, à l'unanimité, du schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2021 qui fixe les objectifs en matière de prévention et d'accompagnement des mineurs en danger ou en risque de l'être. 18 actions ont été prévues à l'issue d'une large phase de consultation qui a impliqué les élus, les services et les partenaires.

Des premières actions ont d'ores et déjà été engagées.

Cela s'est tout d'abord traduit par la réorganisation du service enfance jeunesse permettant de renforcer l'accompagnement des situations les plus complexes, la préparation à l'autonomie et l'évolution du statut des mineurs. Cette nouvelle organisation fixe aussi l'objectif d'une mobilisation pour le renouvellement des effectifs d'assistants familiaux. Les procédures administratives ont été simplifiées, grâce notamment au lancement d'un portail internet permettant aux assistants familiaux de réaliser l'ensemble de leurs démarches administratives en ligne.

Toujours dans le cadre du schéma, un appel à projet pour la création d'une nouvelle maison d'enfants à caractère social (MECS) a été préparé afin de réorganiser l'offre d'accueil, déficitaire, sur le nord du Département. À Chaumont cette fois, la nouvelle MECS, construite par le Conseil départemental et gérée par la Fondation Lucy Lebon, a accueilli ses premiers enfants en juin 2017. Elle permet l'accueil des enfants dans de meilleures conditions et la diversification des modalités d'accompagnement.

L'ouverture des jeunes accompagnés vers la culture, les loisirs et les pratiques sportives a également été renforcée, avec la mise en place d'actions au sein des services, l'accès aux ressources numériques de la Médiathèque départementale par les maisons d'enfants et la mise en place d'un dispositif incitatif pour les assistants familiaux.

Enfin, les services ont été fortement mobilisés par l'arrivée d'un grand nombre de mineurs non accompagnés (MNA). 30 nouvelles places d'accueil ont été ouvertes en partenariat avec Relais 52. De prochaines extensions du dispositif d'accueil, actuellement saturé, sont envisagées.

Les perspectives pour 2018

En 2018, la mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance va se poursuivre. Il est ainsi prévu :

- de retenir un gestionnaire pour la nouvelle MECS de Saint-Dizier à l'issue d'un appel à projet ;
- de poursuivre la simplification des procédures avec la dématérialisation du dossier des enfants ;
- de mettre en place les commissions permettant de mieux suivre les situations les plus délicates et la réponse aux situations de délaissement ;
- de lancer une réflexion sur le déploiement du parrainage afin de permettre aux enfants accueillis en établissement de disposer de temps en familles ;
- d'améliorer les conditions de prise en charge des contrats jeunes majeurs, notamment sur les aspects financiers ;
- de mobiliser les assistants familiaux en poste pour le renouvellement des effectifs.

Parallèlement, les services du Département continueront à adapter les réponses pour prendre en charge dans de bonnes conditions les mineurs non accompagnés tout en assurant une grande rigueur dans la détermination de l'âge, dans l'attente de la concrétisation des engagements de l'État, qui a vocation à reprendre cette mission.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Personnes âgées

Les éléments de contexte

Le schéma départemental des personnes âgées adopté en décembre 2013 est en ligne sur le site du Conseil départemental : www.haute-marne.fr.

Les données budgétaires

	Crédits inscrits au BP 2017
Accueil familial	844 000 €
Accueil en établissements	11 689 490 €
Maintien à domicile	10 059 000 €
Prévention de la perte d'autonomie	391 062 €
TOTAL	**23 023 552 €**

Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

	Nombre de bénéficiaires à domicile	Nombre de bénéficiaires en établissements	Nombre total de bénéficiaires
au 31/08/2013	2 143	1 541	**3 684**
au 31/08/2014	2 214	1 600	**3 814**
au 31/08/2015	2 176	1 656	**3 852**
au 31/07/2016	2 218	1 708	**3 926**
Au 31/07/2017	2 201	1 746	**3 947**

L'augmentation du nombre de bénéficiaires en établissements est régulière, à la suite de l'augmentation du nombre de places en EHPAD sur le département.

Le nombre de places installées en établissements pour personnes âgées dépendantes est de 2 130 en 2017.

Les principales actions en 2017

– dans la cadre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), le service autonomie insertion logement a poursuivi les travaux pour mettre en place les axes de la conférence des financeurs de la prévention adoptés le 16 septembre 2016. Il s'agit de :

- la mise en place d'actions collectives de prévention menées par des opérateurs de proximité tels que les CCAS, les services à domicile et les médiathèques ;
- la conclusion d'un programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Habitat adapté et autonomie » avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat avec un objectif de 150 dossiers de septembre 2017 au 31 décembre 2019 ;
- la mise en place d'un dispositif de prise en charge financière des aides et équipements techniques pour les personnes âgées de GIR 1 à 6 ;
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.

– toujours dans le cadre de la loi ASV, le service autonomie insertion et logement a mis en œuvre les dispositions applicables au 1er mars 2016 : nouveau calcul de la participation des bénéficiaires de l'APA, revalorisation les plans d'aide, l'APA « répit » et l'APA hospitalisation ;

– le Département a accompagné l'ouverture de nouvelles places en EHPAD et l'amélioration de la prise en charge des résidents. Les EHPAD de Bourmont, Fayl-Billot et Val-de-Meuse ont achevé leur phase de rénovation et les projets des EHPAD de Manois ont été validés ;

– l'utilisation des tablettes par les évaluatrices de l'APA au domicile des personnes âgées a été généralisée et le nouvel outil d'évaluation multidimensionnelle va être intégré. Le Conseil départemental de la Haute-Marne a participé aux travaux nationaux relatifs à cet outil ;

– le dispositif de la « Méthode pour l'Autonomie et l'Intégration destiné aux malades d'Alzheimer ou maladies apparentées » (MAIA) est un outil de prise en charge des situations complexes de personnes âgées ou handicapées atteintes de troubles cognitifs ou apparentés ou en grande dépendance reconnue par les professionnels sur l'ensemble du département ;

– dans un souci de modernisation et d'optimisation de la gestion, le service des aides et de l'accès à l'autonomie du Département poursuit la dématérialisation des dossiers. Un seul logiciel est désormais utilisé par tous les agents du service associé à la plateforme de dématérialisation (hors personnel MAIA) ;

– le service administration générale et tarification a poursuivi la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements pour personnes handicapées vieillissantes (EHPAD) et a mis en œuvre le « forfait dépendance » qui organise une convergence entre établissements des moyens alloués au titre de l'APA en établissement.

Les perspectives pour 2018

– poursuite des travaux de la conférence des financeurs dans sa phase opérationnelle sur les axes votés par ses membres ;

– mise en place du "Bus de l'autonomie" : outil de proximité dédié aux seniors pour le maintien à domicile ;

– renforcement des interventions pour la prise en charge des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap majeur, en lien avec la réponse accompagnée pour tous (RAPT).

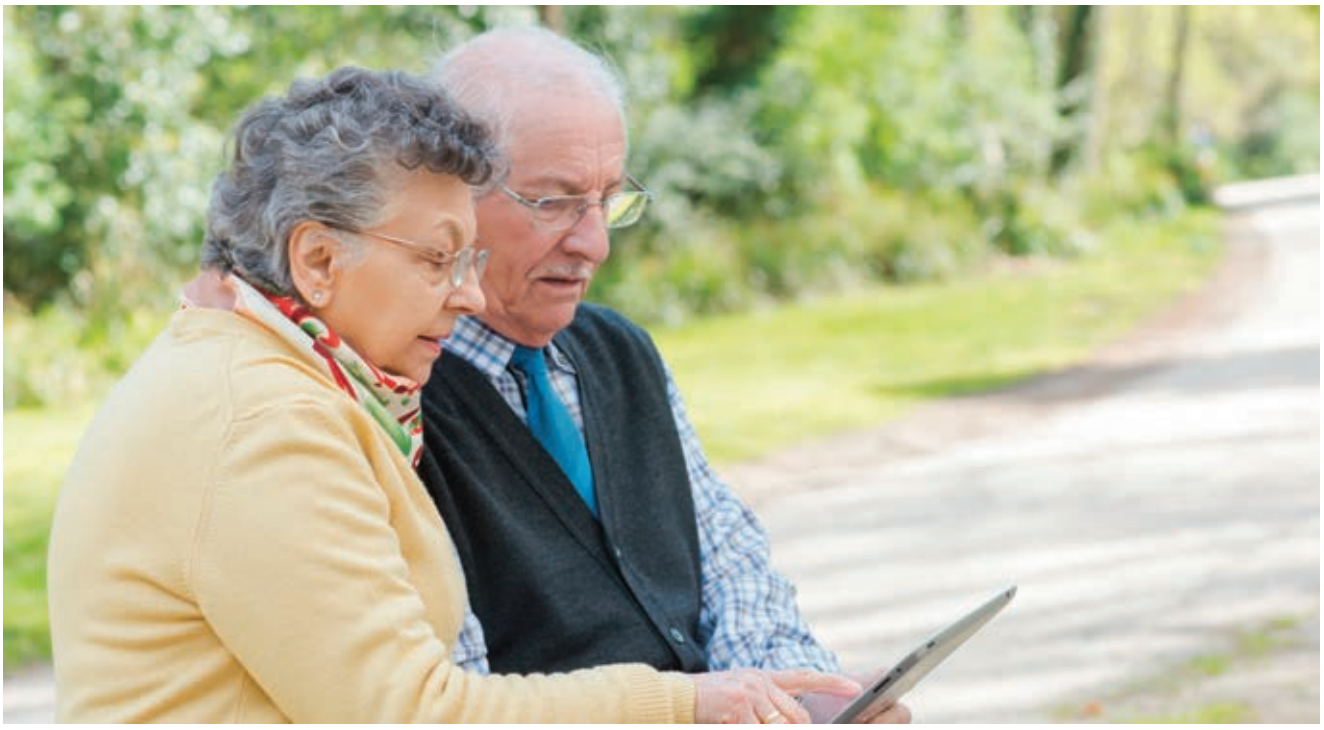

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Personnes handicapées

Les éléments de contexte

L'accompagnement des personnes handicapées vers la plus large autonomie possible compte parmi les priorités de la collectivité, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les données budgétaires

Actions	Inscrits au BP 2017
Accueil familial des personnes handicapées	810 000 €
Accueil en établissements	13 522 000€
Maintien à domicile	7 341 000 €
Fonctionnement de la MDPH	340 000 €
TOTAL	22 013 000 €

Les principales actions en 2017

Un travail étroit a été réalisé avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées. La MDPH s'est engagée dans le projet porté par l'État à travers les agences régionales de santé « une réponse accompagnée pour tous » qui vise à assurer que personne ne se retrouve sans solution.

Le Département a poursuivi la mise en place de « contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens » (CPOM) avec les principales associations gestionnaires dans le champ du handicap. Cette démarche se substitue à la tarification annuelle et permet de programmer sur plusieurs années l'évolution des modalités de prise en charge.

Le service autonomie insertion logement poursuit la dématérialisation progressive des dossiers dans le secteur du handicap, idem concernant les personnes âgées.

La MDPH s'est engagée dans la même démarche, ce qui devrait permettre d'aboutir à un fonctionnement entre la MDPH et le Conseil départemental dématérialisé pour 2017.

Transport des élèves handicapés

Le transfert de la compétence transport scolaire à la Région a été effectif au 1er septembre 2017. Toutefois, par convention, le Conseil départemental a délégué cette compétence à la Région Grand Est dès le 1er janvier 2017 afin de coordonner ce transfert avec celui de la compétence transport de voyageurs.
Cependant, comme le prévoit la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, le Département continue de gérer et de prendre en charge financièrement à 100%, un réseau de transport par véhicule léger des élèves handicapés, après étude de leur dossier par la Commission des droits et de l'autonomie.

Les marchés de transports des élèves handicapés ont été renouvelés pour 4 ans.

152 élèves handicapés ont été transportés durant l'année scolaire 2016/2017.

Les perspectives 2018

– élaboration d'un schéma départemental en faveur des personnes handicapées afin de mieux répondre aux besoins des personnes, notamment celles atteintes de troubles du spectre autistique ;

– dématérialisation des échanges de documents entre le Conseil départemental et la MDPH ;

– mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous, dans le cadre du projet gouvernemental dit « zéro sans solution », en lien avec la MDPH ;

– mise en place des nouvelles modalités de procédure et de formation des accueillants familiaux et dématérialisation des dossiers de l'accueil familial ;

– poursuite du travail de contractualisation avec les établissements qui accueillent des personnes handicapées ;

– généralisation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés avec les EHPAD du département ;

– déploiement du dispositif « Via Trajectoire Grand Âge » ;

– poursuite de la gestion du transport des élèves handicapés (rentrée 2017/2018 : 165 enfants à transporter).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4

Insertion, logement et action sociale

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental met en œuvre une politique de proximité visant à favoriser l'autonomie des personnes rencontrant des difficultés sociales à travers les dispositifs prévus par la loi, notamment le revenu de solidarité active (RSA).

Les professionnels des quatre circonscriptions d'action sociale (CAS) et du service autonomie, insertion et logement (SAIL) cherchent à mobiliser les ressources de la personne et de son environnement et à développer leurs capacités. Ils favorisent également l'accès aux droits et mobilisent, quand cela est nécessaire, des aides financières (aides du programme départemental d'insertion, du fonds d'aide aux jeunes, du fonds de solidarité logement, etc.).

Le Conseil départemental assure l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du RSA ainsi que le suivi des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi. Pôle emploi assure le suivi des bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement une activité.

Depuis 2015, le Conseil départemental et Pôle Emploi ont engagé un nouveau partenariat consistant à accompagner ensemble les bénéficiaires qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

Données budgétaires

Actions	Inscrits au BP 2017
Allocations RSA	24 700 000 €
Programme départemental d'insertion	442 000 €
Participation aux contrats aidés	696 000 €
Fonds social pour le logement	636 200 €
Fonds d'aide aux jeunes	25 000 €
TOTAL	**26 499 200 €**

Activités	2016
Bénéficiaires du RSA	4 334
Contrats aidés cofinancés par le Département	66
Bénéficiaires d'une aide individuelle à l'insertion	80
Bénéficiaires d'une aide individuelle pour le logement	1889
Mesures d'accompagnement social personnalisé	52

Les principales actions en 2017

– **mise en œuvre du Programme départemental d'insertion (PDI)** adopté le 21 janvier 2016 et de la convention conclue avec l'État pour la mobilisation du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) adoptée le 25 avril 2017. Un projet visant à créer un réseau de parrainage en entreprises des bénéficiaires du RSA a été lancé sur l'arrondissement de Saint-Dizier. Des actions liées à l'insertion des femmes avec enfants et à la levée des freins à la mobilité ont été lancées dans les circonscriptions d'action sociale ;

– **réalisation d'une étude sur les aides financières ponctuelles** et l'accompagnement par les travailleurs sociaux du Département afin de définir une stratégie globale d'accompagnement des publics ;

– **mise en œuvre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2017** qui vise à assurer un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à travers des contrats aidés et des accompagnements dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

– **poursuite du dispositif d'aide aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI),** conformément aux orientations du PDI et dans un souci d'équité entre structures et entre territoires ;

– **modernisation de la gestion administrative des dossiers :** informatisation des demandes d'aides individuelles à destination des bénéficiaires du RSA et mise en place de la dématérialisation des dossiers et des liaisons avec notamment la CAF ;

– **mise en place d'ateliers d'apprentissage** de la langue française en renfort des ateliers existants pour les bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire afin de favoriser leur insertion professionnelle ;

– **signature de la convention de gestion entre le Conseil départemental et la CAF**, avec de nouvelles modalités visant à limiter les indus et à favoriser leur remboursement rapide par les bénéficiaires ;

– **participation active du conseil départemental** au Pôle Département de l'Habitat indigne ;

– **gestion des signalements des personnes vulnérables** et des mises sous protection.

Les perspectives pour 2018

– **poursuite de la mise en œuvre du PDI** notamment pour renforcer le lien avec les entreprises, soutenir l'accès à l'emploi des jeunes, de 16 à 30 ans, prévenir les risques de marginalisation sociale et les situations d'éloignement du marché du travail des femmes, mobiliser les employeurs dans les parcours d'accès à l'emploi et les accompagner dans l'accueil des publics en insertion ;

– **poursuite et renforcement des actions envers les bénéficiaires du RSA quant à leurs devoirs vis-à-vis des démarches d'insertion :** meilleure information des bénéficiaires, mise en place d'une convention d'échange de données avec Pôle Emploi, articulation avec d'autres organismes pour mieux cibler les contrôles et lutter contre la fraude ;

– poursuite de la dématérialisation de l'activité du pole insertion ;

– mise en place de la dématérialisation du Pôle FSL ;

– élaboration d'un nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement de personnes défavorisées ;

– élaboration d'une stratégie globale d'accompagnement des publics avec adaptation des différents règlements dans une logique de simplification, de priorisation des actions et de mise en avant de l'accompagnement des publics.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

5

Accès aux soins

Les éléments de contexte

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les Centres de planification et d'éducation familiale assurent des missions de conseil et la délivrance de contraception aux mineurs, et mènent des actions de préparation à la fonction parentale.

Les centres de Chaumont, Joinville et Langres relèvent directement du Conseil départemental : les sages-femmes et les conseillères conjugales font partie du service de PMI. À Saint-Dizier, cette mission est réalisée par convention avec le centre hospitalier.

Les CPEF sont habilités à réaliser le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles chez les mineurs par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Le soutien aux étudiants en médecine

Le Conseil départemental, au-delà de ses missions obligatoires en matière de protection maternelle et infantile ou de planification et d'éducation familiale, a développé une politique volontariste pour relever le défi de la démographie médicale.

Depuis 2011, le Département soutient l'accueil des étudiants en médecine qui effectuent leur stage en Haute-Marne grâce à des aides dans le champ du transport, du déménagement et du logement.

Données chiffrées 2016

Activités	2016
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le logement	16
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le transport	49

Les principales actions 2017

En 2017, la politique de soutien à l'accueil des étudiants en médecine s'est poursuivie. 49 étudiants ont été aidés à ce titre. Les demandes de logement des étudiants effectuant leur stage chez un médecin libéral sont en augmentation. De nouvelles possibilités d'accueil ont été mises en place à Saint-Dizier sur le mode de la colocation.

L'année 2017 a été l'occasion de procéder à un bilan d'étape de la politique de soutien aux étudiants en médecine. Depuis 2011, 231 étudiants en médecine ont été accompagnés. 16 exercent désormais en Haute-Marne et 3 se sont installés dans le cadre d'un exercice libéral.

Les perspectives pour 2018

En 2018, les pistes d'amélioration retenues à l'occasion du bilan d'étape de la politique en faveur de l'accès aux soins seront mises en œuvre.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public constituera un outil de programmation et de mobilisation pour garantir l'accès aux soins des Hauts-Marnais sur l'ensemble du territoire.

De même, une vigilance certaine sera marquée dans l'élaboration, par l'Agence régionale de santé (ARS), du nouveau programme régional de santé (PRS).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Infrastructures routières - 1

Infrastructures numériques - 2

Contrat de plan État-Région 2015-2020 - 3

1

Infrastructures routières

Les éléments de contexte

Face aux besoins de déplacements des usagers, le Conseil départemental est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 850 kilomètres de routes comprenant 1 000 ponts et 500 murs de soutènement.

L'organisation est fondée sur quatre pôles techniques (Chaumont, Joinville, Montigny-le-Roi et Langres) regroupant 16 centres d'exploitation.

Un centre technique départemental (CTD) assure l'entretien du matériel et participe aux travaux d'exploitation (des routes et de l'infrastructure numérique).

Parallèlement, le Département participe financièrement à la modernisation des infrastructures gérées par l'État, les communes ou Voies Navigables de France (VNF).

Les données budgétaires

Budget général (après DM2 2017)

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2017
Entretien routier	343 000 €
Renouvellement des enduits superficiels d'usure	960 000 €
Viabilité hivernale	305 000 €
Actions de sécurité et divers	129 000 €
Section exploitation du CTD	2 160 000 €
Section atelier du CTD	805 000 €
Section magasin du CTD	1 862 000 €
Section administration du CTD	146 500 €
TOTAL	**7 711 400 €**

INVESTISSEMENT	TOTAL 2017
Programme du schéma directeur	20 162 000 €
Aménagement de la RD 175 entre la RD 60 et le massif boisé à Saudron	70 000 €
Aménagement de la RD 974 traverse de Prauthoy	600 000 €
Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal « Entre Champagne et Bourgogne »	500 000 €
Acquisition de matériel pour les pôles techniques	70 000 €
CTD - Acquisition de véhicules, d'engins et de matériel utilisés par l'ensemble de la collectivité	1 723 000 €
Autres moyens des services	170 000 €
TOTAL	**23 295 000 €**

Les principales actions en 2017

Le plan de modernisation des centres d'exploitation

La réalisation du plan de modernisation des centres d'exploitation du Conseil départemental, voté par l'Assemblée départementale le 27 mars 2009, s'est poursuivie.

Le programme de construction du nouveau centre de Prauthoy a fait l'objet d'importantes adaptations visant à optimiser les surfaces bâties et à rationaliser le traitement architectural. La construction de ce centre s'est terminée en novembre 2017.

Le programme des prochaines opérations de construction des centres de Montigny-le-Roi et Doulevant-le-Château a été adapté pour prendre en compte les évolutions validées sur le site de Prauthoy.

L'entretien des routes départementales

Les équipes des quatre pôles techniques interviennent toute l'année pour maintenir le patrimoine routier en état. Les tâches correspondantes relèvent de trois grandes catégories :

L'entretien des chaussées

- les reprofilages manuels en grave – émulsion (3 930 t mis en œuvre manuellement par les agents en 2017) ;
- les reprofilages mécaniques ;
- les réparations au point à temps automatique (gravillonnage) ;
- le colmatage de fissures dans les chaussées.

L'assainissement des chaussées

- les curages de fossés (**200 km curés en 2017**) ;
- les dérasements d'accotement (**144 km représentant 28,2 ha d'accotements dérasés en 2017**) ;
- la création de saignées pour évacuer l'eau des chaussées vers les fossés ;
- l'entretien des aqueducs sous chaussée.

L'entretien des ouvrages d'art

- la surveillance, le désherbage et le débroussaillage des ouvrages d'art ;
- les rejointoiements de maçonnerie ;
- l'entretien des garde-corps et des parapets.

Toutes les interventions sont réalisées en régie par les agents des centres d'exploitation, par le centre technique départemental et par des entreprises sous la surveillance des pôles techniques. L'organisation en place permet de moderniser les pratiques d'entretien et d'exploitation de la route, en privilégiant notamment les logiques d'intervention par itinéraire et de mutualisation des moyens humains et matériels.

Construction du nouveau centre d'exploitation de Prauthoy

L'exploitation des routes départementales

L'exploitation du réseau routier départemental a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Les missions d'exploitation de la route

Tout ce qui concourt à améliorer le confort et la sécurité des usagers relève de l'exploitation de la route :

- la surveillance continue du réseau routier ;
- les interventions d'urgence (accidents de la route, dégâts liés aux aléas climatiques, etc.) ;
- les mesures de police de la circulation (restrictions de circulation, mise en place de déviations, etc.) ;
- l'entretien vert (fauchage des accotements, élagage des plantations) selon le Plan intervention végétation (PIV) voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 ;
- la pose et l'entretien des équipements de la route (glissières, signalisation horizontale et verticale, délinéateurs, mobilier routier, etc.) ;
- le nettoyage du réseau (accotements, aires d'arrêt, etc.) ;
- la réalisation de comptages routiers. Le nombre de poses de compteurs réalisés depuis début 2017 est :
  1. pour les comptages tournants : 288 compteurs posés ;
  2. pour les comptages dans le cadre de l'ODIT (observatoire des dynamiques industrielles et territoriales) : 32 compteurs posés ;
  3. pour les comptages particuliers : 78 compteurs posés.

Enfin, le service hivernal est une activité d'exploitation majeure qui mobilise une bonne partie de l'effectif de la direction des infrastructures du territoire.

Entre le 13 novembre et le 11 mars, pas moins de 240 agents du Conseil départemental, du cadre à l'adjoint technique, sont amenés à intervenir pour garantir la sécurité et faciliter les déplacements des Haut-Marnais.

L'activité hivernale 2016 – 2017 a été dans la moyenne avec :

- 14 jours de neige et 33 jours de verglas (respectivement 18 et 22 jours en moyenne pour les 5 saisons hivernales précédentes) ;
- 1 348 départs d'engins entre le 14 novembre 2016 et le 13 mars 2017 (contre 600 départs en 2015-2016) ;
- 6 289 tonnes de sel répandues sur les chaussées (contre 1 959 en 2015-2016).

Les investissements sur le réseau routier départemental

La maîtrise d'œuvre des travaux routiers du Conseil départemental est assurée par la direction des infrastructures du territoire, service « routes et ouvrages d'art » pour la phase études et pôles techniques pour la phase travaux.

L'année 2017 est la 4e année de mise en œuvre de la programmation 2014-2018 qui prévoit environ 93,8 M€ d'investissements.

Le montant des investissements sur le réseau routier au titre de ce programme s'élève à 20,2 M€ pour l'année 2017.

Ainsi :

– 2,6 M€ ont permis l'aménagement de la RD 107 entre Sarrey et Montigny ;
– 4,8 M€ ont permis l'aménagement de la RD 384 entre Braucourt et la queue du Der ;
– 2 M€ ont été consacrés à des travaux de réhabilitation de chaussées en agglomération, en accompagnement de projets communaux dans le cadre de groupements de commande ;
– les dépenses de réhabilitation de chaussée hors agglomération et en agglomération sans aménagements communaux (béton bitumineux, enrobés coulés à froid, élargissement par création de poutres et reprofilage en grave émulsion) se sont élevées à 7,7 M€ hors enduits superficiels d'usure ;
– 2 M€ ont été affectés aux ouvrages d'art dont :
  • 0,3 M€ pour le confortement des appuis de l'ouvrage franchissant la Blaise à Pont Varin ;
  • 0,3 M€ pour la réhabilitation de l'extrados du viaduc franchissant la voie ferrée sur la commune de Meuse ;
  • 0,1 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage franchissant la voie ferrée à Breuvannes.
– 0,8 M€ ont été consacrés aux opérations de sécurité et aux équipements de la route.

La gestion du domaine public routier départemental

Les pôles techniques instruisent, avec le soutien des services de la direction des infrastructures du territoire :

– les arrêtés de circulation concernant les routes départementales hors agglomération ;
– l'ensemble des demandes d'occupation du domaine public routier départemental ;
– les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de routes départementales ;
– les Demandes de renseignement (DR) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui leurs sont adressées.

Indicateurs d'activité dans le domaine de la gestion du domaine public routier

Actes	Nombre d'actes instruits en 2017
Arrêtés de police	524
Permissions de voirie	250
Conventions d'occupation du domaine public	145
Accords de voirie aux occupants de droit	139
Avis sur dossiers (DICT, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.)	627
Tous actes confondus	**1 685**

Le règlement de voirie du Conseil départemental, document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des élus locaux, des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, mais aussi des gestionnaires du domaine public départemental a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2011.

Légitimé par le code de la voirie routière et opposable aux tiers, ce règlement reprend toutes les normes règlementaires propres à la voirie et permet au Conseil départemental d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il souhaite voir appliquer sur son domaine routier.

L'activité du Centre technique départemental (CTD)

Le CTD fonctionne comme un prestataire du Conseil départemental :

– il achète et met à disposition des autres services de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires pour leurs missions (la prestation comprend l'entretien et la fourniture des carburants) ;
– il réalise des travaux d'enduits superficiels, de signalisation horizontale, de pose et réparation de glissières de sécurité sur l'ensemble du département ;
– il met du personnel et du matériel à disposition du pôle technique de Chaumont pour réaliser le salage et le déneigement dans le secteur de Chaumont ;
– il établit les marchés et achète les fournitures, les pièces détachées, les fondants, etc., pour le Département et les autres collectivités ;
– depuis 2015, il assure l'entretien des armoires HMN (Haute-Marne numérique), ainsi que le contrôle et l'entretien des pylônes appartenant au Conseil départemental.

Indicateurs d'activité 2017 du Centre technique départemental (CTD)

Activité	Production en quantité	Production valorisée
Locations de matériels et engin	369 véhicules et engins	3 180 000 €
Enduits superficiels	**640 000 m²**	**1 728 000 €**
Réparations de chaussée au Point à temps automatique (PATA)*	200 000 m²	360 000 €
Vente de granulats pour PATA	**4 000 T**	**12 000 €**
Signalisation horizontale	**615 km de marquage y compris les 100 km de MRE****	**525 000 €**
Barrières de sécurité routière	Mises en conformité et réparations	210 000 €
Prestations de viabilité hivernale	3 circuits de service hivernal Fourniture de sel de déneigement	300 000 €

* Le Point à temps automatique (PATA) est une technique de réparation des couches de roulement des chaussées en des points très précis (ex : nids de poule). Cette activité est réalisée par les pôles techniques, le CTD fournit les engins, les liants et les granulats.

** Marquage route étroite

Depuis avril 2016, les mécaniciens du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) travaillent dans l'atelier du CTD dans le cadre de la mutualisation entre le Conseil départemental et le SDIS.
Les travaux d'aménagement au rez-de-jardin du bâtiment principal pour aménager des vestiaires pour l'ensemble du personnel (CTD + SDIS + Pôle technique de Chaumont) sont terminés depuis fin septembre 2017.
La réhabilitation de l'atelier est prévue en 2018.

Les perspectives pour 2018

– poursuite des investissements programmés, tant en chaussées qu'en ouvrages d'art au plan pluriannuel 2014-2018 ;

– maintien d' une politique d'entretien de l'infrastructure routière, tant en chaussée qu'en ouvrage d'art ;

– mise en œuvre du plan de modernisation des centres d'exploitation avec les travaux de construction des centres de Montigny-le-Roi et Doulevant-le-Château ;

– poursuite de la réflexion sur les orientations issues du séminaire des élus dans le domaine des routes (révision du schéma directeur, du document d'organisation de la viabilité hivernale notamment).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Infrastructures numériques

Les éléments de contexte

Aujourd'hui, la seule dynamique de marché ne permet pas de couvrir l'ensemble des territoires en accès au réseau haut et très haut débit car les opérateurs font le choix de desservir les zones denses, plus rentables, au détriment des zones moins peuplées.

Une fracture numérique s'est créée sur la technologie internet : les écarts sur les conditions d'accès, le niveau des services ou les coûts se creusent entre les territoires.

Ainsi dans notre département, plus de 20 000 foyers disposaient de services limités ou inexistants.

Pour palier cette situation et afin de résorber durablement cette fracture numérique, le plan « Le Haut débit pour tous », a été acté.

À ce jour, la construction du réseau Haute-Marne numérique (HMN), adoptée en 2010 et débutée en 2011 est terminée. Ainsi, l'ensemble des Haut-Marnais, particuliers comme entreprises, disposent de meilleurs services du haut débit.

Ce vaste réseau numérique dont le montant d'investissement est de 70 M€ TTC, compte aujourd'hui plus de 1 900 kilomètres d'infrastructure optique sur lesquels sont raccordés 240 nœuds de raccordement d'abonnés.

Ces équipements permettent à l'ensemble des usagers de la zone d'initiative publique de disposer de débits allant jusque 100 Mb et de la télévision par internet sans parabole.

Egalement, 66 pylônes de téléphonie mobile, propriétés ou financés par le Département, sont adductés au réseau HMN et permettent aux opérateurs qui le souhaitent de fibrer leurs équipements.

Il en est de même pour 518 communes « clochers » sur les 532 que compte le département, les 14 restantes étant situées en zones d'initiative privée (AMII*).

Ainsi, ces infrastructures sont prêtes pour accueillir le futur réseau tout fibre optique (FTTH).

À ce jour, la totalité de la population est éligible au haut débit filaire, dont 99,9% à des débits compris entre 5 et 100 Mb et pour plus de 70% l'accessibilité à la technologie VDSL (+ de 20 Mb).

À compter de 2018, la Région Grand Est, maître d'ouvrage de la Délégation de service public attribuée à NGE Altitude infrastructure en juillet 2017, va déployer le FTTH sur l'ensemble du département (hors zones AMII*) en s'appuyant sur le réseau HMN.

Les communes les plus fragilisées (moins de 20 Mb) seront étudiées en priorité et desservies de 2019 à 2020, suivies du reste du département pour aboutir à un réseau tout fibre optique d'ici 2023.

** développées par les opérateurs privés : communauté de communes du Pays Chaumontais et communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Perthois – périmètre 2011*

Les perspectives pour 2018

La fin des travaux de "Haute-Marne numérique" annonce le début de vie d'un réseau de 1 900 kilomètres qu'il faut :

– commercialiser (déjà plus de 450 contrats en service) ;
– protéger en répondant aux 11 000 Déclarations de travaux (DT) et Déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) annuelles ;
– entretenir (les premiers NRA (nœuds de raccordement d'abonnés) ont déjà 6 ans) ;
– dépanner pour éviter des ruptures partielles ou totales de service ;
– faire évoluer en affectant des ressources optiques aux opérateurs FTTH et chaque fois que nécessaire, continuer à déployer les câbles optiques qui supporteront les services FTTH de demain.

Les activités Haute-Marne numérique :

1 La commercialisation du réseau

– étude et réalisation des nouvelles demandes « clients » de type raccordement entreprises (sur devis) ;
– étude et réalisation des raccordements de sites publics : exemples : centres d'exploitation, SDIS.

2 L'exploitation du réseau

– réceptionner et répondre aux 11 000 demandes de renseignements et déclarations d'intention de commencement de travaux ;
– assurer la gestion des ressources et clients : continuer la mise en place du SI (système d'informations) ressources qui supporte l'ensemble des données du réseau et son occupation : qualifié la documentation : écart terrain – SIG (système d'information géographiques) ; mise en documentation des nouvelles demandes « clients » : raccordement entreprises, résiliation, mutations, etc ;
– adapter le réseau aux évolutions du domaine public routier sur lequel il est majoritairement déployé (ex : élargissement de chaussée, création d'un rond point, etc.) ;
– gérer des contrats et des recettes.

3 La maintenance préventive du réseau :

– entretien des équipements : armoires, chambres, mise en place des cycles d'entretiens des équipements vieillissants : batteries, etc. ;
– entretien et contrôle des pylônes mobiles ;
– gestion des stocks ;
– mise en place d'un tableau de bord.

4 La maintenance curative du réseau :

– validation des procédures d'intervention et gestion des incidents ;
– validation et suivi des interventions de dépannage ;
– gestion des stocks ;
– saisie du tableau de bord.

5 Le déploiement du réseau tout fibre optique :

– mettre à disposition des ressources fibre optique au délégataire et aux opérateurs (zones AMII*) ;
– accompagner la Région chargée du déploiement du réseau FTTH en veillant à **la ré-employabilité maximale du réseau HMN**, à la priorisation des zones ayant le débit le plus faible et à la tenue des délais annoncés.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Le Contrat de plan État-Région 2015-2020

Les éléments de contexte

Depuis leur création, les contrats de projets représentent l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les Régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'État et les Régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national.

Le cadre général

En 2014, le Gouvernement a dévoilé une enveloppe financière globale pour les plans État-Régions pour la période 2015-2020, soit 1,6 milliard d'euros par an entre 2015 et 2020. Ce montant est moindre par rapport à celui de la précédente programmation : 9,6 milliards d'euros au total contre 12,7 milliards d'euros entre 2007 et 2013. Toutefois, la comparaison n'est pas aisée en raison des différences de périmètres entre les deux périodes.

Cinq volets ont été retenus pour cette nouvelle programmation :

- la mobilité multimodale ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et les usines du futur ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Le contrat de plan devra également répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre de services au public, surtout en milieu rural, et aux besoins d'accompagnement des territoires qui rencontrent des difficultés socio-économiques marquées.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Ainsi, plusieurs opérateurs de l'État seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'Anru (agence nationale pour la rénovation urbaine) ou les agences de l'eau.

Les crédits du programme des investissements d'avenir consacrés d'une part à l'usine du futur, d'autre part au plan très haut débit, seront déclinés au niveau régional et valorisés au sein des contrats.

De la même façon, la part des crédits de l'Anru affectée aux projets d'intérêt local complétera le volet territorial, qui intégrera également les contrats de ville au fur et à mesure de leur signature, et pour les régions concernées, les dispositifs d'accompagnement des restructurations des sites de défense.

S'agissant des projets financés par l'État, des éco-conditionnalités ont été introduites pour s'inscrire dans l'objectif de transition écologique.

La signature du CPER 2015-2020

Le contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne a été signé officiellement le 28 septembre 2015, à Châlons-en-Champagne, par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional, en présence du Premier Ministre. Le contrat couvre le territoire de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

Les volumes financiers

Pour l'ensemble du contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne, 924 M€ seront mobilisés par les différents partenaires financiers.

En ce qui les concerne, l'État et le Conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'État : 306 522 301 € ;
- pour le Conseil régional de Champagne-Ardenne : 308 792 338 €.

Les axes stratégiques

Outil essentiel pour l'investissement public et la convergence des politiques d'aménagement et de développement, le CPER 2015-2020 a été construit autour des quatre axes stratégiques suivants :

- la dynamisation du territoire régional ;
- la cohésion régionale et l'équilibre des territoires ;
- le renforcement de la contribution du territoire régional à la création de richesses ;
- le renforcement de l'attractivité régionale.

Les domaines d'intervention

Le CPER 2015-2020 de Champagne-Ardenne s'articule autour de sept volets :

- la mobilité et les transports ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'usine du futur ;
- le volet territorial ;
- l'emploi.

La mise en œuvre du CPER 2015-2020

Pour la bonne exécution du contrat de plan, des conventions d'application seront élaborées pour les différents volets du CPER, afin d'en préciser les conditions d'application et de financement.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (le CGET) est chargé de coordonner, au niveau interministériel, la préparation et la mise en œuvre des contrats de plan.

Enfin, une « clause de rendez-vous » est fixée à mi-parcours pour ajuster les contrats de plan 2015-2020 aux nouveaux périmètres régionaux (création de la région Grand Est au 1er janvier 2016) et aux nouvelles compétences dévolues aux Conseils régionaux (application des dispositions de la loi NOTRe du 8 août 2015).

Récapitulatif global des crédits mobilisés pour le CPER 2015-2020

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	SNCF	Fonds européens	TOTAL
Mobilité durable	**172,905 M€**	**76,148 M€**	**71,827 M€**	**19,050 M€**	**10,080 M€**	**350,010 M€**
Routier	105,696 M€	32,851 M€	27,332 M€	0 €	0 €	165,880 M€
Ferroviaire	57,287 M€	39,087 M€	38,716 M€	19,050 M€	5 M€	159,140 M€
Fluvial	8,071 M€	2,410 M€	1,629 M€	0 €	5,080 M€	17,190 M€
Portuaire	1,850 M€	1,800 M€	4,150 M€	0 €	0 €	7,800 M€
Thématique	**État**	**Conseil régional**	**Autres collectivités**	**URCA**	**Fonds européens**	**TOTAL**
Enseignement supérieur, recherche et innovation	**19,650 M€**	**66,400 M€**	**18,400 M€**	**4,700 M€**	**26,510 M€**	**136,260 M€**
Immobilier universitaire	14,300 M€	47,900 M€	18,400 M€	4,700 M€	8,800 M€	94,700 M€
Recherche (9 projets)	4,708 M€	14,500 M€	0 €	0 €	13,900 M€	33,108 M€
Innovation	0,642 M€	4 M€	0 €	0 €	3,810 M€	8,452 M€
Thématique	**État**	**Conseil régional**	**Autres collectivités**	**Crédits valorisés**	**Fonds européens**	**TOTAL**
Transition écologique et énergétique	**54,290 M€**	**72,785 M€**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**127,075 M€**
Numérique	**1,094 M€**	**22,126 M€**	**0,250 M€**	**48,640 M€ (État)**	**24,990 M€**	**97,100 M€**
Filière d'avenir et usine du futur	**3,333 M€**	**22,533 M€**	**0 €**	**23 M€ (État)**	**5,930 M€**	**54,796 M€**
Emploi	**4,800 M€**	**4,800 M€**	**0 €**	**24,636 M€ (Région)**	**0 €**	**34,776 M€**
Volet territorial	**50,450 M€**	**44 M€**	**0 €**	**0 €**	**29,789 M€**	**124,239 M€**
TOTAL	**306,522 M€**	**308,792 M€**	**90,477 M€**	**71,640 M€ (État)** / **24,636 M€ (Région)**	**97,299 M€**	**924,257 M€**

La Haute-Marne dans le CPER 2015-2020

Pour la Haute-Marne, les opérations et les thématiques suivantes ont été inscrites dans le nouveau contrat de plan 2015-2020 :

– la poursuite des travaux d'écran acoustique et le doublement partiel de la RN4 (déviation de Saint-Dizier) ;
– la poursuite des études du contournement sud de Langres jusqu'à la DUP et l'engagement des acquisitions foncières ;
– l'électrification de la ligne Paris-Troyes ;
– la mise en accessibilité des quais des gares ;
– l'antenne de l'UTT à Nogent au Pôle technologique Sud-Champagne ;
– l'efficacité énergétique dans les collèges ;
– le soutien aux projets départementaux d'infrastructures numériques ;
– le plan abbaye (restauration de l'abbaye de Longuay et de l'ancienne commanderie templière de Mormant) ;
– au titre du volet territorial : la lutte contre les disparités infrarégionales – les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le 2 décembre 2016, le préfet de la Région Grand Est et le président de la Région Grand Est ont signé, en présence du Premier Ministre et du ministre de l'aménagement du territoire, un avenant aux Contrats de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, qui traduit une implication accrue de l'État et de la Région à l'échelle de la région Grand Est et de l'Alsace en particulier.

La révision des CPER a été menée dans le cadre posé par l'État et répondant à quatre principes : ni fusion entre les 3 CPER, ni fongibilité entre les volets des CPER, une attention particulière portée aux volets « mobilités multimodales » et « enseignement supérieur et recherche », et enfin des modifications limitées dans le sens d'un ajustement au bénéfice des programmes prêts à être mis en œuvre. Cette « revoyure » des CPER fait suite à une concertation conduite avec les collectivités dans le périmètre de chaque région historique dont le temps fort a été une réunion avec les exécutifs des 10 départements, des métropoles et des agglomérations le 13 juin 2016.

L'avenant signé le 2 décembre 2016 vient apporter 80 M€ complémentaires aux montants initiaux. Sur ces 80 M€, l'État intervient à hauteur de 30 M€ et la Région pour 50 M€. Ces montants complémentaires concernent des opérations situées sur tous les territoires du Grand Est

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Agriculture et traçabilité - 1

Le laboratoire départemental d'analyse - 2

Ingénierie territoriale - 3

Environnement et cadre de vie - 4

1

Agriculture et traçabilité

Les éléments de contexte

À la suite de la mise en place de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), un accord entre la Région Grand Est et le Département a permis de sécuriser juridiquement l'exécution du programme budgétaire 2016 et 2017 prévu en matière d'agriculture.

Jusqu'au 28 avril 2017, date à laquelle le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a été adopté par le Conseil régional du Grand Est, le Conseil départemental a en effet pu mettre en œuvre son programme d'aides au monde agricole et contribuer à la réalisation du contrat d'objectifs conclu avec la Chambre d'agriculture. Ces derniers sont présentés ci-après.

Le Département a, en revanche, conservé la compétence en matière d'aménagement foncier rural (ex-remembrements et procédures d'échanges et cessions amiables de propriétés rurales ou forestières).

Les données budgétaires

En 2017, les engagements financiers pour les aides à l'agriculture se sont élevés à 532 200 €. Contrairement à 2016, aucun fonds exceptionnel agricole n'a été mis en place pour aider les éleveurs laitiers et de taurillons en manque de fourrage du fait de la sécheresse de l'été 2015.

La politique agricole du Conseil départemental : 3 axes stratégiques

1) La modernisation de l'agriculture haut-marnaise

Le Programme de développement agricole de la Chambre d'agriculture

Le Département a maintenu sa contribution à hauteur de 161 000 € en faveur de la Chambre d'agriculture pour la mise en œuvre du programme de développement agricole, structuré autour de cinq axes principaux :

1. la gestion de la qualité des milieux et la préservation des ressources en eau ;
2. l'accompagnement des mutations des exploitations agricoles pour un développement durable ;
3. l'adaptation des productions et activités aux attentes du marché ;
4. l'optimisation des ressources humaines et l'organisation des moyens de production dans les exploitations agricoles ;
5. la participation au développement territorial.

« Coup de pouce » pour les jeunes agriculteurs

Depuis 2011, le Département donne « un coup de pouce » à l'installation des jeunes agriculteurs en versant un forfait de 3 000 € à chaque jeune installé qui s'engage dans un suivi régulier de son entreprise par le « point accueil installation », instance gérée par le syndicat des jeunes agriculteurs et qui est soutenu à hauteur de 9 500 € par le Département.

En 2017, 60 000 € avaient été réservés pour ces attributions forfaitaires mais aucune demande n'ayant été déposée avant l'adoption du SRDEII par la région Grand Est fin avril, cette ligne budgétaire a été annulée.

L'aide à la diversification des filières agricoles

Le Département finance les investissements matériels nécessaires pour tester les créneaux innovants (techniques de récolte, productions agricoles à forte valeur ajoutée, points de vente de produits locaux, etc.). En quelque sorte, le Conseil départemental assure le risque d'expérimenter pour innover.

En 2017, 10 000 € ont été affectés pour soutenir les projets relevant de cette opération mais le Département n'a pour l'heure pas été destinataire de dossier de demande d'aide.

Pour 2018, ce dispositif pourrait être revu afin de pouvoir être intégré à l'aide à l'investissement agricole cofinançable avec la région en application de l'article L.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

L'aide aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

Cette aide vise à encourager la mutualisation de moyens en permettant l'acquisition en commun, par plusieurs exploitations agricoles, de matériels destinés à la mise en œuvre d'une agriculture durable (compostage, énergies renouvelables, réduction au recours de produits phytosanitaires).

En 2017, l'autorisation de programme a été ouverte mais il n'a pas été affecté d'enveloppe à cette opération. Le Département n'a pour l'heure pas été destinataire de dossier de demande d'aide.

Pour 2018, ce dispositif pourrait être revu afin de pouvoir être intégré à l'aide à l'investissement agricole cofinançable avec la Région en application de l'article L.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

L'aide aux adhérents des syndicats de race

La qualité de l'élevage haut-marnais fait la fierté du département et porte haut les couleurs de la Haute-Marne dans les concours agricoles. Aussi, pour accompagner nos éleveurs, le Conseil départemental a prévu d'accorder 15 150 € d'aide en 2017.

Grues cendrées

Le Département soutient la stratégie régionale de compensation des pertes agricoles dues aux dégâts des grues cendrées, mise en œuvre par l'ancienne région Champagne-Ardenne et reprise depuis par la Région Grand Est. Cette aide concerne les exploitations agricoles situées dans le nord du département, dans la région du Der. En début d'année 2017, 5 000 € ont été réservés pour verser les paiements prévus au titre de cette action qui devrait se poursuivre en 2018, en partenariat avec la Région.

Grues cendrées | Vaux-surBlaise

2) L'environnement et l'animation des territoires ruraux

Le soutien au réseau de fermes pédagogiques

Le Conseil départemental, en partenariat avec l'association pour le développement de la diversification en milieu agricole et rural (ADMA), finance l'organisation de visites d'exploitations agricoles pour les classes de l'enseignement primaire et secondaire. En 2016 (données 2017 pas encore disponibles), 28 000 € ont été versés à ce titre.

Ce soutien devrait se poursuivre en 2018.

L'association départementale des communes forestières (COFOR 52)

Cette association dispense des informations et des formations à destination des élus locaux pour leur permettre de gérer et valoriser au mieux les bois communaux. Le Département a reconduit en 2017 une subvention de fonctionnement de 4 700 €.

Rappelons que le territoire départemental est couvert à près de 40% de forêts dont plus 100 000 hectares sont des forêts communales.

Les aménagements fonciers ruraux (ex remembrements)

Après le transfert de cette compétence au Département, il y a 11 ans déjà, la dernière opération initiée sous la responsabilité de l'État a été clôturée le 14 septembre 2017 (Soncourt-sur-Marne/Viéville/Vraincourt).

Quatre projets sont actuellement en phase opérationnelle conduite par un géomètre-expert :

- Bourmont : projet parcellaire soumis à enquête publique en mai 2017 ;
- Saint-Broingt-le-Bois : projet parcellaire soumis à enquête publique en juin 2017 ;
- Changey : avant-projet parcellaire et étude d'impact en cours ;
- Leuchey et Villiers-lès-Aprey : classement en cours.

Deux demandes d'opérations sont en phase préalable de définition afin d'être mises en œuvre par le Conseil départemental :

- Baissey : l'installation de la Commission communale était prévue courant 2017 afin de débuter la phase préalable de l'opération. Toutefois, il est préférable d'attendre le renouvellement partiel du conseil municipal pour procéder de nouveau à la désignation des propriétaires et des conseillers municipaux en Commission ;
- Fresnes-sur-Apance : le projet d'opération est au point mort car la demande d'une opération n'a pas été confirmée par la commune.

Par ailleurs, en secteur forestier, une procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sans périmètre est conduite de manière expérimentale sur les communes d'Aillianville et de Viéville. L'acte formalisant les transferts de propriété d'Aillianville a été déposé en juillet 2017, suite à de nouvelles rectifications administratives demandées en début d'année par le service de la publicité foncière, et celui de Viéville doit intervenir d'ici la fin de l'année 2017. La commune de Fronville est quant à elle dans l'attente de la mise en œuvre d'une procédure foncière de même nature.

Un crédit de 206 000 € a été affecté à ce programme d'aménagement foncier rural en 2017.

Les contributions exceptionnelles aux organisations agricoles, environnementales et rurales

Le fonds d'animation contribue à aider l'organisation de manifestations à caractère agricole ou environnemental. 9 associations telles que l'assemblée générale de la fédération nationale des producteurs laitiers, la fête de l'agriculture des jeunes agriculteurs, la société d'horticulture de Chaumont, l'association Apis sapiens, l'Echo-village de la Blaise, Natur'ailes, le groupement des agrobiologistes de Haute-Marne, le comité foire de Fayl-Billot, l'association des croqueurs de pommes Sud-Champagne ou le salon des plaisirs de la chasse et de la nature organisé par l'association DECLIC52, ont ainsi bénéficié de l'aide du Département en 2017.

L'enveloppe dédiée à ces soutiens a été créditée en 2017 de 20 000 €, somme qui pourrait probablement être renouvelée en 2018.

3) La sécurité des productions alimentaires animales

Le Groupement de défense sanitaire (GDS)

Le Conseil départemental soutient les éleveurs adhérents du GDS dans leurs efforts de maîtrise de l'état sanitaire de leur cheptel par la mise en œuvre d'actions volontaires de prophylaxie. Les plans de dépistage organisés portent sur :

- le varron (hypodermose bovine) ;
- la rhinotrachéïte infectieuse des bovins ;
- une maladie des muqueuses (BVD) ;
- la paratuberculose.

En 2017, une subvention exceptionnelle de 170 000 € a été attribuée au GDS pour mettre en place le programme de lutte contre la BVD-maladie des muqueuses. Une convention a été établie et définit l'utilisation de cette subvention en 2 axes : aides à l'acquisition de boucles préleveuses spécifiques et aide à la réalisation d'analyse au LDA 52.

L'établissement départemental de l'élevage (EDE)

Sous l'égide de la Chambre d'agriculture, l'EDE assure l'identification et l'inventaire permanent des élevages, permettant ainsi la gestion des troupeaux et la traçabilité des animaux. L'action de l'EDE a été financée à hauteur de 30 450 € en 2017.

Le pôle élevage (anciennement contrôle laitier)

Le Conseil départemental soutient les actions conduites sur la maîtrise de la qualité du lait par cette organisation établie au sein de la Chambre d'agriculture. Il s'agit surtout de conseiller les éleveurs afin qu'ils respectent au mieux les itinéraires techniques de la filière lait et qu'ils anticipent les évolutions à venir. 12 500 € ont été attribués à ce titre en 2017.

Les perspectives pour 2018

La loi NOTRe a donné aux Régions la compétence exclusive en matière d'aides économiques au détriment des Départements. La Région Grand Est a établi sa stratégie d'exercice de cette compétence au travers de l'élaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 avril 2017.

Jusqu'à cette date, une convention d'autorisation de financement complémentaire, co-signée par les Présidents de Région et de Département en date du 4 janvier 2017, a permis de ne pas rompre la continuité des interventions mises en œuvre depuis de nombreuses années par le Département.

Mais la poursuite d'une intervention du Département en matière d'économie agricole est exclue sauf exceptions. À ce titre, le Département peut toujours :

- attribuer à des entreprises agricoles ou organisations de producteurs, dans un cadre européen (programme régional pour le développement rural - PDR) et par convention de cofinancement avec la Région Grand Est, des aides à l'investissement en faveur de la production, la commercialisation ou la transformation de produits agricoles ou forestiers ainsi que des aides en faveur de l'environnement (type MAEC) - article L.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

- attribuer des aides en lien avec les compétences des départements (tourisme, social, espaces naturels sensibles) ;

Exemple : indemnisation des exploitants agricoles impliqués par l'expérimentation du GIP du projet de parc national au niveau de bandes enherbées favorables à la biodiversité implantées en parcelles de grandes cultures.

- accompagner financièrement le fonctionnement des syndicats agricoles représentatifs (FDSEA, JA, Confédération paysanne et Coordination rurale) dans le cadre de missions d'intérêt général sur le plan départemental - article L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales ;

Exemple : aide annuelle versée annuellement pour le fonctionnement du Point accueil installations (PAI).

- accompagner financièrement le laboratoire départemental d'analyses. Les GDS sont désormais exclus du financement départemental.

La Région a rencontré les GDS du Grand Est pour leur proposer, le 31 août 2017, un soutien de 1 M€/an pour les 4 ans à venir.

Concernant l'aménagement foncier rural qui demeure une compétence obligatoire des Départements, la réussite des opérations foncières forestières à Aillianville et Viéville, sous la forme d'échanges et cessions amiables de parcelles sans périmètre, encourage le Département à poursuivre cette procédure au bénéfice d'autres communes du département - dans l'attente (Fronville). Par ailleurs, cette forme d'aménagement foncier est un outil qui pourrait être mis en avant pour répondre aux problématiques foncières posées par le projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne. En l'absence de projets de grands ouvrages publics (autoroute, canal, LGV), la poursuite des opérations foncières sous la forme d'aménagements fonciers agricoles et forestiers - AFAF (ex-remembrement) - est contenue aux quelques communes du département n'ayant jamais été remembrées.

2 Le laboratoire départemental d'analyse

Les éléments de contexte

Fin 2016, un bilan stratégique réalisé au cours du second semestre 2016 par le cabinet Public impact management, a d'une part confirmé que le laboratoire départemental d'analyse (LDA) était actuellement adapté à ses différentes missions dans le contexte départemental et a, d'autre part, proposé de concentrer les moyens sur trois axes pour les 3 prochaines années :

– une consolidation de l'activité de santé animale en développant les partenariats avec le monde vétérinaire et les organisations professionnelles agricoles tels que le GDS ;

– une consolidation des activités en hygiène alimentaire avec notamment l'idée d'intégrer une prestation de sécurité alimentaire dans l'offre départementale de l'ingénierie territoriale (ODIT) ;

– enfin, un renforcement du rôle du laboratoire dans la veille nationale pour les zoonoses portées par la faune sauvage pour devenir un centre d'excellence dans ce domaine, mais aussi dans le domaine de la gestion sanitaire des grands troupeaux bovins.

Le bâtiment du laboratoire, construit en 1992, va être par ailleurs réhabilité très prochainement pour mieux répondre aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité.

Le laboratoire départemental d'analyse est certifié par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour les activités suivantes :

– immunosérologie animale ;
– bactériologie animale ;
– parasitologie (recherche trichinella) ;
– dépistage des ESST (Encéphalites spongiformes subaiguës transmissibles) ;
– hygiène alimentaire (recherche Salmonella).

En 2017, une extension d'accréditation a été déposée au COFRAC pour les analyses de biologie moléculaire (PCR).

Les données budgétaires

Les crédits nécessaires à l'activité du laboratoire départemental sont regroupés dans un budget annexe voté à hauteur de 981 600 € en 2017.

Activité du laboratoire départemental d'analyse par secteurs en 2017

Immuno-sérologie et PCR

L'essentiel de l'activité du secteur immuno-sérologie découle du contrôle règlementaire réalisé sur les cheptels bovins haut-marnais et des zoonoses, sur demande des services de l'État. Les autres recherches d'anticorps relèvent de l'initiative des éleveurs pour établir le diagnostic d'une maladie animale.

Le développement de la PCR (méthode de biologie moléculaire de détection par reproduction de la chaine ADN) est accentué par la volonté des éleveurs à limiter la diffusion de la maladie des muqueuses (BVD). La plupart de ces maladies sont coordonnées par le Groupement de défense sanitaire de la Haute-Marne (GDS52).

Aussi, pour limiter la diffusion du virus de la BVD, le laboratoire poursuit la recherche virologique par PCR sur les biopsies d'oreille des veaux à la naissance. Ce dépistage est une mesure adoptée au niveau du Grand Est par le programme d'action régional collectif et oblige, dès le 1er juillet 2017, sans mesures coercitives, le dépistage à la naissance et à l'introduction des animaux dans chaque cheptel. Le laboratoire a développé des analyses en mélange intertroupeaux afin de répondre à cette nouvelle demande. Au 31 août 2017, 7 213 échantillons ont été analysés contre 3 380 échantillons en 2016 sur la même période.

La nouvelle analyse a permis de tester, en 2 mois, 341 bovins introduits dans les cheptels haut-marnais.

La signature d'un arrêté national rendant les dépistages obligatoires à la naissance et à l'introduction début 2018 devrait amener l'activité des analyses de biologie moléculaire à être multipliée par 6 (60 000 naissances dans le département et 10 000 introductions).Un nouvel équipement estimé à 14 000 € HT devra être investi pour pourvoir extraire l'ADN des virus.

112 000 analyses sont prévues en 2017 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 400 000 € HT, soit une hausse d'activité de 11% pour une augmentation du chiffre d'affaire de 5% seulement. En effet, le tarif de l'analyse PCR BVD auriculaire et mélange intertroupeaux ayant été calculé au plus juste, le laboratoire n'a qu'une marge infime sur cette analyse. Quant à l'estimation financière pour 2017 des analyses prises en charge par le Département, elle s'élève à 308 € HT pour la leucose et 37 398 € HT pour la brucellose.

La collecte des prélèvements sanguins organisée chez les vétérinaires pendant la période de prophylaxie fournit une prestation utile tant pour le client que pour le laboratoire en garantissant un service de qualité par le respect des bonnes conditions de transport des échantillons. Cependant, ce service est en déficit de 1 870 € au 31/08/17 : le coût transporteur est de 6 610 € HT pour 4 740 € HT refacturés aux clients. Le laboratoire s'interroge sur sa reconduction pour la campagne 2017/18. Le LDA52 et le laboratoire de la Meuse (LVD55) après avoir réduit la fréquence de la navette de 2 à 1 par semaine, l'ont supprimé tout au moins pour la période estivale, car le chiffre d'affaires des analyses ne couvrait pas les frais de transport.

Bilan des actions de sécurité sanitaire prises en charge par le Conseil départemental

Analyses vétérinaires			
	Leucose		
Coût H.T. d'une analyse	de 2.09 à 5.31		
Facturation H.T. client	1.98 € minimum		
Participation départementale	0,11 €		
Nb analyses réalisées au 31/08/2017	2 196	Participation départementale au 31/08/17	241,56 €
Nb analyses totales estimé pour 2017	2 800	Estimation de la participation totale pour 2017	308,00 €
	Brucellose		
Coût H.T. d'une analyse Elisa en mélange ou EAT	de 2.05 à 5.21 €		
Facturation H.T. client	0,00 €		
Participation départementale moyenne unitaire	2,27 €		
Nb analyses réalisées au 31/08/2017	14 134	Participation départementale au 31/08/17	32 036,00 €
Nb analyses totales estimé pour 2017	16 500	Estimation de la participation totale pour 2017	37 398,75 €

Aide au diagnostic

2 760 analyses sont attendues en 2017 soit une augmentation de l'activité de 14% pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 55 000 € HT. Pour maintenir ce secteur d'activité, le laboratoire est accrédité et agréé pour les salmonelles avicoles, la métrite contagieuse équine, la recherche de larves de trichines chez les équidés, les porcs de plein air et les sangliers. Ce service travaille également en collaboration avec l'Office national de la chasse et la Fédération de la chasse pour la surveillance de la faune sauvage. La participation du LVD55 à l'activité a diminué de 78% en chiffre d'affaires suite à la diminution puis à l'arrêt des navettes entre les 2 laboratoires.

À noter cependant que si le LVD55 n'envoie plus de demandes d'analyses, certains vétérinaires de la Meuse envoient directement leurs demandes au LDA 52.

Ce secteur est déficitaire mais la contribution du Département au maintien des compétences est indispensable en cas de crise.

Dépistage des encéphalites spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

Depuis l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 limitant le dépistage rapide de l'ESB, avant consommation, aux bovins nés avant le 1er janvier 2002, les tests de dépistage sur les bovins abattus sont devenus rares. Au 31 août 2017, aucune demande n'a été enregistrée pour les abattoirs de Chaumont et Troyes.

Toutefois, la surveillance des ESST par le service de l'équarrissage permet de maintenir une activité satisfaisante. En 2017, le chiffre d'affaires de ce service est évalué à 148 000 € HT (3 700 analyses attendues en 2017 contre 3 308 analyses en 2016 et 2 791 en 2015). Au 31/08/17, 2 459 tests ont déjà été effectués.

Ce secteur a dégagé un bénéfice de 60 000 € HT en 2016 et 26 000 € HT en 2015.

Hygiène alimentaire

2 200 analyses doivent être réalisées en 2017 pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 65 000 € HT dont 16 457 € HT à la charge du Département au titre du suivi des restaurations collectives des collèges.

Bilan des actions de sécurité sanitaire prises en charge par le Conseil départemental

Hygiène alimentaire des collèges

	Suivi hygiénique			Accompagnement des collèges dans la mise en place ou suivi du plan de maîtrise sanitaire (PMS)			
	Analyses alimentaires	Contrôles de surface	Frais de collectes	Audit préliminaire ou de suivi	Conseil (en heure)	Assistance technique sur le terrain (en heure)	Frais de déplacement (en km)
Nb réalisé au 31/08/17	112	241	112	0	8	11	310
Estimation totale pour 2017	168	336	168	0	14	20	500
Coût moyen H.T. d'une prestation	48,08 €	10,00 €	14,81 €	173,65 €	32,56 €	90,00 €	0,55 €
Chiffre d'affaires au 31/08/17	5 385,28 €	2 410,00 €	1 658,72 €	0,00 €	260,48 €	990,00 €	170,50 €
Estimation Coût total HT pour 2017	8 077,92 €	3 360,00 €	2 488,08 €	0,00 €	455,84 €	1 800,00 €	275,00 €

Participation départementale au 31/08/07	10 874,98 €
Estimation de la participation totale pour 2017	16 456,84 €
Participation totale au 31/08/17	**43 152,54 €**
Estimation de la participation totale pour 2017	**54 163,59 €**

La collecte des échantillons dans les villages haut-marnais génère des frais conséquents en déplacement et mobilise du personnel. Mais ce service, associé au conseil, justifie la place du LDA52. En effet, le secteur de l'hygiène alimentaire doit faire face au développement des laboratoires internes en industrie et est concurrencé par quelques laboratoires privés spécialisés et qui interviennent autour des grands axes.

Formation

Pour tous les acteurs du secteur agro-alimentaire, le laboratoire propose également des formations en hygiène, des audits, des conseils et une assistance pour le respect des obligations règlementaires (engagements du « paquet hygiène », démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point : principe et méthode de gestion de l'hygiène et de la sécurité des aliments), aide à l'élaboration des documents d'agrément, du plan de maîtrise sanitaire, etc.).

En 2017, 4 jours de formation ont été dispensés pour 34 stagiaires dont 25 issus des services des restaurations collectives du département et 9 du centre de formation interprofessionnelle de Chaumont.

Évolution de l'activité du LDA 52 entre 2016 et 2017

		2016	2017		
			Réalisation de Janv à août	Total estimé	Evolution 2016/2015 en %
Aide au diagnostic	*Nb analyses*	2 417	1 565	2 760	14%
	CA HT	51 580 €	35 105 €	55 000 €	7%
dont partenariat Meuse	CA HT	11 475 €	1 831 €	2 500 €	-78%
Sérologie/PCR	*Nb analyses*	101 240	86 230	112 000	11%
	CA HT	380 231 €	289 626 €	400 000 €	5%
EST Equarrisage	*Nb analyses*	3 308	2 459	3 700	12%
	CA HT	132 320 €	98 120 €	148 000 €	12%
EST Abattoir	*Nb analyses*	5	0	0	-100%
	CA HT (hors subvention)	120 €	0 €	0 €	-100%
Hygiène alimentaire	*Nb analyses*	2 323	1 454	2 200	-5%
	CA HT	69 733 €	47 222 €	65 000 €	-7%
Formation	Nb de stagiaires	83	34	49	-41%
	Nb de jours dispensés	8	3	4	-50%
	CA HT	11 127 €	2 470 €	3 570 €	-68%
Total	***Nb analyses***	**109 293**	**91 708**	**117 904**	**8%**
	CA HT	**645 111 €**	**472 543 €**	**671 570 €**	**4%**

Bilan établi d'après les données relevées dans "DIPLABO", logiciel technique de gestion des échantillons.

Les perspectives pour 2018

La gamme importante des services proposés, la proximité et les expertises reconnues du laboratoire départemental d'analyse en font un acteur indispensable au niveau de la santé publique locale. Le contexte et l'environnement du laboratoire départemental sont en pleine mutation, malgré la confirmation du rôle des Départements dans ce secteur par la loi NOTRe. Un bilan stratégique, initié en 2016, dresse un diagnostic et des scénarii prospectifs pour le laboratoire. Ainsi, outre les activités « historiques » de santé animale et d'hygiène alimentaire, les décisions qui ont été prises orientent les investissements et les activités qui en découlent, en particulier la remise aux normes du bâtiment et l'aménagement du bâtiment pour libérer des salles.

Le laboratoire départemental d'analyse de la Haute-Marne aura, en 2018, à respecter l'échéancier validé pour les travaux.

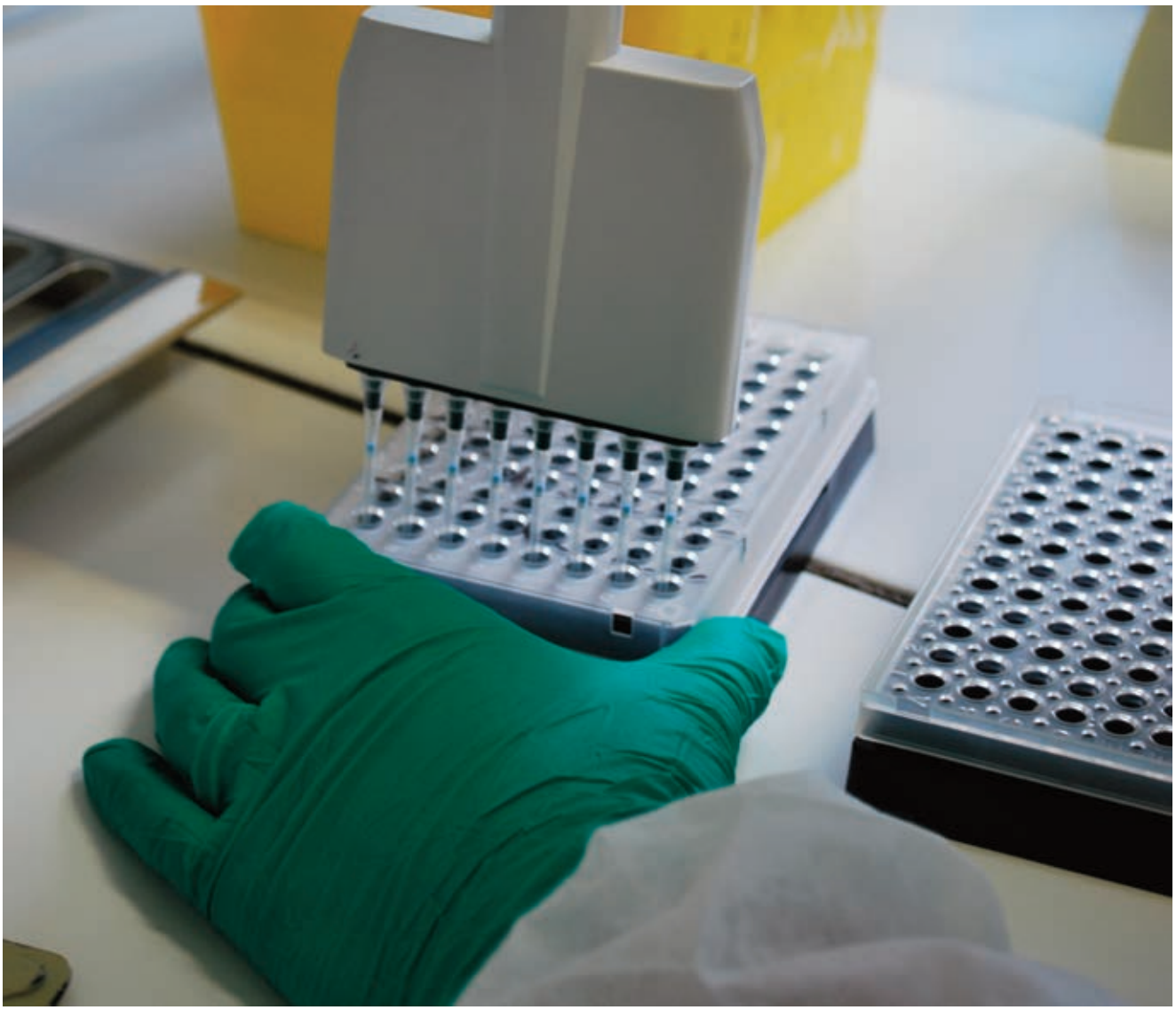

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Ingénierie territoriale

Les éléments de contexte

Depuis 2000, le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE) porte une assistance aux collectivités locales dans le domaine de l'environnement en privilégiant l'assainissement des eaux résiduaires, l'alimentation en eau potable, l'entretien des rivières et l'élimination des déchets ménagers.

En juin 2014, à la suite du désengagement de l'État pour ses missions « ATESAT » (assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), le Conseil départemental a décidé d'élargir son domaine d'intervention à la voirie et à l'aménagement. Cette décision a été confortée quelques mois plus tard avec la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 qui, sous le titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires », étend le champ d'application de l'assistance technique départementale au domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Depuis, l'appellation de ce service, qui excède désormais le cadre environnemental, a évolué en Service départemental d'assistance technique (SDAT). Il couvre une partie de l'Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), qui est portée au niveau de la direction générale, et qui implique l'ensemble des services départementaux ainsi que le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui, dans le cadre de la convention de participation financière, doit apporter son concours et son expertise aux collectivités adhérentes à l'ODIT.

Les données budgétaires

Les crédits nécessaires à l'activité du SDAT sont regroupés dans un budget annexe voté à hauteur de 1 020 800 € en 2017, somme à laquelle il convient d'ajouter la contribution financière du Conseil départemental (2 M€ par an) aux investissements réalisés par les collectivités dans ces domaines.

L'Assistance technique départementale (ATD) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement

En 2017, 211 communes et 3 communautés de communes représentant 111 187 habitants ont adhéré à l'ATD Voirie et Aménagement. Depuis le début de l'année, près de 80 dossiers (réalisation de notes techniques, comptage de vitesse, expérimentation d'aménagement de sécurité pour les traversées de village ou assistance pour le choix d'une entreprise pour des travaux d'entretien de voirie) ont été réalisés pour le compte de ces collectivités.

Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE)

Le SATE accompagne les collectivités locales en privilégiant l'assainissement collectif (missions SATESE), l'assainissement autonome (SATAA), l'alimentation en eau potable (SATEP) et l'entretien des rivières (SATER). Depuis 2009, l'assistance technique départementale a été restructurée afin de distinguer les missions assurées par le SATE relevant du service public (missions d'intérêt général) des prestations relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires (assistance à maîtrise d'ouvrage).

En 2017, le bilan des adhésions se résume ainsi :

	Communes	Syndicats intercommunaux	Communautés de communes	Total
Assainissement				
Nb collectivités	124	5	5	134
Nb habitants	102 744	8 835	49 339	160 918
Eau potable				
Nb collectivités	261	29		290
Nb habitants	114 896	47 616		162 512
Milieux auquatiques				
Nb collectivités	23	7	4	34
Nb habitants	4 326	31 302	33 900	69 528

Le Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)

Le SATESE apporte aux collectivités une expertise sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration ainsi qu'un conseil technique dans les études diagnostics et de zonage d'assainissement. Près de 400 visites seront assurées en 2017 sur les dispositifs d'épuration.

Le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur service public d'assainissement non collectif (SPANC). À ce titre, il propose une assistance pour la réalisation des plans de zonage, des formations aux élus ou à leurs représentants sur l'assainissement non collectif et enfin une aide à l'élaboration des projets d'équipements communaux. Au 1er septembre 2017, 21 diagnostics d'assainissement autonome ont été par ailleurs réalisés à la demande de communes.

Le Service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP)

Le SATEP soutient les collectivités pour optimiser les performances des ouvrages collectifs (300 visites annuelles en moyenne). Il propose aussi une assistance pour l'élaboration des projets communaux. Une assistance technique et financière pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau complète ces missions. Le service poursuit également son assistance pour la recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable : plus de 60 interventions ont été réalisées à ce titre au 1er septembre 2017.

Le Service d'assistance technique à l'entretien des rivières (SATER)

Les cours d'eau et leurs berges constituent un enjeu environnemental et patrimonial fort au regard des richesses aquatiques du département et des perspectives de développement qui leur sont associées. Le technicien du SATER est chargé d'assister les collectivités locales et leurs syndicats mixtes dans l'élaboration et le suivi de leur politique en faveur des milieux aquatiques. À cette expertise technique et administrative, s'ajoute la mission de sensibilisation des élus, des riverains et des différents partenaires impliqués dans la protection de l'environnement et des milieux naturels.

Le réseau de surveillance hydrobiologique

Les techniciens du SATE surveillent le milieu naturel sur les 15 sous-bassins versants du département, en complément des mesures du Réseau national de bassins. 15 000 € sont dédiés à cette action en 2017.

Les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposées par le SATE

- assistance à la définition des besoins ;
- assistance à la conception et à la réalisation d'ouvrage ;
- assistance technique de suivis de chantiers ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études, de maître d'œuvre ;
- assistance juridique dans le cadre de passation de marchés ;
- conseils aux collectivités dans le choix des modes de gestion de leurs services publics (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Au 1er septembre 2017, 48 missions AMO sont actuellement engagées ou en cours de finalisation.

Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Le fonds départemental pour l'environnement est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers. Le FDE intervient aussi pour l'entretien et la restauration des rivières. Outil de solidarité départementale, ce fonds vise explicitement à soutenir financièrement les collectivités départementales (communes, communautés de communes, syndicats) s'engageant dans des travaux d'investissement coûteux alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités et que les aides nationales se font de plus en plus rares.

Le règlement du FDE évolue régulièrement pour tenir compte des besoins des collectivités, des contraintes techniques et administratives des différents projets et du contexte partenarial.

À ce titre, le Conseil départemental réalise un effort financier majeur : 2 000 000 € ont été budgétés en 2016 et la même somme sera proposée au budget primitif 2018.

Les perspectives pour 2018

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'amélioration des métropoles (loi MAPAM, publiée le 27 janvier 2014) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe publiée le 7 août 2015) ont profondément modifié le paysage institutionnel dans le domaine de l'entretien des rivières, de l'assainissement des eaux résiduaires et de l'alimentation en eau potable puisque. À compter du 1er janvier 2018 pour le premier et à compter du 1er janvier 2020 pour les deux autres, ils seront placés sous la responsabilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et non plus des communes ou des syndicats intercommunaux dédiés.

C'est pourquoi, en fin d'année 2016, en considérant la demande des maires relayée par l'association des maires de la Haute-Marne, le Conseil départemental a pris l'initiative de créer un syndicat mixte ouvert sur le périmètre départemental afin, d'une part, de réunir, et donc de mutualiser au sein d'une même structure, toutes les compétences nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise de compétence de nos EPCI, et d'autre part, d'associer à la gouvernance de l'assistance technique, et donc à la définition des stratégies et à la prise de décision, tous les acteurs impliqués dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques.

Depuis février 2017, les discussions sont engagées dans les EPCI du département. Si l'intérêt de l'ensemble des EPCI était clairement marqué en 2018, la naissance d'un tel syndicat serait susceptible de se concrétiser à l'horizon 2019. Les principales interrogations demeurent du côté des agences de l'eau qui refusent jusqu'à présent de se prononcer sur cette initiative.

En attendant, le service départemental d'assistance technique va naturellement poursuivre en 2018 ses différentes missions d'animation, de conseil et d'expertise auprès des collectivités du département.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4

Environnement et cadre de vie

L'Entente Marne

L'établissement public interdépartemental, « Entente Marne » a été créé en 1984 afin de coordonner la lutte contre les inondations de la Marne sur les cinq départements qu'elle traverse. Dans le contexte actuel de restriction budgétaire, et pour assurer la maîtrise des dépenses, une concertation est engagée avec les autres départements membres pour acter le retrait de cette structure.

L'EPAMA

L'Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) a été créé en 1995 pour limiter les dommages en périodes de crues. Au mois de juin 2016, le Conseil départemental a voté à l'unanimité la décision de solliciter la Région Grand Est et les Départements de la Meuse et des Vosges pour activer l'article 4 des statuts de l'établissement qui prévoit la possibilité du retrait d'un adhérent à la majorité simple des membres siégeant au comité syndical.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Depuis 1977, le législateur a voulu instituer dans chaque département un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Le CAUE est financé par une part du produit de la taxe d'aménagement départementale, à savoir 0,4%.

Depuis 2016, le Conseil départemental et le CAUE sont liés par une convention cadre quinquennale qui détaille les modalités du partenariat et les objectifs annuels que s'assignent les deux structures. Outre les interventions du CAUE auprès des collectivités locales, des particuliers et des professionnels du bâtiment, outre ses nombreuses manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et jardins, il est demandé également au CAUE d'accompagner le Service départemental d'assistance technique (SDAT) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

Cette collaboration va se poursuivre et se déployer au cours des prochaines années.

Habitat et développement

Habitat et développement réalise des actions d'information, de conseil, et d'assistance afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

Cette association intervient auprès des particuliers et des collectivités pour les actions suivantes :

- opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- programme local de l'habitat ;
- maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Pour soutenir les actions à caractère social de cette association, le Conseil départemental a inscrit une subvention de 82 500 € en 2017.

Les actions agroenvironnementales dans le cadre de la préfiguration du parc national

Le Groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne a sollicité le Conseil départemental afin de soutenir des actions spécifiques à caractère agroenvironnemental telles que l'évaluation de l'impact de la création de bandes enherbées en milieu agricole sur la petite faune. Deux sites sont réservés pour la mise en œuvre de ce projet. Les exploitants réalisant cette expérimentation bénéficient d'un soutien financier. Le GIP est chargé du suivi et de l'évaluation de la diversité faunistique induite par l'implantation des bandes enherbées.

Une enveloppe pluriannuelle de 10 000 € a été réservée pour soutenir les expérimentations mises en œuvre sur 2015, 2016 et 2017.

Par ailleurs, le GIP finalisant actuellement la délimitation du cœur du futur Parc national, et ce travail devant être mené à l'échelle des parcelles cadastrales, le Conseil départemental va être amené à soutenir financièrement le GIP pour qu'il puisse mener à bien ces travaux de délimitation et de bornage.

L'émergence d'un parc naturel régional dans le " Pays des Trois provinces "

Depuis de nombreuses années, l'association « Aux sources du parc » œuvre pour créer un parc naturel régional sur le territoire des départements de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et des Vosges. Fin août 2016, à l'issue d'un travail de trois années, cette association a remis son étude d'opportunité aux Conseils départementaux et régionaux concernés. Elle attend toujours actuellement la réponse des deux Conseils régionaux sur la poursuite ou non de cette étude et sur la définition du périmètre de la future étude.

La politique départementale en faveur des Espaces naturels sensibles (ENS)

En 2011, le Conseil départemental a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2%. Cette taxe, entrée en vigueur le 1er mars 2012, permet de financer :

- le fonctionnement du CAUE ;
- la politique départementale des espaces naturels sensibles.

Fin 2014, ont été finalisés le schéma départemental des espaces naturels sensibles et l'expertise écologique identifiant les espaces naturels sensibles présents au cœur du Parc aux daims à Châteauvillain. Ainsi, depuis trois ans, ont pu être engagés les travaux d'entretien et d'aménagement des espaces du Parc aux daims, hors de l'emprise du projet Animal'Explora, ainsi que divers investissements destinés à la préservation de la ressource en eau ou à l'aménagement des sentiers de randonnée et de promenade inscrits au plan départemental.

L'utilisation de cette recette fait l'objet d'un bilan annuel annexé au compte administratif du budget du Département.

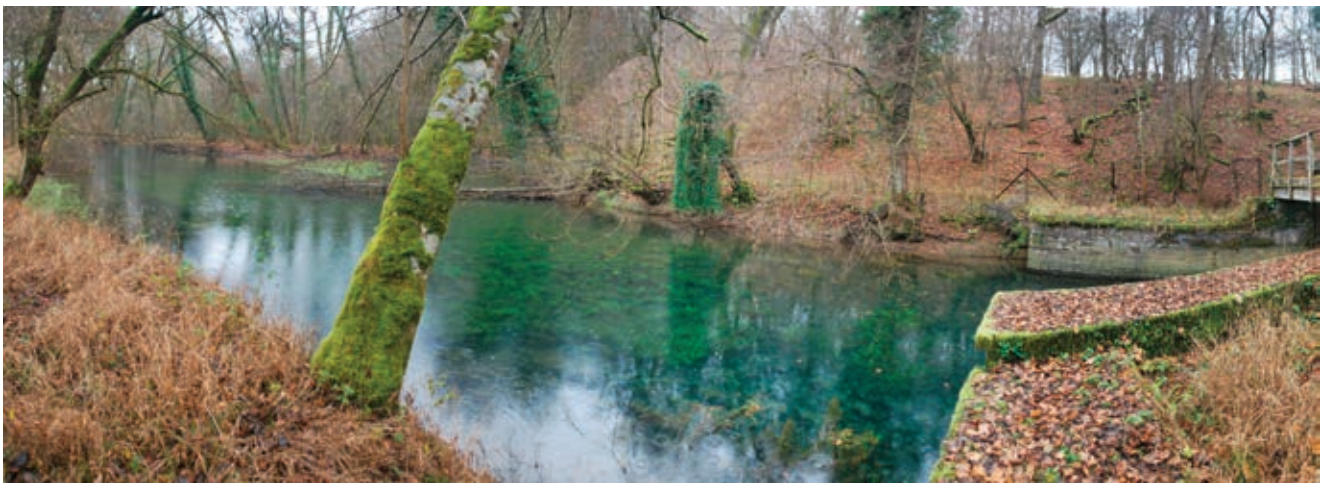

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

COLLÈGES ET ACTIONS ÉDUCATIVES

Plan collèges - 1

Des collèges haut-marnais "connectés" - 2

Actions éducatives - 3

1

Plan collèges

Les éléments de contexte

En juillet 2000, le Conseil départemental a décidé la mise en œuvre d'un programme ambitieux de reconstruction et de réhabilitation des collèges haut-marnais afin d'offrir aux élèves comme aux enseignants un cadre de travail agréable avec des moyens pédagogiques adaptés et performants.

L'état d'avancement du plan et les données budgétaires

Phase 1 (2002 – 2012) : 10 collèges refaits à neuf ou reconstruits dont :

Collèges	Nb d'élèves à la rentrée scolaire 2017-2018 (1)	Fin des travaux	Coût TTC
Châteauvillain	208	mars 2004	2 317 000 € *
Doulaincourt	274	avril 2004	2 950 000 € *
Montier-en-Der	322	mars 2005	2 805 000 € *
Fayl-Billot	168	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)	7 380 000 €
Chevillon	321	septembre 2005	5 240 000 € *
Val-de-Meuse	177	novembre 2006	1 578 000 € *
Chaumont La Rochotte	388	janvier 2006	11 040 000 €
Chalindrey	244	Collège : mars 2007	1 980 000 €
		Demi-pension : septembre 2012	1 700 000 €
Saint-Dizier Anne Frank	374	mars 2007 (y compris construction gymnase, partenariat demi-pension et subvention aménagement des abords du collège)	13 411 000 €
Chaumont Louise Michel	472	fin 2012	14 930 000 €

Collège Luis-Ortiz à Saint-Dizier

1. Prévision des effectifs au 29/06/17 selon la Direction des services de l'Éducation nationale (y compris ULIS ET SEGPA)

(*) Chiffres définitifs.

Phase 2 (2012 - 2014) : 4 collèges refaits à neuf ou reconstruits dont :

Collèges	Nb d'élèves à la rentrée scolaire 2017-2018 (1)	Fin des travaux	Coût TTC
Saint-Dizier Luis-Ortiz	401	2011	21 560 000 €
Bourbonne-les-Bains	137	2013	6 590 000 €
Bourmont	241	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	7 400 000 €
Wassy	361	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	15 450 000 €

À noter : fin des travaux de la demi-pension du collège les Franchises à Langres en 2014 avec une subvention de 1 947 700 €.

Phase 3 (2015 - 2022) : 7 collèges à rénover ou à reconstruire dont :

Collèges		Nb d'élèves à la rentrée scolaire 2017-2018 (1)	Calendrier des travaux	Coût prévisionnel TTC
Prauthoy		259	2016 à 2020	14 500 000 €
Saint-Dizier La Noue		401	2016 à 2020	13 000 000 €
Joinville		321	2019 à 2020	15 000 000 €
Chaumont Saint-Saëns		425	2019 à 2020	10 950 000 €
Chalindrey		244	2019 à 2020 pour dernière tranche des travaux (externat et administration)	5 400 000 €
Langres	les Franchises	445	mi 2019 à fin 2022	22 000 000 €
	Diderot	347		

1. Prévision des effectifs au 29/06/17 selon la Direction des services de l'Éducation nationale (y compris ULIS ET SEGPA)

Subventions pour la reconstruction de 9 gymnases

Gymnases	Fin des travaux	Coût TTC
Nogent	2011	1 675 000 €
Châteauvillain	2013	487 700 €
Plateau sportif **La Rochotte Chaumont**	2013	210 000 €
Bourmont	2013	395 000 €
Montier-en-Der	2014	418 000 €
Chevillon	Travaux en cours : livraison début 2018	516 000 €

3 gymnases sont prévus : Bourbonne-les-Bains, Fayl-Billot et Prauthoy.

1. Selon la Direction des services de l'Éducation nationale

La 3e phase est lancée

Les travaux de restructuration du collège La Noue à Saint-Dizier et de reconstruction du collège de Prauthoy ont débuté fin 2016. À noter que les dispositions constructives mises en œuvre au collège de Prauthoy permettront d'atteindre les performances énergétiques d'un bâtiment passif.

L'année 2016 a vu également la reprise des études pour les collèges de Joinville et la réalisation d'une étude de faisabilité sur Langres permettant d'arrêter le site sur lequel le nouveau collège appelé à regrouper les deux collèges langrois (Diderot et Les franchises) sera implanté.

Le collège de Nogent a vu quant à lui le lancement des travaux de restructuration et de mise aux normes de la demi-pension, de reprise de structure du centre de documentation et d'information (CDI), et de création d'un nouveau plateau sportif.

Outre les aspects fonctionnels, ces opérations s'attachent également à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Un Plan collèges qui s'adapte aux exigences pédagogiques et aux enjeux locaux

Le programme, né de la volonté du Conseil départemental d'offrir à tous les collégiens Haut-Marnais un cadre de travail agréable et propice à leur réussite scolaire est par conséquent très largement avancé.

Les bâtiments reconstruits ou réhabilités font l'objet d'une recherche approfondie des maîtres d'œuvre dans les domaines de la qualité environnementale et des économies d'énergie par le choix de matériaux appropriés et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

L'ensemble des établissements rénovés ou reconstruits bénéficient d'un équipement dernier cri tenant compte des nouveaux besoins pédagogiques (Espace numérique de travail (ENT), tableaux interactifs, laboratoires de langues, etc.).

Tous les collèges seront également dotés de salles adaptées aux activités technologiques et scientifiques, d'un CDI, d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'une demi-pension, d'équipements de sécurité incendie et, en fonction des besoins, d'équipements culturels et socio-éducatifs spécifiques (amphithéâtre, par exemple) ; le tout étant réalisé avec le souci de perturber le moins possible les élèves et le personnel.

Autre point fort : tous les collèges sont d'ores et déjà équipés d'une connexion Internet haut débit permettant aux élèves d'accéder aux autoroutes de l'information. Le raccordement programmé des collèges à la fibre optique déployée dans le cadre du plan Haute-Marne numérique par le Conseil départemental va permettre la mise en œuvre d'un réseau des collèges d'ici fin 2017.

De plus, le Département, dans son souci d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements mis en place, propose autant que de besoin, leur mise à disposition pour des activités extrascolaires. Le partenariat avec les autres collectivités (Région, communes) est également recherché pour la construction de certaines infrastructures comme les gymnases, les demi-pensions et les chaufferies.

Reconstruction du collège de Prauthoy

Les perspectives pour 2018

Les travaux débutés fin d'année 2016 pour les collèges « La Noue » à Saint-Dizier et « Les Vignes du Crey » à Prauthoy se poursuivront en 2018. L'achèvement de l'ensemble des travaux est programmé pour 2020.

Suite à la validation du programme de travaux fin 2016, le concours de maîtrise d'œuvre du collège de Joinville a été mené en 2017 avec le choix du lauréat prévu début 2018. L'année 2018 sera également consacrée aux études. Cette opération sera réalisée en partenariat avec la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne qui construira un groupe scolaire attenant au collège. La demi-pension et la chaufferie seront notamment communes aux deux établissements.

Les études de programmation du nouveau collège de Langres et de la réhabilitation du collège Saint-Saëns de Chaumont seront quant à elle menées en 2018, permettant de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en 2019.

Le collège de Chalindrey verra également le lancement des études de la dernière tranche des travaux de réhabilitation concernant l'externat, les locaux administratifs et les logements de fonction, pour des travaux en 2019/2020.

Enfin, au regard de l'évolution des effectifs prévisibles dans les collèges, les dernières études de programmation de la troisième tranche du Plan collèges seront lancées.

Le Département engagera, en tant que de besoin, les travaux de mise en sécurité des établissements (sécurisation des enceintes des établissements, vidéosurveillance, sonneries PPMS, etc.) en concertation avec les services de l'Éducation nationale sur la base des diagnostics de sécurité effectués dans chaque collège par les forces de l'ordre.

Le Département accompagnera également les communes et communautés de communes dans leur projet de rénovation des gymnases mis à disposition des collèges.

Restructuration du collège "La Noue" à Saint-Dizier © GRZESZCZAK-RIGAUD

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Des collèges "connectés"

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental met à la disposition de tous les collégiens des équipements informatiques et multimédias performants. Près de 4,5 M€ ont été investis en matériel dans les collèges depuis 2006.

Depuis 2016, le Département a lancé la création d'un réseau des collèges reliant l'ensemble des 23 établissements publics à l'Hôtel du Département via la fibre optique du réseau Haute-Marne numérique (HMN) pour centraliser et sécuriser les serveurs et mettre à disposition un accès internet à haut débit.

Ce réseau permettra de :

- mettre en commun de moyens matériels et logiciels ;
- sécuriser et surveiller ces ressources informatiques ;
- mettre en œuvre un intranet unique avec partage des données ;
- regrouper les accès internet sur du très haut débit partagé ;
- centraliser les ressources téléphoniques des collèges.

L'enveloppe budgétaire allouée s'élève à 700 000 € dont 400 000 € pour la partie informatique (en 2017) et 300 000 € pour la téléphonie (2018).

Les données budgétaires 2017

ACTIONS	BUDGET
Acquisition de matériel informatique	400 000 €
Constitution du réseau des collèges – 1ère phase	400 000 €
Maintenance des réseaux et du parc informatique	150 000 €
Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)	66 000 €
Partenariat avec CANOPÉ (ex Centre départemental de documentation pédagogique – CDDP) pour l'utilisation des TIC	65 000 €

Les principales actions en 2017

Acquisition de matériel informatique

Le Conseil départemental a décidé en 2006 de mettre en place un plan d'équipement informatique des collèges pour pallier une forte disparité, tant en termes de taux d'équipement que de qualité.

Ce plan s'ancrait sur des principes généraux applicables à l'ensemble des établissements afin d'offrir à chaque élève une même qualité et un même niveau d'équipement intégrant le déploiement des ENT et favorisant le libre accès à l'outil informatique (création de salles informatiques et équipement des salles de permanence).

En 2017, le taux d'équipement informatique des collèges de la Haute-Marne est excellent **avec 3,4 élèves par ordinateur.**

Acquisition d'équipement numérique

Le Conseil départemental dote les collèges de matériels innovants pour permettre l'intégration des Technologies de l'information et de la communication dans la pratique pédagogique des enseignants (TICE).

Depuis 2016, une convention entre l'académie de Reims et le Conseil départemental a permis d'équiper les collèges de Chevillon, Nogent et Chaumont Saint-Saëns de tablettes numériques.

Création d'un réseau des collèges

Le raccordement des collèges à l'Hôtel du Département s'achèvera fin 2017. À la rentrée scolaire, un accès internet de 500 Mb sera partagé à l'ensemble des collèges.

Une infrastructure centralisée et sécurisée (accès et climatisation) a été constituée au sein du Conseil départemental pour héberger les ressources informatiques des collèges.

Maintenance des réseaux et du parc informatique

Le « plan d'équipement informatique des collèges » a permis depuis 2006 de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies au sein des établissements. Dans la continuité de ce plan et pour garantir l'entretien du parc informatique, un marché de prestation a été mis en œuvre en 2012 et renouvelé selon des termes améliorés.

Deux sociétés haut-marnaises garantissent la maintenance informatique des collèges, en lien avec les services de l'Éducation nationale. Elles interviennent dans chaque collège à raison d'une demi-journée d'intervention hebdomadaire.

Ces visites permettent le déploiement des matériels acquis par le Conseil départemental et mis à disposition des collèges ainsi que la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique des collèges (ordinateurs, serveurs, éléments actifs, systèmes d'exploitation, pack office, etc.).

Le service informatique du Conseil départemental, en présence de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, réunit ces sociétés mensuellement afin de suivre et de programmer leurs interventions dans les collèges.

Cependant, les services de l'Éducation nationale conservent la maîtrise et la responsabilité du réseau administratif et de l'accès internet.

Par ailleurs, le Conseil départemental met à la disposition des collèges un système de hotline informatique.

Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)

Les Espaces numériques de travail sont des sites web dédiés à la communauté éducative dans lesquels figurent des outils de gestion de vie scolaire (absences, notes, agenda) et des ressources pédagogiques. Ils sont accessibles aux enseignants, aux élèves, aux personnels administratifs des établissements mais aussi aux parents d'élèves.

Le Département de la Haute-Marne a déployé depuis la rentrée scolaire 2007-2008 dans les 23 collèges un Espace numérique de travail. Tous les collégiens des établissements publics, soit approximativement 15 000 utilisateurs (incluant élèves, parents d'élèves, corps enseignant, administratif et technique des établissements), bénéficient ainsi d'un accès à cet outil.

Collège de Bourmont

Le site extranet des collèges

Les échanges nombreux entre le Conseil départemental et les équipes de direction des collèges ont mis en lumière le besoin d'un outil informatique collaboratif.

Par ailleurs, le support de niveau 1 (assistance informatique aux collèges) nécessitait la création d'un outil informatique spécifique.

Ce site s'est encore enrichi cette année avec des déclarations dématérialisées : le recensement des effectifs des collèges publics, les recettes du service de restauration, les demandes de suppléance des agents techniques territoriaux des établissements (ATTE) et une nouvelle hotline informatique en partenariat avec les services du rectorat.

Partenariat avec CANOPÉ (ex Centre départemental de documentation pédagogique -CDDP)

La participation financière du Département au fonctionnement de CANOPÉ relève d'une politique volontaire du Conseil départemental.

Cette structure a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à la formation des enseignants dans le domaine des Espaces numériques de travail (ENT) et accompagne le Conseil départemental dans la mise en place des TICE dans les collèges.

Pour l'année 2017, le Conseil départemental a alloué à CANOPÉ une participation d'un montant de 65 000 € dont 15 000 € pour l'achat de matériels numériques qui pourront être mis à la disposition des collèges ou utilisés pour la formation des enseignants.

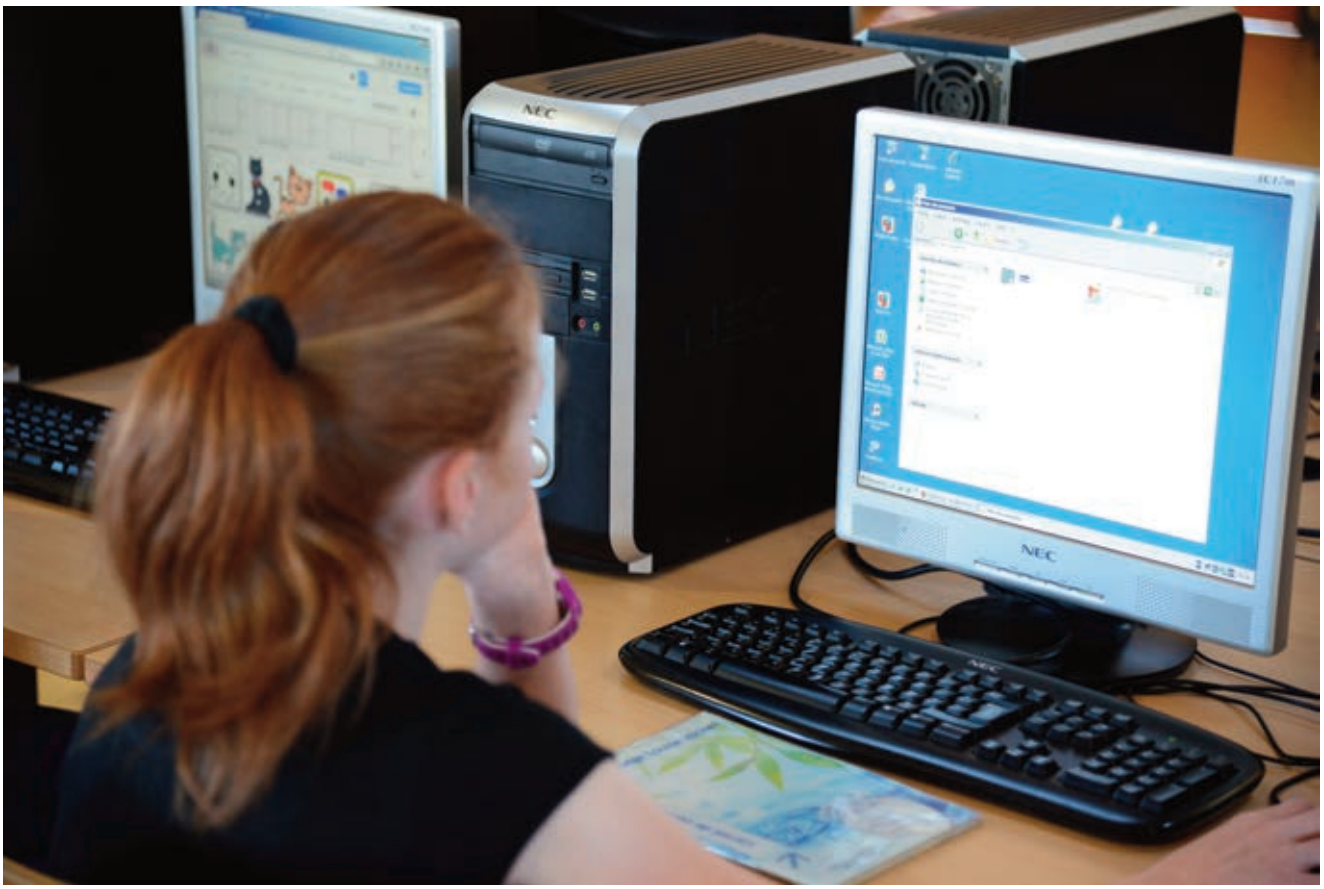

Collège Louise Michel à Chaumont

Les perspectives pour 2018

En 2018, le Département va poursuivre l'équipement informatique des collèges, notamment par le renouvellement des postes devenus obsolètes et la poursuite de la convention sur les tablettes numériques.

Le projet « réseau des collèges » se poursuivra sur l'aspect téléphonie.

Le marché ENT sera renouvelé cette année, une dernière fois, avant d'être pris en charge conjointement avec le conseil régional qui a choisi au cours du 1er semestre 2017 de constituer un groupement de commandes pour les 10 départements du Grand Est.

Les partenariats tels que celui noué avec Canopé doivent perdurer afin de permettre à ce réseau de rester performant en matière de numérique. Il s'agit de soutenir Canopé dans la mise en place des actions de conseil, de formation et d'expérimentation des nouvelles technologies.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Actions éducatives

Les éléments de contexte

Le développement culturel et sportif en milieu scolaire demeure une préoccupation constante du Conseil départemental. À ce titre, il sensibilise les enfants Haut-Marnais à l'art, à la culture et à la pratique sportive.

Les données budgétaires 2017

ACTIONS	BUDGET
Développement de la culture en milieu scolaire	56 000 €
Collège hors les murs	14 000 €
Encouragement à la découverte des sites naturels	15 250 €
École ouverte	1 000 €
Classes de découverte	380 000 €
Forums de l'orientation et découvertes de l'industrie	10 500 €
Centres de vacances	90 000 €
Bourses BAFA/BAFD	6 500 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €

Développement culturel en milieu scolaire

Cinq opérations ont été plus particulièrement soutenues cette année :

– les opérations « Collège au cinéma » et « École et cinéma » qui permettent aux élèves du département de visionner trois films dans l'année et de se former au traitement de l'image ;
– les dispositifs des Projets artistiques globalisés (PAG) et des résidences d'artistes qui permettent la rencontre des enfants avec un artiste et avec une œuvre ;
– le programme « Arts vivants à l'école » animé par l'équipe d'Arts Vivants 52 ;
– le concours départemental « Des livres et vous » porté par le Médiathèque départementale, service du Département.

Actions éducatives de soutien et d'éveil

Collège hors les murs

L'opération « Collège hors les murs » est portée par les collèges Luis-Ortiz à Saint-Dizier et La Rochotte à Chaumont. Elle est destinée à une vingtaine de collégiens par an, en difficulté scolaire et sociale, qui ne peuvent plus, momentanément, être intégrés à une structure d'enseignement classique.

Le dispositif « Collège hors les murs » consiste en un « passage » de quelques semaines dans une structure adaptée et d'écoute, permettant ensuite une réintégration des élèves en collège ou en classes d'apprentissage. Le Conseil départemental assume les frais de fonctionnement de cette opération (14 000 € en 2017). En d'autres termes, il s'agit ensuite de redonner confiance à des enfants en situation d'échec scolaire avant d'envisager une reprise normale des activités.

Encouragement à la découverte des sites culturels

Le Département de la Haute-Marne possède, avec la villa gallo-romaine à Andilly-en-Bassigny, le château du Grand Jardin à Joinville, le Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises et les Archives départementales à Chaumont, quatre remarquables sites culturels à même de contribuer à la formation artistique et historique des jeunes. C'est pourquoi le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des collégiens vers ces différents sites ainsi que vers le site principal de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc.

Depuis 2013, le Conseil départemental offre la gratuité d'entrée à tous les collégiens au Mémorial Charles de Gaulle.

Atelier créatif à Andilly-en-Bassigny

École ouverte

L'équipe éducative du collège de Chevillon s'est portée volontaire pour assurer du soutien scolaire aux élèves pendant les vacances scolaires de printemps et d'été tout en proposant aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles. Le Conseil départemental a financé le transport des enfants.

Classes de découverte

Le Conseil départemental a permis au cours du premier trimestre 2017 à 2 587 écoliers et collégiens Haut-Marnais de partir en classes de découverte (contre 2 674 enfants sur la même période l'année précédente).

Les sites concernés :

– les classes de découverte au chalet de la Mazerie au Grand-Bornand et au Château Tanguy au Val André ;
– les classes de découverte cirque de la maison de Courcelles ;
– les classes environnement du centre d'initiation à la nature d'Auberive ;
– les activités voile sur le lac du Der, de La Liez et de La Vingeanne.

Centre de vacances et de loisirs

Le Département, lors de sa réunion du 17 décembre 1999, a mis en place une aide au départ de jeunes Haut-Marnais en accueil collectif de mineurs en centre de vacances et de loisirs. Ces centres de vacances sont organisés au chalet « La Mazerie » au Grand Bornand, propriété du Département.

Une concertation a été menée en 2015 avec le Centre culturel Haut-Marnais (CCHM), organisateur de ces centres de vacances afin de faire évoluer ce dispositif en adaptant l'offre de vacances, en réduisant la durée des séjours, en améliorant les contenus éducatifs et pédagogiques avec notamment des thématiques plus fortes, et touchant davantage d'enfants et de jeunes dans le département.

Le Conseil départemental versait jusqu'en 2016 une aide calculée en fonction d'une grille de quotients familiaux. Le quotient familial (QF) est le total des revenus annuels du foyer divisé par le nombre de parts du foyer.

Une étude réalisée en 2015 sur la fréquentation montre que 70% des familles qui utilisent les services du CCHM disposent d'un quotient familial inférieur à 650 €. Afin de retrouver davantage de mixité sociale, est appliquée une aide forfaitaire du Conseil départemental de 39 € par jour et par enfant, quels que soient les revenus des familles.

Forums

Le Conseil départemental aide à l'organisation de forums et à la mise en œuvre de dispositifs à destination du public collégien. Ainsi, en 2017, « Bravo l'industrie », « La ruche des compétences » « Le Forum des formations » ont permis de faire découvrir les différents parcours de formation ainsi que de nombreux métiers dans le département.

Les bourses

Les bourses BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude à la formation de directeur) ont été versées à 46 stagiaires en fin d'année 2016. L'aide est équivalente à 120 € pour le BAFA et 130 € pour le BAFD.

L'encouragement à la natation

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental est un des seuls Départements à instaurer une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire. Il s'agit de promouvoir, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

Cette aide est destinée à soutenir les établissements scolaires primaires qui ont organisé, dans le cadre du tiers-temps pédagogique, des séances d'apprentissage à la natation.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

– une subvention forfaitaire par élève pour l'accès aux piscines de Bar-sur-Aube, Bourbonne-les-Bains, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Langres, Neufchâteau et Saint-Dizier (1,07 € par élève pour l'ensemble du cycle) ;
– une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum et accordée lorsque la commune alloue également une aide financière. Le taux de participation du Conseil départemental s'élève en 2016-2017 à 69,05% des frais de déplacement, soit un peu plus des 2/3 du coût.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, 2/3 des élèves haut-marnais ont pu suivre un cycle de natation et parvenir aux résultats suivants :

– 1 853 élèves de CP – CE1 ont atteint le palier 1 (se déplacer sur 15 m sans aide à la flottaison, passage sous un objet flottant et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
– 963 élèves de CM2 ont atteint le palier 2 (se déplacer sur 30 m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appui, effectuer un saut en grande profondeur, passage en immersion dans un cerceau et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
– 333 élèves de collège ont atteint le palier 3 (effectuer un parcours complet sur une vingtaine de mètres en continuité, sans reprise d'appui) ;
– 1 851 élèves ont réussi le test nautique (parcours habillé de 20 mètres, avec un passage en immersion et une entrée dans l'eau en chute arrière).

L'encouragement aux sports scolaires

Sur l'année scolaire 2016-2017, le Conseil départemental a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour un montant total de 27 720 € répartis de la façon suivante :

– en faveur de l'USEP (Union sportive des écoles primaires) : 8 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants de classes primaires (6 700 € pour le transport des enfants lors des activités « hors temps scolaires » et 1 800 € pour les transports des enfants lors de regroupements de classes) ;
– en faveur de l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) : 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges (470 € en subvention de fonctionnement et 15 750 € pour le transport des enfants lors des compétitions départementales et rencontres de districts) ;
– en faveur des collèges Camille Saint-Saëns à Chaumont, Paul Claudel à Wassy, Amiral Denis Decrès à Chateauvillain, Camille Flammarion à Montigny-le-Roi et Louis Bruntz à Bourmont : 3 000 € pour leur participation aux finales des championnats de France de l'UNSS.

Les perspectives pour 2018

Le Conseil départemental continuera à encourager les initiatives qui permettront aux élèves du département de construire un rapport personnel à l'art, à la culture et au sport.

Maison de Courcelles

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

© Service Patrimoine de la Ville de Langres

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aides aux communes et à leurs groupements - 1

Tourisme - 2

Animal'Explora - 3

Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat - 4

Pôle d'excellence - 5

1

Aides aux communes et à leurs groupements

Les éléments de contexte

Dans un territoire rural, le développement économique et local passe notamment par l'aide apportée aux communes et aux groupements de communes pour leur permettre de réaliser des équipements publics nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au maintien et à l'accueil de la population.

Depuis le renouvellement des conseils municipaux et communautaires au printemps 2014, les collectivités haut-marnaises sont engagées dans un cycle d'investissements publics locaux de six ans, concourant à un aménagement équilibré du département de la Haute-Marne. Dans un contexte marqué par une forte contrainte budgétaire qui pèse sur les finances locales, l'accompagnement financier du Conseil départemental fait figure de véritable levier économique.

L'année 2017 aura été marquée par la deuxième année de mise en œuvre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, consacrant le principe de solidarité territoriale. La loi réaffirme que le Département a une compétence renforcée en termes de solidarité territoriale : « il peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande » (article 94).

2017 aura été également la deuxième année d'application de la nouvelle architecture des aides aux communes, adoptée par le Conseil départemental du 18 décembre 2015, sur la base des propositions retenues lors du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques des 13 et 14 octobre 2015.

Désormais, les aides aux communes reposent sur les critères et principes suivants :

– un rééquilibrage de l'accompagnement selon le type et la taille de la collectivité, en intégrant, le cas échéant, une dimension « contractualisation » avec les centres bourgs sur des projets structurants ;
– une simplification des règles d'intervention et des modalités de prise en charge des demandes d'aide qui intègre désormais un processus dématérialisé de traitement des dossiers.

En application de la loi NOTRe, l'État et le Département ont, en 2017, engagé conjointement l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP), en associant les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunales) et les communes rurales.

Ce schéma définit pour une durée de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accès aux services.

L'État et le Département ont confié à un cabinet conseil une mission d'assistance à l'élaboration du schéma, dans le cadre d'un marché public, pour un montant de 45 000 € TTC (avec une prise en charge de l'État à hauteur de 31 500 €, soit 70%). L'adoption du schéma par le Conseil départemental devrait avoir lieu lors du vote du BP 2018.

Le schéma aborde les 9 thématiques suivantes :

– commerces et services de proximité ;
– santé ;
– solidarité sociale et accès au(x) droit(s) ;
– emploi, insertion professionnelle et formation ;
– éducation ;
– culture, sports et loisirs ;
– numérique (réseaux et utilisation) ;
– Maisons de services au public (MSAP) ;
– services de base (eau, déchets, assainissement,etc.).

Les données budgétaires

En 2017, les autorisations de programme des aides aux communes s'élèvent à près de 10,7 M€, dont 5,7 M€ pour les programmes spécifiques et 4,9 M€ pour les six fonds d'aide habituellement mobilisés pour soutenir les projets des collectivités.

Trois de ces fonds sont réservés soit aux cantons (Fonds d'aménagement local), soit aux villes et villes moyennes (Fonds d'aide aux villes ou Fonds d'aide aux villes moyennes), représentant un montant total de 3,9 M€ pour l'année 2017.

Par ailleurs, cinq autorisations de programme pluriannuelles ont été consacrées au soutien du programme de rénovation urbaine de la Ville de Chaumont (actuellement en cours d'achèvement), du contrat de redynamisation du site de Défense de la Ville de Langres (aménagement paysager de l'avenue Turenne à Langres en 2017), à la réhabilitation du bâtiment du SDED, au soutien aux communes sinistrées par les évènements climatiques de juin 2016, et à un fonds temporaire d'appui au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Les fonds d'aide aux communes et les principales actions soutenues

FONDS OU PROGRAMME	MONTANTS 2017
Programme « Équipements communaux »	
Fonds d'aménagement local (FAL)	2 383 250 €
Fonds des grands travaux ruraux (FGTR)	900 000 €
Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU)	30 000 €
Programme « Patrimoine »	
Fonds des monuments historiques classés (FMHC)	100 000 €
Programme « Aide aux villes »	
Fonds d'aide aux villes (FAV)	931 488 €
Fonds d'aides aux villes moyennes (FAVIM)	621 604 €
Programmes pluriannuels	
Programme de rénovation urbaine de Chaumont (enveloppe initiale)	2 500 000 €
Aménagement paysager de l'avenue Turenne à Langres (Contrat de redynamisation du site de Défense)	1 360 000 €
Réhabilitation du bâtiment du SDED	500 000 €
Communes sinistrées	1 000 000 €
Fonds d'appui au FDPTP	350 000 €
TOTAL	10 676 342 €

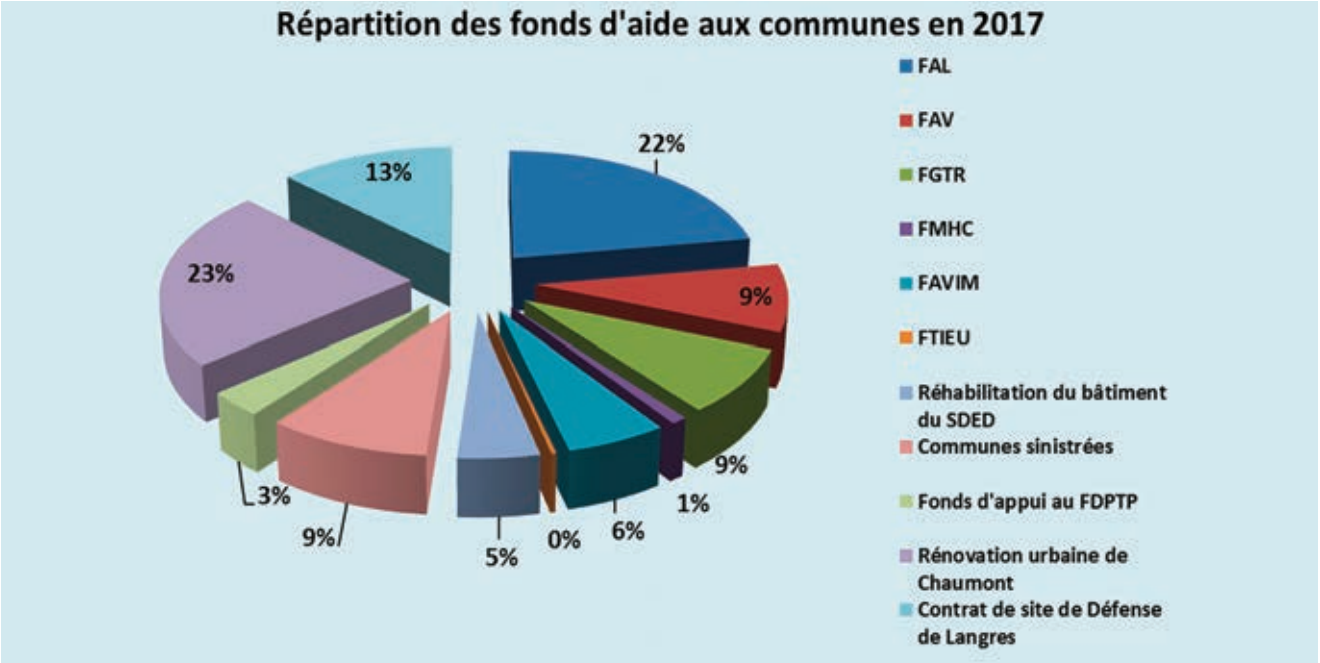

Programme « Équipements communaux »

Fonds d'aménagement local (FAL) : 2 383 250 €

L'enveloppe globale est ventilée par cantons pour des travaux communaux de diverses natures (voirie communale, aménagements de villages, bâtiments communaux, eau, assainissement, logements locatifs, travaux et acquisitions des bibliothèques des communes membres du réseau de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé, etc.).

Depuis le 1er janvier 2016, le plancher de dépense éligible tient compte de la population de la collectivité concernée. Il est ainsi fixé à :

– 1 500 € HT pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
– 2 500 € HT pour toutes les communes de plus de 100 habitants.

Le taux de subvention varie de 0 à 30% de la dépense éligible HT. Il peut être porté jusqu'à 50% pour les opérations réalisées par des communes de moins de 100 habitants.

La dotation annuelle de ce fonds, essentiel pour les petites communes, a été augmentée de 400 000 € depuis 2016.

Fonds des grands travaux ruraux (FGTR) : 900 000 €

Créé en 2000, ce fonds est réservé aux Établissements Publics de Ccoopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour les travaux suivants : regroupements scolaires ou ouvertures de classes, salles polyvalentes intercommunales, équipements culturels, sportifs ou touristiques intercommunaux, logements (propriétés publiques), regroupement de services à la population, lotissements intercommunaux, aménagements et embellissements de villages, travaux de voirie communautaire, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, ainsi que la construction ou la réhabilitation de bâtiments publics.

Le plancher de dépense éligible est fixé à 32 530 € HT par opération.

Le taux de subvention est fixé à 20% de la dépense éligible HT pour chaque opération.

Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) : 30 000 €

Cette enveloppe est destinée essentiellement aux travaux de réparation liés à des catastrophes naturelles, ainsi qu'aux travaux de sécurité urgents et imprévisibles.

Le plancher de dépense éligible varie selon la collectivité concernée par l'opération, soit :

– 1 500 € HT pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
– 2 500 € HT pour toutes les communes de plus de 100 habitants et les EPCI à fiscalité propre.

Programme « Patrimoine »

Fonds des Monuments historiques classés (FMHC) : 100 000 €

Cette aide du Conseil départemental est toujours complémentaire à celle du Ministère de la culture (DRAC Grand Est) en faveur des seuls édifices classés Monuments historiques, dont les communes ou les communautés de communes sont propriétaires.

Le taux de subvention est fixé à 25% de la dépense éligible HT par opération et à 10% pour les opérations portant sur la rénovation des remparts de la ville de Langres.

Programme « Aide aux villes »

Fonds d'aide aux villes (FAV) : 931 488 €

Ce fonds concerne exclusivement les villes de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier. Il vise à soutenir la réalisation des projets structurants de ces communes.

Les planchers de dépense subventionnable correspondent à 20% du montant de la dotation annuelle de la ville concernée, soit :

– pour la Ville de Chaumont : 85 500 € HT
– pour la Ville de Langres : 47 800 € HT
– pour la Ville de Saint-Dizier : 86 600 € HT

Le montant a été porté à 931 488 € (1 100 000 € ont été votés au BP 2017) pour tenir compte d'un surcoût sur l'opération « aménagement paysager de l'avenue Turenne à Langres », pour laquelle une partie de la dotation FAV de la ville de Langres a été mobilisée à sa demande.

Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) : 621 604 €

Ce fonds a été créé en 2000 pour les 5 villes moyennes du département : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Joinville, Nogent, Wassy. Les investissements éligibles sont les mêmes que ceux financés par le FAL.

Le plancher de dépense éligible est de 10 000 € HT par opération.

Le montant de la dotation a été porté à 621 604 € pour tenir compte des engagements pris dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Sonjeot, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Chalindrey.

Répartition de crédits d'État

Par ailleurs, le Conseil départemental a réparti en 2017, au profit des communes, des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux, plusieurs dotations d'État dédiées à des opérations spécifiques :

– le produit au titre de l'année 2016 des amendes de police relatives à la circulation routière, soit un montant de 230 920 € attribué en 2017, en faveur des aménagements de voirie ou des équipements routiers visant à améliorer la sécurité routière, en mobilisant l'expertise technique des services de la direction des infrastructures du territoire ;

– le produit issu de l'écrêtement de la taxe professionnelle au titre de l'année 2017 à travers le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 828 330 € (soit une baisse de 72 267 € par rapport à la dotation 2016), en faveur des travaux réalisés par des communes défavorisées dans les groupes scolaires et les églises, ainsi que pour leurs travaux dont la dépense éligible est supérieure à 70 000 € HT ;

– le produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » (Soulaines-Dhuys) reversé au titre du périmètre de solidarité couvrant le département de la Haute-Marne, soit un montant au titre de l'année 2017 de 327 680 €, en faveur de projets structurants.

Les perspectives pour 2018

Dans un contexte territorial très mouvant et non stabilisé (entrée en vigueur au 1er janvier 2017 du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale - SCoT, montée en puissance de la nouvelle région Grand Est, développement des communes nouvelles, etc.), avec des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, le Conseil départemental doit faire évoluer ses interventions financières en faveur des collectivités, en améliorant en permanence sa qualité de service dans une logique d'optimisation des moyens.

Ainsi, l'année 2018 doit connaître de nouvelles évolutions dans les modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des communes et de leurs groupements, en s'appuyant notamment sur les orientations définies dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP), qui pourrait être adopté au budget primitif 2018. L'objectif est de pouvoir apporter un appui aux territoires de manière cohérente avec les besoins de la population.

La nouvelle commission relative aux partenariats avec les collectivités se saisira du sujet.

Par ailleurs, les opérations spécifiques engagées en 2017 devraient pouvoir tous être achevées au cours de l'année 2018.

Bay-sur-Aube

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Tourisme

Les éléments de contexte

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec notamment l'ouverture du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, ainsi qu'avec les projets de développement touristique autour de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains, de Colombey-les-deux-Églises et de Châteauvillain à travers l'espace naturel de découvertes Animal'Explora.

L'année 2017 a vu la mise en œuvre du Schéma départemental de développement touristique pour la période 2017 – 2021.

Ce nouveau schéma doit permettre d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques en matière touristique pour développer l'attractivité du territoire haut-marnais, l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique.

Quatre territoires touristiques majeurs ou « destinations » ont ainsi été adopté :

- le lac du Der, Saint-Dizier et ses environs ;
- Colombey-les-Deux-Églises et le Parc national ;
- Langres et ses remparts ;
- Bourbonne-les-Bains.

Ces territoires se composent ou doivent se composer d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours, des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes, d'une promotion/communication touristique, et d'un accueil des touristes.

Sur cette base, un programme d'actions a ainsi été adopté :

- Action 1 - Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale
- Action 2 - Renforcer l'attractivité touristique du département par ses territoires
- Action 3 - Promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires
- Action 4 - Améliorer la signalisation touristique
- Action 5 - Disposer d'un observatoire départemental du tourisme en Haute-Marne

À travers ce schéma de développement touristique, la Haute-Marne doit surtout être visible au plan régional, avec des pôles majeurs et des thématiques (thermalisme, les lacs, le Champagne) qui devront pouvoir trouver toute leur place dans le schéma touristique régional.

Fin 2017, le Conseil régional Grand Est devrait adopter son schéma touristique régional. Des complémentarités devront être recherchées avec la Région sur les modalités d'intervention financières.

Les données budgétaires 2017

Crédits de paiement

Maison départementale du tourisme (MDT)	
Fonctionnement et aménagement	805 350 €
Promotion et communication touristique	650 220 €
TOTAL	**1 455 570 €**

Activités des Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)	16 000 €
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	19 468 €
Hébergement et restauration	322 647 €
TOTAL	**358 115 €**

Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq	
Investissement	270 000 €
Fonctionnement courant	160 550 €
TOTAL	**435 550 €**

Pour le Pôle d'équilibre territorial du Pays de Langres :	
Fonctionnement courant	165 480 €

Les principales actions

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) fait de la compétence tourisme un domaine partagé entre l'État, la Région, les Départements et les intercommunalités.

Cependant, les aides du Conseil départemental ne sont désormais possibles que pour des projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, alors qu'elles concernaient principalement des porteurs de projets privés.

Le Conseil départemental accompagne, au travers de la Maison départementale du tourisme (MDT), dont il est le principal financeur, les acteurs du tourisme sur le territoire.

1. La Maison départementale du tourisme (MDT)

Promotion touristique

Le site internet de la MDT www.tourisme-hautemarne.com a connu une nouvelle version en 2017, la page d'accueil a été entièrement revue.

Le site est désormais en « reponsive design », c'est-à-dire qu'il s'adapte automatiquement à tous types d'écrans (ordinateurs, smartphones, tablettes).

Le site internet est toujours multilingue (français, anglais, néerlandais, allemand) et génère 2 millions de visites par an.

La base de données départementale créée par la MDT est utilisée par les Offices de Tourisme de Bourbonne-les-Bains, Nogent, Saint-Dizier Der et Blaise, Fayl-Billot, Joinville, Pays du Der, les 3 Forêts et l'association Nohmad à Nogent.

Pour les éditions : la « Champagne-Autrement » est la ligne graphique qui a été déclinée pour l'ensemble des documents, guide découverte, groupes, échappées belles, hébergements.

Le « Pass Tourisme 52 », chéquier avantages, mis en œuvre par la MDT compte désormais cinquante partenaires. Il offre des avantages du Nord au Sud du département et est édité à 43 000 exemplaires.

Nouveauté 2017 : le carnet de coupons avantage " Gastronomie & Terroir " présente les producteurs haut-marnais et les restaurateurs du département qui utilisent des produits du territoire. Ce support est distribué dans les OTSI, les hébergements et les sites partenaires.

Les campagnes publicitaires de la MDT présentent les sites du département : Mémorial Charles de Gaulle, station thermale de Bourbonne-les-Bains, ville de Langres ainsi que les évènements importants : festival de la photo animalière, le son et lumière De Gaulle en Grand. La MDT utilise : affichage, spots TV et radio, publicité dans des magazines et journaux sur le quart Nord-Est de la France principalement.

Les relations presse restent une des priorités de la MDT pour accroître la notoriété de la Haute Marne. La MDT travaille sur la Belgique, les Pays-Bas et la France, le Comité régional du tourisme œuvrant lui sur les pays plus lointains.

La MDT organise des voyages de presse et des accueils de presse individuels. En 2017, plus de 60 journalistes seront venus en Haute-Marne via des thématiques très différentes (randonnées, bien être et santé à Bourbonne-les-Bains, châteaux de Haute-Marne, Grands Hommes, Lac du Der, etc.).

Commercialisation de séjours et centrale de réservation

Le travail de coopération et de mutualisation avec l'association des Gîtes et chambres d'hôtes labellisés de Haute-Marne se poursuit pour mieux promouvoir la location pour les Gîtes de France et Clévacances en centrale de réservation. Les hôtels Logis ont également été intégrés. Les outils de vente, dont la vente en ligne, ont évolué pour devenir complémentaires d'autres canaux de vente.

La prospection des groupes et autocaristes se poursuit grâce à l'envoi d'une nouvelle brochure groupes, à des rendez-vous en agence, aux salons et aux voyages d'études. Ce travail est entrepris sur la France et la Belgique avec l'objectif de mieux faire connaître l'offre groupes en Haute-Marne (notamment les sites du Mémorial Charles de Gaulle, Langres, la station thermale de Bourbonne-les-Bains, le château du Grand Jardin, le lac du Der, etc.)

Aménagement et développement

La Maison départementale du tourisme participe à l'animation des labels Logis, Gîtes de France et Clévacances et accompagne les porteurs de projets pour mener à bien leur dossier, notamment dans les domaines de l'accessibilité et du handicap ainsi que des normes environnementales.

La MDT œuvre aussi pour le concours des Villes, Villages et Maisons Fleuris en accompagnant les communes à accéder à la 1ère fleur.

2. Sentiers de randonnée

La Haute-Marne dispose de 2 097 km d'itinéraires de randonnée qui mettent en valeur des ressources naturelles exceptionnelles. La création et l'entretien des sentiers de randonnée sont assurés par des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui bénéficient de participations financières du Conseil départemental.

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne se compose aujourd'hui de :

– **126** circuits en boucle d'une longueur cumulée de plus de **1720 km** ;
– **4** grands axes d'une longueur de **377 km**.

Outre l'animation de ce réseau, les comités départementaux (cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre) réalisent un contrôle précis de veille de ces circuits et informent en permanence la Maison départementale du tourisme des éventuels dégâts sur les circuits. Les comités départementaux bénéficient pour cela d'une subvention du Conseil départemental de 1 800 € chacun (CODEP52, CDRP52 et CDTE 52).

3. Syndicats mixtes d'aménagement touristique

Le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

Le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements concourant au développement du site du Lac du Der. Il en assure également la promotion touristique.

Le Conseil départemental est membre du syndicat mixte et intervient à hauteur de 31,25% des dépenses de fonctionnement et 45% des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.

Pour **2017**, le Conseil départemental a inscrit un crédit de paiement de **250 000 €** pour permettre d'honorer les travaux en cours d'achèvement et a voté une autorisation de programme de 270 000 € pour la réalisation de nouveaux travaux.

Le Département est intervenu à hauteur de **160 550 €** dans le fonctionnement du syndicat mixte.

Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres

En 2016, le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres a remplacé le syndicat mixte Langres Développement auquel le Département participait. Désormais, la nouvelle structure, qui couvre le territoire des 3 intercommunalités du Pays de Langres, rassemble les compétences du syndicat Langres développement et de l'association du Pays de Langres.

Un partenariat quinquennal entre le Conseil départemental et cette nouvelle structure a été conclu le 15 décembre 2016. La convention fixe notamment les modalités d'accompagnement financier du Conseil départemental sur la période 2016-2020, pour le fonctionnement et sur les projets d'investissement présentés chaque année par le syndicat. Pour 2017, l'aide financière a été de **165 480 €**.

Les perspectives pour 2018

L'année 2018 sera la deuxième année de mise en œuvre du nouveau Schéma de développement touristique 2017-2021. Les modalités d'intervention du Conseil départemental auprès des acteurs du tourisme seront adaptées pour coller au mieux au nouveau schéma.

Par ailleurs, le projet de Parc national de forêt feuillue de plaine entre Champagne et Bourgogne, dans lequel le Conseil départemental est très impliqué, nécessite un travail préparatoire important tant en termes de coordination entre les différents acteurs, qu'en termes de valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux. Le parc serait le signe d'un tourisme tourné vers la nature, illustré également par le projet Animal'Explora qui devrait se concrétiser dans les prochaines années.

Enfin, la Maison départementale du tourisme, maître d'œuvre de la politique touristique du Conseil départemental, poursuivra son action pour que la qualité de l'accueil, l'animation du territoire et la promotion du département progressent encore afin d'être en phase avec ces nouveaux enjeux. Elle mettra un accent particulier sur les sites du Conseil départemental, notamment le château du Grand Jardin.

La Maison départementale du tourisme participe d'ailleurs aux groupes de travail du contrat de destination « La Champagne » ainsi qu'au projet « La Meuse à vélo » avec des acteurs français, belges et néerlandais.

Futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Animal'Explora,
projet d'espace naturel de découvertes

En décembre 2008, la collectivité a voté un programme d'investissement de 35 M€ TTC pour la réalisation des équipements publics de l'espace naturel de découvertes Animal'Explora. Suite au désistement du groupe Vinci-Lagrange, un nouveau partenaire privé s'est positionné en juin 2014 pour construire, commercialiser et gérer la résidence de tourisme.

Les éléments de contexte

Le projet Animal'Explora est d'abord un projet de territoire qui ambitionne de valoriser le patrimoine naturel de la Haute-Marne et de contribuer à sa notoriété touristique. Issu à l'origine d'une initiative de la société civile, il est porté depuis une quinzaine d'années par le Conseil départemental de la Haute-Marne, seule collectivité à même de réaliser ce projet ambitieux. Il s'agit de tirer parti du site naturel d'exception qu'est le parc aux daims de Châteauvillain, situé aux portes du futur parc national des forêts de Bourgogne et de Champagne, pour valoriser l'environnement et la nature remarquablement préservés de la Haute-Marne et initier ainsi une dynamique touristique et économique favorable à l'ensemble du département.

En effet, outre ses objectifs environnementaux, le projet Animal'Explora est un projet économique qui ambitionne de faire de la Haute-Marne, territoire encore trop délaissé par l'initiative privée, une destination touristique reconnue en créant au sein du parc aux daims de Châteauvillain, une offre de séjour et de loisirs s'inscrivant dans la tendance actuelle des séjours « nature ». Il s'agit de proposer aux visiteurs une immersion totale dans la nature, dans une ambiance de découverte, de préservation et de rencontre avec les animaux présents dans la forêt feuillue de plaine de nos latitudes.

Ainsi, au sein de cet espace naturel de découvertes, outre une offre d'hébergement variée (chalets et éventuellement camping), les visiteurs se verront proposer une palette d'activités ludiques et pédagogiques en lien avec la nature et la découverte du monde animal (une réserve animalière présentant les espèces emblématiques de la faune locale et de nos latitudes, une ferme forestière, un parcours suspendu dans les arbres, diverses animations animalières et différents espaces d'exposition interactifs), mais aussi différentes prestations de bien-être et de détente (un centre aquatique d'environ 2 000 m² comprenant spa, bassins thématisés intérieurs et extérieurs, une station de location de vélo et un pôle "cœur de domaine" qui regroupe les services d'accueil, le pôle évènementiel, le restaurant et le centre de séminaire de 500 places).

Enfin, le projet Animal'Explora est l'œuvre d'un partenariat original qui articule l'initiative publique (construction des équipements publics par la collectivité) et l'initiative privée (gestion par délégation de service public de ces équipements publics, construction et exploitation de la résidence de tourisme) au service d'objectifs clairement déterminés.

À la suite du désistement en 2013 du groupe Vinci-Lagrange, un nouveau partenaire privé s'est positionné en juin 2014 pour construire, commercialiser et gérer la résidence de tourisme. À ce titre, le groupe Océanis/Park&Suites a élaboré un nouveau programme d'hébergements prévoyant la construction et l'exploitation de 165 cottages allant du T2 au T6, soit au total, 600 lits.

Il s'est également engagé à créer avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) une SCI dédiée qui financera ce projet à hauteur de 15 M€ (7 M€ de fonds propres et 8 M€ d'emprunts).

Parc aux daims

Les perspectives pour 2018

Le 10 avril 2017, Monsieur Patrice Cavalier, Président du groupe Océanis/HPC Capital, et la CDC se sont présentés devant l'Assemblée départementale pour confirmer leur souhait d'accompagner le Conseil départemental dans la réalisation du projet Animal'Explora et pour exposer en détail le programme des hébergements qu'ils envisagent de construire sur le site.

Ils ont par ailleurs indiqué que les négociations pour finaliser leur plan de financement étaient sur le point d'aboutir, notamment avec La Banque Postale.

Toutefois, une réserve posée le 10 mars 2017 par le comité national d'engagement de la CDC doit être préalablement levée, à savoir le souhait que le Conseil départemental lance dès à présent la procédure de délégation de service public de l'ensemble des équipements touristiques de l'espace naturel de découvertes Animal'Explora, et ce pour trois raisons principales :

– le délai nécessaire au déroulement de la procédure de délégation de service public (de six à neuf mois minimum) ;
– l'intérêt de connaître suffisamment tôt le ou les exploitants de façon à les associer aux travaux d'aménagement et de scénographie ;
– la cohérence de la gestion des équipements publics et privés.

Ainsi, le 30 juin 2017, le Conseil départemental s'est prononcé sur le principe du recours à une délégation de service public unique, sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation de l'ensemble des équipements publics du futur espace naturel de découvertes Animal'Explora (parc animalier, centre aquatique, restaurant, centre de séminaire) et a autorisé le président du Conseil départemental à lancer la procédure. Elle sera lancée début décembre.

Dès que cette délégation de service public sera prête à être attribuée, le Conseil départemental pourra alors, sous réserve de l'accord de la Caisse des Dépôts à entrer au capital du projet de résidence hôtelière - d'une part, conclure la convention synallagmatique à intervenir avec la SCI formée par l'association entre Océanis/HPC Capital et la CDC, notamment pour la cession d'une parcelle de 10 hectares destinée à accueillir les cottages, - d'autre part, engager les marchés de travaux autres que celui des terrassements, voiries et réseaux qui ont été réalisés en 2014 et 2015.

Ces marchés de travaux seront relancés avec une consultation des entreprises décomposée en différentes opérations pour le cœur de domaine, le centre aquatique, le camp de base et les passerelles, les bâtiments techniques, les aménagements extérieurs, les clôtures et la scénographie.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

4 Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat

Les éléments de contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. Désormais, ces collectivités peuvent intervenir uniquement dans les domaines de compétences que la loi leur attribue.

Depuis le 1er janvier 2016, les Départements sont notamment compétents dans le domaine des solidarités sociales et territoriales et les Régions disposent de compétences relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Désormais, le Département ne peut contribuer qu'au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements. Il peut également, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

Dans ce contexte, plusieurs dispositifs d'aides, mis en œuvre jusqu'à présent par le Conseil départemental de la Haute-Marne, n'étaient plus conformes aux dispositions de la loi NOTRe en 2016, notamment en matière d'interventions économiques, touristiques et dans le domaine de l'habitat.

C'est pourquoi le Conseil département a procédé fin 2015 à la suppression de plusieurs de ses règlements d'aide en matière économique, le Département n'étant plus compétent dans ces domaines.

Désormais, seuls les règlements suivants ont été maintenus, avec de simples ajustements :

- aide à l'aménagement de zones d'activité ;
- aide aux hôtels d'entreprises (éligibilité des pôles multiservices à caractère marchand).

Les données budgétaires

Crédits de paiement 2017

INVESTISSEMENT (sur autorisations de programme 2016 et antérieures)	
Aide aux vanniers	3 060 €
Avances remboursables	75 000 €
Sous-total	**78 060 €**

© Ph. Lemoine - MDT52

Les principales actions

Les parcs d'activités de référence

Le Conseil départemental peut apporter un soutien financier pour l'aménagement des parcs d'activités bénéficiant du label régional « parc d'activités de référence », dans le cadre de son règlement d'aide à l'aménagement des zones d'activités.

Les zones d'activités

Le Conseil départemental est amené à accorder des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités assurant la création de zones d'activité. Ont été accompagnées, à ce titre, la communauté de communes du bassin de Joinville, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Joinchère, la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais pour l'aménagement de la zone d'activités de Longeau-Sud, la communauté de communes du Pays du Der pour l'aménagement d'une zone d'activités à Sommevoire, ainsi que la communauté de communes du Grand Langres pour l'extension de la zone d'activités du Sabinus.

Les hôtels d'entreprises

Le Conseil départemental accorde des aides, également sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités locales qui réalisent des opérations de construction d'hôtels d'entreprises, notamment la communauté de communes du Grand Langres, dans le cadre de la construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités de référence de Langres nord à Rolampont, ou bien encore en faveur de l'entreprise SA Saint-Dizier Parc Énergie pour la réalisation d'un programme immobilier sur le parc d'activités de référence du nord Haute-Marne.

En 2016, le règlement d'aide a été étendu à l'aménagement de pôles multiservices. Un aménagement de ce type sur la commune de Poissons a bénéficié d'un financement du Conseil départemental en février 2017, sous la forme d'une avance remboursable.

Parc d'activités de Damblain

Un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été réalisé sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe en Haute-Marne, sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny. Compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne, le Conseil départemental s'est engagé, aux côtés du Conseil départemental des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics.

La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activités a été inauguré le 19 septembre 2013.

Plus de 6 M€ (sur un coût total hors taxes de 27 M€) ont été consacrés par le Conseil départemental de la Haute-Marne sur cette opération.

Des projets d'installation d'entreprises sur le site sont en cours, parmi lesquelles l'entreprise Jacques Prévot Artifices.

Les perspectives pour 2018

Dans le respect de la loi NOTRe, le Conseil départemental va poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des porteurs publics de projets qui contribuent au développement local du territoire.

Les financements du Conseil départemental sur ces aménagements économiques seront mis en corrélation avec les orientations du futur Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

5

Pôle d'excellence

Les données budgétaires 2017

INVESTISSEMENT	
Syndicat mixte du pôle technologique de Sud-Champagne à Nogent (SYMTEC)	660 000 €

FONCTIONNEMENT	
Syndicat mixte du pôle technologique de Sud-Champagne à Nogent (SYMTEC)	80 000 €

TOTAL	740 000 €

Antenne de l'UTT de Nogent - ©Philippe-Lemoine

Pôle technologique de Sud-Champagne à Nogent

Le syndicat mixte du Pôle technologique de Sud-Champagne (SYMTEC), dont le Département est partie prenante à 95%, assure depuis le 3 décembre 2004 la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle technologique de Nogent.

Ce projet poursuit trois objectifs :

– le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
– l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans l'incubateur ;
– la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de technologie de Troyes (UTT).

Ont été réalisés, au titre de la première tranche de travaux, le bâtiment du CRITT et la première partie de l'incubateur d'entreprises avec, pour jonction des deux, l'amorce du bâtiment d'accueil. L'inauguration de cette première tranche a eu lieu en avril 2009.

La deuxième tranche de travaux a porté sur l'extension de l'incubateur d'entreprises avec deux modules supplémentaires et la construction de la partie formation dont une salle de conférences pouvant notamment servir d'amphithéâtre. Elle a débuté en janvier 2012 pour s'achever au premier trimestre 2013 avec comme point d'orgue une inauguration officielle qui a eu lieu le 12 juillet 2013.

Afin de finaliser la construction de cet ensemble immobilier et de pouvoir accueillir une nouvelle formation de niveau licence professionnelle dès la rentrée universitaire 2015, une troisième tranche de travaux s'est avérée nécessaire. Elle a permis la construction de 900 m² de locaux de la partie formation, ainsi que l'extension de l'incubateur d'entreprises. Le montant de ces travaux a été de 2 971 435 €.

La réception des travaux a été faite le 30 juillet 2015, pour permettre l'ouverture de la nouvelle formation à la rentrée 2015. Les bâtiments ont été inaugurés le 9 mai 2016 en présence du Président de la Région Grand Est.

Le montant total des travaux s'est établi à **15,1 M€** TTC.

L'antenne nogentaise de l'UTT (Université de technologie de Troyes) a accueilli 7 promotions d'élèves ingénieurs, avec 25 étudiants en moyenne par promotion. 37 ingénieurs ont été diplômés sur ses deux premières promotions, dont 50% ont été embauchés par l'entreprise les ayant formés en apprentissage.

Depuis septembre 2015, une licence professionnelle « M2-C », dans les domaines de la mécanique et des matériaux, a vu le jour à Nogent. Cette formation s'appuie sur le réseau existant de BTS régionaux, avec pour objectif de compléter ses cursus par une licence professionnelle.

Les perspectives pour 2018

Le Conseil département poursuivra son action dans le cadre des projets déjà engagés. Il apportera également son soutien à de nouveaux projets structurants qui permettront d'accroître le rayonnement de la Haute-Marne dans la région Grand Est.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

Le CVB52, champion de France 2017, ligue A

CULTURE ET SPORT

Culture - **1**

Sports et loisirs - **2**

I

Culture

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, principal acteur public en matière culturelle, affirme sa volonté de soutenir les arts et la culture sur l'ensemble du territoire à travers ses propres actions et en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets. Il consacre à ce titre plus d'un million d'euros à sa politique culturelle.

Le Conseil départemental s'investit pleinement dans ses compétences obligatoires :

– la diffusion de la lecture publique dans les communes ;
– la conservation des archives et leur ouverture au public ;
– l'élaboration et l'animation du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Au-delà de ces domaines, le Conseil départemental contribue à valoriser le patrimoine haut-marnais. Il met en valeur et poursuit les fouilles sur le site archéologique de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, développe une programmation culturelle au château du Grand Jardin à Joinville, soutient le spectacle vivant au travers d'Arts Vivants 52, etc. Enfin, le Conseil départemental intervient aux cotés de nombreux acteurs culturels pour les accompagner et les soutenir dans le développement de leurs projets.

La politique culturelle du Département s'adresse à tous, en ville comme en milieu rural.

LECTURE PUBLIQUE

Les éléments de contexte

Le fonds de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) est composé d'environ 290 000 références réparties sur divers supports : livres, revues, partitions, CD, DVD, dont certains sous la forme de ressources numériques. Le catalogue de ce fonds est consultable en ligne par tout internaute sur le site du Conseil départemental www.haute-marne.fr (rubrique les missions / Culture et patrimoine / Médiathèque départementale) qui propose différentes fonctionnalités (réservations de documents, programmes des animations, conseils de lecture et accès à la Webothèque52 pour les documents consultables en ligne).

Quelque 160 communes du département disposent d'une bibliothèque qui intègre le réseau de la MDHM. Outre l'offre de lecture, elles proposent fréquemment un accès à Internet et rassemblent un public toujours plus nombreux autour des animations et des spectacles qui sont proposés en partenariat avec la Médiathèque départementale. Ces structures se sont petit à petit métamorphosées pour devenir de véritables lieux de convivialité, de loisirs, de rencontres et d'information. Les bibliothèques constituent souvent le seul service public, ouvert à tous les publics gratuitement, dans les communes.

Le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par le Conseil départemental en décembre 2004 affiche un bilan satisfaisant : le nombre d'usagers (emprunteurs ou non) dans les bibliothèques de la Haute-Marne augmente. Un Haut-Marnais sur quatre fréquente une bibliothèque du réseau départemental et chaque Haut-Marnais réside désormais à moins d'un quart d'heure d'une médiathèque.

Les données budgétaires 2017

– Fonctionnement de la MDHM : 60 000 €
– Investissement (dont acquisitions de documents) : 186 000 €

Les principales actions

Au sein des services du Conseil départemental, la MDHM assure une mission étendue dans le domaine de la lecture publique auprès de l'ensemble des communes du département.

Son action s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

– **compléter les moyens des bibliothèques municipales et intercommunales** par le prêt de documents (livres, revues, partitions, CD, DVD, etc.) renouvelés plusieurs fois par an par l'intermédiaire de ses bibliobus et médiabus ou en choix sur place dans ses locaux par les responsables des différentes structures. Les collections sont complétées par une offre de documents consultables directement en ligne et accessible, via la Webothèque52. Ce service permet à tout Haut-Marnais inscrit dans une bibliothèque du département de consulter gratuitement des films, des œuvres littéraires, des magazines ou encore d'écouter les productions de musiciens locaux.

– **former les professionnels et bénévoles** qui animent les bibliothèques de son réseau tant en formation de base qu'en formation continue, avec des stages, journées à thème ou rencontres avec des libraires et éditeurs autour de l'actualité littéraire. Ces formations sont majoritairement assurées par le personnel de la MDHM qui a développé des compétences spécifiques en bibliothéconomie (ensemble des techniques de gestion et d'organisation des bibliothèques).

– **animer ces structures** par la mise à disposition d'expositions et d'animations itinérantes.

Le Département subventionne également un certain nombre de spectacles assurés par des intervenants professionnels et propose leur diffusion au sein des bibliothèques. Il contribue aussi à l'accueil d'auteurs, conteurs ou conférenciers. En outre, un spectacle à destination du jeune public (Les Mercredistoires) a été créé et est présenté par deux agents de la MDHM. Celui-ci vise à mettre en valeur, de manière concrète, toutes les ressources d'animations mises à la disposition des bibliothèques du réseau.

Des consoles de jeu-vidéo accompagnées de jeux ludo-éducatifs et des tablettes numériques dotées d'applications préalablement sélectionnées, sont mises à la disposition des structures souhaitant drainer ainsi un nouveau public, en proposant des rencontres autour de ces outils particulièrement sollicités par les adolescents.

– **conseiller les élus et coordonner les multiples entreprises en faveur de la lecture publique**, pour rationaliser les initiatives locales et assurer un équilibre de l'offre sur le territoire départemental.

Les perspectives pour 2018

Après avoir réalisé, en 2017, un diagnostic relatif au fonctionnement de sa médiathèque départementale, le Conseil départemental adoptera un nouveau plan de développement de la lecture publique en Haute-Marne. Dans le prolongement de la loi NOTRe, il s'agit désormais de renforcer la territorialisation de l'intervention du Conseil départemental et le développement de l'offre de documents accessibles en ligne, pour tous les abonnés des bibliothèques du département.

Comme toutes les médiathèques, afin de répondre au mieux à ses missions fondamentales, que sont l'information et le loisir culturels, la MDHM entre dans l'ère du numérique où les documents matériels côtoient les contenus dématérialisés, pour répondre aux attentes du public, le plus large possible. Ainsi, diverses actions de médiations seront entreprises auprès des publics traditionnellement éloignés des contenus numériques.

Ce nouveau schéma répondra aux objectifs définis dans le cadre du Contrat territoire lecture (CTL), co-signé par le Département et l'État en 2016. Ce contrat résulte de la volonté d'instaurer une convergence plus étroite entre les politiques culturelles de l'État (DRAC) et du Département.

L'une des priorités de ce dispositif concerne les zones rurales afin d'assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, en s'adressant en particulier aux publics éloignés de la lecture et en luttant contre les inégalités territoriales.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les éléments de contexte

Si l'exercice des missions liées au cœur de métier du service (contrôle scientifique et technique sur les archives, collecte, tri et classement) demeure la priorité du service, celui-ci a été particulièrement actif en 2017 en matière d'action culturelle, lors d'une année riche en commémorations historiques dans le département.

Les Archives départementales de la Haute-Marne ont fait l'objet fin 2016 d'une inspection menée par l'inspecteur général du patrimoine en charge du secteur « Grand Est ». Son rapport, qui a été transmis au début de l'été 2017, exprime une satisfaction générale quant au fonctionnement du service et dresse aussi quelques pistes de points pouvant être améliorés.

Un autre élément important de l'année est la refonte du site internet des Archives départementales consécutive à la mise en place d'une nouvelle application de recherche. Si sa réception par les internautes s'est révélée compliquée dans un premier temps, les modifications qui y ont été apportées ont été appréciées et permettent de disposer désormais d'un outil accessible, plus performant et plus fiable.

Les données budgétaires en 2017

- Fonctionnement : 7 500 €
- Investissement : numérisation, indexation : 25 000 €
- Acquisitions : 11 000 €
- Restauration : 30 000 €
- Subventions de la DRAC et de la Mission du Centenaire pour l'exposition sur la Grande Guerre : 8 000 €

Les principales actions en 2017

Collecte et contrôle scientifique et technique des archives

Après une vacance prolongée du poste de chef du pôle « Collecte », le ministère de la Culture a décidé d'affecter au début du mois de novembre, un lauréat du concours de chargé d'études documentaires. Pendant la vacance, les actions ont tout de même été nombreuses, en particulier auprès des communes. Le mouvement initié en 2016 de politique de dépôt des archives des petites communes antérieures à 1945 a été poursuivi et intensifié. Ce sont ainsi plus d'une dizaine de communes dont toutes les archives anciennes ont été récupérées, certaines très riches, comme Longeville-sur-la-Laines.

Après Langres en 2016, le dossier le plus ample en matière d'archives communales a concerné Joinville en 2017. Les archives les plus anciennes ont été reçues en prêt aux Archives départementales pour reclassement, reconditionnement et numérisation. En ce qui concerne les archives du XX^{e} siècle, elles ont été triées et classées sur place.

La politique mise en place en 2016 pour l'établissement de plans de classement et de tableaux de gestion des services du Conseil départemental s'est poursuivie en 2017 avec le traitement des archives du château du Grand Jardin. Ce programme sera poursuivi et intensifié en 2018.

Classements de fonds

Le traitement des archives définitives demeure une priorité de l'activité du service et occupe une part significative du travail de plus de la moitié des agents. Les opérations de longue haleine (traitement des fonds judiciaires de l'Ancien Régime, des fonds de justices de paix) se sont poursuivies tout au long de l'année. Les fonds notariaux ont, par ailleurs, constitué l'un des axes principaux des activités de classement menées, de même que les archives déposées par les communes. Les éléments issus des nombreux dépôts communaux effectués au cours de ces deux dernières années sont ainsi classés et décrits dans un délai raisonnable, ce qui peut inciter d'autres communes à franchir le pas.

Le classement et la description du fonds d'archives des haras de Montier-en-Der ont été menés à bien. Ils ont été complétés à l'été par les derniers éléments récupérés sur place, quelques semaines avant la fermeture définitive de l'établissement.

Les acquisitions de papiers privés

Parmi les documents entrés par voie extraordinaire en 2017, il convient de relever en particulier les suivants :

– album photographique de l'officier américain Roy Monbeck sur sa campagne en France et en Haute-Marne durant la Grande Guerre ;
– correspondance d'un maître de forges de Montreuil-sur-Blaise ;
– archives du père Fourgerolle (dont des registres du XVII[e] siècle sur La Mothe) ;
– archives audiovisuelles de Max-Firmin Leclerc.

Il faut enfin rappeler qu'il a été procédé en toute fin d'année 2016 à l'acquisition des papiers Damas relatifs à la gestion du château et du domaine de Cirey au XIX[e] siècle. Ils permettent de donner ainsi une vue complète de l'histoire de ce lieu important, en rejoignant les papiers du Châtelet déjà achetés par le Département en 2012.

Archivage électronique et refonte du site internet

En complément des actions menées sur les archives « papier », les Archives départementales sont de plus en plus sollicitées pour accompagner les services dans leurs démarches de dématérialisation, comme cela a par exemple été le cas en 2017 avec la MDPH. Elles accueillent aussi désormais des versements d'archives électroniques, par exemple la matrice cadastrale numérique pour l'année 2004.

En ce qui concerne la plate-forme d'archivage électronique X-Sacha, l'évolution connue en 2016 de contractualisation avec les communes a connu un spectaculaire développement en 2017.

Concernant le site internet, la fin d'année 2016 a marqué la concrétisation de la mise en œuvre du moteur de recherche Bach, dont l'installation a fait l'objet durant la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 d'un travail en commun étroit entre les Archives et la société Anaphore. Si l'accueil auprès des internautes habitués au précédent site s'est révélé très difficile durant toutes les premières semaines, celui-ci s'est grandement amélioré au bout de quelques mois à la suite d'une série de modifications et d'améliorations apportées à l'interface. En l'état, le site internet dispose désormais d'un moteur de recherche performant qui augmente de manière sensible l'efficacité de consultation.

Les Archives et les commémorations de l'année 2017 dans le département

Les Archives départementales ont apporté tout leur soutien, voire ont joué un rôle essentiel, dans les nombreuses commémorations historiques et patrimoniales qui ont eu lieu en Haute-Marne en 2017 : centenaire de l'arrivée des Américains en France et en Haute-Marne, 9[e] centenaire de la fondation de l'abbaye de Morimond, 7[e] centenaire de la mort du sire de Joinville, etc.

Tout au long de l'année 2017, le département de la Haute-Marne a célébré le centenaire de l'entrée en guerre des États-Unis et de l'arrivée de l'armée américaine en Haute-Marne, dont le territoire a constitué sa principale zone d'entraînement pendant deux ans. Des expositions, manifestations et conférences ont ainsi été organisées à Chaumont, Langres, Biesles, Bourg, Bourmont, Marac ainsi qu'au Mémorial Charles de Gaulle. En lien avec la préfecture et avec l'ONAC, les Archives départementales ont apporté leur soutien à toutes ces manifestations et joué un rôle de relais au niveau départemental, tout en développant leur propre programme autour de l'exposition « La Haute-Marne et les Haut-Marnais dans la Grande Guerre ».

Les commémorations du 9[e] centenaire de l'abbaye de Morimond ont été portées par la dynamique association qui assure la visite du site. Les Archives départementales se sont investies de plusieurs manières dans cet anniversaire :

– numérisation et mise en ligne du fonds d'archives de l'abbaye (sous-série 8H) ;
– accueil de la 3[e] journée du colloque international organisé à l'été 2017 ;
– conférence du mardi du 4 avril consacrée à Morimond.

Les Archives départementales ont aussi apporté leur soutien aux commémorations du 7[e] centenaire de la mort du sire de Joinville en assurant deux des dix conférences organisées en 2017 à Joinville à l'occasion de cet anniversaire et en prenant en charge la publication intégrale du cycle dans le dernier numéro des *Cahiers Haut-Marnais* de l'année 2017.

Expositions

Il avait été convenu dès 2014 que les Archives départementales de la Haute-Marne organiseraient leur principale exposition sur la Première Guerre mondiale lors de l'année 2017, à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'arrivée des troupes américaines dans le département. L'exposition n'est toutefois pas dédiée à ce seul thème mais s'attache à la vie de la Haute-Marne et des Haut-Marnais pendant toute la durée de la guerre et ce dans toutes ses dimensions : combattants sur le front, régiments haut-marnais, accueil de réfugiés, problèmes de ravitaillement et d'alimentation, ralentissement de la vie économique, camps de prisonniers en Haute-Marne, monuments aux morts, etc. L'exposition s'accompagne d'une publication ambitieuse rassemblant les textes de tous les spécialistes Haut-Marnais de la Première Guerre mondiale. Elle propose ainsi la première synthèse sur l'expérience haut-marnaise de la Grande Guerre.

L'exposition, qui fera l'objet en 2017-2018 d'un projet artistique globalisé (PAG) auprès de plusieurs classes haut-marnaises, est ouverte du 12 mai au 15 décembre. Elle a été précédée du 15 janvier au 15 avril par la présentation de l'exposition conçue par l'APIC, Interbibly et la Région sur le patrimoine industriel de l'ancienne région Champagne-Ardenne, enrichie de documents issus des fonds des Archives départementales, mettant ainsi l'accent sur la richesse du passé et du présent industriels haut-marnais : métallurgie et fonderie d'art, coutellerie, vannerie, industrie agro-alimentaire, ganterie, bonneterie, faïencerie, etc.

Cycles de conférences et actions scientifiques

Les Conférences du mardi, organisées en collaboration avec la Ville de Chaumont, se sont poursuivies avec quatre soirées rassemblant environ 250 personnes pour l'année 2016-2017, avec un succès particulier pour la conférence sur la place des femmes dans l'histoire de l'industrie de Champagne-Ardenne et celle qui a été consacrée au 9e centenaire de Morimond. Le cycle des Mardis aux Archives a été mis en œuvre avec le souci de la diversification de leur contenu qui est propre à ce cycle : ateliers destinés aux généalogistes, séances de paléographie, conférences, présentation d'ouvrages, etc.

Le succès a en revanche été moins au rendez-vous pour ce qui concerne les Conférences du Jeudi organisées en partenariat avec le Musée d'art et d'histoire de Saint-Dizier depuis 2015-2016. Ce cycle annuel qui s'est constitué cette année de 3 conférences regroupées au printemps 2017 sera redynamisé et amplifié l'année prochaine grâce au renfort de l'association « ArchéOlonna », qui soutient toutes les actions menées en matière d'archéologie à Saint-Dizier.

Les Archives départementales ont aussi poursuivi la valorisation des papiers du Châtelet en organisant en novembre 2017 la seconde partie du colloque tenu à Chaumont en octobre 2016 en lien avec les *Cahiers Haut-Marnais* et la Société Voltaire. Organisée à Paris, au Centre historique des Archives nationales, cette session a été particulièrement dédiée à Émilie du Châtelet. Les actes des deux sessions du colloque seront publiés conjointement au cours de l'année 2018.

Les perspectives pour 2018

Conservation et restauration

L'effort général d'optimisation de la conservation, en concertation avec la direction des Bâtiments, doit être poursuivi et renforcé, comme l'a bien rappelé le rapport d'inspection établi à l'été 2017. Il conviendra en particulier d'améliorer le système de contrôle climatique des magasins afin que les objectifs définis à l'ouverture du bâtiment en 2011 puissent être respectés. Cela se complétera d'opérations ponctuelles de restauration, dont le budget a été revu à la hausse depuis 2015. Il s'agit toujours de porter un effort particulier sur des documents qui ne peuvent plus être consultés sans traitement curatif. Les fonds de l'enregistrement, très consultés mais souvent très abîmés, bénéficieront de nouveau d'une attention particulière.

Enrichissement du site internet et numérisations

Après la numérisation entre 2015 et 2017 des collections du Petit Champenois et du Petit Haut-Marnais jusqu'en 1944, l'opération se poursuit en 2018 avec la numérisation de tous les autres titres de presse haut-marnais parus au XIX^{e} siècle. L'objectif est d'offrir d'ici quelques années aux internautes une couverture exhaustive de la presse haut-marnaise parue avant la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Les Archives projettent aussi de numériser en 2018 les plans du cadastre rénovés pour les années 1930 à 1980, ce qui permettrait ainsi de boucler l'opération lancée il y a une dizaine d'années pour la numérisation des plans du cadastre et du remembrement.

Expositions

Les Archives départementales souhaitent proposer en 2018 un programme toujours ambitieux mais sous un angle d'approche renouvelé. C'est ainsi qu'en accord avec le service de la Conservation départementale, l'exposition principale de l'année portera sur les chantiers archéologiques de la Haute-Marne, avec un prisme particulier sur Andilly-en-Bassigny, l'objectif étant de présenter au grand public les techniques scientifiques de l'archéologie. C'est aussi l'occasion de mettre l'accent sur la solidarité entre les services culturels du département et de bien montrer la complémentarité du patrimoine haut-marnais. Comme les années précédentes, l'exposition s'accompagnera d'une publication, qui devrait toutefois être d'une ampleur moindre qu'en 2015 et 2016.

Auparavant, entre le mois de février et le mois d'avril, les Archives départementales poursuivront en cette dernière année du centenaire de la Grande Guerre leur œuvre de valorisation des fonds et collections relatifs à la Première Guerre mondiale, en proposant une exposition intitulée « Regards artistiques sur la guerre et la vie militaire ». Celle-ci s'accompagnera elle aussi d'une publication, qui devrait se constituer d'une brochure très illustrée d'une soixantaine de pages.

Poursuite des programmations culturelles

Les trois cycles d'animations des Archives départementales (Conférences du mardi, Conférences du jeudi et Mardis aux Archives) se poursuivent en 2017-2018, avec l'objectif permanent d'élargir leur audience. En ce qui concerne Les Mardis aux Archives, le partenariat renforcé depuis 2016 avec le Centre généalogique de la Haute-Marne sera poursuivi, ce qui permettra d'organiser 4 séances dans le cadre d'un atelier de généalogie et 6 séances dans celui d'un atelier de paléographie, celles-ci ayant connu un succès de fréquentation croissant en 2016-2017.

Les Conférences du Mardi de l'année, organisées en partenariat avec la Ville de Chaumont, auront lieu d'octobre 2017 à mai 2018 et seront en lien avec les manifestations en cours et à venir (archéologie, colloque du Châtelet) ou bien feront appel à des chercheurs issus d'universités avec lesquelles les Archives départementales travaillent régulièrement (universités de Lorraine et de Bourgogne). Les Conférences du Jeudi, instituées en 2015 et organisées à Saint-Dizier en partenariat avec le Musée d'Art et d'Histoire, prennent de l'ampleur puisque, comme pour les Conférences du Mardi, ce sont en 2017-2018 huit conférences qui sont proposées, dont trois à l'initiative des Archives. La première d'entre elles sera consacrée à la Haute-Marne pendant la Première Guerre mondiale et accompagnera la clôture de l'exposition des Archives.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Les éléments de contexte

Conscient de la richesse de son patrimoine, le Conseil départemental soutient les actions qui participent à la protection et à la pérennité du patrimoine haut-marnais, qu'il s'agisse d'objets, de monuments ou de sites patrimoniaux, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité.

Les données budgétaires 2017

- mise en valeur du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny : 8 969 €
- fonds des monuments historiques classés : 200 000 €
  et patrimoine rural non protégé : environ 30 000 € (dans le cadre du Fonds d'aménagement local)
- fondation du patrimoine : 1 000 €
- objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques : 15 029 €
- valorisation du patrimoine : 66 400 €
- droits à l'image du Mémorial Charles de Gaulle : 50 000 €

Les principales actions

Aide à la restauration du patrimoine mobilier

Le Département a mis en place au 1er janvier 2009 un dispositif d'aide en faveur du patrimoine mobilier protégé (classé et inscrit) au titre des Monuments historiques. Dans ce cadre, le Conseil départemental intervient en complément de la participation de l'État et de la Région, voire d'autres partenaires (Europe, GIP, etc.), dans les opérations de conservation, de restauration et de sécurisation. Trois à cinq objets par an bénéficient ainsi de cette aide départementale.

Site d'Andilly-en-Bassigny

Gérer, fouiller, étudier, mettre en valeur le site archéologique d'Andilly, propriété du Conseil départemental et classé Monument historique, conformément aux dispositions législatives et à la politique culturelle de la collectivité, compte parmi les missions de la Conservation départementale.

La villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny est ouverte au public depuis 2004. La valorisation du site archéologique engagée par le Conseil départemental depuis quelques années porte aussi bien sur son aménagement et son animation régulière que sur l'étude scientifique du site et des collections issues des fouilles, les Journées européennes du patrimoine permettant au public d'observer tous les ans les progrès des fouilles en cours.

Près de 2 000 personnes (dont de nombreux scolaires) ont visité la villa gallo-romaine d'Andilly durant la saison 2017. Le Département assure l'entretien permanent du site ainsi que le recrutement de guides saisonniers qui proposent des visites guidées les week-ends et jours fériés. Des animations récréatives sur le thème de l'archéologie ont été proposées avec succès au jeune public.

L'État continue d'accompagner financièrement la recherche archéologique sur le site. Dans le cadre de ce partenariat, la campagne 2017 a été l'occasion de terminer des sondages archéologiques sur le site pour préciser un certain nombre de points importants pour la compréhension de la chronologie, dans l'optique d'une prochaine publication scientifique.

Une vocation pédagogique affirmée

Les collèges haut-marnais continuent de bénéficier d'une prise en charge des transports pour les élèves de 6e et les latinistes afin de découvrir ou redécouvrir le site et son histoire.

Les perspectives pour 2018

Les recherches archéologiques engagées depuis plusieurs années et les nombreuses études menées sur les collections issues des fouilles vont être synthétisées dans une publication scientifique.

Une exposition en collaboration avec le service des Archives départementales proposera de découvrir les techniques scientifiques utilisées dans le domaine de l'archéologie, illustrées par des exemples de fouilles ou de recherches récentes menées dans le département. Elle se fera en collaboration avec l'INRAP et des scientifiques reconnus. Trois temps forts marqués par des conférences ou des visites guidées de l'exposition auront lieu lors des Journées de l'archéologie (juin), des Journées du patrimoine (septembre) et de la Fête de la science (octobre).

Le Conseil départemental continuera également sa politique de valorisation du site auprès des scolaires de la Haute-Marne et du grand public.

Fouille à Andilly-en-Bassigny - juillet 2017 - relevé de terrain

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, assure directement l'entretien du site, l'accueil du public et l'organisation d'activités culturelles. La valorisation du site s'articule autour de quatre axes : le patrimoine, les expositions temporaires, la présence des artistes dans la durée, source de nombreux échanges artistiques avec le public, et une programmation culturelle dédiée aux arts vivants : musique, danse, conte, marionnettes, chant choral, cirque.

Les données budgétaires 2017

- programmation culturelle : 54 000 €
- activités commerciales : 4 000 €
- fonctionnement jardins : 20 000 €
- investissements jardins : 20 000 €

Les principales actions

Valorisation patrimoniale et rayonnement du site

Pour accompagner la visite libre du site, le Département met à disposition du public plusieurs outils de médiation culturelle : une exposition permanente « Le Grand Jardin, un pavillon de plaisance », mise en scène dans la salle blanche du château depuis 2011, un livret « guide de visite » en quatre langues (français, néerlandais, anglais et allemand) et la formule désormais incontournable d' « un après-midi au château » permettant d'allier en été : une visite guidée + un spectacle dans le parc romantique, au tarif de 5 €.

En période estivale, une visite en compagnie d'un guide est proposée quotidiennement au public, selon cinq grands thèmes : la visite historique, les plantes médicinales, la mythologie, le buis et les 35 ans de réhabilitation du site par le Département. Depuis 2015, le « Kit du petit visiteur » est plus spécifiquement destiné au jeune public. Gratuit et disponible sur demande à l'accueil, le kit comprend un livret de jeux, une paire de jumelles, des masques et des crayons de couleurs.

Depuis 2015, des travaux d'équipement ont permis la connexion wifi de tous les espaces intérieurs du site au réseau Internet afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de création artistique innovant autour de la « réalité augmentée », dont tout visiteur équipé de tablette ou téléphone numérique pourra faire l'expérience dès 2018.

Depuis 2016, la salle d'honneur est équipée d'un habillage sonore interactif. Chaque année, de nouvelles propositions sont enregistrées par des artistes professionnels en situation de création de scénarii sonores selon un thème en lien direct avec le site. Cette année : l'univers des banquets du XVIe (découverte en détail des menus et musique d'ambiance). Grâce aux nouvelles technologies du « son directionnel », le Département innove pour le développement d'une offre touristique, patrimoniale et culturelle résolument en phase avec son époque. Chaque année, pratiques amateurs et artistes professionnels seront invités à enrichir le répertoire de l'habillage sonore interactif pour un renouvellement toujours constant de l'offre au public.

Installation sonore interactive

Côté jardins, le travail s'est accentué autour de la mise en valeur des caractères emblématiques du site, comme les arbres fruitiers, dont certaines espèces (prunes, pommes, poires) sont particulièrement rares, ou encore la collection de buis, dont la première phase de duplication a été engagée cet automne, en partenariat avec les Jardins de Barbirey en Côte d'Or.

Comme chaque année, la saison artistique, véritable fenêtre ouverte sur le spectacle vivant et la création artistique contemporaine, aura donné vie à l'ensemble de ces éléments remarquables. En créant un véritable dialogue entre les arts d'hier et d'aujourd'hui, les artistes invités : chanteurs, musiciens, danseurs, conteurs, marionnettistes ou circassiens ont investi le château et ses jardins pour y présenter des œuvres toujours originales et surprenantes (à découvrir durant les « sorties de résidence »). Les manifestations nationales, comme les « Rendez-vous aux jardins » ou les « Journées européennes du patrimoine », ou encore des évènements d'initiative départementale comme « l'Été du spectacle vivant », rendez-vous phare de l'été, auront été autant d'occasions de (re)découvrir le site à travers des moments de plaisir et de partage.

Spectacles dans les jardins

Réalité augmentée

Les expositions

Edifié au XVIe siècle, le château du Grand Jardin accueillait fêtes et banquets de l'époque. Dans cette optique, il est un château non meublé.

Pour créer un dialogue permanent entre les arts du XVIe siècle et ceux du XXIe siècle, le Département a investi dans les créations d'œuvres permanentes (« réalité augmentée » et « installation sonore interactive » dans la salle d'honneur), pour créer des conditions d'interactions durables, à l'offre chaque année renouvelée, pour toujours surprendre le public et permettre une découverte animée du site.

Le château du Grand Jardin : un site de prestige ouvert pour accueillir des manifestations

Depuis 2011, le Conseil départemental offre la possibilité aux particuliers, aux entreprises et aux associations de "privatiser", en dehors des horaires d'ouverture, ce site de prestige afin d'accueillir des évènements et manifestations privés.

Programmation évènementielle

Week-ends thématiques ou spectacles ponctuels, la programmation évènementielle offre une variété de propositions et de formats aux visiteurs de tous âges et de tous horizons. L'année 2017 aura été l'occasion d'accueillir pour la cinquième année consécutive des artistes régionaux en résidence de création : plasticiens, musiciens, électroniciens, ancien élève ou enseignant à l'École nationale d'enseignement supérieur de Reims. Cet ensemble d'intervenants aura positionné le château du Grand Jardin comme un laboratoire de recherche et d'expériences sensibles dans les arts et la culture, avec un développement toujours constant des pratiques amateurs et professionnelles.

Aux côtés de grands noms internationaux comme le Quatuor Ebène, le festival de marionnettes Orbis Pictus, les spectacles des arts du cirque et de la rue auront été autant d'invitations à la rencontre, à l'émerveillement, au plaisir de l'émotion partagée dans un site plein de vie, à chaque période de l'année. Chaque année, c'est près d'une centaine de personnes supplémentaires qui fréquente les spectacles d'été chaque dimanche à 17h.

Concert de Poche : Quatuor Ebène

Les perspectives pour 2018

Le site a clairement vocation à s'ouvrir à la vie économique et sociale du bassin de vie et de tout le territoire départemental. Dans le respect des contraintes liées à l'accueil d'expositions et d'évènements culturels prévus par la programmation annuelle, il sera une belle et grande maison ouverte à tous.

Dans la continuité du travail réalisé lors du dernier séminaire du Conseil départemental, l'Assemblée départementale s'est attachée à définir un objectif-cadre, en étroite collaboration avec les acteurs locaux, afin de valoriser un site d'exception (3e jardin Renaissance en France) et de toujours élargir son rayonnement territorial au-delà des seules frontières départementales.

Une nouvelle organisation de travail se met progressivement en place afin de valoriser mieux encore la richesse naturelle et architecturale de ce site, et ainsi d'en faire une des vitrines de nos ressources culturelles et touristiques de notre territoire.

Un nouveau souffle sera donné dans la programmation du Grand Jardin, afin d'attirer un public nombreux, varié et conquis tout en préservant l'identité du château. L'objectif est simple : la programmation culturelle doit apporter à chaque visiteur un enrichissement, une ouverture d'esprit.

Un – Cie ezec le Floc'h – Jonglerie aux bilboquets - été 2017

SPECTACLE VIVANT ET ACTIONS CULTURELLES

Les données budgétaires 2017

Acteurs locaux	30 370 €
Diffusion du spectacle vivant et évènements culturels	256 790 €
Compagnies professionnelles	42 000 €
Structures socioculturelles	84 000 €
Développement culturel en milieu scolaire	56 000 €
Schéma départemental des enseignements artistiques, subvention aux écoles de musique	90 000 €
Subvention aux sociétés de musique	9 350 €

	Subvention de fonctionnement	**Subvention pour opérations** (mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques)
Arts Vivants 52	241 000 €	95 000 €

Les principales actions

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Marne déploie une politique culturelle dans les domaines de la lecture publique, du patrimoine et du spectacle vivant notamment, articulée autour du pilotage de ses propres projets culturels et du soutien aux acteurs de la vie culturelle du département.

Dans le prolongement du renouvellement de sa politique culturelle définie lors du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques de l'automne 2015 et d'une démarche de concertation réalisée en 2011, le Conseil départemental a remis en perspective ses modalités d'intervention dans ce domaine.

Ce sont désormais trois axes qui guident l'action du Conseil départemental :

– une culture dynamique et vivante ;
– une culture équitablement répartie sur le territoire ;
– une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Cette action s'appuie sur 6 règlements d'aide spécifiquement dédiés à la culture et à la vie associative :

– aide à la création-production ;
– aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
– aide aux pratiques amateurs ;
– aide à la diffusion-évènementiel ;
– aide à la valorisation du patrimoine ;
– aide aux associations (hors champs culturels).

Le bilan régulier de ces règlements votés en 2011 et actualisés en 2015 fait ressortir une consolidation de l'accompagnement des acteurs professionnels de la culture, une amélioration de la qualité des échanges avec les partenaires et les acteurs culturels de manière à définir un ensemble de projets plus cohérent.

Soutien aux initiatives culturelles haut-marnaises

Associations, artistes, enseignants, citoyens, collectivités, etc., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle en Haute-Marne. Équipements, évènements, création artistique ou pratiques amateurs : le Conseil départemental apporte son soutien à toutes ces initiatives qui favorisent l'accès de tous à la culture.

En 2017, plus de 560 000 € ont été dépensés à ce titre. Dans une logique de consolidation de ses partenariats culturels avec les communes et intercommunalités, le Conseil départemental a signé par exemple en 2016 une convention d'objectifs et de moyens avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, pour la programmation culturelle des « 3 Scènes », et a renouvelé son aide à la programmation culturelle des villes de Chaumont, Langres ou Nogent.

Par ailleurs, le Département accorde son soutien à environ 190 associations œuvrant dans le domaine de la culture, des loisirs, des animations socio-éducatives ou du champ social.

Le Conseil départemental mène également depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des arts vivants par l'intermédiaire du service du château du Grand Jardin, centre culturel départemental et de l'association « Arts Vivants 52 ».

Les Fuseaux à Saint-Dizier

Arts Vivants 52

Véritable centre de ressources, Arts Vivants 52 coordonne et accompagne la vie musicale et chorégraphique sur le département. Cette association travaille à la mise en œuvre d'actions concertées dans une perspective d'aménagement du territoire, de développement des pratiques artistiques et de diversification des publics.

L'année 2017 a vu les activités d'Arts Vivants 52, en concertation avec le Conseil départemental, se concentrer sur le développement des pratiques amateurs, sur l'organisation d'un volet d'éducation artistique spécifique au milieu scolaire avec l'accompagnement de résidences d'artistes, sur le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, avec une ouverture plus grande à la danse et au théâtre. Ceci a notamment permis un accompagnement des écoles associatives et communales en milieu rural.

Des actions plus traditionnelles, comme l'organisation du festival « L'effet papillon » se sont également poursuivies.

Dans la lignée des orientations définies lors du séminaire départemental de modernisation des politiques publiques, une réflexion a été engagée avec l'association Arts Vivants 52 et l'ensemble des autres partenaires, afin d'adapter l'accompagnement du spectacle vivant au nouveau contexte institutionnel culturel régional et de conforter le soutien aux acteurs locaux.

Dans cette perspective, et à la suite de l'audit d'Arts Vivants 52 conduit en 2017, il conviendra de développer les synergies et la transversalité entre les services du Département pour une meilleure résonnance de la politique culturelle départementale auprès des acteurs locaux.

Les perspectives pour 2018

L'application des dispositifs d'intervention sera poursuivie en 2018 afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Une attention particulière sera portée sur l'exercice d'évaluation des actions menées et des projets culturels accompagnés par le Département.

Une mission d'accompagnement à la définition de nouveaux axes stratégiques en matière culturelle, lancée en 2017, permettra d'adapter et de spécialiser la politique culturelle départementale, au regard de la compétence partagée en matière culturelle, dans le but de pouvoir structurer et prioriser les actions à mener.

Les partenariats institutionnels (État-DRAC, collectivités territoriales) et locaux (structures et associations implantées sur le département) seront approfondis dans une logique territoriale d'appui équilibré aux acteurs de la culture.

Ateliers des Chats perchés - jeux en bois géants au château du Grand Jardin

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2

Sports et loisirs

Les éléments de contexte

Développer les pratiques sportives, notamment auprès des jeunes, est une priorité du Conseil départemental. À cet effet, la politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de quatre axes stratégiques : les aides en faveur de la jeunesse, le développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le soutien à la pratique sportive et l'aide aux emplois sportifs.

Les données budgétaires 2017

Développement du sport	Montants
Manifestations sportives officielles	66 850 €
Bourses aux athlètes de haut niveau	23 500 €
Aides aux clubs en championnat national	90 000 €
Conventions de partenariat avec le Chaumont Volley-Ball 52 (CVB52)	150 000 €
Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux	100 000 €
Clubs locaux	90 000 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Emplois sportifs	70 000 €
TOTAL	**662 470 €**

Les principales actions

Les conventions d'objectifs entre le Département et les comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive du Conseil départemental. Elles sont destinées à soutenir le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes. Ce sont 27 comités sportifs départementaux qui ont été soutenus en 2017 par le Conseil départemental.

Aides aux clubs évoluant en championnat national

L'action du Conseil départemental s'est concrétisée par la signature de conventions de partenariat avec des clubs haut-marnais de haut niveau dont les bons résultats contribuent à faire connaître le département.

À ce titre, le Conseil départemental apporte tout particulièrement son soutien à deux clubs phares : le Chaumont Volley Ball 52 (CVB52) et le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne.

Au cours de la saison 2016-2017, le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne est devenu champion de France de ligue A et s'est qualifié pour la ligue des champions, en coupe d'Europe.

Le CVB52, vainqueur du Championnat de France de ligue A en mai 2017

Le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne a compté parmi ses licenciés une championne de France individuelle et championne d'Europe par équipe. Dans cette dynamique, le Conseil départemental porte son soutien sur la période 2017-2019 à hauteur de près de 70 000 €, au lieu de 32 100 €/an sur les trois années précédentes.

Aide aux clubs locaux

Le Conseil départemental a mis en place ce dispositif visant à encourager les jeunes sportifs haut-marnais et à soutenir financièrement, dans un souci d'équité, l'ensemble des clubs. Cette aide consiste à verser aux clubs une aide de 10 € pour chaque licencié de 17 ans et moins : plus de 120 clubs toutes disciplines confondues ont bénéficié de cette aide en 2017 pour un montant global de 90 000 €.

Bourses aux sportifs de haut niveau

15 athlètes licenciés dans un club haut-marnais ont été retenus en 2017 sur les listes de haut niveau du Ministère des sports. Le Conseil départemental participe au financement de leur formation et de leur inscription aux compétitions afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de prendre part à des compétitions nationales ou internationales.

Cependant, les critères d'inscription sur ces listes ministérielles du sport de haut niveau étant limitatifs (seulement une quinzaine de sportifs haut-marnais inscrits chaque année), le Conseil départemental a récompensé également 13 autres athlètes dont les performances sportives sont remarquables.

Aide à l'emploi sportif

Bénévoles et professionnels encadrent et forment les sportifs haut-marnais. Ils contribuent au dynamisme du tissu sportif, la Haute-Marne comptant plus de 36 000 licenciés. Afin de poursuivre le développement des pratiques sportives, 24 emplois équivalent temps plein ont été soutenus en 2017 via un dispositif spécifique permettant de consolider l'emploi sportif existant.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les comités départementaux, les clubs locaux, les groupements d'employeurs, les fédérations d'associations sportives, dans le but de mutualiser les emplois sportifs.

Les emplois éligibles sont ceux visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire, à temps plein ou à temps non complet, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs. La condition pour bénéficier du dispositif est que l'encadrant doit être titulaire d'un diplôme d'État dans la discipline concernée.

La participation annuelle du Département est équivalente à 3 000 € pour un temps plein. Elle est calculée au prorata pour un emploi à temps partiel, à compter du mi-temps.

Les activités voile sur le lac de la Vingeanne avec l'association « La Montagne »

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de la Vingeanne. Elle organise des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes, pendant et hors temps scolaire.

Le Conseil départemental a versé à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de 17 550 € en 2017 et une aide au renouvellement du matériel nautique de 4 500 €.

Le Centre Culturel Haut-Marnais (C.C.H.M.)

Le Centre Culturel Haut-Marnais assure pour le compte du Conseil départemental la gestion du chalet « La Mazerie », situé au Grand-Bornand, en Haute-Savoie. En 2017, Le chalet de la Mazerie a accueilli près de 500 enfants pour les stages de printemps et d'été. Dans ce cadre, le Département apporte une aide financière aux familles aux revenus modestes.

Le C.C.H.M. gère également des bases de plein air des lacs du Der et de la Liez. Les séjours organisés sur ces deux bases permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques et de découvrir leur environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constituent ces deux plans d'eau du département.

Pour l'exploitation de ces bases, le C.C.H.M. a perçu du Conseil départemental une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2017, une aide aux actions de plein air de 125 000 €, une aide au renouvellement du matériel nautique de 14 725 € et une participation au prix de journée des classes et séjours organisés. Cette participation du Département aux départs en classes découverte prévoit que ces aides soient attribuées aux élèves des grandes sections maternelles jusqu'aux élèves des classes de troisième.

Le sport dans le cadre des activités scolaires

2 actions :

– l'encouragement aux sports scolaires, par une aide aux fédérations départementales, UNSS (union nationale du sport scolaire) et USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré), représentant les associations sportives des établissements scolaires des 1er et 2nd degrés, soit 27 720 € en 2017 ;

– l'encouragement à la natation par une aide aux écoles primaires qui organisent des séances d'apprentissage à la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique. Ce dispositif a concerné en 2017 près de 7 000 enfants, correspondant à une aide financière de 44 400 € en 2017.

Les perspectives pour 2018

Dans le prolongement des actions menées en 2017, le Conseil départemental poursuivra en 2018 le développement des quatre grands axes de sa politique sportive, notamment en soutenant les pratiques allant du sport de masse au sport de haut niveau, en passant par le sport en milieu scolaire. Le dispositif de soutien à l'emploi sportif sera également poursuivi en 2018, dans le but de pouvoir aider une plus grande variété de disciplines sportives et de clubs.

Par ailleurs, le Département s'attachera à poursuivre le rééquilibrage de son accompagnement entre le sport professionnel de haut niveau et le sport amateur. Il veillera également à favoriser l'accès des jeunes et des femmes au sport.

Enfin, le handisport fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Finances - 1

Ressources humaines - 2

Bâtiments départementaux - 3

1

Finances

I – Environnement général – Éléments de contexte macroéconomique et budgétaires

A - Des perspectives de croissance plus encourageantes

Une croissance mondiale un peu plus vive à court terme

Après de multiples à-coups, le moteur de l'économie mondiale semble redémarrer plus franchement. Selon les prévisions de plusieurs instituts de conjoncture, la croissance mondiale devrait accélérer à 3,5% en 2017 (après 3,1% en 2016) et s'établir à 3,6% en 2018.

Un ensemble de facteurs contribue à cette embellie sensible du climat des affaires, notamment un rebond des échanges mondiaux, l'accélération de l'investissement en zone euro et, surtout, la sortie de récession de toutes les grandes économies émergentes et pays en développement dont la croissance est stimulée par la remontée des cours des métaux de base et des matières premières agricoles, et à un degré moindre, des cours du pétrole.

Cependant, cette remontée de la croissance pourrait rapidement plafonner, bridée par des risques importants qui continuent d'assombrir les perspectives à moyen terme.

Au cœur des incertitudes, la trajectoire de politique économique qu'entend poursuivre la nouvelle administration américaine et les signes de fragilité de la Chine qui continue de naviguer entre soutien à la croissance et fragilité financière et bancaire. Enfin, le risque récessif plane toujours au-dessus du Royaume-Uni alors même que la désillusion grandissante des opinons occidentales vis-à-vis de la mondialisation fait courir le risque d'une mise en œuvre généralisée de mesures protectionnistes susceptibles de casser cet élan de croissance.

Une croissance en zone euro un peu plus dynamique

La zone euro est en phase de rattrapage et voit, elle aussi, ses prévisions de croissance légèrement revues à la hausse. Ainsi, la Banque centrale européenne s'est montrée plus optimiste qu'à l'accoutumée estimant que les risques pesant sur son activité économique étaient désormais moins importants. Elle évoque même un élan qui devrait se poursuivre à un rythme accéléré par rapport à ce qui était prévu jusqu'à présent. La croissance pourrait s'établir entre 2% et 2,2% sur l'année 2017 et rester à ce niveau sur les années 2018 et 2019. La croissance actuelle de la zone euro reste, néanmoins, artificiellement soutenue par la politique monétaire expansive de la banque centrale européenne (BCE), « béquille monétaire » dont les pays européens vont devoir progressivement se passer afin que la BCE conserve un pouvoir d'intervention et de régulation sur les chocs futurs qui sans nul doute se produiront dans un avenir proche.

La dissipation des anticipations déflationnistes, le soutien de la demande extérieure et l'atterrissage en douceur des politiques monétaires accommodantes (réduction progressive de la politique monétaire du « quantitative easing » consistant pour l'État à racheter de la dette publique et privée) devraient contribuer à asseoir la croissance européenne sur des bases plus solides et équilibrées.

De plus, cette croissance serait plus homogène, tous les États membres de l'Union profitant de cette dynamique, même si des disparités subsisteraient sur le rythme des contributions de chaque pays à la croissance de l'Union Européenne entre l'Espagne qui croitrait de 2,8% en 2017 et l'Italie qui resterait plus à la traîne à seulement + 0,9%.

Le principal enjeu pour la zone euro va dorénavant consister à traduire en termes d'emplois et d'investissements les effets de ce rebond de croissance et, surtout, de réduire les divergences en la matière entre les différents pays afin que la croissance en zone euro soit mieux partagée et plus durable.

Cette petite reprise économique reste, cependant, fragile et conditionnée à la poursuite d'efforts de réduction des déficits budgétaires et de réformes structurelles que chacun des pays de la zone euro devra effectuer pour assurer une convergence économique plus poussée permettant à l'Europe de devenir une véritable zone d'influence économique et monétaire.

Une croissance française un peu plus porteuse en 2017 et 2018

Les dernières projections macroéconomiques pour la France sont plus optimistes et font état d'une probable embellie pour la croissance en 2017 et 2018. « L'acquis de croissance », c'est-à-dire le niveau que le PIB atteindrait si l'activité ne progressait pas d'ici la fin de l'année, atteignait fin septembre 1,7%. Dans sa dernière note de conjoncture, l'INSEE a émis l'hypothèse d'une croissance de 0,5% lors du dernier trimestre 2017. Si tel était le cas, cela permettrait d'atteindre facilement les 1,8% de croissance attendus par le Gouvernement sur l'ensemble de l'année. Une situation qui ne s'est pas vue depuis 2011. Pour les années 2018 et 2019, les instituts de conjoncture estiment le potentiel de croissance française à 1,7%.

Ces chiffres traduisent une croissance française en nette amélioration et supérieure à ce qu'a connu le pays au cours des cinq dernières années.

Ce regain de croissance est principalement alimenté par le dynamisme de l'environnement international, qui stimule l'activité en favorisant un rebond des parts de marché à l'exportation, et par l'accélération de la consommation des ménages.

Ainsi, la croissance serait plus équilibrée (donc potentiellement plus durable) avec une demande interne moins sollicitée et une contribution du commerce extérieur moins négative en 2017 qu'au cours des trois dernières années et redevenant même positive en 2018 et 2019. Enfin, le stimulus monétaire de la BCE, bien que moins important sur les deux prochaines années, constituera un soutien bénéfique à l'investissement des entreprises tout en leur permettant de poursuivre le redressement de leur taux de marge. Le maintien du cours du pétrole à un niveau stable et plutôt bas et la faible inflation permettront de soutenir le pouvoir d'achat des ménages et leur propension à consommer.

Cependant, ce potentiel de croissance mieux orienté ne doit pas faire oublier que l'économie hexagonale reste à la traîne de la zone euro avec un écart négatif d'un demi-point de croissance, ce qui situe le potentiel de rattrapage et la nécessité de mettre en œuvre des réformes aptes à renforcer le caractère structurel de la croissance française.

L'économie française reste handicapée par deux grands déséquilibres structurels : un taux de chômage élevé qui rend urgent des mesures d'assouplissement du marché du travail et s'interrogeant sur l'inadéquation entre l'offre productive du pays et la demande étrangère, et des finances publiques dégradées qui maintiennent un taux de prélèvement obligatoire plus élevé que la moyenne européenne.

La France est aujourd'hui le seul pays de la zone euro, avec l'Espagne, à être encore au-dessus de la barre des 3% de déficit public en rapport au PIB. Le nouveau Gouvernement s'est engagé à ramener, dès cette année, le déficit sous les 3% du PIB exigé par Bruxelles, après les 3,4% de l'année 2016. Or, cet objectif volontariste pourrait s'avérer plus compliqué à tenir que prévu en raison d'un déficit public 2017 qui s'aggraverait de 0,4% de plus que ce qui est contenu dans le programme de stabilité transmis par le précédent Gouvernement à la Commission européenne. Ce dérapage va nécessiter un nouvel effort d'économies sur les dépenses publiques.

B - La poursuite de la maîtrise des dépenses publiques

Quelques données financières sur l'année 2017

Le nouveau Gouvernement a demandé à la Cour des comptes de procéder à un audit sur la situation des comptes publics présentant les perspectives et risques en la matière tant sur l'année 2017 que pour les années 2018 à 2020.

Un déficit budgétaire qui resterait supérieur à 3% du PIB

Pour l'année 2017, la Cour a cherché à savoir si l'objectif de solde public prévu par le Programme de stabilité pourrait être respecté. Pour mémoire, le précédent Gouvernement s'était fixé pour objectif de diminuer le déficit public de 3,4% du PIB en 2016 à 2,8% en fin d'année 2017, respectant pour la première fois depuis plusieurs années le critère de déficit maximum autorisé par le pacte de stabilité et de croissance de Bruxelles (procédure de déficit excessif lorsqu'il dépasse 3% du PIB).

Au vu de l'audit de la Cour des comptes, le déficit public 2017 devrait atteindre 3,2% du PIB, soit un risque de dépassement de 0,4% par rapport à la prévision initiale du Programme de stabilité. Ce dérapage trouverait sa source dans des prévisions de recettes légèrement surestimées et des dépenses manifestement sous-évaluées, principalement au niveau de l'État.

Ce risque de dérapage ne reposerait donc pas, comme en 2012, sur une révision à la baisse des hypothèses de croissance économique et/ou d'une surestimation du rendement de certains impôts et taxes mais presque exclusivement d'une sous-estimation des dépenses de l'État résultant du vote de mesures exceptionnelles en fin de mandature et de la non prise en compte d'autres.

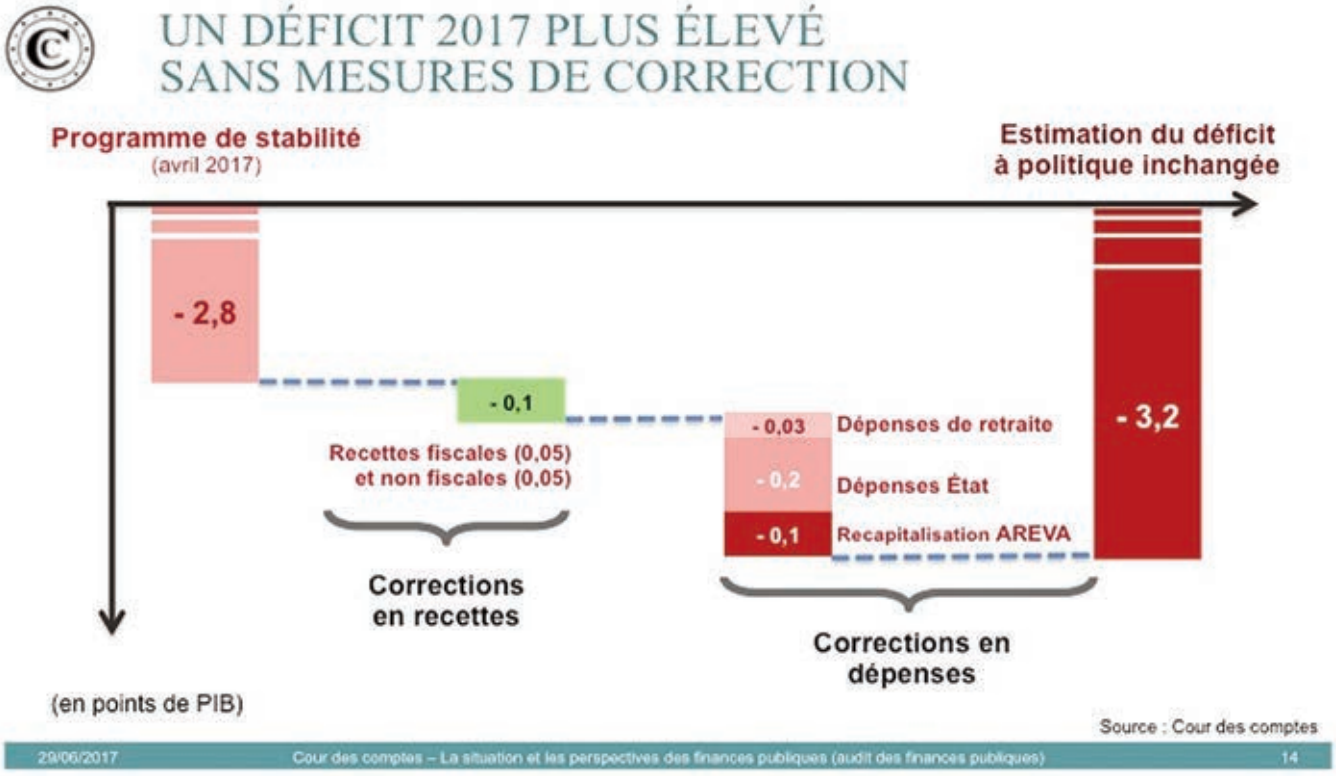

Une dette publique proche de 100% du PIB

La dette publique de la France a augmenté de 62,3 milliards au premier trimestre de l'année 2017 pour atteindre un montant de total de 2 209,6 milliards d'euros et représente 98,9% du produit intérieur brut. Ce ratio de la dette à la fin du premier trimestre est nettement supérieur, à ce stade, à l'objectif que s'était fixé le précédent Gouvernement pour 2017 (96%).

La dette n'a cessé de croitre au cours de ces dernières années, la France ne parvenant pas à inverser la courbe en raison d'un poids de la dépense publique restant trop élevé.

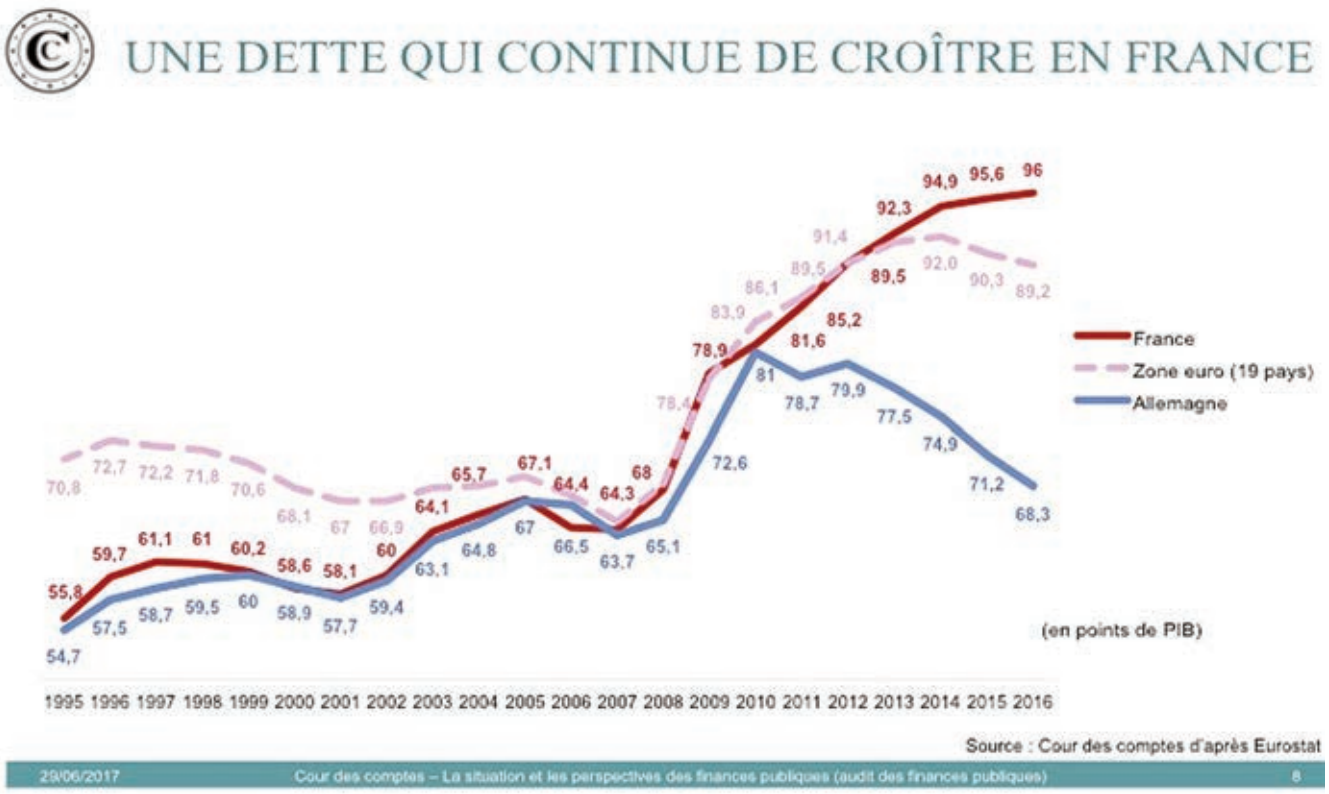

	En milliards d'euros	Par habitant
Dette publique au 10 novembre 2017	2 249,44	35 811 €

Ce dérapage au 1er trimestre 2017 provient principalement de la contribution de l'État à la dette (+50 milliards) et à un degré moindre des administrations de sécurité sociale (+15 milliards). La contribution à la dette des administrations publiques locales a, en revanche, diminué de 1,2 milliard d'euros dont -0,8 Md€ pour les communes, -0,7 Md€ pour les départements et +0,4 Md€ pour les régions.

La dette du secteur public local est restée remarquablement stable au cours des trente dernières années. Il convient, néanmoins, de souligner que le budget de l'État comprend une composante financière dédiée aux collectivités locales.

Dette des administrations publiques en pourcentage du produit intérieur brut au sens de Maastricht par sous-secteur en 2016

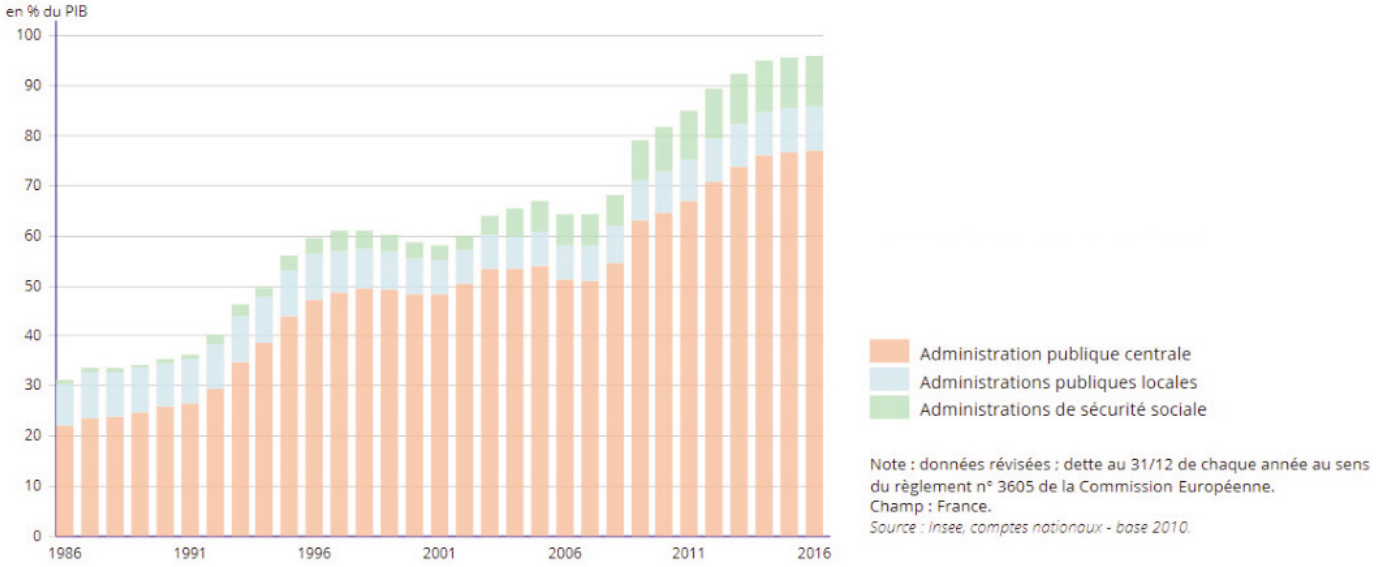

La poursuite de la trajectoire du programme de stabilité 2017-2022

La trajectoire de finances publiques, transmise le 12 juillet 2017 à la commission des finances de l'Assemblée nationale pour la période 2017-2022, trace les grandes lignes de la programmation des finances publiques de la France. Il précise le cadrage économique et budgétaire retenu par le nouveau Gouvernement pour 2017 qui permet au déficit public de respecter la barre des 3% du PIB. Ce programme présente, également, pour les années 2018 à 2022 une trajectoire compatible avec les règles européennes et s'inscrivant dans l'action du Gouvernement pour redresser l'économie française et assainir sensiblement les comptes publics.

Trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 présentée en octobre 2017 :

Ratios en % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	3%	2,6%	3%	1,5%	0,9%	0,2%
Déficit structurel *	2,2%	2,1%	1,8%	1,6%	1,2%	0,8%
Dette publique	96,8%	96,8%	97,1%	96,1%	94,2%	91,4%
Dépense publique	54,6%	53,9%	53,3%	52,5%	51,8%	50,9%
Prélèvements obligatoires	44,7%	44,3%	43,3%	43,6%	43,6%	43,6%
Variation dépense en volume	0,8%	0,5%	0,6%	0,4%	0,2%	0,1%

* calculé par rapport à la croissance potentielle du PIB et hors effets conjoncturels

La politique budgétaire du précédent Gouvernement visait à poursuivre le rétablissement des comptes publics en ramenant le déficit public en-dessous de 3% du produit intérieur brut en 2017, puis en revenant à l'équilibre structurel dès 2019. Cet objectif très ambitieux (réduire le déficit structurel de 0,5% du PIB par an) représente un effort hors de portée dans la situation financière actuelle du pays d'où une trajectoire pluriannuelle corrigée vers un plus grand réalisme prenant en compte les capacités de la France à réduire progressivement sa dépendance à la dépense publique.

Avec le dérapage actuel des finances publiques révélé par l'audit de la Cour des comptes (un différentiel négatif de 8 milliards d'euros par rapport à la trajectoire promise), et faisant état d'un déficit public d'environ 3,2% du PIB (au lieu du 2,8% attendu), le nouveau Gouvernement est dans l'obligation de dégager des économies immédiates d'un montant de 4 à 5 milliards d'euros pour respecter son objectif de déficit abaissé à 3% du PIB. Ces économies devraient se concentrer, pour l'année 2017, sur le seul périmètre de l'État par des gels et annulations de crédits sur l'ensemble des ministères et épargner les budgets des collectivités locales et des administrations de sécurité sociale.

Projet de loi de finances (PLF) 2018 : un objectif affirmé de réduction des dépenses publiques

Le Président de la République s'est engagé à réduire la dépense publique de trois points de PIB en cinq ans, soit au moins 60 milliards d'économies par rapport à la hausse spontanée de ces dépenses. Ces économies seront réparties entre l'assurance-maladie (15 Mds), l'assurance-chômage (10 Mds), l'État (25 Mds) et les collectivités locales pour 10 milliards d'euros. Suite à l'audit de la Cour des comptes, le Gouvernement a même revu ce chiffrage à la hausse et programme dorénavant un montant d'économies de 80 milliards d'euros dont 13 milliards d'euros sur le secteur public local.

S'il fallait s'en convaincre davantage, le Premier ministre a martelé, lors de son discours de politique générale devant les députés, « qu'il y a une addiction à la dépense publique » et « comme toute addiction, elle nécessitera de la volonté et du courage pour s'en désintoxiquer ».

La dépense publique totale (État, sécurité sociale et collectivités territoriales) a atteint 1 257 milliards d'euros en 2016, soit 56,2% du PIB, un ratio nettement supérieur à la moyenne des pays européens qui s'établit à 48,5%.

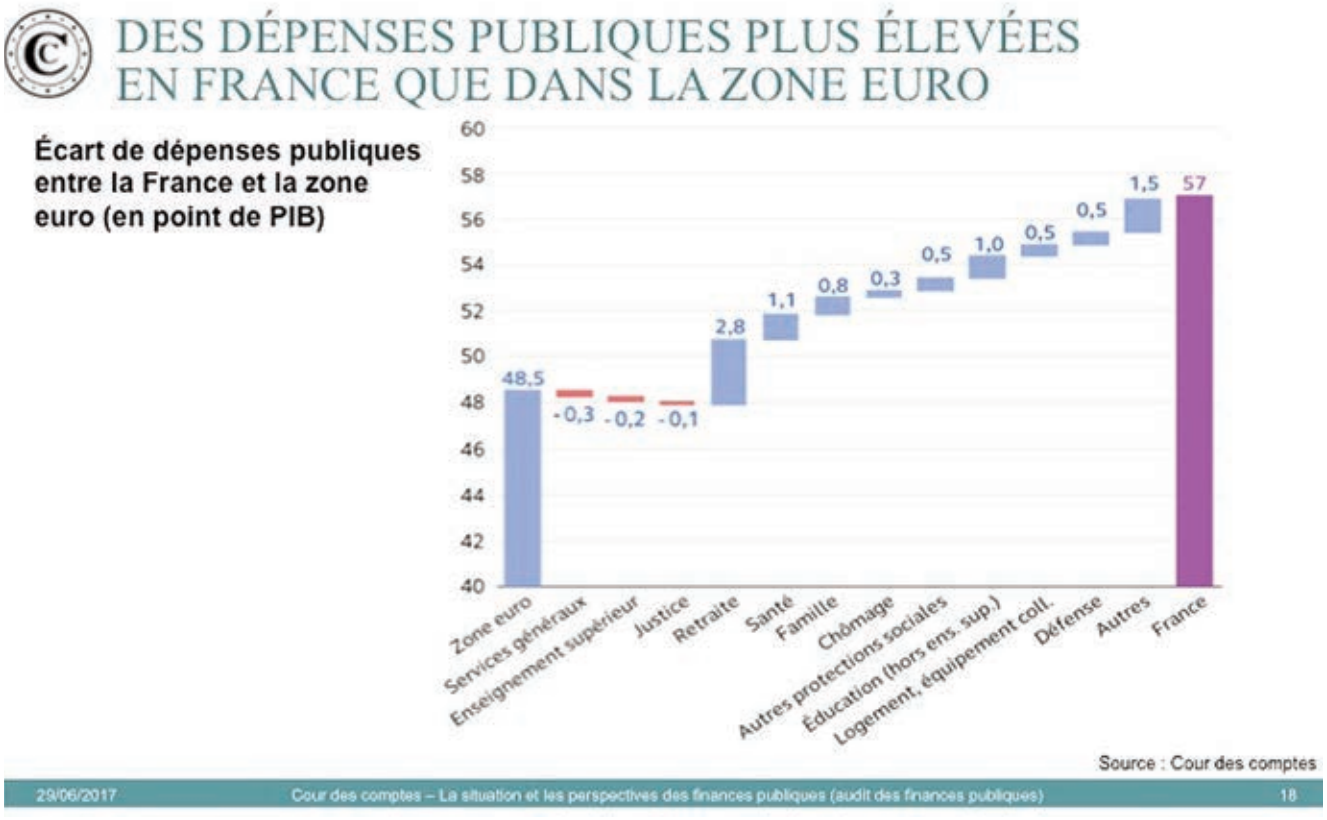

Au mois de juillet 2017, le Gouvernement avait évoqué un plan d'économies sur le budget de l'État d'au moins 20 milliards d'euros correspondant à une norme « zéro valeur » (norme la plus stricte consistant à stabiliser en valeur la dépense publique). Le projet de loi de finances pour 2018, actuellement en discussion au Parlement, prévoit un total d'économies abaissé à 15 milliards d'euros à partir d'une hausse de la dépense publique contenue en volume à +0,5% sur l'année 2018. Au-delà, une forte décélération est aussi programmée avec, à compter de 2020, une réduction de 1% par an en volume sur un ensemble de « dépenses pilotables ».

En 2018, des choix clairs sont faits : le budget de l'emploi baissera de 1,5 milliard d'euros (baisse du nombre de contrats aidés) et celui du logement chutera de 3 milliards en deux ans avec la réduction des aides personnalisées au logement. Le budget de l'assurance maladie sera, également, mis fortement à contribution. Enfin, les effectifs de l'État devraient rester quasi stables (1 600 postes supprimés en 2018 sur un objectif total de 50 000 dans la fonction publique d'État) mais un certain nombre de mesures (gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence, report du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations – PPCR) permettra de générer des économies budgétaires.

Le Gouvernement insiste sur la nécessité de faire des réformes de structure et, pour moins dépenser, se dit prêt à revoir toutes les thématiques de la politique publique. À cet effet, l'exécutif lance un programme de transformation de l'administration baptisé « Action publique 2022 » visant à transformer l'administration en trois points : améliorer la qualité des services publics, offrir un environnement de travail modernisé aux fonctionnaires et maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens. Un comité de 34 membres, issu principalement de la haute fonction publique, du monde politique et économique, sera chargé de proposer des pistes de réformes sur 21 politiques publiques.

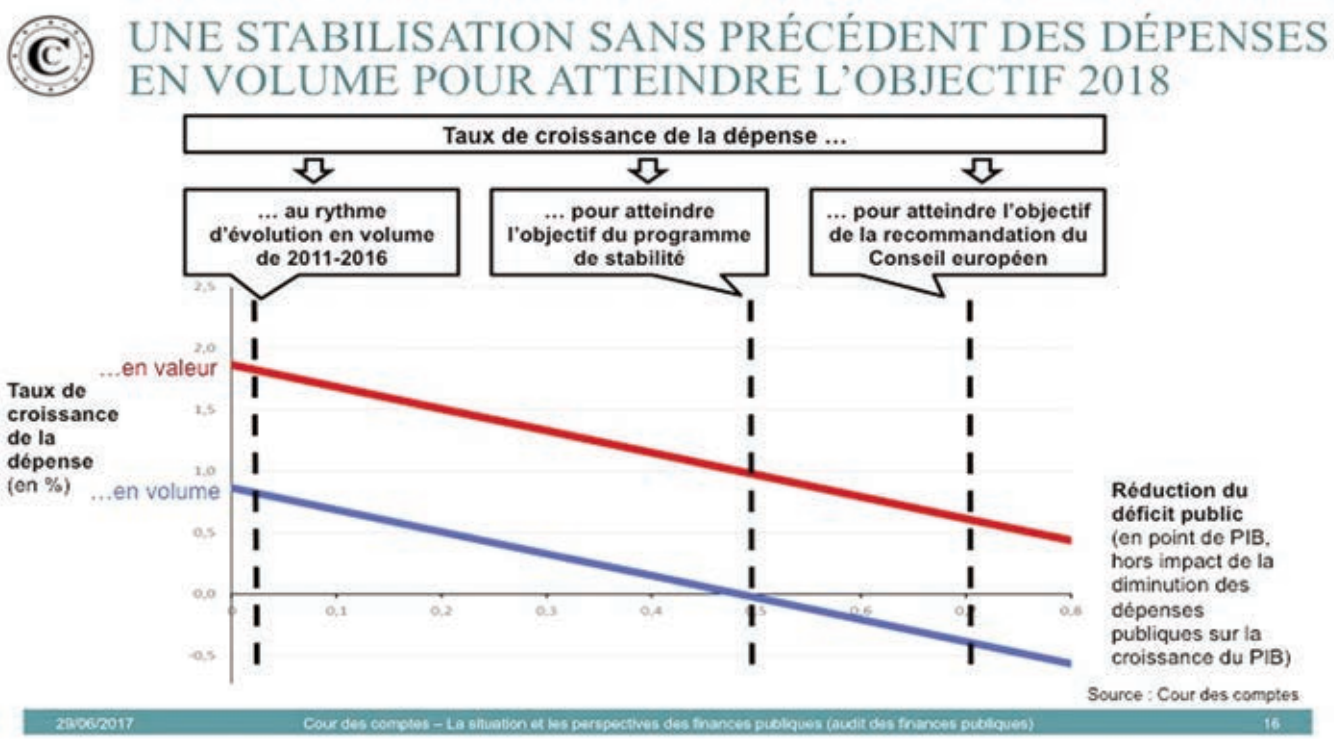

Cet objectif très ambitieux de stabilisation de la dépense publique en volume, qui n'a jamais pu être réalisé à cette hauteur jusqu'ici, pousse certains (notamment du côté de Bercy mais aussi à la Cour des comptes) à mettre directement les collectivités territoriales à contribution en reconduisant le dispositif de réduction drastique de leurs dotations. Le scénario de croissance zéro de la dépense d'un exercice sur l'autre est d'autant plus difficile à réaliser que la dépense publique augmente spontanément de 1,6% par an, en raison notamment du vieillissement de la population.

Un pacte financier de l'État avec les collectivités territoriales aux contours encore imprécis

Un effort conséquent déjà assumé par le secteur local

Afin de faire participer obligatoirement les collectivités territoriales à l'effort national de réduction de la dette publique, et contourner le principe de leur libre administration, l'État a, jusqu'en 2017, actionné le seul levier de contrainte à sa disposition : la baisse des concours financiers aux collectivités locales.

Ainsi, après avoir réduit les dotations (la dotation globale de fonctionnement en l'occurrence) de 1,5 milliard d'euros en 2014, le Gouvernement a sensiblement accru la participation des collectivités, portant l'effort à 3,67 milliards d'euros par an sur la période 2015-2017. Au final, le bloc local aura contribué pour un peu plus de 11 milliards d'euros à la réduction des dépenses publiques (9,5 milliards dans le cadre du plan triennal) sur la période 2014-2017 dont près de 4 milliards d'euros pour l'ensemble des départements.

Si les collectivités territoriales ont réalisé près de 90% de l'objectif initial d'économies (le bloc communal bénéficiant d'une ristourne exceptionnelle en 2017 lors du dernier congrès des maires), l'État n'a accompli son objectif qu'à hauteur de 25%.

Les collectivités territoriales sommées de réduire drastiquement leur niveau de dépense

Dans son programme de campagne, Emmanuel Macron avait fixé un effort de réduction de la dépense publique aux collectivités locales de 10 milliards d'euros sur la durée du quinquennat, soit un niveau proche de celui du Gouvernement Hollande mais étalé sur deux années supplémentaires.

À la suite de la première conférence des territoires de juillet 2017, la fourchette a été relevée à 13 milliards d'euros pour tenir compte de la situation budgétaire plus dégradée que prévue découlant de l'audit de la Cour des comptes : un objectif de réduction de dépenses supérieur de trois milliards d'euros à ce qui était initialement prévu et qui s'ajoutera aux milliards d'euros d'économies déjà réalisés sous le quinquennat précédent.

Au final, l'effort demandé aux collectivités sur la période 2018-2022 est quasiment aussi important que celui subi au cours des années 2014-2017 sauf que les marges de manœuvre financières faciles ou pas trop douloureuses ont été sollicitées jusqu'à leur maximum. Aller plus loin dans la réduction de la dépense publique locale va nécessiter des arbitrages politiques sur le périmètre des politiques et le niveau de service public.

Conséquences financières potentielles sur les budgets locaux

Les dépenses totales du bloc local représentant une somme d'environ 220 milliards d'euros par an, l'effort de réduction de 13 milliards d'euros de la dépense publique locale s'établirait à 1,18% de ce total de dépenses, soit 2,6 milliards d'euros d'économies à générer pendant cinq ans.

Néanmoins, les économies devant être réalisées sur les seules dépenses de fonctionnement, soit environ 172 milliards d'euros en 2016, l'effort serait porté à 1,5% par an (7,5% de réduction des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2022).

BLOC COMMUNAL		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	27,9 Mds	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	90,6 Mds	52,68%
DÉPENSES TOTALES	**118,5 Mds**	**54,35%**
DEPARTEMENTS		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	9,3 Mds	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	61,1 Mds	35,52%
DÉPENSES TOTALES	**70,4 Mds**	**32,29%**
REGIONS		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	9,7 Mds	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	20,3 Mds	11,80%
DÉPENSES TOTALES	**30,0 Mds**	**13,76%**

En prenant en compte le transfert aux régions de la compétence économique et transports scolaires, la contribution potentielle des Départements à l'effort de 13 milliards d'euros peut être évaluée à 34%, soit environ une participation à la réduction des dépenses de fonctionnement de 4,4 milliards d'euros sur la durée du quinquennat (885 millions d'euros par an entre 2018 et 2022). Il s'agirait donc d'un effort quasi identique à celui imposé par le précédent Gouvernement mais qui portait sur une durée plus courte.

Vers un contrat de responsabilité entre l'État et les collectivités locales

Dès le début, le Gouvernement n'a pas retenu le principe d'une baisse unilatérale des dotations que verse l'État aux collectivités mais il attend que celles-ci réalisent les économies programmées sans attendre. Les collectivités devront, donc, faire leur part de réduction de dépenses sans subir la contrainte d'une baisse des dotations. Il s'agit clairement d'un pari de la part du Gouvernement dans la mesure où la baisse des dotations est le seul moyen dont dispose l'État pour forcer le secteur public local à baisser ses dépenses sans enfreindre le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités.

Très rapidement, le Premier ministre a évoqué un « mécanisme intelligent » devant permettre d'éviter des « impositions brutales » de baisses de dotations si l'objectif n'était pas atteint ou contourné. Ce mécanisme, dorénavant esquissé (objectif d'évolution encadrée et contractualisée de la dépense locale de fonctionnement), devra prouver son efficacité pour inciter les collectivités à « réaliser des économies intelligentes ».

Pour conclure ce pacte de responsabilité, l'État appelle les collectivités à s'associer à cinq chantiers de manière à atteindre les objectifs fixés par la France en termes de déficit public. Le pacte financier doit avoir pour ambition de sécuriser les contributions des collectivités au redressement des comptes de la nation.

Les thématiques abordées au cours du second semestre de l'année 2017 sont, ainsi, déclinées :

– s'accorder sur la trajectoire des dépenses publiques et identifier les moyens d'atteindre la cible de cette trajectoire ;

– redéfinir les conditions de recentralisation du RSA et plus généralement des allocations individuelles de solidarité (AIS). Les départements étant majoritairement hostiles à toute idée de recentralisation du RSA, la discussion devrait plutôt porter sur les conditions d'un financement plus pérenne des allocations individuelles de solidarité ;

– définir les conditions de réforme de la taxe d'habitation (fiscalité communale et intercommunale) ;

– engager une réflexion d'ensemble sur la fiscalité locale et, plus généralement, sur l'ensemble du système de financement des collectivités territoriales dans un but de simplification et de lisibilité. Une redéfinition des conditions de ressources de chaque strate de la collectivité n'est pas exclue ;

– introduire plus de souplesse pour mieux maîtriser la dépense locale, notamment en jugulant l'inflation normative et en donnant plus d'outils aux collectivités dans la gestion des dépenses de personnels. Notamment, ont été évoquées une réflexion sur la modernisation du statut de fonctionnaire et, surtout, la possibilité d'une gestion différenciée des trois fonctions publiques au niveau de l'évolution du point d'indice servant au calcul des rémunérations.

Ces différents groupes de travail se réuniront tout au long du second semestre dans la perspective d'élaborer de premières pistes concrètes lors de la deuxième conférence nationale des territoires programmée le 2 décembre 2017.

C - La situation financière des Départements s'est globalement améliorée en 2016

Le ralentissement de la hausse des dépenses sociales et la reprise du marché immobilier ont consolidé les budgets départementaux

La dégradation de la performance budgétaire des départements a été particulièrement marquée entre 2012 et 2015, le taux d'épargne brute passant de 11,9% des recettes réelles de fonctionnement en 2012 à 10% en 2015. Cette dégradation résultait d'une progression soutenue de leurs dépenses de fonctionnement de 8,7% sur la période (notamment une poussée des dépenses sociales relatives au RSA et à l'insertion) alors même que leurs recettes ne progressaient, dans le même temps, que de 6,4% sous l'effet de la baisse des dotations de l'État. Les Départements ont, dans leur grande majorité, utilisé le levier fiscal pour maintenir leur niveau de recette (et conserver un équilibre minimum).

Sur l'année 2016, les Départements ont accru leur effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement, l'augmentation se limitant à 0,8% contre une hausse annuelle moyenne de 2,8% entre 2012 et 2015. Cette évolution favorable est renforcée par le dynamisme des recettes de droits de mutation à titre onéreux qui perdure depuis 2015 et s'accélère en 2016 avec la reprise du marché immobilier et le ralentissement de la progression des dépenses liées au revenu de solidarité active ainsi que de charges de personnel contenues (+0,5%).

Cette conjonction d'éléments favorables sur l'année 2016 explique la petite éclaircie dont ont bénéficié les Départements en dépit de la baisse de 1,15 milliard d'euros de leur dotation globale de fonctionnement (comme en 2015).

Dans le même temps, les Départements ont été contraints de poursuivre la réduction de leurs programmes d'investissement afin de limiter leur recours à l'endettement.

Enfin, les premières projections sur l'année 2017 font état d'une possible détérioration des principaux agrégats d'équilibre, et notamment de l'épargne brute, en raison d'un dynamisme des recettes fiscales insuffisant pour compenser à la fois la baisse des dotations de l'État (1,15 milliard d'euros) et l'accroissement des dépenses de fonctionnement, tirées vers le haut notamment par les augmentations du point d'indice des agents publics du 1er juillet 2016 et du 1er février 2017.

Néanmoins, le nombre de Départements en très grande difficulté financière sera plutôt moins important qu'il y a deux ou trois ans, signe d'une plus forte résilience des départements après pourtant trois années de contraction de leurs moyens budgétaires.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne : des finances toujours saines dans un contexte de forte contraction des dotations d'État

Sur la période 2014-2017, le Département aura perdu 10,9 M€ de dotations de l'État dont 8,5 M€ au titre de sa participation à l'effort national de réduction du déficit public. Bien que cette pression ait été particulièrement forte, la collectivité conservera à la fin de l'année 2017 une situation financière saine avec des équilibres financiers qui resteront assez proches de ceux du début des années 2010. La partie rétrospective qui suit détaillera plus précisément les conditions qui ont permis au Département de faire preuve d'une résilience financière plus importante que prévue. Cette stabilisation des grands équilibres dans un contexte de pression sur les ressources budgétaires repose sur une conjonction de phénomènes concomitants favorables (hausse ralentie des allocations du RSA, augmentation du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et accentuation des recettes de péréquation des DMTO liées au fort dynamisme du marché immobilier au niveau national) mais aussi à la volonté de la collectivité de maîtriser l'évolution naturelle à la hausse de ses dépenses de fonctionnement (administration et personnel) et ne pas actionner le levier fiscal comme une grande majorité d'autres Départements l'on fait.

Ce cycle vertueux peut-il se poursuivre et permettre au Conseil départemental d'absorber un nouveau plan de contraction de ses moyens budgétaires ? L'équation sera plus complexe dans ce nouveau scénario pour au moins deux raisons principales : la première, qui conditionne la seconde, est un renversement de logique dans le plan d'économies projeté. La seconde raison est propre à la collectivité et s'appuie sur le constat que les économies les plus faciles à réaliser ont été faites (administration générale) et que couper davantage dans les dépenses de fonctionnement ne pourra s'opérer qu'en revoyant certains dispositifs d'intervention et, donc, impacter plus ou moins le niveau de service rendu au public..

D - Une contribution des collectivités à l'effort de redressement du pays potentiellement moins dommageable pour les finances locales

En termes d'efforts demandés, la contribution de 13 milliards d'euros sur les cinq prochaines années, qu'a détaillée le Premier ministre lors de la première conférence nationale des territoires, est d'une intensité sensiblement équivalente au précédent plan de réduction des moyens budgétaires alloués aux collectivités territoriales mais avec une approche radicalement différente.

Le plan triennal 2015-2017 basé sur une logique de réduction des ressources

Le précédent Gouvernement avait fait un choix radical pour inciter les collectivités territoriales à prendre leur part à la réduction du déficit public national : baisser le niveau des ressources que l'État alloue au secteur local en réduisant les sommes budgétées au titre de la dotation globale de fonctionnement. Ce moyen de coercition avait surtout l'avantage de soulager immédiatement et directement le budget de l'État et, ainsi, contribuer à la réduction du déficit public de la nation.

Si cette méthode a l'avantage de la simplicité, elle n'a pas été forcément gage d'efficacité par rapport à l'objectif poursuivi. En effet, l'État a certes économisé des dépenses mais sans pour autant affecter intégralement ces moindres dépenses à la réduction du déficit (les économies de dotation ont pu servir à financer de nouvelles dépenses dans d'autres domaines). De plus, une majorité de Départements a contourné la baisse des dotations en réduisant peu ou pas du tout les dépenses de fonctionnement profitant opportunément du fort rebond du produit des droits de mutation à titre onéreux (produit cyclique sur lequel il est prudent de ne pas adosser des dépenses récurrentes) et, lorsque cela n'était pas suffisant, a actionné le levier fiscal (relèvement du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 45 départements entre 2015 et 2017) pour compenser la perte de ressources des dotations d'État.

Au final, la dépense locale a continué de progresser, tout juste le rythme annuel de sa hausse aura été légèrement ralenti sur la période d'application du plan triennal.

Le nouveau plan quinquennal assis sur une logique de baisse incitative de la dépense

Comme on l'a précédemment évoqué, le Gouvernement n'a finalement pas retenu le principe d'une baisse unilatérale des dotations qu'il verse aux collectivités (au moins dans un 1er temps) mais les invite à réduire leurs dépenses de fonctionnement en appelant à la capacité de chacune à « réaliser des économies intelligentes ».

La consolidation budgétaire du pays reposera uniquement sur des baisses de dépenses.

Si, de prime abord ce scénario semble moins brutal pour les finances des collectivités territoriales qui verront, au moins en 2018, leurs dotations ne plus baisser, l'exigence de réduction de la dépense publique qui en est la contrepartie pourrait s'avérer particulièrement difficile à atteindre et bouleverser la logique financière qui prévalait précédemment.

En effet, en agissant sur une obligation de résultat en matière de baisse du niveau des dépenses de fonctionnement, le Gouvernement annihile la tentation des collectivités de compenser une perte de moyens budgétaires par une hausse de ressources (ce qui ne fait pas baisser le niveau de la dépense publique) et/ou par un ajustement de l'autofinancement (et donc au final par une baisse des dépenses d'investissement). Que les collectivités augmentent ou non leurs ressources (par le levier fiscal ou en profitant de recettes conjoncturelles), elles se voient assigner l'obligation de réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement. Tout au plus, une hausse de la fiscalité locale améliorerait leur équilibre financier (hausse de l'autofinancement) mais elle ne les dispenserait pas de devoir trouver des dépenses de fonctionnement à réduire. Contrairement au précédent plan triennal, l'État ne réalisera pas d'économies immédiates mais s'il parvient à forcer les collectivités à réduire collectivement leur niveau de dépense de fonctionnement, il contribuera à faire diminuer le poids de la dépense publique dans le PIB de la France.

Globalement, les collectivités locales n'ont donc plus un intérêt automatique à augmenter leurs ressources par l'impôt, la baisse des dépenses leur donnant des marges supplémentaires de financement de leurs investissements.

Un pacte de modération de l'évolution haussière de la dépense plutôt que de baisse

Le Gouvernement a précisé les termes de ce qui est attendu comme effort des collectivités territoriales : **le pacte de modération des dépenses que l'État souhaite conclure avec les collectivités (pour 13 milliards d'euros) ne consiste pas à demander une baisse des dépenses mais à réduire la hausse sur la durée du quinquennat, soit un taux moyen d'évolution de la dépense de 1,2% par an.**

Sur les trente dernières années, la hausse des dépenses de fonctionnement du secteur local a été de 5% en moyenne par an mais avec un net ralentissement depuis 2010 (+ 2,10%) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'évolution de la dépense locale	+ 2,4%	+ 2,6%	+ 3%	+ 3%	+ 2,5%	+ 1,3%	0%

Les économies à réaliser de 13 milliards sur les dépenses proviendront donc de la différence entre le rythme d'augmentation naturelle de la dépense (nettement supérieur à 1,2% au cours des dix dernières années) et l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) fixé à 1,2% par l'État pour les cinq prochaines années. **Il n'est donc pas demandé aux collectivités de diminuer leurs dépenses de fonctionnement (en valeur absolue) mais de ralentir leur évolution haussière**.

Dans ces circonstances, le montant d'économies de 13 milliards s'assimile davantage à une estimation (en fonction d'évolutions antérieures et de l'inflation prévisionnelle) qu'à un objectif chiffré intangible. Au final, il est fort probable que les économies réellement réalisées (à comprendre comme une moindre hausse des dépenses) soient bien inférieures à ce montant. Cependant, l'État sera en mesure d'afficher un recul du poids des dépenses publiques dans le produit intérieur brut, un signal fort au regard du niveau actuel élevé des prélèvements publics.

Quel périmètre de dépense sera retenu ?

La réduction demandée du volume des dépenses des collectivités locales est ciblée sur les seules dépenses de fonctionnement, le Gouvernement encourageant en parallèle le secteur local à investir davantage. Si l'efficacité de minorer (réduire la hausse tendancielle) les dépenses de fonctionnement est incontestable pour dynamiser la capacité d'investissement, son utilité dans la résorption du déficit public est plus contestable, les collectivités n'ayant pas le droit d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement contrairement à l'État.

Ce constat appelle surtout à formuler une autre question : toutes les dépenses d'investissement sont-elles vertueuses et ne méritent-elles pas, pour certaines, d'être analysées sous l'angle de leur efficience et capacité à satisfaire un besoin collectif essentiel ? Il est évident que certaines dépenses de fonctionnement sont tout aussi utiles à la population et doivent être préservées. Cette barrière entre dépenses de fonctionnement et d'investissement est trop artificielle pour justifier un tel arbitrage. Le Gouvernement aurait pu laisser le choix aux collectivités de piloter la nécessaire réduction des dépenses sans distinction de nature en leur laissant arbitrer entre dépenses vertueuses et dépenses inefficientes et en encadrant, par exemple, plus strictement leur ratio d'endettement ou d'autofinancement afin de faire diminuer le déficit public national.

De même bien d'autres questions restent en suspens :

– l'effort de réduction portera-t-il uniformément sur le périmètre total des dépenses de fonctionnement quel que soit le type de collectivité ou seulement sur une partie des dépenses en fonction de leurs caractéristiques ? Ainsi, il est manifeste que les dépenses de fonctionnement du bloc départemental sont très rigides, les frais de personnel et les dépenses sociales représentant 80% de la section de fonctionnement. Surtout, une partie importante des dépenses de ces deux secteurs dépendent de mesures et normes décidées au niveau national qui s'imposent à la collectivité.

– il semble difficile de traiter tous les territoires de manière identique et de demander des efforts équivalents à des bassins accueillant des populations en difficulté sociale ou concentrant plus de personnes âgées par rapport à d'autres sites plus aisés. Dans le 1er cas, l'offre en services publics et équipements publics se devra forcément d'être plus importante et, donc, la dépense plus difficile à diminuer sauf à aggraver les inégalités entre citoyens. De même, il serait injuste de ne pas tenir compte que certaines collectivités ont déjà fait un « bon bout de chemin » en termes de maîtrise de la dépense publique locale, notamment en matière de dépenses de personnel et de fonctionnement courant, quand d'autres ont à peine commencé ce travail. On illustrera les deux constats précédents à partir de la situation des Départements en 2015 : les dépenses moyennes de fonctionnement s'élevaient à 902 € par habitant mais 719 €/hab. pour les dix départements où elles sont les plus faibles et 1 320 €/hab. pour les dix départements où elles sont les plus élevées. Incontestablement, et nonobstant les inégalités territoriales pouvant justifier une partie de l'écart, il sera beaucoup plus difficile de les baisser dans le 1er cas que dans le second en l'absence de correction de l'effort demandé. La contractualisation au niveau local des efforts à effectuer permettra-t-elle de tenir compte de la diversité des situations entre collectivités et au sein d'une même catégorie de collectivités ?

– enfin, comment traiter les dépenses de fonctionnement supplémentaires qui seront générées par l'augmentation encouragée des investissements. Tout nouvel investissement engendre, le plus souvent, de nouvelles dépenses de fonctionnement plus ou moins importantes qui compliqueront l'atteinte de l'objectif de réduction de la dépense publique. Sera-t-il nécessaire alors de réduire plus fortement d'autres dépenses de fonctionnement et couper des pans entiers de politiques publiques qui avaient pourtant toute leur utilité dans la dynamisation du territoire ?

Toutes ces questions ne trouveront pas de réponse dans l'immédiat et les collectivités devront se projeter dans la préparation de leur budget primitif 2018 avec de nombreuses inconnues et une stratégie budgétaire délicate à définir.

Quels outils seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif ?

Autant la baisse des dotations pilotée par l'État s'imposait aux collectivités, autant le pari du nouveau Gouvernement de les inciter à freiner l'évolution à la hausse de leurs dépenses de fonctionnement devra s'appuyer sur des outils indicatifs et incitatifs.

L'article 10 du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 propose les mesures suivantes d'encadrement des finances publiques locales :

➔ une quasi stabilité du montant annuel maximum des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur le quinquennat :

2018	2019	2020	2021	2022
48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

➔ fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ou objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) pour les années 2018 à 2022. Cet objectif s'élève à 1,2% par an et a été fixé de manière à ce que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités progressent de 13 milliards d'euros de moins par rapport à leur augmentation tendancielle à horizon 2022. Le périmètre retenu intègre les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal mais aussi de l'ensemble des budgets annexes de la collectivité.

Cet objectif est ventilé différemment en 2018 selon la catégorie de collectivités :

ODEDEL par catégorie de collectivités	PLF 2018
Ensemble des collectivités et leurs groupements	1,20%
Bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre)	1,10%
Régions	1,20%
Départements	1,40%

Cet objectif d'évolution est exprimé en valeur et intègre donc l'inflation prévue. En clair, avec une inflation estimée à 1,1% l'année prochaine, les collectivités ne pourront augmenter leurs dépenses de fonctionnement que de 0,1% à 0,3% selon la catégorie à laquelle elles appartiennent. À titre de comparaison, l'ONDAM pour l'assurance maladie a été fixé à +2,3% pour les cinq prochaines années, soit +1,2% d'objectif d'évolution (identique aux collectivités territoriales) augmenté du taux d'inflation prévisionnelle. D'un point de vue budgétaire, le traitement est radicalement différent.

En cas d'écart dans la réalisation de l'objectif d'évolution de la dépense locale, un mécanisme de correction serait appliqué sur les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dont les modalités de mise en œuvre seront déterminées ultérieurement.

➔ fixation d'un objectif d'évolution du besoin de financement des collectivités.

Prolongement de l'objectif précédent, il se définit comme la différence entre les emprunts souscrits et le remboursement de la dette. Cet objectif devrait permettre de suivre la traduction de l'atteinte des économies sur le solde public. L'amélioration continue du besoin de financement des collectivités, à un rythme de 2,6 milliards d'euros par an génèrera ainsi une contribution positive de 13 milliards d'euros au solde des administrations publiques à l'issue du quinquennat. Cette trajectoire d'évolution du besoin de financement ne serait pas suivie individuellement mais sur l'ensemble des collectivités et leurs groupements.

Collectivités territoriales et EPCI en Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Ces deux objectifs feront l'objet d'une contractualisation avec le représentant de l'État pour les 319 principales collectivités françaises : l'ensemble des régions, des départements, des métropoles, mais aussi toutes les communes de plus de 50 000 habitants et les communautés d'agglomération supérieures à 150 000 habitants.

➔ instauration d'une nouvelle règle prudentielle avec la fixation d'un ratio maximum d'endettement.

L'actuelle règle d'or spécifique aux collectivités territoriales (seules les dépenses d'investissement peuvent être financées par emprunt) n'ayant pu éviter un accroissement de leur niveau d'endettement, l'article 24 du PLPFP propose d'introduire dans le code général des collectivités territoriales un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et exprimé en nombre d'années. La situation des collectivités sera appréciée individuellement au regard de plafonds nationaux de ratio d'endettement de référence fixés par décret. Ces plafonds varieront entre 8 et 13 années selon la taille et la catégorie de collectivités. Pour mémoire, le ratio est actuellement de 1,2 an pour le Département de la Haute-Marne.

Cette nouvelle règle prudentielle a pour objectif de mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales et de mesurer leur autofinancement.

Environ 150 collectivités ne seraient pas actuellement en mesure de respecter ce ratio prudentiel.

Le Gouvernement propose, également, la nomination d'un groupe de travail constitué de plusieurs personnalités qualifiées pour identifier rapidement la façon de réduire les dépenses de fonctionnement et atteindre la cible de la trajectoire. De même, l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale verra, également, son rôle accru. Il pourrait être plus largement mobilisé et réaliser une revue des dépenses locales.

Enfin, d'autres réclament la mise en œuvre d'une loi de finances pluriannuelle consacrée aux collectivités territoriales définissant précisément les relations financières avec l'État et traçant une trajectoire financière claire en fonction des objectifs assignés.

En tout état de cause, la méthode retenue par le Gouvernement exigera une bonne dose d'inventivité pour contraindre les collectivités à des efforts de minoration de leurs dépenses de fonctionnement dans un contexte de demande croissante de services et d'interventions publics (notamment en zone rurale) et sans trop écorner le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Un échec de cette méthode ferme sur les objectifs mais souple sur les moyens d'y parvenir pourrait signifier un retour brutal à la baisse des dotations versées par l'État.

Évolution des principales composantes budgétaires depuis 2010

En millions d'euros	2010 en M€	2011 en M€	2012 en M€	2013 en M€	2014 en M€	2015 en M€	2016 en M€	en €/hab.
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**180,7**	**193,3**	**191,6**	**191,7**	**197,9**	**198,7**	**199,2**	**1 103 €**
Contributions directes	65,9	67,5	69,0	70,9	71,5	73,1	62,0	343 €
dont taxe professionnelle/CVAE et IFER (depuis 2011)	*27,3*	*15,4*	*16,0*	*16,5*	*16,3*	*17,0*	*16,4*	*91 €*
dont taxe d'habitation	*13,7*							
dont taxe fonciere sur les propriétés bâties	*24,2*	*33,1*	*33,9*	*35,4*	*36,1*	*36,8*	*36,9*	*204 €*
dont recettes de compensation de la fiscalité supprimée		*18,6*	*18,9*	*19,0*	*19,1*	*19,3*	*8,7*	*48 €*
Compensations d'exonérations de la fiscalité	4,7	4,7	4,3	3,8	3,3	2,6	2,5	*14 €*
Dotations de l'Etat (DGF,DGD,Dotations CNSA)	60,5	61,0	60,7	60,5	59,9	57,6	56,2	*311 €*
Impôts indirects (hors TICPE)	9,2	11,5	10,4	9,6	10,7	11,9	11,9	*66 €*
dont droits de mutation à titre onéreux	*7,5*	*9,6*	*8,1*	*7,5*	*8,7*	*10,1*	*10,1*	*56 €*
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	*1,8*	*1,8*	*2,2*	*2,0*	*2,0*	*1,8*	*1,8*	*10 €*
Fonds de péréquation (DMTO/CVAE) et de soutien		5,7	5,5	4,0	2,7	2,8	5,1	*28 €*
Fonds de financement des AIS					5,8	5,9	5,7	*32 €*
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	13,4	14,4	13,2	13,4	13,4	13,4	13,3	*74 €*
TSCA (compensation transferts loi 2004)	20,5	21,3	21,9	22,1	22,2	22,5	32,1	*178 €*
Autres	6,5	7,2	6,6	7,4	8,4	8,9	10,4	*58 €*
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**155,7**	**155,5**	**157,7**	**161,1**	**164,6**	**168,6**	**170,6**	**944 €**
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	34,5	34,7	34,5	35,1	35,3	35,5	36,7	203 €
Dépenses d'aide sociale	78,8	79,8	82,0	82,8	85,0	88,4	92,9	514 €
dont Famille et Enfance	*7,0*	*8,4*	*8,7*	*7,7*	*8,2*	*9,1*	*8,9*	49 €
dont aide aux pers. Âgées	*22,2*	*20,7*	*21,4*	*21,0*	*20,7*	*21,4*	*23,8*	132 €
dont aide aux pers. Handicapées	*20,6*	*21,2*	*20,9*	*21,6*	*22,4*	*22,7*	*24,3*	134 €
dont allocations RSA-RMI-RMA	*17,2*	*18,0*	*18,8*	*20,8*	*22,5*	*23,9*	*24,5*	136 €
dont charges de personnels assistants familiaux	*8,8*	*9,1*	*9,7*	*9,7*	*9,4*	*9,2*	*9,2*	51 €
Contributions au SDIS	5,3	5,3	5,2	5,2	5,3	6,2	5,8	32 €
Prélèvement au titre du fonds de péréquation FSD (DMTO)					0,6	0,6	0,7	4 €
Autres	36,4	34,8	35,0	36,7	37,0	36,6	33,3	184 €
Intérêts de la dette	0,7	0,9	0,9	1,3	1,4	1,3	1,2	7 €
ÉPARGNE BRUTE	**25,0**	**37,8**	**33,9**	**30,6**	**33,3**	**30,1**	**28,6**	**158 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	**63,9**	**50,1**	**68,2**	**67,3**	**55,4**	**47,8**	**42,9**	**237 €**
Subventions d'équipement versées	14,1	13,1	14,8	15,1	15,8	13,8	8,8	49 €
Dépenses d'équipement brut	47,5	32,7	50,3	47,8	38,4	29,8	32,1	178 €
Autres	2,4	2,5	3,1	4,4	1,2	4,2	2,0	11 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	**24,1**	**22,3**	**21,8**	**25,3**	**21,7**	**26,8**	**19,4**	**107 €**
Dotations et subventions	22,3	19,6	19,6	23,8	20,2	24,8	17,5	97 €
Autres	1,8	2,7	2,1	1,5	1,5	2,0	1,9	11 €
FLUX NET DE DETTE	**15,6**	**-5,5**	**7,3**	**11,1**	**-1,3**	**-6,7**	**-3,6**	**-20 €**
Emprunts	20,0	0,0	12,5	17,0	5,0	0,0	5,0	28 €
Remboursements de dette	4,4	5,5	5,2	5,9	6,3	6,7	8,6	48 €
Encours de dette au 31/12	**36,3**	**30,7**	**38,0**	**49,1**	**47,8**	**41,1**	**39,1**	**216 €**

L'étude rétrospective des comptes du Département de la Haute-Marne sur les sept derniers exercices met en évidence les principales tendances et évolutions suivantes :

Un équilibre financier préservé…

Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'État…

Depuis 2014, les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques. Cette contribution, proportionnelle au poids de leurs dépenses dans les dépenses publiques, se caractérise, notamment, par une minoration de la dotation globale de fonctionnement. Les concours financiers de l'État ont diminué de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit près de 3,67 milliards d'euros par an.

Entre 2014 et 2016, le Département a subi une perte de DGF de 4,6 M€ et une perte globale de dotations de l'État de 5,410 M€ en ajoutant les contraintes annuelles pesant sur l'enveloppe normée (enveloppe de ressources à destination des collectivités territoriales prélevées sur le budget général de l'État) dans un but de dynamisation des recettes de péréquation à niveau de ressources constant.

Dotations d'État et allocations compensatrices de fiscalité

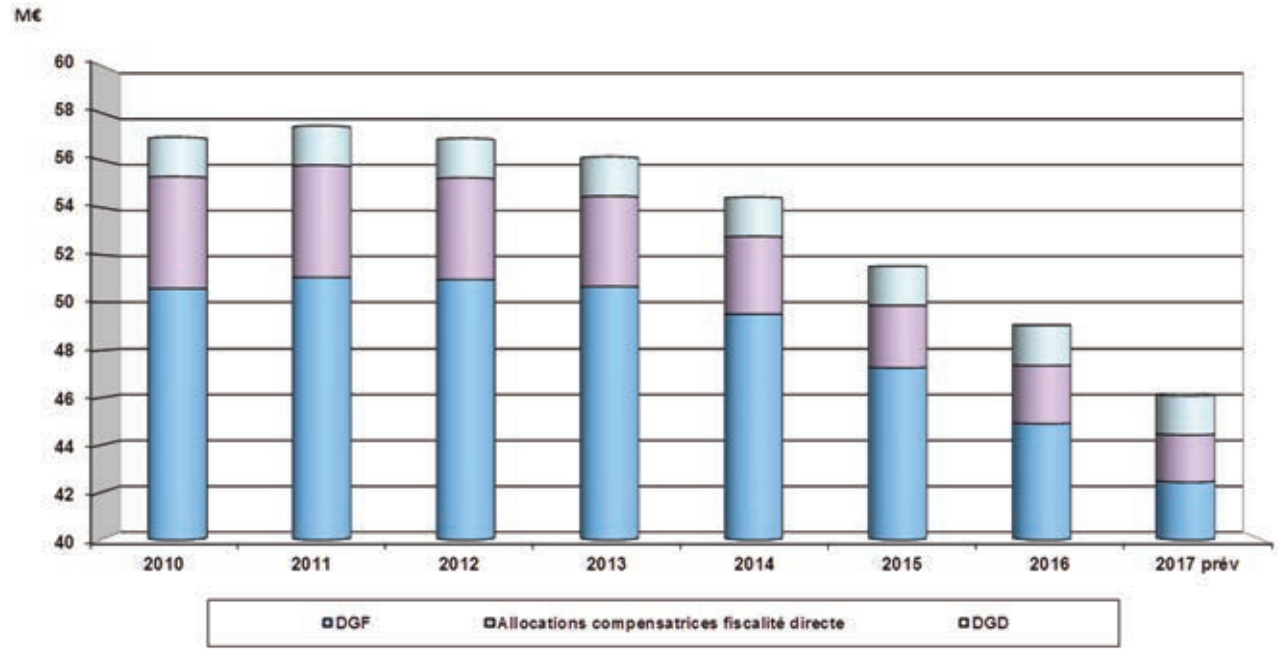

…le Département a su faire preuve de résilience par la maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, hors secteur social

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2 M€ entre 2015 et 2016, soit une hausse de 1,2%, tous secteurs confondus. Hors secteur social, les dépenses de fonctionnement ont diminué de 2,5 M€ (- 2,7%).

Évolution comparée des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses sociales sur 2010-2017

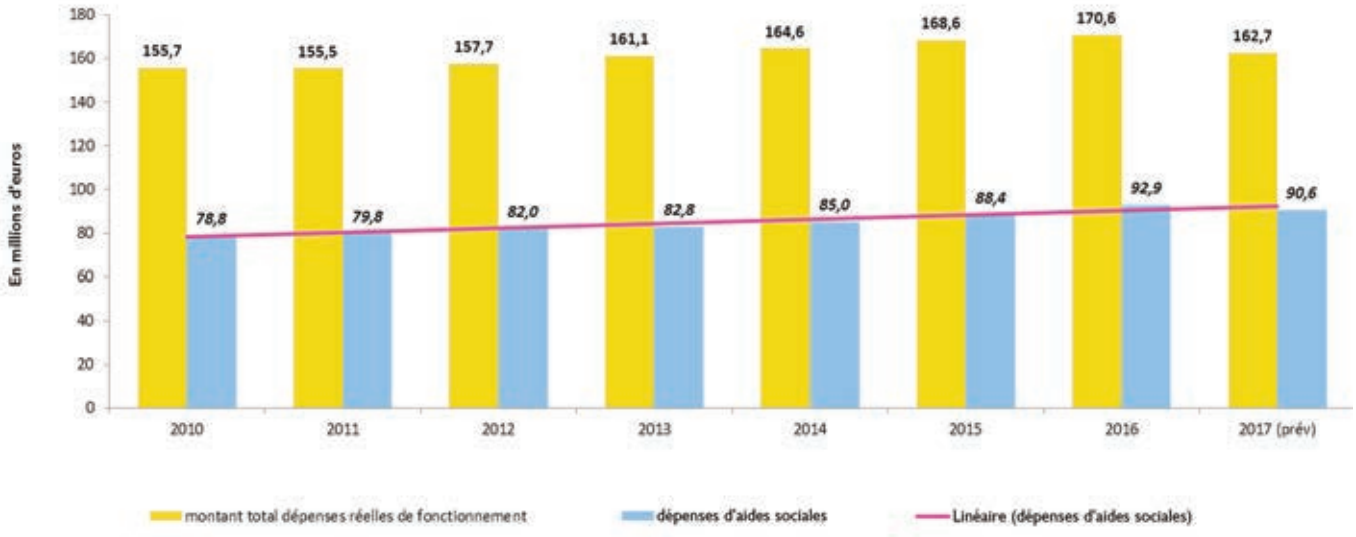

➔ En 2016, les dépenses sociales ont augmenté de 4,5 M€ par rapport à l'année précédente, mais cette forte hausse revêt, pour partie, un caractère exceptionnel et non pérenne. L'augmentation est principalement due à :

– l'accroissement du nombre de bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et d'ouvertures de places en établissements générant un effet volume des dépenses d'APA ;

– la volonté de rattraper intégralement les décalages de facturation portant sur les années antérieures des établissements de personnes âgées et de personnes handicapées.

En 2016, la loi sur « l'adaptation de la société au vieillissement » est entrée en vigueur, imposant de nouvelles obligations au Département, mais celles-ci ont été compensées, pour l'instant, intégralement par la CNSA.

Sans tenir compte de ces éléments ponctuels, les dépenses sociales habituelles ont progressé d'environ 1,5 M€.

➔ Hors secteur social, les dépenses de fonctionnement ont baissé d'environ 3 M€. Ces diminutions touchent principalement les dépenses de voirie (économies réalisées suite à l'intégration du budget annexe du CTD (centre technique départemental) dans le budget principal), la contribution versée au SDIS grâce à la mise en place de la convention de service unifié et le niveau des dépenses de personnel par un effort de maîtrise des effectifs.

Variation des dépenses de fonctionnement 2015/2016

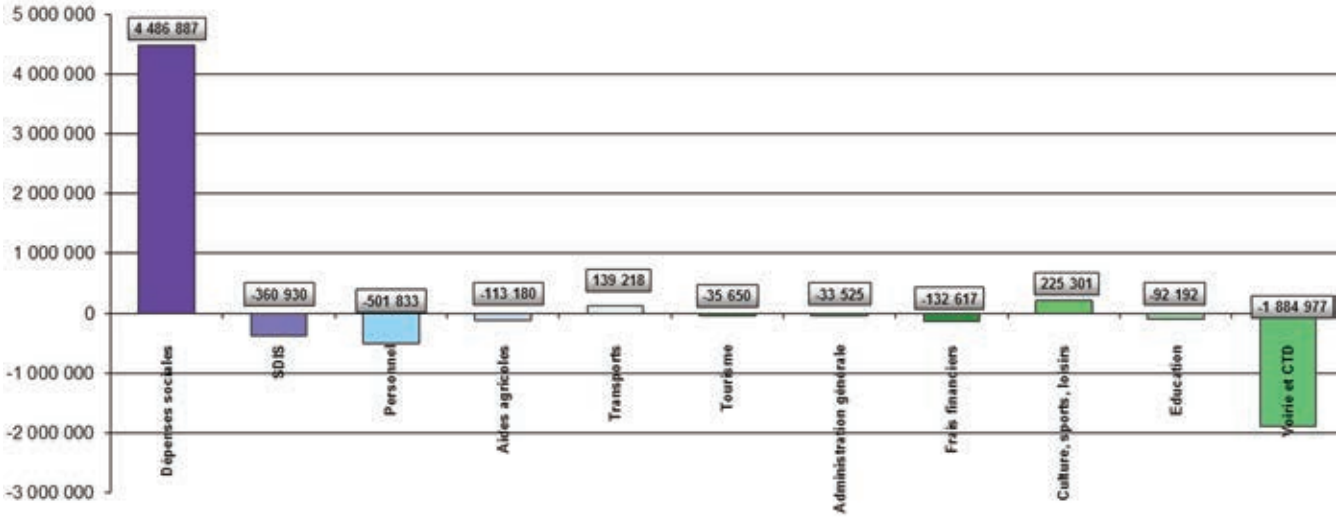

En maîtrisant l'exécution de son budget et en rationalisant certaines dépenses de fonctionnement, qui n'impactent pas le niveau de service rendu aux citoyens haut-marnais, le Département a enrayé le processus de « l'effet de ciseau » et de ses conséquences redoutables sur l'équilibre financier de la collectivité.

Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2010-2017

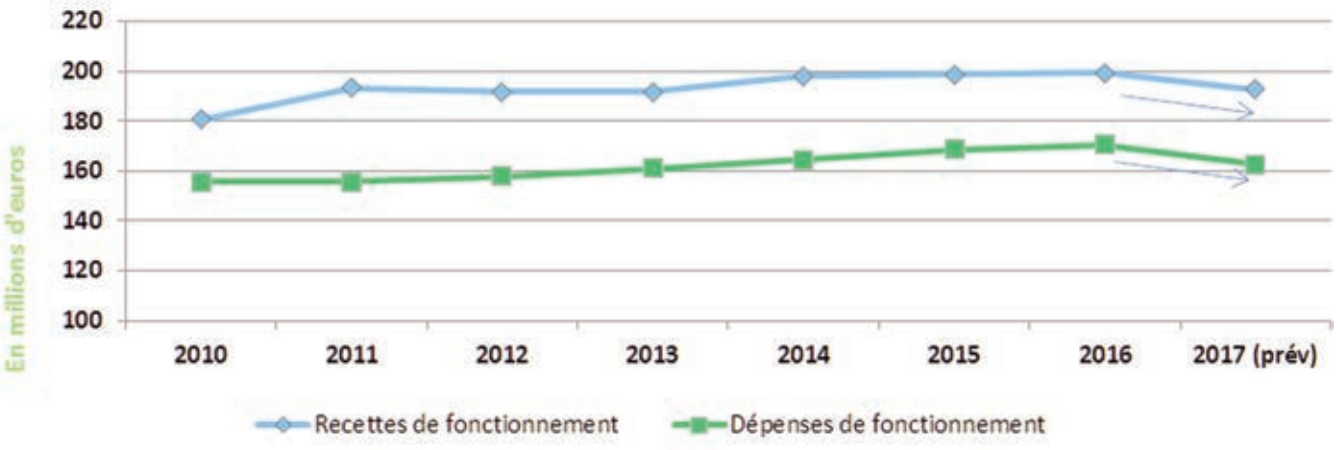

Des recettes de fonctionnement stabilisées sans recours au levier fiscal

Malgré la baisse des dotations de l'État, les recettes structurelles du Département se maintiennent depuis l'exercice 2014. En 2015 et 2016, une très légère progression est même constatée liée à des évènements exceptionnels et non pérennes : les produits supplémentaires de la taxe sur les propriétés bâties, de la CVAE et surtout, des DMTO, ont permis de compenser la baisse des concours financiers de l'État. Toutefois dès 2016, ces ressources ont connu un premier fléchissement, soulignant le caractère exceptionnel de cette augmentation. En 2017, le produit de la CVAE va d'ailleurs fortement diminuer, perte d'un peu plus de la moitié, du fait du transfert de la compétence des transports scolaires à la Région et le produit de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) va être minoré (la loi de finances initiale de 2016 incluant la DCRTP dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des ressources budgétaires des collectivités).

Évolution des recettes de fonctionnement 2010-2017

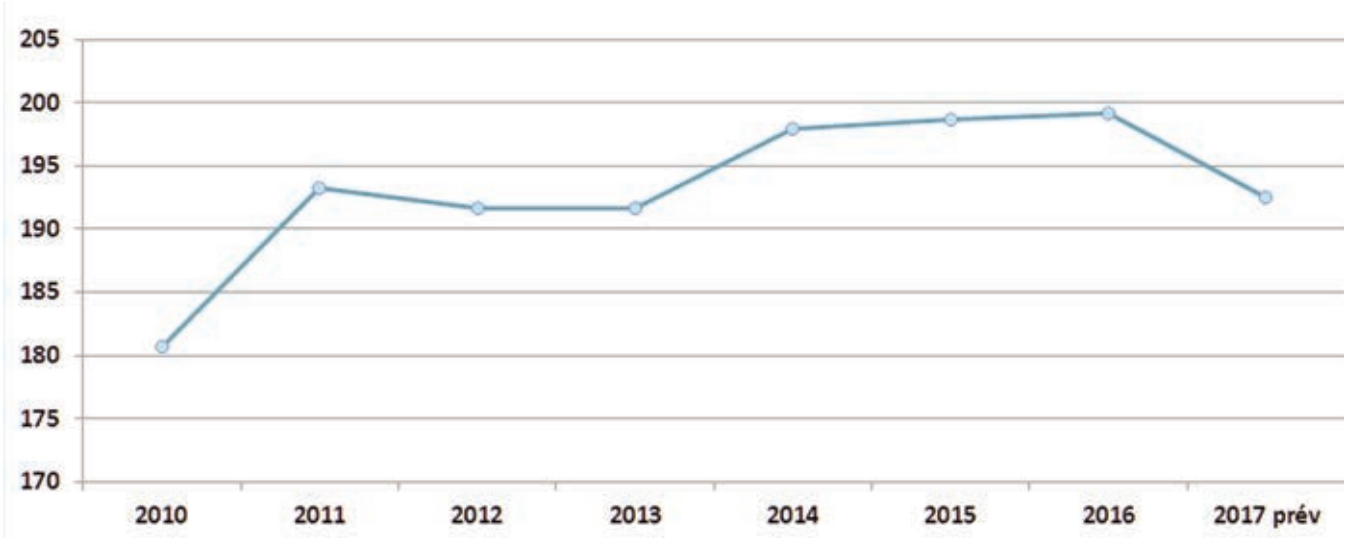

Dans ce contexte de pression sur les recettes (et d'un dynamisme tout relatif des produits de DMTO en comparaison d'autres départements), le Département a néanmoins stabilisé son niveau global de ressources sans mobilisation du levier fiscal alors même qu'un peu plus de la moitié des départements de métropole ont eu recours à cette faculté entre 2014 et 2016.

Aussi, les ressources du Département conservent un niveau stable sans avoir actionné le levier fiscal, contrairement à d'autres Départements.

Sur la seule année 2016, plus d'un tiers des Départements ont augmenté leurs taux de fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Évolution des taux de fiscalité des Départements

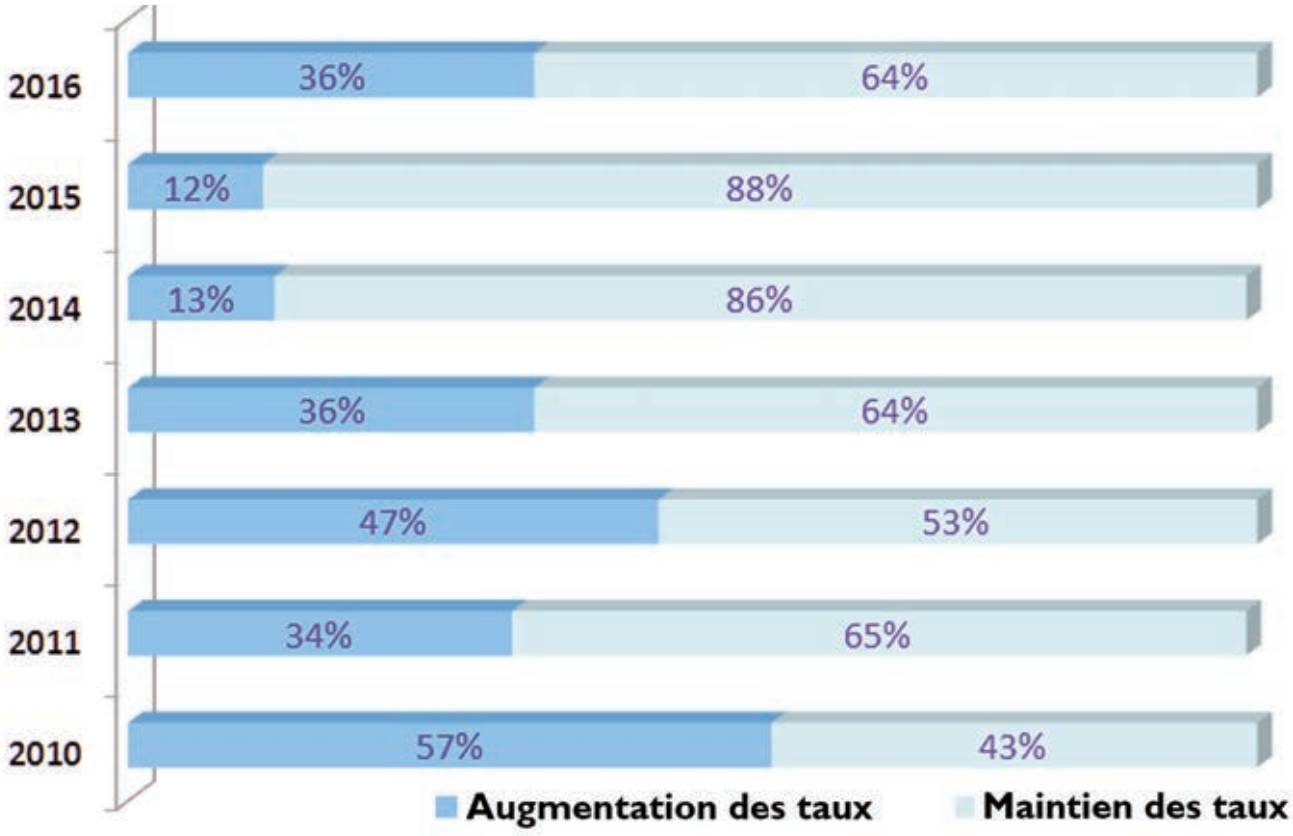

Au sein de la strate démographique, six Départements ont procédé à des hausses de taux :

Évolution du taux de TFPB au sein de la strate 2015/2016

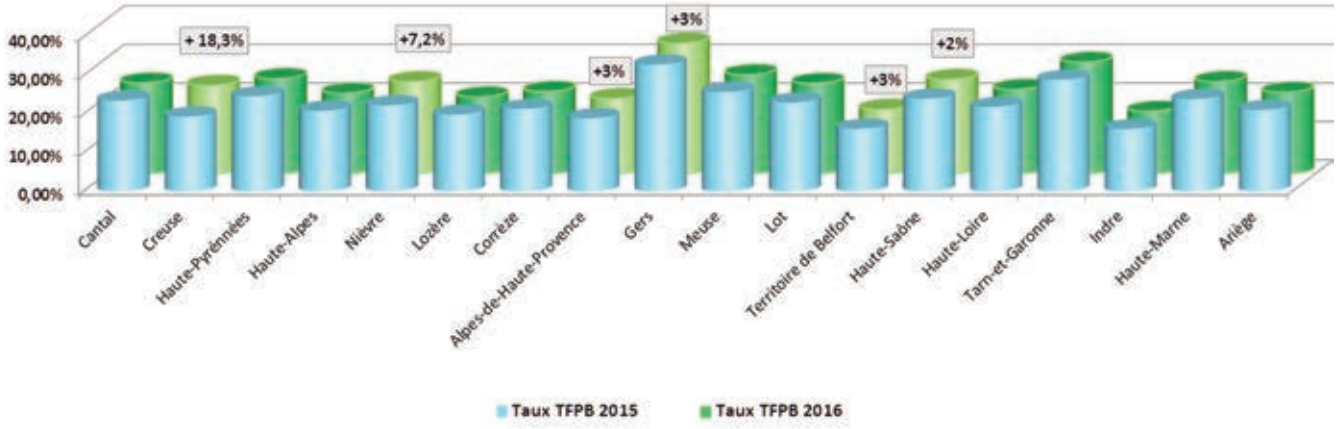

Et aidé par des éléments conjoncturels extérieurs favorables

➔ En 2016, le Département a profité de la hausse des recettes de péréquation, en l'occurrence du fonds de péréquation des DMTO, due à la forte reprise du marché immobilier au niveau national, et à la hausse du taux d'imposition des transactions immobilières (doublement du fonds entre 2015 et 2016, passant de 2,199 M€ à 4,552 M€).

Cependant, les critères d'alimentation et d'attribution de ce fonds de péréquation pouvant fluctuer d'une année sur l'autre, ces ressources présentent l'inconvénient de ne pas constituer un financement pérenne. L'évaluation budgétaire de ces recettes exige donc une grande prudence tout en veillant à ne pas adosser à ces ressources aléatoires des emplois durables.

Fonds de péréquation DMTO et CVAE

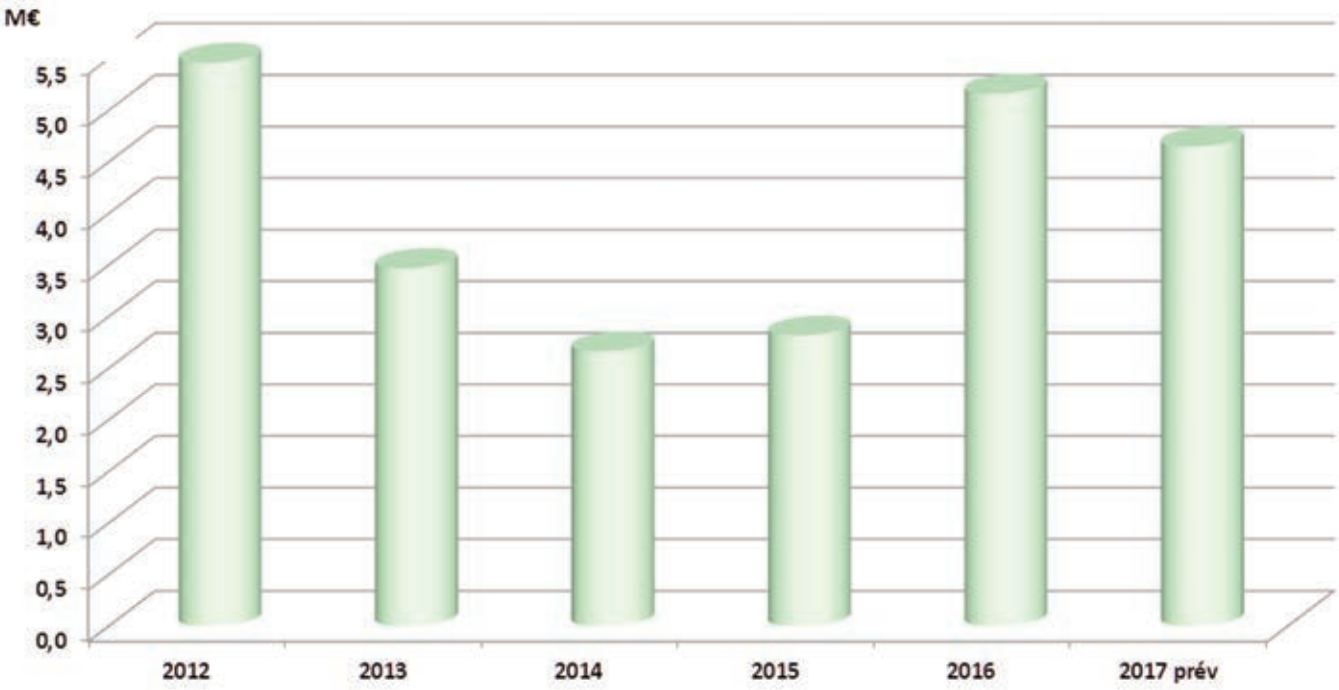

➔ Le Département a, en outre, bénéficié en 2016 de la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA : -4,35 % de 2015 à 2016. Cette diminution a permis de réduire sensiblement la hausse du coût du RSA, le montant payé pour le RSA progressant sur un rythme de 2,95% en 2016 contre 6,10% en 2015. Pour 2017, la variation devrait même être légèrement négative pour la première fois depuis le transfert au Département du paiement de cette allocation.

Une épargne brute en recul maîtrisé

Le Département en maîtrisant l'exécution de son budget et en anticipant la baisse des ressources de l'État a fait preuve d'une grande résilience et a réussi à conserver un niveau d'autofinancement suffisant pour couvrir, a minima, la dotation aux amortissements de 19/20 M€, le remboursement du capital de la dette et une fraction complémentaire des investissements directs.

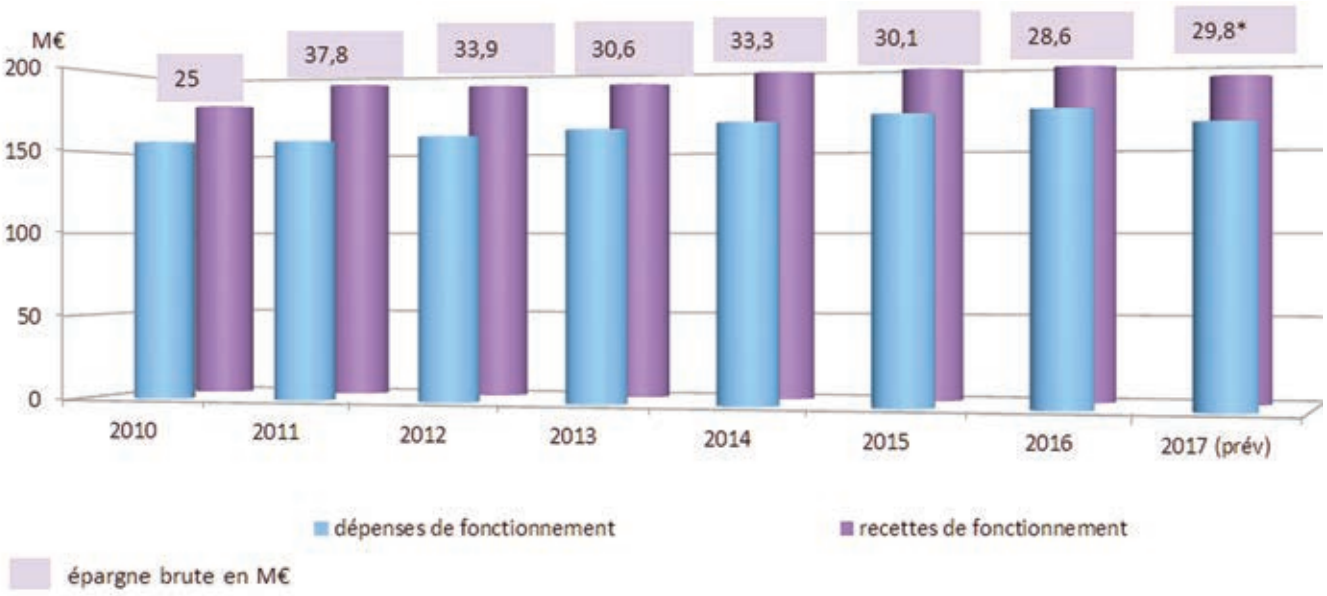

(*) le montant prévisionnel de l'autofinancement s'élève à 29,8 M€ hors report de résultat 2016

…en soutien à la politique active d'investissement

Une réelle capacité d'investissement assurée par des ressources internes…

Les efforts consentis par le Département pour parvenir à préserver les grands équilibres financiers permettent de conserver une capacité d'investissement élevée, même si celle-ci a tendance à légèrement se contracter.

Cette diminution étant liée d'une part, au montant de l'autofinancement net, en recul du fait principalement de la baisse continue des dotations de l'État et, d'autre part, à un encaissement moins important de subventions et participations lié à la nature des travaux réalisés.

Les subventions reçues, principalement du GIP varient en fonction de l'éligibilité des programmes d'investissement. En 2016 et 2017, les investissements réalisés portaient sur des opérations ayant un niveau d'aide moins important.

Capacité d'investissement (hors emprunt)

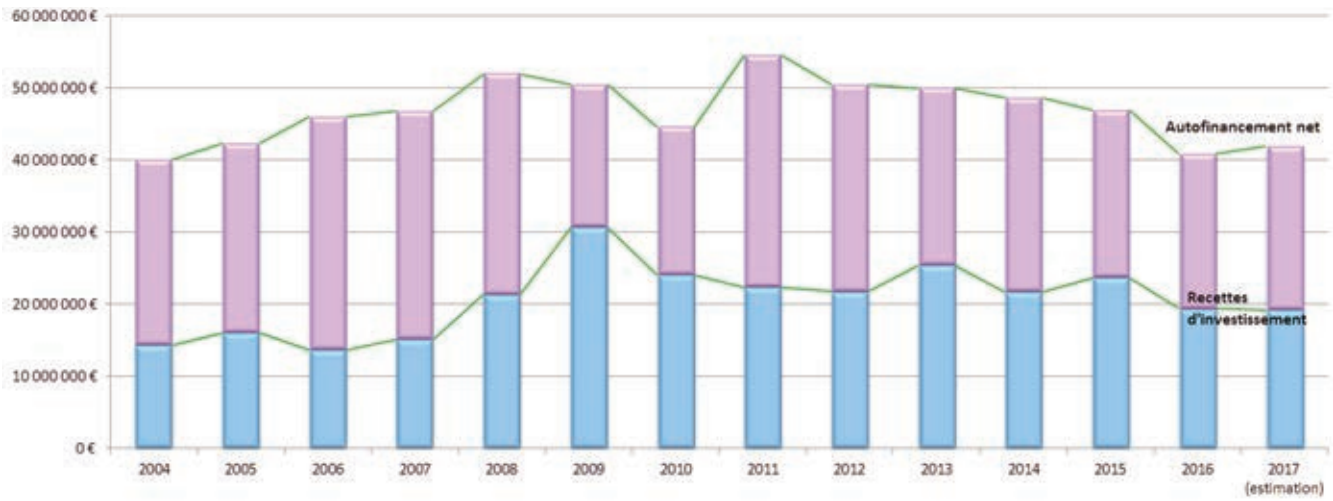

Le financement des investissements s'est effectué sur les dernières années avec un recours très modéré à l'emprunt. Le Département finance la quasi-totalité de ses investissements grâce à des ressources internes. En 2016, le Département bénéficiait d'une capacité d'investissement d'environ 57 M€ dont 52 M€ sur fonds propres.

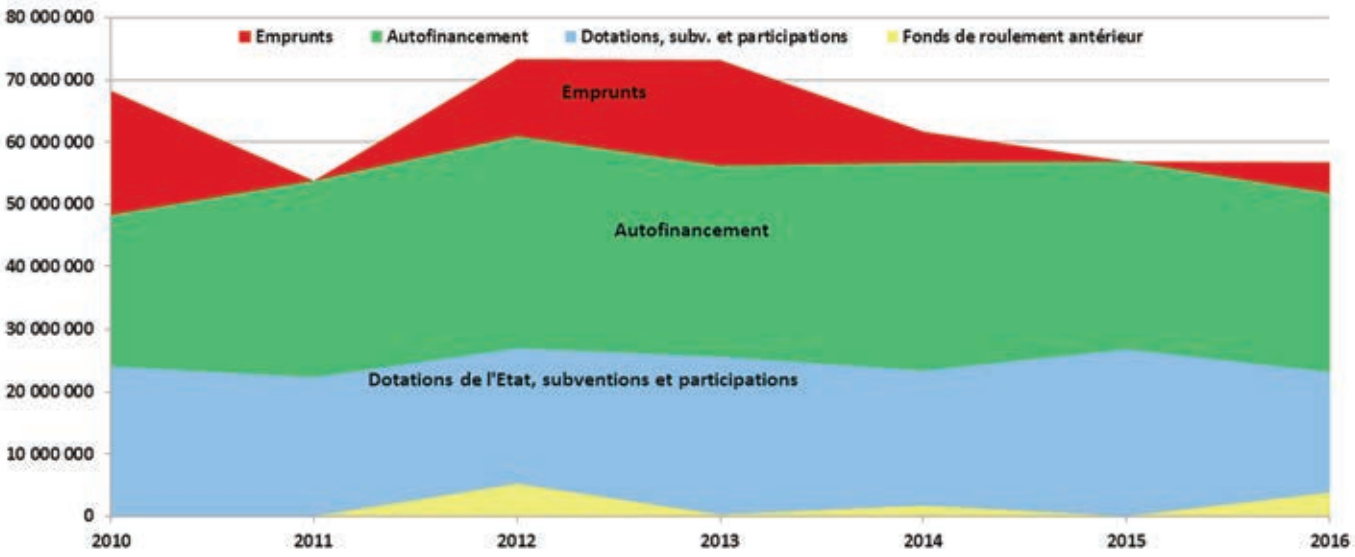

Cependant, la bonne capacité d'investissement du Département n'est pas pleinement sollicitée, même si globalement le fonds de roulement généré (sur-financement) reste à un très faible niveau (aire jaune du graphique).

… mais un niveau de dépenses d'investissement qui peut progresser

Le Département a toujours la volonté de maintenir une politique active d'investissement. Cependant depuis l'année 2014, le niveau d'investissement hors dette est en recul par rapport aux années précédentes, passant d'une moyenne annuelle triennale de 61 M€ à 50 M€.

Ce tassement lié à des difficultés techniques (phases d'études plus longues et complexes) et autres aléas de chantier fait baisser le niveau d'investissement de la collectivité. Toutefois, cette diminution transitoire ne doit pas occulter le fait que le Département continue d'investir au moins 50 M€ par an, ce qui constitue un niveau de base déjà élevé. Beaucoup de Départements de la strate affichent des niveaux d'investissement beaucoup plus bas et ne disposent pas (ou plus) de la capacité d'accroitre le volume de leurs dépenses d'équipement.

Dépenses d'investissement

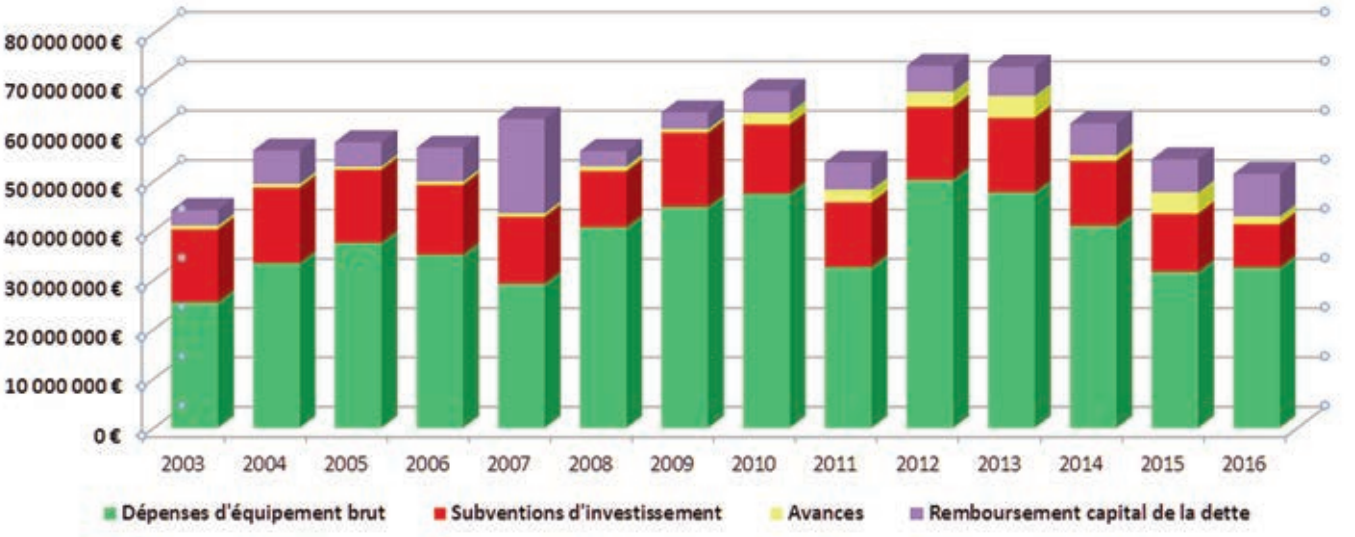

FOCUS SUR LA SITUATION D'ENDETTEMENT DE NOTRE DÉPARTEMENT

Un faible encours de dette

Fin 2016, l'encours de dette du Département s'est établi à 39,127 M€ soit une diminution de 2 M€ par rapport à fin 2015.

Depuis 2015, la capacité d'investissement n'étant pas pleinement exploitée, le flux net de dette s'inscrit à la baisse, le remboursement en capital de la dette étant supérieur aux emprunts nouveaux mobilisés.

Encours de dette

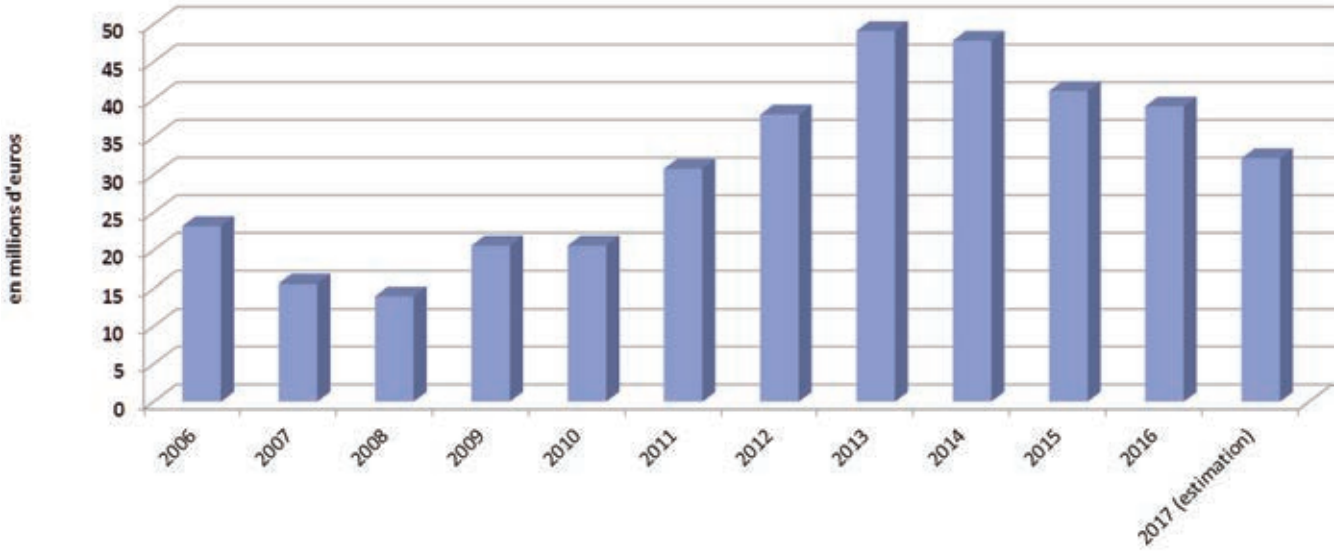

Une capacité de désendettement rapide

L'encours de dette faible et un niveau d'épargne brute élevé permettent de bénéficier d'une capacité de désendettement rapide. En 2016, pour procéder au remboursement intégral de sa dette, le Département aurait dû consacrer 1,4 année de son autofinancement brut.

Au-delà de la valeur relative de cette donnée (le point de vigilance se situant à 8-10 ans), c'est surtout la constance dans le temps de ce ratio (de 0,6 à 1,6 année) qui témoigne de la très grande solvabilité financière de la collectivité.

Capacité de désendettement

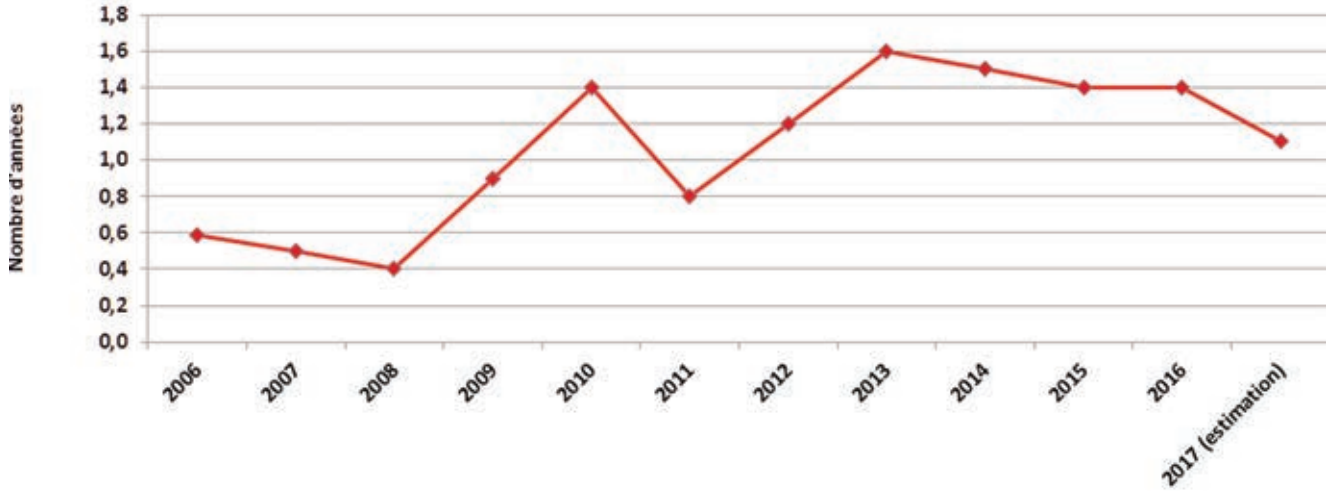

Profil de la dette par prêteur et par type de risque

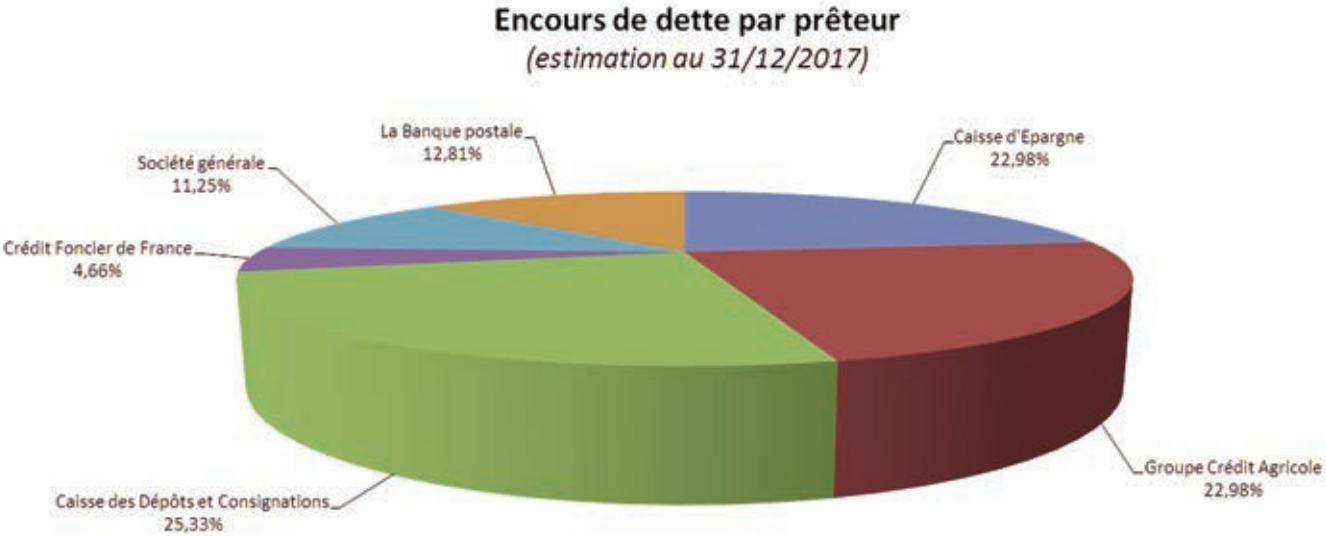

Une dette répartie entre six établissements, adossée à 100% sur des index sécurisés (taux fixes ou livret A)

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2017 estimation	% du CRD
Caisse d'Epargne	7 400 000 €	22,98%
Groupe Crédit Agricole	7 400 000 €	22,98%
Caisse des Dépôts et Consignations	8 158 785 €	25,33%
Crédit Foncier de France	1 500 000 €	4,65%
Société générale	3 625 000 €	11,25%
La Banque postale	4 125 000 €	12,81%
Ensemble des prêteurs	**32 208 785 €**	**100,00%**

Profil d'extinction de la dette

Le Département dispose d'un profil d'extinction de la dette relativement court, 10 ans et avec un faible montant d'intérêts.

Profil d'extinction de la dette

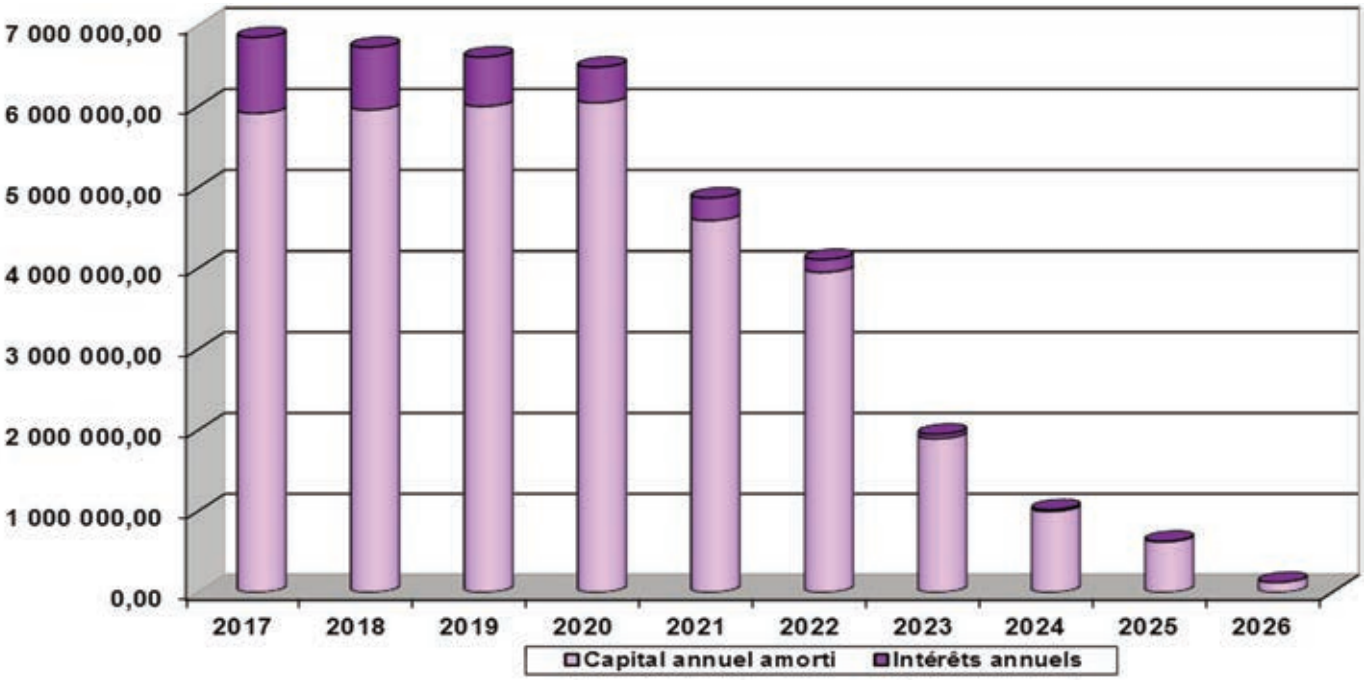

La conjonction d'éléments favorables et la volonté du Département de préserver une situation financière saine en maîtrisant l'exécution de son budget lui permettent de poursuivre une politique active d'investissement, primordiale pour préserver et renforcer l'attractivité territoriale.

Les grands axes définissant la gestion budgétaire 2018 et des années suivantes

L'action du Conseil départemental, dans un département rural comme la Haute-Marne, est essentielle et constitue l'échelon pertinent pour mettre en œuvre les programmes qui constitueront le socle d'un développement adapté aux besoins et caractéristiques du territoire. Ce rôle a été renforcé par la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment en termes de solidarités sociale et territoriale.

Pour être en capacité d'impulser cet élan, le Conseil départemental doit définir quelques grands axes budgétaires qui guideront et structureront les actions et programmes qui seront décidés par l'Assemblée départementale.

L'architecture budgétaire des prochaines années s'attachera à réaliser les objectifs suivants :

► Optimiser une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse, réaliste et utile au maintien et au renforcement de l'attractivité du territoire ;

► Assurer un équilibre de la section de fonctionnement en conformité le plus possible avec l'objectif national de réduction du niveau de la dépense publique ;

► Piloter la capacité d'endettement du Département de telle manière à optimiser le niveau d'investissement sans reporter sur les générations futures une charge de la dette excessive.

L'atteinte de ces trois grands objectifs budgétaires suppose la poursuite et/ou la mise en œuvre de processus d'actions spécifiques et volontaristes de pilotage financier :

►Évaluer l'efficience de chacune des politiques publiques menées par la collectivité, en particulier celles liées aux interventions dans des domaines « partagés », le Conseil départemental ayant perdu la clause générale de compétence à l'issue de la loi NOTRe, en identifiant leur impact réel sur le renforcement de l'attractivité du territoire haut-marnais, leur cohérence par rapport aux attentes et besoins des citoyens contribuables et en ajustant précisément leur périmètre d'action et règlements pour optimiser chaque euro dépensé par le Département. La concentration des moyens financiers à la réalisation d'un objectif clairement identifié et défini sera préférée à une politique d'émiettement et de dispersion des interventions dont le service rendu resterait peu efficient. Cette recherche d'une meilleure efficacité de la dépense s'applique tant sur la section de fonctionnement que d'investissement, les projets d'investissement devant être retenus au regard des besoins vitaux du territoire mais aussi de leurs impacts en termes de charges et ressources nouvelles. Ce processus nécessitera immanquablement que l'Assemblée fasse des choix dans une vision départementale des enjeux ;

►Avec la minoration attendue de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur le quinquennat, les projets futurs d'investissement devront, plus que jamais, être précisément évalués sur leur impact en termes de charges nouvelles de fonctionnement qu'ils seront susceptibles de générer. Les investissements apportant une haute contribution à l'attractivité du territoire et une réelle visibilité de la collectivité pour le contribuable, sans impact significatif sur la section de fonctionnement seront à privilégier. La mise en œuvre d'un outil financier de type plan pluriannuel d'investissement (PPI) constitue un préalable à un pilotage plus efficace de la politique d'investissement de la collectivité et à une vision plus éclairée de l'avenir ;

►Poursuivre une gestion maîtrisée de l'évolution de la masse salariale, variable importante de rationalisation de la dépense locale, par l'approfondissement de la politique de gestion prévisionnelle des effectifs et des carrières, adaptée aux missions dévolues au Département, mais aussi la recherche de synergies et le partage de compétences avec les structures satellites du Département. La maîtrise de la dépense publique du secteur local souhaitée par le Gouvernement s'appuiera prioritairement sur une baisse du nombre de fonctionnaires territoriaux. L'objectif fixé par le Président de la république consisterait à convaincre les collectivités territoriales de supprimer entre 70 000 et 75 000 postes dans la fonction publique territoriale sur cinq ans. Une telle diminution représenterait à terme près de 3 milliards d'euros d'économies. Le Département devra s'inscrire dans cette trajectoire en identifiant les postes pouvant être économisés au cours des cinq prochaines années mais en tenant compte également des efforts déjà accomplis en la matière ;

►Afficher un objectif volontariste d'économies à réaliser sur les dépenses de fonctionnement, et plus précisément, sur la « mauvaise » dépense ou celles qui participent à dégrader le rapport coût-efficacité des politiques visant à satisfaire des besoins et services publics. En effet, l'effort de contenir la dépense de fonctionnement ne pourra pas porter uniquement sur les charges de personnel et d'administration.

En tout état de cause, rien ne devra s'opposer à un examen approfondi de l'ensemble des dépenses et du niveau de service rendu, l'utilité et l'efficience du service public ne dépendant pas de l'importance des sommes dépensées mais de la manière de répondre aux problématiques des citoyens et des défis territoriaux de la Haute-Marne ;

►L'objectif d'évolution maîtrisée de la dépense de fonctionnement attendue du Gouvernement interdit pour l'avenir tout rééquilibrage dans la nature des dépenses ayant pu consister à baisser le niveau des dépenses d'investissement (prenant acte d'un périmètre de compétences plus restreint depuis le vote de la loi NOTRe) et à accroitre le volume de certaines dépenses de fonctionnement à fort enjeu local. Ce rééquilibrage ne pourra intervenir qu'en diminuant d'autres dépenses de fonctionnement ;

►Piloter le niveau d'épargne brute (autofinancement) en intégrant l'effet de levier généré sur l'investissement. En moyenne, 1 euro de dépenses de fonctionnement en moins finance 10 euros de dépenses d'investissement. En effet, 1 euro dégagé de façon récurrente par la section de fonctionnement permet d'assurer 1 euro de remboursement en capital d'une dette de 10 euros sur une durée de 10 à 15 ans.

Le niveau d'épargne brute conditionne, pour partie, les capacités à investir du Département. La capacité d'endettement de la collectivité constitue le second levier qui peut ou non dynamiser une stratégie d'investissement. L'arrêt (temporaire ?) de la baisse unilatérale des dotations d'État et la réduction encouragée des dépenses de fonctionnement vont normalement consolider le niveau d'épargne brute du Département au cours des prochaines années à un montant supérieur ou égal à 25 millions d'euros. Le Conseil départemental semble donc en mesure d'investir environ 55 millions d'euros par an sur les cinq prochaines années sans risque financier.

Le contexte et les orientations du budget primitif 2018

Le contexte financier et institutionnel dans lequel va se dérouler la préparation budgétaire 2018 est différent de celui de l'année dernière. La fin du plan triennal de baisse des dotations d'État sécurise le niveau de ressources du Département et desserre un peu la contrainte sur le niveau d'autofinancement minimum à respecter pour que le budget primitif soit réputé voté en équilibre réel. L'application effective de la loi NOTRe en matière de transfert de compétences et le vote du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) permettent, également, de clarifier le périmètre d'intervention du budget du Conseil départemental.

Néanmoins, les contraintes budgétaires supplémentaires imposées par le Gouvernement et le flou qui entoure les modalités concrètes d'application de cet objectif obligent à déterminer un cadrage budgétaire reposant sur des hypothèses plus que sur des certitudes. Le budget primitif 2018 pourrait donc être amendé en cours d'année 2018 en fonction des précisions et décisions concrètes qui émergeront du pacte de responsabilité entre l'État et les collectivités et de sa traduction budgétaire précise par contractualisation avec le Préfet.

Des dépenses de fonctionnement sous surveillance

Le choix du Gouvernement d'opter, pour le moment, pour une démarche participative et d'adhésion des collectivités, et non directement contraignante, complique les hypothèses à retenir pour construire le budget 2018 et la simulation de la prospective 2019-2022, l'intensité de l'effort demandé à la collectivité dépendant de la contractualisation à intervenir avec le représentant de l'État.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne représente 0,277% du total des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des départements. À ce titre, il aurait pu potentiellement lui être demandé de contribuer à la réduction des dépenses publiques à hauteur du poids relatif de ses dépenses de fonctionnement, soit 4,4 Mds€ x 0,277% représentant un montant de 12 millions d'euros sur cinq ans ou 2,4 millions d'euros par an. Ce montant

correspond exactement à la réfaction qui a été opérée trois ans de suite sur sa dotation globale de fonctionnement. Une telle réduction des dépenses de fonctionnement est hors d'atteinte sur une surface budgétaire n'excédant pas 20% des dépenses de fonctionnement (rigidité importante des dépenses de la section de fonctionnement) sauf à supprimer des pans entiers des politiques départementales.

L'hypothèse retenue dans la construction de la prospective se cale sur l'article 10 du projet loi de finances pour 2018 actuellement examiné par le Parlement et qui fixe un taux directeur annuel d'évolution de la dépense de 1,2% de 2018 à 2022 en « valeur et à périmètre constant ». Le terme « en valeur » est important puisqu'il signifie que le Département devra stabiliser sa dépense de fonctionnement en euros constants avec une inflation prévue à 1,1% en 2018 dans le postulat de scénario macro-économique retenu par l'État.

Tableau d'évolution de la dépense de fonctionnement du bloc départemental :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	**MOY**
Ensemble des Départements	+ 3,60%	+ 2,70%	+ 3%	+ 2,80%	+ 2,70%	+ 1,50%	+ 0,10%	**2,30%**
Département de la Haute-Marne	+ 4,30%	-0,40%	+ 1,40%	+ 2%	+ 2%	+ 2,60%	+ 2,30%	**2,00%**

Pour la Haute-Marne, les augmentations supérieures des années 2015 et 2016 correspondent à la volonté de la collectivité de parvenir à une comptabilisation à 100% des factures des établissements sociaux, objectif qui sera atteint à la fin de l'exercice 2017. En 2017, l'évolution des dépenses de fonctionnement devrait se limiter à +0,3/0,5% par rapport à 2016, l'effet de la loi NOTRe et la stabilisation anticipée, des dépenses du RSA contribuant activement à ce résultat.

Concrètement, un taux directeur annuel de 1,2% à 1,4% autorise le Département à supporter une hausse des dépenses de fonctionnement de 1,950 M€ à 2,250 M€ par an.

La prospective budgétaire, sur la section de fonctionnement, sera donc construite dans l'esprit d'une contrainte annuelle limitant les possibilités d'évolution de ce type de dépense mais sans pour autant chercher à respecter le taux directeur fixé par l'État. La simulation s'attachera à prolonger les grandes tendances en cours en fonction de données connues et prévisibles ou d'hypothèses partagées avec les directions sur une évolution à probabilité de réalisation moyenne.

La problématique de la programmation en investissement

Le Département a été confronté ces deux dernières années à des réalisations en investissement qui n'ont pas pleinement mobilisé sa capacité d'investissement. Au-delà d'effets conjoncturels ou inhérents à la complexité de ce type de dépenses, la collectivité a subi les incertitudes de lancement de deux programmes majeurs, l'espace naturel de découvertes Animal'Explora et la reconstruction du groupement de gendarmerie de Chaumont, qui ont freiné l'accélération ou le lancement d'autres investissements qui auraient pu prendre le relais et conforter le niveau global d'investissement.

Toutes ces incertitudes de planning de lancement ne sont pas levées pour la préparation du budget primitif 2018 et conditionnent la programmation des investissements. En conséquence, la prospective budgétaire s'attachera à simuler le niveau d'investissement pluriannuel du Département à partir de deux hypothèses : la première en prenant en compte le démarrage effectif de trois programmes majeurs à compter des années 2018-2019 (Animal'Explora, gendarmerie de Chaumont et reconstruction du collège de Joinville) et la seconde, plus théorique, en excluant le projet Animal'Explora de la programmation 2018-2022.

IV – Quelques éléments de prospective budgétaire sur la période 2018 - 2022

Au-delà de l'analyse rétrospective de la situation financière du Département qui a permis de mesurer la santé financière, de dégager des tendances et de situer les grands équilibres financiers, l'analyse prospective a pour objectif d'aider à la définition d'une stratégie financière soutenable et aux conditions d'équilibre à moyen et long terme en fonction de choix politiques et d'un environnement financier et budgétaire qui s'impose à la collectivité.

Plus modestement, il s'agira ici d'estimer les conditions prévisibles de l'exécution budgétaire de l'année 2017 et, ensuite, d'évaluer, à partir d'un scénario central reposant sur la définition d'hypothèses moyennes (prolongement de tendances éprouvées), le niveau d'autofinancement de la collectivité sur les exercices 2018 à 2022 et, en fonction d'un niveau d'investissement estimé sur la programmation pluriannuelle connue et envisageable, le flux et le niveau d'encours de la dette.

Enfin, l'équilibre financier moyen ainsi simulé sera confronté à deux questionnements :

- l'objectif de réduction de la dépense publique, tel que défini précédemment, est-il atteint ?
- la capacité d'investissement de la collectivité est-elle pleinement mobilisée ?

À noter qu'il sera fait abstraction dans cette simulation des trois budgets annexes dont les caractéristiques (au niveau des dépenses de fonctionnement) ne sont pas de nature à modifier l'objectif d'évolution contrainte de la dépense (très grande stabilité des dépenses de fonctionnement)

L'exécution prévisionnelle du budget de l'année 2017

Avant toute chose, une prospective financière doit s'appuyer sur des bases solides et fiabilisées, sans quoi le risque d'erreurs augmentera sensiblement et pourra induire des résultats peu probants et des prises de décision possiblement erronées et inadaptées au contexte.

La présente prospective se fonde, donc, sur les données des derniers comptes administratifs votés et de l'estimation la plus probable de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, soit l'année 2017.

Le tableau synthétique ci-dessous simule les principales évolutions attendues en 2017 par rapport aux cinq dernières années :

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017 prév.
Produits fiscaux	111 559	111 285	118 030	121 566	122 370	119 039
Dotations de l'Etat (yc compensations fiscales)	61 769	60 873	59 172	56 260	53 741	50 337
Autres produits de fonctionnement	18 081	19 344	20 654	20 829	24 453	23 179
Produits de fonctionnement (A)	191 409	191 502	197 856	198 654	200 564	192 555
Charges fonctionnement hors atténuations	156 750	159 863	162 500	166 667	170 365	161 080
Atténuations de produits (contribution péréquation FSD)	0	0	624	629	694	689
Charges de fonctionnement hors intérêts (B)	156 750	159 863	163 124	167 295	171 060	161 769
EPARGNE DE GESTION (A-B)	**34 658**	**31 638**	**34 732**	**31 359**	**29 504**	**30 786**
Intérêts de la dette (C)	942	1 264	1 452	1 312	1 194	1 021
Charges de fonctionnement (D = B+C)	157 693	161 127	164 576	168 608	172 253	162 790
EPARGNE BRUTE (E = A-D)	**33 716**	**30 374**	**33 280**	**30 047**	**28 310**	**29 765**
Capital de la dette (F)	5 186	5 866	6 302	6 714	7 003	6 918
EPARGNE NETTE (G = E-F)	**28 530**	**24 508**	**26 978**	**23 332**	**21 307**	**22 847**
Dépenses d'investissement hors dette	68 196	67 336	55 390	47 747	44 493	47 300
Remboursements anticipés d'emprunts	0	0	0	0	0	0
Dép d'investissement hors annuité en capital	**68 196**	**67 336**	**55 390**	**47 747**	**44 493**	**47 300**
Financement de la section d'investissement						
EPARGNE NETTE	**28 530**	**24 508**	**26 978**	**23 332**	**21 307**	**22 847**
Recettes d'investissement hors emprunts	**21 992**	**25 562**	**21 682**	**26 858**	**19 966**	**19 150**
Ressources propres d'investissement (RPI)	6 033	8 885	8 557	10 119	6 590	7 699
Opérat° pour compte de tiers (Rec)	90	362	201	234	402	315
Fonds affectés (DGE, DDEC, autres subventions ...)	15 870	16 315	12 925	16 504	3 180	11 136
Emprunts mobilisés	**12 449**	**17 000**	**5 000**	**0**	**5 000**	**0**
Variation du fonds de roulement (FDR)	-5 225	-265	-1 730	2 443	1 480	-5 303
Excédent Global de Clôture (EGC) ou FDR de clôture	1 904	1 638	23	2 467	5 303	0

Evolution réelle (corrigée de l'inflation)	Moyenne 2012-2016	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16
Produits fiscaux	2,1%	-0,9%	5,6%	3,0%	0,6%	-3,5%
Dotations de l'Etat (yc compensations fiscales)	-3,7%	-2,1%	-3,2%	-4,9%	-4,6%	-7,1%
Autres produits de fonctionnement	NS	6,2%	6,4%	0,8%	17,3%	-6,3%
Produits de fonctionnement (A)	0,9%	-0,6%	2,9%	0,4%	0,9%	-4,8%
Charges fonctionnement hors atténuations	1,8%	1,3%	1,2%	2,6%	2,1%	-6,3%
Atténuations de produits (contribution péréquation FSD)	s.o.	s.o.	s.o.	0,8%	10,3%	-1,6%
Charges de fonctionnement hors intérêts (B)	1,9%	1,3%	1,6%	2,6%	2,1%	-6,2%
EPARGNE DE GESTION (A-B)	**-3,9%**	**-9,3%**	**9,3%**	**-9,7%**	**-6,0%**	**3,5%**
Intérêts de la dette (C)	7,2%	33,2%	14,4%	-9,6%	-9,1%	-15,1%
Charges de fonctionnement (D = B+C)	1,9%	1,5%	1,7%	2,4%	2,1%	-6,3%
EPARGNE BRUTE (E = A-D)	**-4,2%**	**-10,5%**	**9,1%**	**-9,7%**	**-5,9%**	**4,3%**
Capital de la dette (F)	7,5%	12,3%	7,0%	6,5%	4,2%	-2,0%
EPARGNE NETTE (G = E-F)	**-6,8%**	**-14,7%**	**9,6%**	**-13,5%**	**-8,8%**	**6,4%**
Inflation budgétaire	*0,30%*	*0,70%*	*0,40%*	*0,00%*	*0,10%*	*0,80%*

Les variations négatives entre 2016 et 2017 s'expliquent par les effets de la loi NOTRe, principalement le transfert de la compétence transports scolaires et la perte de 51,5% du produit de la CVAE. De ce fait, les évolutions constatées sur cet exercice ne sont pas pertinentes, la moyenne 2012-2016 est plus représentative des variations réelles.

L'année 2017 se caractériserait par les grandes tendances suivantes :

– une quasi stabilisation ou très légère hausse des ressources totales de fonctionnement hors incidence loi NOTRe, le dynamisme des recettes de péréquation des DMTO et le rattrapage du décalage d'encaissement en 2016 de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+ 2 M€) compensant l'ultime réfaction de la DGF pour 2,4 M€ ;

– les charges de fonctionnement (hors incidence loi NOTRe) seraient contenues à un niveau inférieur à celui de l'exercice 2016 (environ 1 M€ de moins), l'exercice 2016 ayant supporté une charge sociale supplémentaire (et exceptionnelle) d'environ 1,5 M€ pour parvenir à un mandatement effectif de 12 mois de facturation des établissements sociaux. **Il est à souligner que les dépenses de fonctionnement ont progressé en moyenne annualisée de 1,9% sur la période 2012-2016, soit un niveau supérieur à l'objectif défini par le Gouvernement pour les années 2018 à 2022** ;

– au final, les soldes d'épargne se maintiendraient à des niveaux très satisfaisants proches de ceux constatés avant le début du plan triennal de baisse des dotations d'État, témoignant de la résilience et la capacité du Département à amortir ce choc financier. Néanmoins, il convient de souligner, qu'au-delà des réels efforts de maîtrise des dépenses courantes d'activité, la collectivité a opportunément bénéficié de la vigoureuse reprise du marché immobilier au niveau national (surtout dans les départements touristiques) depuis 2 à 3 ans, notamment par le biais de la péréquation horizontale ;

– enfin, les dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette s'établiraient à un niveau équivalent aux deux derniers exercices (45/47 M€) mobilisant intégralement les ressources internes disponibles sans besoin de recourir à un financement externe par emprunt. L'encours de la dette s'abaisserait en fin d'année 2017 à 32 M€, niveau d'endettement faible renforçant la capacité d'intervention du Département au cours des prochaines années.

Éléments de prospectives budgétaires (2018-2022)

La prospective budgétaire sur la période 2018-2022 est construite à partir d'un simulateur (logiciel REGARDS de Ressources Consultants Finances) et de la définition d'hypothèses moyennes (tendances constatées actualisées ou avec une probabilité de réalisation assez forte en l'état actuel du contexte socio-économique).

► détermination des principales hypothèses de la simulation en section de fonctionnement

Les hypothèses retenues sont définies à un niveau « macro » et selon un scénario que l'on qualifiera « au fil de l'eau » ou scénario central qui n'intègre pas de nouveaux transferts de compétence ou d'une hypothétique recentralisation du financement du revenu de solidarité active (voire même de l'ensemble des allocations individuelles de solidarité) mais prend en compte l'incitation du nouveau Gouvernement à faire reculer le niveau de la dépense publique dans les collectivités territoriales sans pour autant agir sur le niveau des dotations.

En recette

– Pas d'utilisation du levier fiscal sur 2018-2022 (stabilité des taux de la taxe foncière).

– Évolution des bases de foncier bâti : +1,5% par an en moyenne.

– CVAE : évolution moyenne estimée à +2% (trajectoire de hausse potentielle du PIB).

– DMTO : variations annuelles très limitées mais niveau de ressource le plus élevé de ces dernières années. Probabilité d'un niveau de recette plafond en 2017-2018.

– TSCA : hausse limitée à l'inflation prévisionnelle (+1% à +1,5% par an).

– Dotations de l'État : stabilité envisagée (hypothèse du Gouvernement privilégiant une action volontariste des collectivités de réduire leurs dépenses de fonctionnement).

– Dotation allocations compensatrices fiscalité directe : extinction progressive de cette dotation sur 2018-2022. La part compensation de la taxe d'habitation, épargnée jusqu'en 2016, baisserait également progressivement.

– Poursuite de la baisse de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) dont – 8% en 2018 suivant le projet de loi de finances 2018 du Gouvernement.

– Péréquation horizontale DMTO et CVAE : diminution progressive attendue du fonds de péréquation des DMTO. Pour mémoire, le fonds est principalement alimenté par la dynamique du produit des DMTO en flux (la hausse d'une année sur l'autre) et non sur le stock de produits.

– Compensations dépenses sociales (TICPE et CNSA) : prise en compte des nouvelles recettes CNSA relatives à la loi ASV. Stabilité des recettes historiques de compensation des AIS.

– Recettes d'investissement (dotations, FCTVA, subventions de l'État, de la région, de l'Europe, du GIP) : recettes évaluées et calculées en fonction des dépenses d'investissement payées et des taux de participation connus.

En dépense

– Charges de personnel (hors assistants familiaux) : objectif d'évolution à la hausse maîtrisée de la masse salariale, notamment par une vigilance sur le niveau des effectifs.

– Dépenses d'action sociale :

  – RSA : probabilité d'une évolution à la hausse assez faible (+1,2% en moyenne annuelle) avec un nombre de bénéficiaires en légère hausse.

  – personnes âgées : prise en compte de la loi ASV (compensée à 100%) et de besoins supplémentaires sur les établissements (ouverture de lits), soit +1,1%/an en moyenne tenant compte du vieillissement et de l'augmentation probable des bénéficiaires.

  – personnes handicapées : +1%/an de hausse des dépenses en établissements et pour les aides individuelles.

  – politique de l'enfance : +2,2%/an en moyenne sur les établissements prenant en compte le fonctionnement en année pleine de la MECS de Chaumont, la forte hausse du nombre de MNA (mineurs non accompagnés) accueillis, le rebasage de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et la reconduction du CPOM avec l'APAJH sur une base tarifaire réajustée. La rémunération des assistantes familiales est évaluée à la hausse en fonction du taux d'inflation simulée sur la période (environ 1,2%/an en moyenne).

– Transferts versés à des tiers : objectif global de stabilité (des hausses sur certains secteurs étant compensées par des économies équivalentes au titre d'autres interventions). Activation d'une politique axée sur la concentration des moyens disponibles pour une meilleure efficacité.

– SDIS : maintien de la contribution au niveau de l'année 2017 sur les premières années de la simulation (malgré la réfaction de DGF du Département au titre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance, soit – 0,188 M€) et léger ajustement à la hausse en milieu de période. Pour autant le SDIS sera aussi amené à réfléchir à sa trajectoire de dépenses de fonctionnement, pour laisser une marge d'acceptabilité aux communes et au Département qui le financent.

– Moyens généraux : objectif d'une évolution proche de la norme « zéro valeur » sur la période simulée ce qui nécessitera des efforts et des arbitrages pour contenir des dépenses qui augmentent spontanément plus rapidement que le rythme de l'inflation (primes d'assurance et dépenses d'énergie par exemple).

– Animal'Explora : prise en compte d'une charge potentielle nouvelle liée à l'exploitation de l'activité à compter de l'exercice 2020 (0,5 M€ à 0,8 M€ en 2022).

– Autres dépenses : prise en compte d'une action récurrente de communication et promotion du département (0,3 M€).

– Charges financières : évolution de + 0,8 M€ en 2018 à + 1,8 M€ en 2022, calculée en fonction de l'évolution de l'encours de la dette (75 M€ en fin de période) et sur un taux moyen de 2,60% des nouveaux emprunts.

Les hypothèses de ce scénario central reposent sur un postulat de départ qui a été défini en fonction des premières indications données par le Gouvernement en matière de finances publiques et d'une interprétation interne de ces orientations mais avec un degré d'incertitude important sur les intentions réelles de l'État envers les collectivités. La prospective élaborée doit donc être appréhendée comme un outil d'aide à la définition d'une stratégie financière soutenable au cours des prochaines années en fonction d'une hypothèse centrale retenue (la maîtrise des dépenses de fonctionnement par la fixation d'un indice d'évolution plafond). L'arrêt de cet objectif et le retour à la baisse nominale des dotations (donc action sur le niveau de ressources des collectivités) modifieraient sensiblement les résultats de cette prospective, déplaçant de nouveau l'enjeu des années futures sur le niveau d'autofinancement et l'arbitrage entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

► une hypothèse retenue en section d'investissement reposant sur un programme pluriannuel très ambitieux : environ 287 M€ d'investissements hors dette, soit près de 57 M€ en moyenne sur les années 2018 à 2022

Pour les années 2018 à 2022, la programmation des dépenses d'investissement et des recettes associées est simulée dans les conditions suivantes :

Programmation pluriannuelle des dépenses d'investissements :

Simulation programmation d'investissement 2018 - 2022
(hors remboursement du capital de la dette et de l'avance de FCTVA)

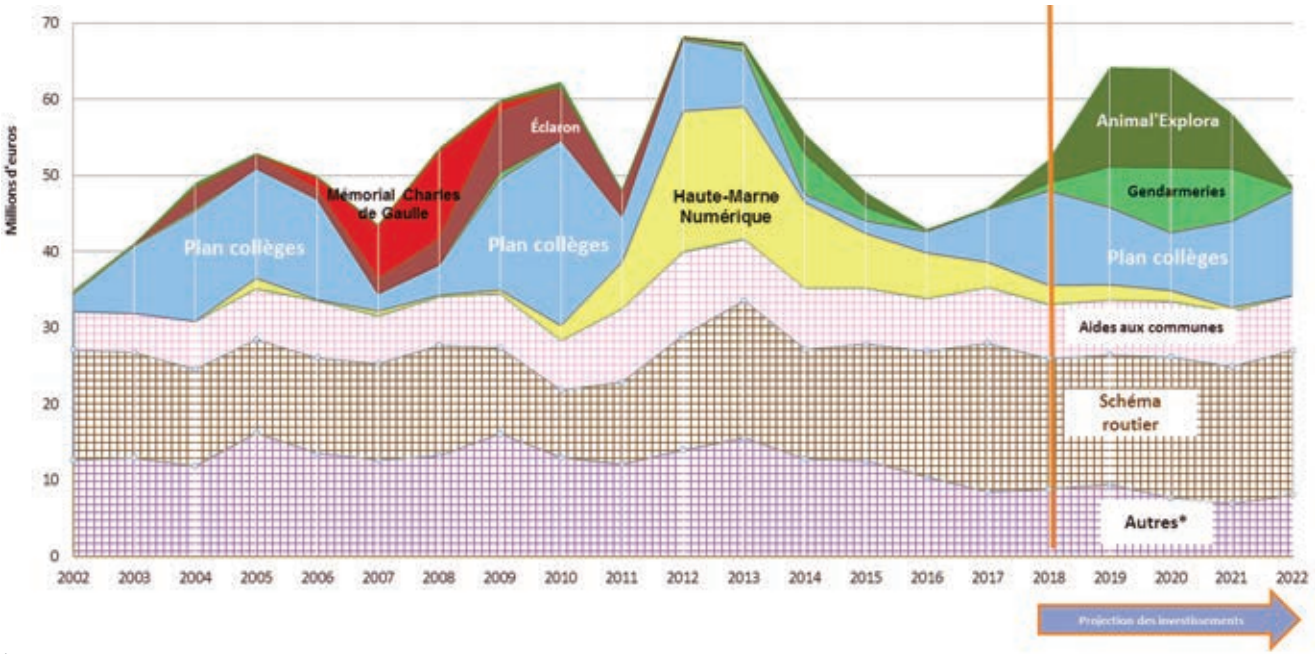

* Autres : bâtiments départementaux dont MPCE, éuducation, informatique, intendance, économie, environnement, tourisme ... (investissements récurrents)

[Pour ce graphique, les hypothèses de réalisation financière retenues sont prévisionnelles et en aucun cas prescriptives, elles tiennent compte des éléments de contexte actuels, elles peuvent, pour certaines d'entre elles, reposer sur l'observation et la reproduction des évènements passés et par conséquent ne pas tenir compte d'éventuels aléas qui pourraient avancer, retarder ou annuler la mise en œuvre de ces projets d'équipement.]

Le graphique ci-dessus décrit les investissements hors dette de la collectivité sur la période 2002–2022. On constate rétrospectivement (de 2002 à 2017) qu'ils se décomposent globalement en deux groupes.

Un premier groupe relatif à un plancher de dépenses regroupant les investissements qualifiés de « récurrents » (aires quadrillées sur le graphique), principalement liés à la réhabilitation des bâtiments départementaux et à leurs équipements, à l'aménagement routier et aux aides au secteur communal, et dont le montant total reste relativement stable sur la période (35 M€ environ).

Un deuxième groupe de dépenses s'ajoute (aires non quadrillées sur le graphique relevant de projets ponctuels mais à forts enjeux (Plan collèges 1ère et 2e phase, Mémorial Charles de Gaulle, déviation d'Éclaron, plan Haute-Marne numérique). Par conséquent, l'existence de telles opérations, ou plus précisément, le fait que le projet programmé n'en soit encore qu'au stade des études, conditionne le niveau global des investissements de l'année.

Ainsi, sur la période de prospective 2018-2022, les études ou réflexions des principaux futurs projets étant suffisamment avancées, le même schéma a été projeté. Autrement dit, en plus des investissements récurrents (hypothèses de déroulement exposées plus bas), trois nouvelles opérations d'ampleur seraient envisagées, à savoir :

– le projet d'espace naturel de découvertes « Animal 'Explora » ;

– le plan collèges pour sa troisième et dernière tranche de travaux ;

– la construction de la gendarmerie de Chaumont.

Au total, environ **287 M€** d'investissements hors dette seraient donc programmés jusqu'en 2022, soit 57 M€ par an.

Détail des hypothèses retenues en matière de dépenses d'investissement sur la période de la prospective budgétaire 2018-2022

1) les investissements de type récurrent et/ou de niveau stable (35 M€/an/en moyenne) :

Ils correspondent :

– aux aides au secteur communal pour lequel le Département souhaite maintenir son soutien, il est donc d'un niveau constant sur la période : 5,5 M€ par an en moyenne au titre des fonds des aides aux communes, en plus des 1,7 à 2 M€ pour le fonds départemental de l'environnement. Ces aides sont octroyées sur la base d'autorisations de programme millésimées dont le montant est voté chaque année (montant et répartition représentés graphiquement sur un rythme identique aux années passées) ;

– aux dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement de la collectivité, à la préservation et à l'amélioration du patrimoine de la collectivité (rubrique « Autres » sur le graphique) : intendance, informatique (y compris des collèges), mais également bâtiments départementaux. Sur ce dernier point, la programmation intègre la poursuite du plan de rénovation des centres d'exploitation, notamment la rénovation du CTD pour la 2ème tranche de travaux correspondant à la réhabilitation de l'atelier poids lourds, la création d'un bâtiment à sel et la reconstruction du bâtiment abritant les matériels et véhicules de signalisation horizontale. L'équivalent de cinq centres d'exploitation est également budgété sur la prospective. Par ailleurs, sont programmés la mise à niveau énergétique des bâtiments départementaux, la mise aux normes du laboratoire départemental d'analyse (0,4 M€), l'aménagement de la parcelle Salin au Château du Grand Jardin à Joinville (1,5 M€) ainsi que la rénovation du chalet de la Mazerie faisant suite à la décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2016 (3,2 M€).

Cette catégorie « Autres » englobe également d'autres subventions et avances hors aides aux communes : secteur social (0,3 M€/an), tourisme (0,2 M€/an), politique environnementale et agricole et SDIS au titre du subventionnement de la rénovation de ses casernes (0,950 M€/an) ;

– à la fin du schéma routier départemental 2014-2020, et le démarrage d'un potentiel nouveau schéma départemental à l'horizon 2019-2022. Une somme de 18,2 M€ par an en moyenne est projetée sur la période à laquelle s'ajoutent les dépenses d'acquisition de matériel par le centre technique départemental (1,1 M€/an).

2) Trois nouvelles opérations d'équipement en maîtrise d'ouvrage Conseil départemental sont programmées sur la période 2018-2022 (23 M€/an/en moyenne)

Outre l'achèvement du Plan Haute-Marne numérique (dont la prise en compte d'un programme complémentaire de 3 M€ dans le cadre de la DSP de la Région Grand Est dans lequel le Département prend à sa charge des coûts de raccordement incombant normalement aux communes) les projets suivants sont retenus dans la programmation simulée :

<u>Animal'Explora</u>

L'autorisation de programme est actuellement d'un montant de 35 M€, il est envisagé de la réévaluer et de la porter à un montant autour de 45 M€. Déjà 8,3 M€ ont été mandatés à ce jour et une somme de 36,7 M€ est répartie sur la prospective sur les exercices 2018 à 2022. Le coût du projet est ici calculé hors subventions GIP perçues ou à percevoir intégrées aux recettes d'investissement (coût net à la charge du Département de l'ensemble du projet estimé à 30 M€).

Plan Collèges (3e tranche)

Comme l'illustre le graphique, le plan collèges a la particularité d'être cyclique, c'est à dire qu'il alterne phases d'études et phases de travaux. Les années 2014 à 2016 ont ainsi été consacrées à la préparation de la troisième tranche du plan collège. Des premiers travaux ont été engagés en 2017 pour la construction des collèges de Prauthoy et La Noue à Saint-Dizier (7 M€ en anticipé 2017). Un montant total de 55 M€ est ainsi programmé sur la période 2017-2022, montant permettant de réaliser quatre collèges (La Noue 13 M€, Prauthoy 14,5 M€, Joinville 15 M€ et Saint-Saëns 11 M€) soit un coût moyen de 13 M€ de travaux de constructions et réhabilitations. Les travaux de construction du collège de Langres seront également initiés en milieu/fin de période (coût : 22 M€ dont 2 M€ sur 2021-2022). Enfin, des travaux ponctuels sur d'autres collèges existants s'ajouteront à cette programmation.

Reconstruction de la gendarmerie de Chaumont

Le coût de cette opération à la charge du Département est conséquent (22 M€). Elle pèsera budgétairement sur les exercices 2018 et 2021 avec début des travaux en 2018. Des subventions (État et GIP 52) ainsi que le versement d'un loyer par l'État permettront un équilibre financier de l'opération à l'échéance d'une dizaine d'années environ.

Structure de financement du programme d'investissement 2018-2022

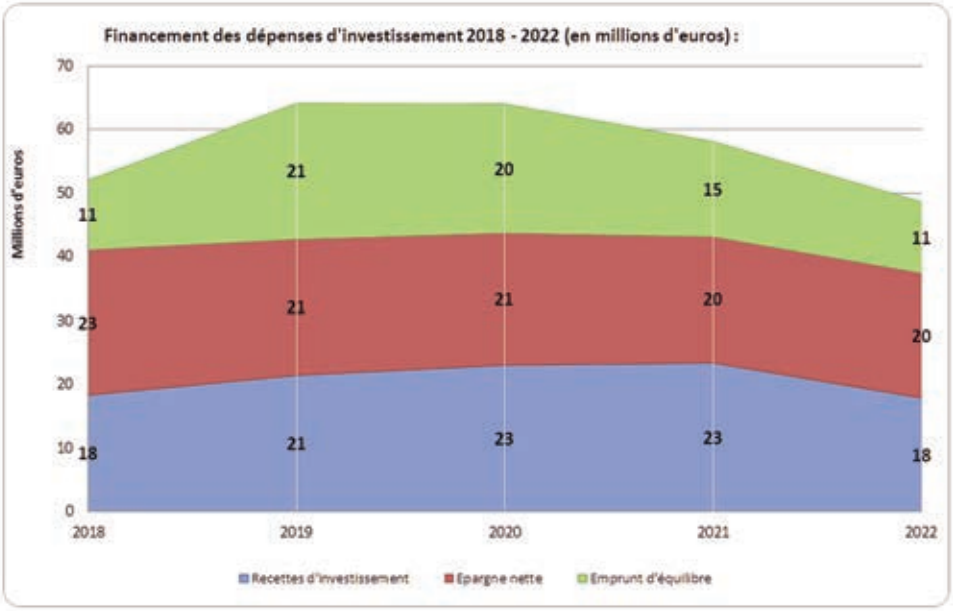

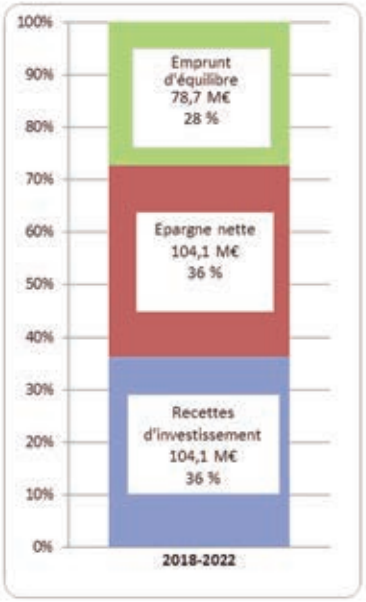

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018-2022
Recettes d'investissement	**18 326**	**21 426**	**23 046**	**23 386**	**17 876**	**20 812**
Dotations (DDEC et DGE) et FCTVA	10 226	10 676	10 426	10 026	10 176	10 306
Subventions	5 700	8 900	10 820	12 050	6 400	8 774
Autres recettes (remboursement d'avances, produits de cession)	2 400	1 850	1 800	1 310	1 300	1 732
Epargne nette	**22 770**	**21 320**	**20 685**	**19 755**	**19 549**	**20 816**
Emprunt d'équilibre	**10 909**	**21 374**	**20 266**	**14 957**	**11 175**	**15 736**
Capacité d'investissement	**52 005**	**64 120**	**63 997**	**58 098**	**48 600**	**57 364**
Encours de dette au 31 décembre	36 157	49 537	60 827	66 384	67 368	

Les cinq prochaines années, le niveau des cofinancements attendu est estimé à 20,8 M€ en moyenne par an, ce qui reste assez proche du montant perçu au cours des cinq derniers exercices (22,7 M€/an). La nature des opérations d'équipement programmées ne permet pas d'envisager l'éligibilité à des financements européens et État/Région contrairement aux années précédentes où, par exemple, le projet Haute-Marne numérique avait bénéficié d'un bon niveau de subventionnement supra départemental (FSN, FEDER et Région).

Par ailleurs, sur la période projetée, la Département autofinancerait 36% de son programme d'investissement. L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement (autofinancement net de la charge de la dette) resterait au-dessus de la barre des 20,8 M€/an en moyenne, sous l'effet mécanique de la pression opérée sur les dépenses de fonctionnement menant à une consolidation pérenne de la capacité d'investissement de la collectivité.

Enfin, l'emprunt d'équilibre serait, quant à lui, de 15,7 M€ en moyenne par an, équivalent aux niveaux d'emprunt des années 2009 à 2013 (période à haut niveau d'investissement - 2e phase du plan collège, Plan Haute-Marne numérique, fin de la déviation d'Eclaron). Le niveau d'encours de la dette serait porté à un niveau raisonnable et soutenable de 67,4 M€ au 31 décembre 2022.

La prise en compte des incertitudes inhérentes aux grands programmes d'équipement

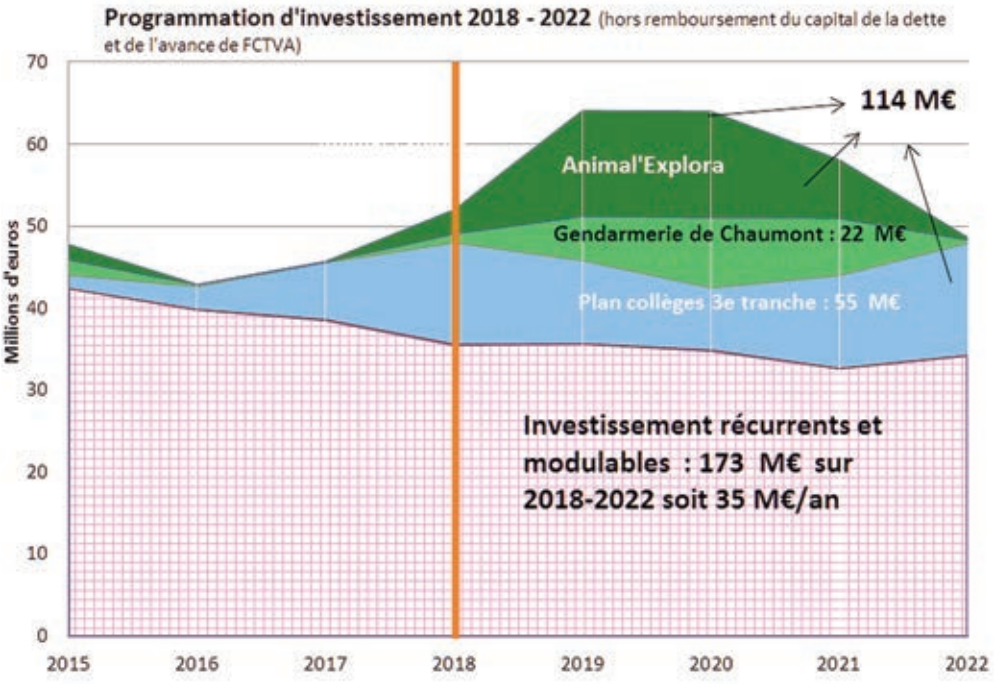

Le graphique ci-dessus met en évidence le plancher de dépenses d'investissement récurrentes s'établissant à un niveau stable de 35 M€/an. Il est constitué principalement des dépenses de voirie, de réhabilitation du patrimoine départemental, et des subventions d'équipement versées au secteur communal. Il est à rapprocher des 20 M€ d'épargne nette annuelle, somme que le Département arrive à dégager pour financer la mise à niveau de son patrimoine sans recourir à l'emprunt.

Au-delà de ce socle de dépenses, il convient de simuler le niveau d'investissement des trois principales opérations d'équipement en prenant en compte le degré d'incertitude pesant sur ces opérations. Le coût total de ces trois projets est estimé à 114 M€ sur la période 2018-2022 à condition qu'elles soient toutes réalisées et dans le planning simulé.

Rétrospectivement, sur ces trois programmes, la collectivité a déjà fait face à divers aléas (prolongation de la durée des études, attente de la décision des partenaires ou autorités compétentes). Au cours des derniers exercices budgétaires, ces projets ont préemptés des crédits empêchant le lancement ou l'accélération d'autres projets qui auraient porté le montant d'investissement annuel à un niveau supérieur à celui constaté, alors même que la structure financière de la collectivité autorisait un niveau de dépense supérieur. Par ailleurs, des questions restent encore à ce jour en suspens quant à leur date effective de lancement ou de faisabilité compliquant la préparation budgétaire 2018.

Il convient alors de tenir compte de ce degré d'incertitude dans cette prospective et de simuler les conséquences financières d'une non réalisation totale ou partielle de ces projets importants.

Par conséquent le tableau ci-après simule le volume d'investissement en fonction des différentes configurations de réalisation effective de ces trois projets, et détermine la capacité d'investissement non mobilisée qui pourrait potentiellement être réaffectée :

Opérations réalisées sur la période 2018-2022 *(montants exprimés en millions d'euros)*	Animal'Explora Gendarmerie Plan collèges				Animal'Explora Plan collèges				Gendarmerie Plan collèges				Plan collèges			
Animal'Explora (investissements restants à exécuter)	37	37	37	37	37	37	37	37								
Gendarmerie de Chaumont	22	22	22	22					22	22	22	22				
Plan collèges : option 4 collèges + 5ème collège	55				55				55				55			
Plan collèges : option 4 collèges		48				48				48				48		
Plan collèges : option 3 collèges			36				36				36				36	
Plan collèges : option 2 collèges				25				25				25				25
Montant total des investissements sur 2018-2022	114	107	95	84	92	85	73	62	77	70	58	47	55	48	36	25
Montant des investissement/an moyen	57	56	54	51	53	52	49	47	50	49	46	44	46	44	42	40
Différence entre le montant moyen 2018-2022 et le montant moyen 2014-2017 (49 M€/an)	8	7	5	2	4	3	0	-2	1	0	-3	-5	-3	-5	-7	-9
Capacité d'investissement non mobilisée et à redéployer vers d'autres programmes d'équipement *	0	7	19	30	22	29	41	52	37	44	56	67	59	66	78	89

* la capacité d'investissement non mobilisée et à redéployer vers d'autres programmes d'équipement.

Eléments explicatifs : Le scénario principal estime que 114 M€ seront consacrés aux projets Animal'Explora, à la construction de la gendarmerie de Chaumont et à la troisième tranche du plan collèges.

En cas d'abandon ou de réalisation décalée au cours de la période de prospective d'un ou plusieurs de ces projets, la capacité d'investissement libérée pourra être redéployée vers d'autres programmes d'équipement. Le graphique simule les principales configurations possibles et les montants potentiels à redéployer correspondant à un même niveau de ressources (emprunts et subventions).

Exemple : en cas d'abandon du projet Animal'Explora et de réalisation des deux autres programmes majeurs (4e colonne du tableau), **37 M€** pourraient être redéployés vers de nouvelles opérations d'investissement (114 M€ - 22 M€ coût gendarmerie de Chaumont - 55 M€ plan collèges 3e tranche = 37 M€ correspondant au coût Animal'Explora sur la période sous réserve de maintenir le niveau de ressources d'investissement au même montant).

Représentation graphique des différentes configurations de réalisation des trois programmes majeurs d'équipement :

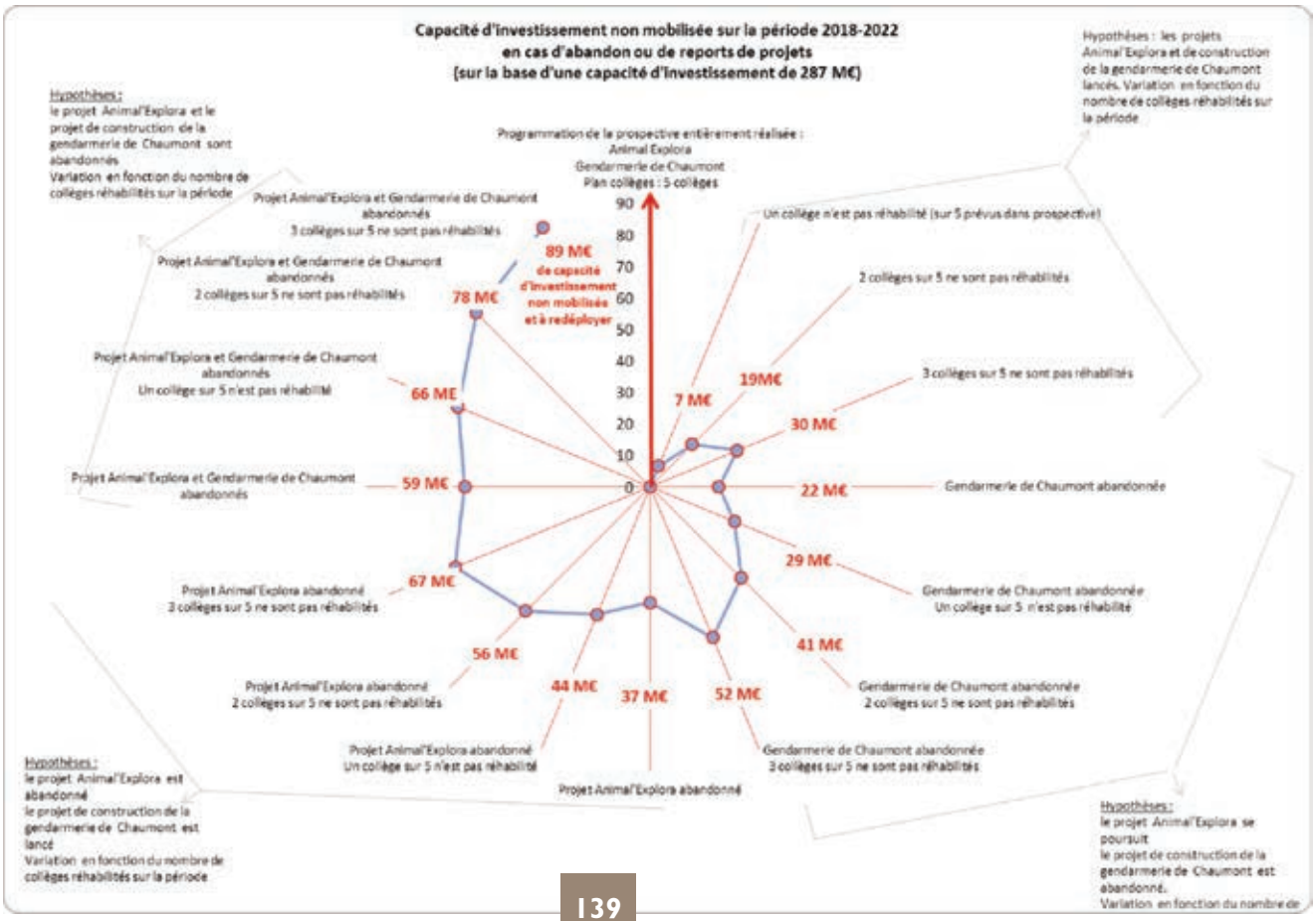

Le tableau précédent met également en évidence, qu'en cas de retrait des projets Animal'Explora et de construction de la gendarmerie de Chaumont, le montant d'investissement retomberait à un niveau équivalent voire inférieur au niveau constaté les années passées (49 M€/an entre 2014 2017). Période où la capacité d'investissement n'a pas été pleinement exploitée (chiffres en rouge dans le tableau).

Ainsi, à l'avenir, il s'agit de déterminer une politique d'investissement, en amont, modulable permettant de répondre à ces situations d'aléas, retards, prolongations d'études ou même à d'éventuels abandons de projets, et permettant de mettre en œuvre des programmes alternatifs en lieu et place des programmes retardés ou annulés. Il s'agit de définir une stratégie d'investissement pluriannuelle consolidée à l'échelle de la collectivité se traduisant par l'élaboration d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI) donnant une vision de long/moyen terme de l'action de la collectivité et introduisant davantage de souplesse dans la gestion annuelle des investissements.

Cette stratégie pourrait consister à poursuivre les habitudes des années passées où, pour pallier aux retards de certains programmes d'équipement, l'accent a été porté sur les investissements récurrents et modulables, et notamment par l'accélération du schéma routier. Par ailleurs, un autre levier d'action pourrait se trouver dans l'augmentation des subventions d'équipement versées aux communes, mais il y a lieu de s'interroger sur la capacité financière du secteur communal et intercommunal haut-marnais à s'engager dans des projets d'équipement de plus grande ampleur par surcroît générateur pour les communes et EPCI de nouvelles dépenses de fonctionnement qu'elles ne peuvent parfois pas supporter aisément. Agir sur la seule variable des investissements récurrents n'apparait pas de nature à répondre efficacement et durablement au besoin d'investissements remplissant une mission de service public essentielle au renforcement de l'attractivité du département.

► les résultats synthétiques de la prospective 2018-2022 « scénario central »

1 – synthèse des produits et charges de fonctionnement

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

					Prospective "scénario central"				
En milliers d'euros	**2014**	**2015**	**2016**	**2017 prév**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Produits fiscaux	118 030	121 566	122 370	119 039	119 605	119 997	121 637	122 766	124 386
Impositions directes	61 060	62 764	62 643	55 819	56 889	57 893	59 105	60 309	61 650
Impôts ménages	35 802	36 585	36 824	37 476	38 035	38 744	39 562	40 384	41 265
CVAE	15 283	15 935	15 275	7 741	8 022	8 240	8 422	8 574	8 746
IFER	979	1 071	1 112	1 121	1 145	1 168	1 194	1 215	1 243
Reversement FNGIR	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676	3 676
Attribution Fds CVAE reçue	445	618	611	651	604	580	576	579	589
Attribution Fds compensation péréqué AIS	4 624	4 683	4 786	4 904	5 157	5 234	5 455	5 659	5 909
Rôles supplémentaires	251	194	358	250	250	250	220	220	220
Produit DMTO	8 679	10 084	10 134	10 260	10 600	10 500	10 500	10 300	10 200
Produit TSCA	32 834	33 289	32 129	35 000	34 600	35 000	35 500	35 950	36 350
Produit TICPE (compensation RSA)	12 067	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038	12 038
Attribution Fds péréquation DMTO reçue	2 220	2 199	4 552	5 016	4 327	3 361	3 177	2 804	2 761
Attribution Fds solidarité départemental	1 169	1 192	874	907	1 151	1 206	1 317	1 365	1 388
Dotations de l'Etat	59 172	56 260	53 741	50 337	49 617	49 130	48 652	48 257	47 898
DGF	49 493	47 246	44 905	42 441	42 397	42 491	42 611	42 796	42 973
DGD	1 661	1 678	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661	1 661
Compensations fiscalité directe	3 278	2 595	2 434	1 997	1 661	1 391	1 080	764	471
DCRTP (compensation réforme de la TP)	4 740	4 740	4 740	4 238	3 899	3 587	3 300	3 036	2 793
Autres produits de fonctionnement (compensations sociales principalement)	20 654	20 829	24 453	23 179	23 800	23 785	24 090	24 240	25 100
Produits de fonctionnement	**197 856**	**198 654**	**200 564**	**192 555**	**193 022**	**192 912**	**194 379**	**195 263**	**197 385**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT LARGES (prise en compte du remboursement du capital de la dette)

En milliers d'euros	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Charges fonctionnement hors atténuations	162 500	166 667	170 365	161 080	161 783	163 348	165 072	166 955	168 627
Atténuations de produits (contribution fonds de péréquation FSD)	624	629	694	689	697	720	714	714	700
Charges de fonctionnement hors intérêts de la dette	**163 124**	**167 295**	**171 060**	**161 769**	**162 480**	**164 069**	**165 785**	**167 669**	**169 327**
Charges de fonctionnement totales	**164 576**	**168 608**	**172 253**	**162 790**	**163 307**	**164 929**	**166 974**	**169 194**	**171 123**
Annuité de la dette	7 754	8 027	8 197	7 939	7 787	8 847	10 276	11 248	12 620
Intérêts	1 452	1 312	1 194	1 021	827	860	1 189	1 525	1 796
Capital	6 302	6 714	7 003	6 918	6 960	7 987	9 087	9 724	10 824
Charges de fonctionnement larges	**170 878**	**175 322**	**179 257**	**169 708**	**170 267**	**172 916**	**176 062**	**178 917**	**181 948**

Détail des dépenses de fonctionnement :

					Prospective 2018 - 2022				
En milliers d'euros	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Personnel	44 772	44 870	45 951	46 455	47 091	47 664	48 081	48 391	48 619
Charges de personnel	33 838	34 077	35 234	35 650	36 185	36 655	36 948	37 133	37 245
Assistantes familiales	9 393	9 240	9 181	9 255	9 366	9 469	9 583	9 698	9 814
Solde	1 541	1 553	1 535	1 550	1 540	1 540	1 550	1 560	1 560
Aide sociale	75 561	79 132	83 684	81 746	82 509	83 469	84 515	85 599	86 724
Personnes âgées	20 729	21 400	23 961	23 882	23 937	24 214	24 519	24 839	25 164
Personnes handicapées	22 123	22 383	24 012	22 822	22 839	23 067	23 321	23 578	23 837
Insertion	23 664	25 553	25 793	25 438	25 755	26 016	26 305	26 598	26 921
RSA	22 455	23 824	24 541	24 418	24 700	24 972	25 271	25 575	25 907
Autres	1 209	1 729	1 252	1 020	1 055	1 044	1 034	1 024	1 013
Famille - Enfance	8 243	9 008	8 954	8 619	9 013	9 207	9 405	9 619	9 837
Autres dépenses sociales	802	789	965	985	965	965	965	965	965
Voirie	10 178	9 957	6 371	6 790	6 790	6 830	6 830	6 850	6 890
Entretien de la voirie	9 891	9 508	6 030	6 330	6 360	6 400	6 400	6 420	6 450
Réseaux de communication	287	449	341	460	430	430	430	430	440
Transports	10 074	10 295	10 364	1 755	1 725	1 725	1 725	1 735	1 735
Transport des élèves handicapés	708	749	868	810	780	780	780	790	790
Autres (dotation de compensation Région à/c de 2017)	9 366	9 545	9 497	945	945	945	945	945	945
Education	5 752	5 490	5 398	5 615	5 390	5 410	5 570	5 610	5 620
Collèges	4 496	4 341	4 389	4 540	4 530	4 530	4 550	4 550	4 540
Autres	1 257	1 149	1 009	1 075	860	880	1 020	1 060	1 080
Culture - Sports - Loisirs	2 669	2 554	2 720	2 540	2 620	2 600	2 600	2 600	2 600
Économie - Tourisme	2 021	2 042	1 858	1 690	1 740	1 730	1 720	1 720	1 720
Animal'Explora (coût DSP à/c de 2021)	19	17	315	80	50	80	120	550	800
Environnement - Agriculture	1 003	1 112	1 112	1 130	850	820	800	780	780
Administration générale	4 919	4 818	4 953	5 200	5 240	5 250	5 250	5 260	5 270
Contribution au SDIS	5 311	6 161	5 800	5 800	5 800	5 800	5 900	5 900	5 900
Contribution aux fonds de péréquation	624	629	694	689	697	720	714	714	700
Fds solidarité départemental versé	624	629	694	689	697	720	714	714	700
Gestion des stocks (CTD et Château du Grand Jardin)	68	68	1 697	2 015	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Autres dépenses	153	152	142	263	178	170	160	160	170
Charges de fct hors intérêts	**163 124**	**167 295**	**171 060**	**161 769**	**162 480**	**164 069**	**165 785**	**167 669**	**169 327**
Intérêts de la dette	1 452	1 312	1 194	1 021	827	860	1 189	1 525	1 796
Charges de fonctionnement	**164 576**	**168 608**	**172 253**	**162 790**	**163 307**	**164 929**	**166 974**	**169 194**	**171 124**

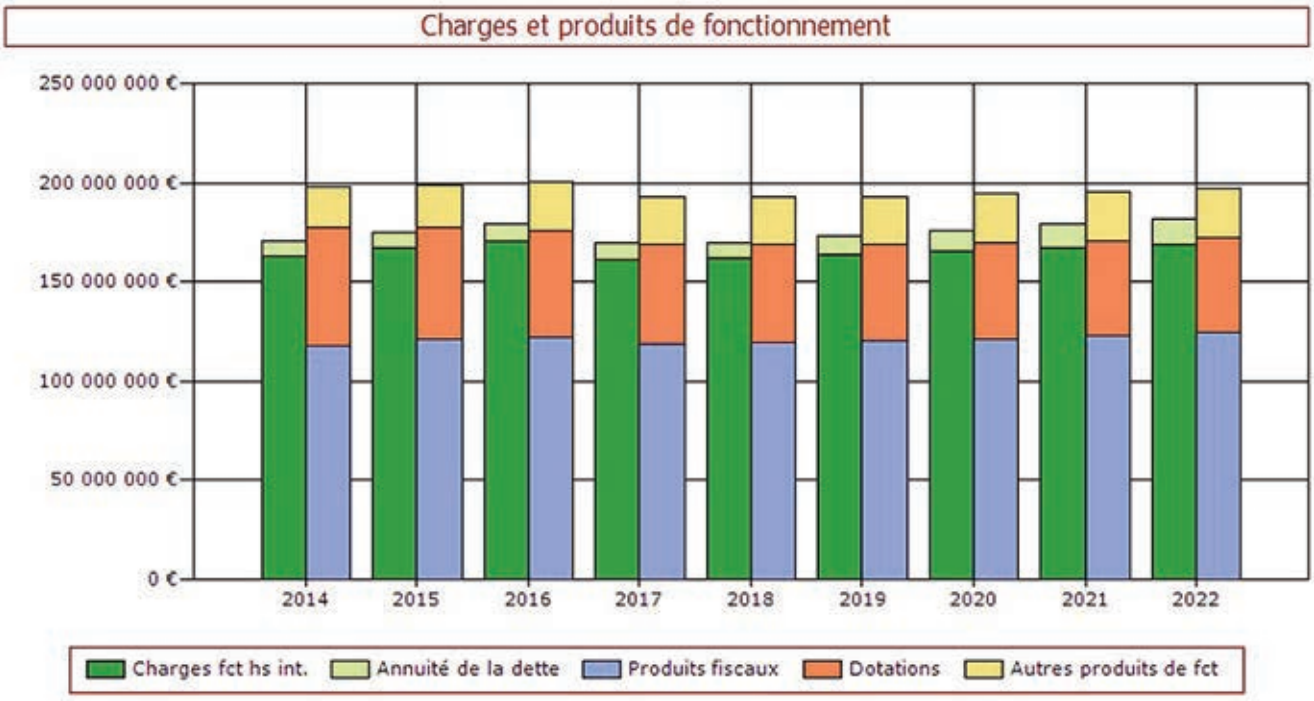

Évolution nominale annuelle en % des dépenses de fonctionnement

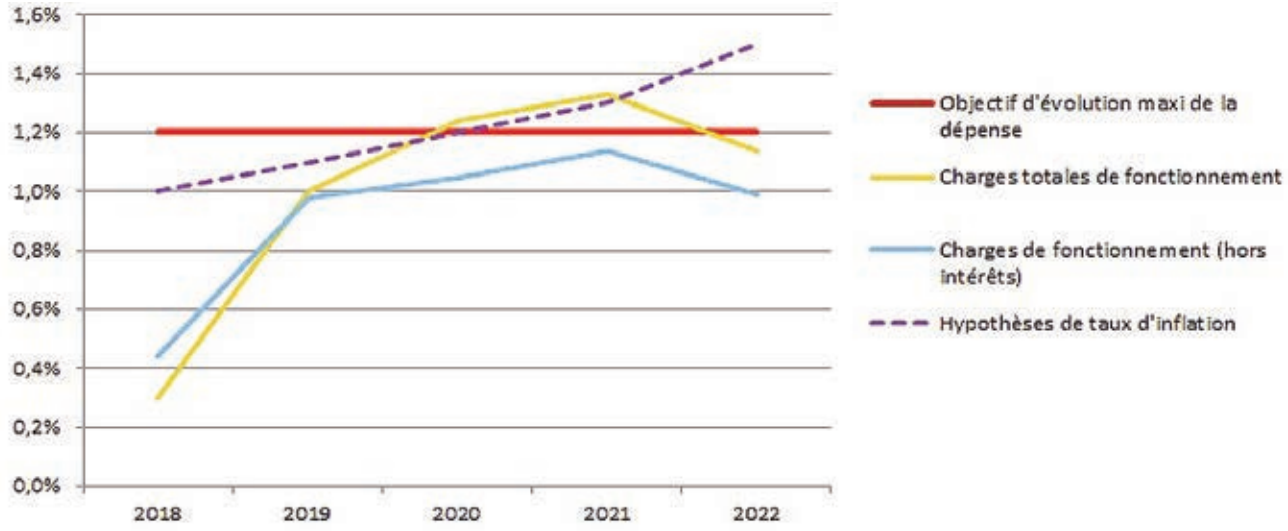

Dans le scénario central de la prospective 2018-2022, les charges de fonctionnement progresseraient de 1% en moyenne annualisée, notamment en raison de l'évolution des dépenses sociales (+1,18% par an en moyenne) et des potentielles nouvelles charges de fonctionnement induites par la construction de l'espace naturel de découvertes Animal'Explora (0,5 à 0,8 M€ à compter de l'année 2021).

En retirant l'impact des intérêts de la dette, les dépenses de fonctionnement progresseraient au rythme annualisé moyen de 0,9%, soit dans les deux cas en dessous de l'objectif fixé par le Gouvernement (entre 1,1% et 1,4% suivant la catégorie de collectivité).

En corrigeant l'évolution nominale par l'incidence de l'inflation potentielle sur la période simulée, les charges de fonctionnement du Conseil départemental reculeraient néanmoins de 0,20% à 0,30% par an en moyenne par rapport à l'évolution spontanée d'une norme budgétaire tendant au « zéro volume ». Le Département réaliserait donc un réel effort de rationalisation et maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans l'esprit de ce que souhaite le Gouvernement mais sans certitude, à ce stade, que cet effort soit suffisant au regard de l'objectif chiffré et confirmé de 13 milliards d'euros d'économies à réaliser par l'ensemble des collectivités.

2 – la chaine de l'épargne

					Prospective 2018 - 2022				
En milliers d'euros	**2014**	**2015**	**2016**	**2017 prév**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Produits de fonctionnement	197 856	198 654	200 564	192 555	193 022	192 912	194 379	195 263	197 385
- Charges de fonctionnement hors intérêts de la dette	163 124	167 295	171 060	161 769	162 480	164 069	165 785	167 669	169 327
= EPARGNE DE GESTION	**34 732**	**31 359**	**29 504**	**30 786**	**30 542**	**28 844**	**28 594**	**27 594**	**28 058**
- Intérêts de la dette	1 452	1 313	1 193	1 021	827	860	1 189	1 525	1 796
= EPARGNE BRUTE	**33 280**	**30 047**	**28 310**	**29 765**	**29 715**	**27 984**	**27 405**	**26 069**	**26 262**
- Capital de la dette	6 302	6 715	7 003	6 918	6 960	7 987	9 087	9 724	10 824
= EPARGNE NETTE	**26 978**	**23 332**	**21 307**	**22 847**	**22 755**	**19 997**	**18 318**	**16 345**	**15 438**

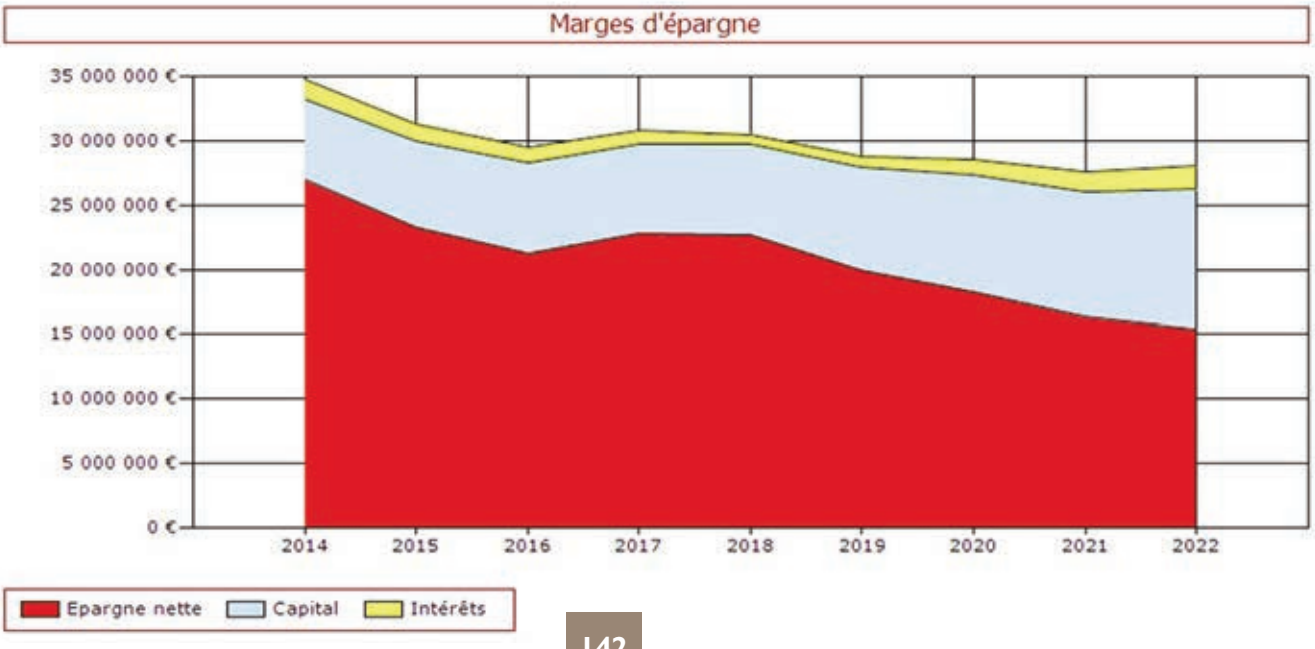

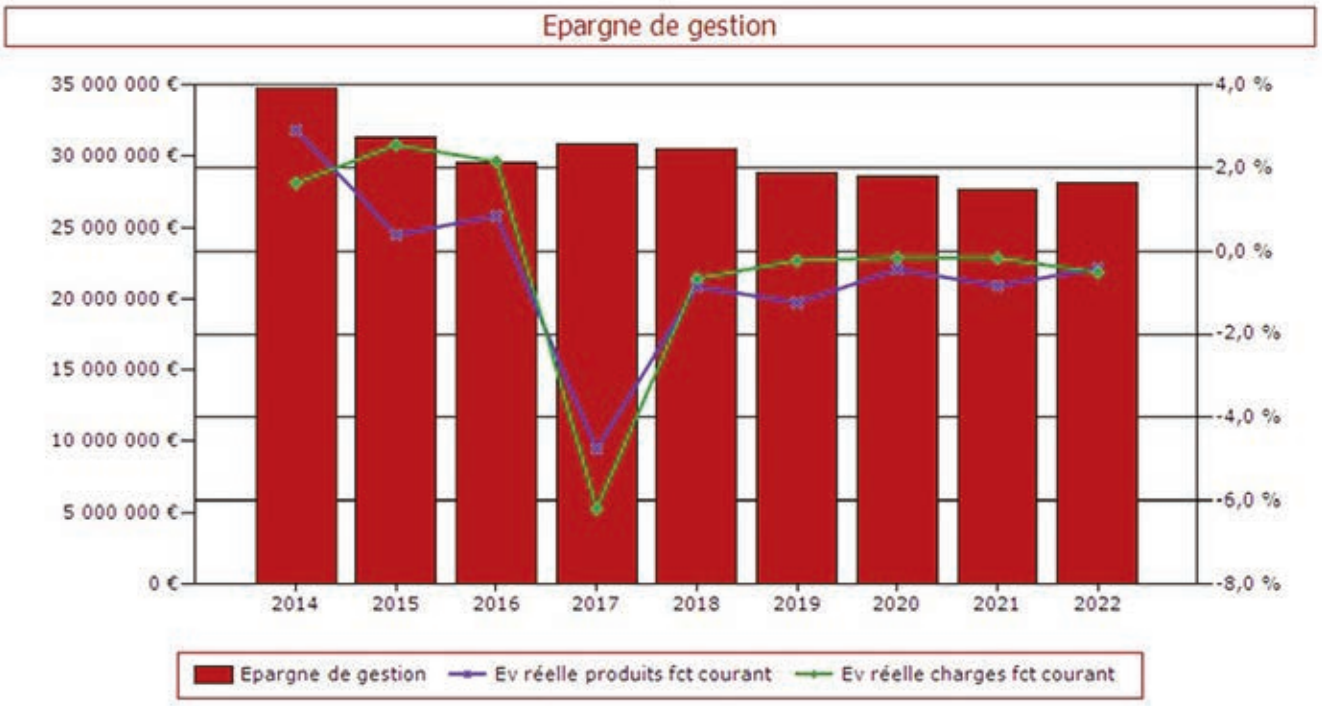

Le choix actuel du Gouvernement de faire peser les efforts que devront réaliser les collectivités territoriales sur un objectif de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement a pour conséquence de soulager quelque peu la pression sur les niveaux d'épargne et consolider leur capacité d'investissement. Pour la Haute-Marne, l'objectif Gouvernemental exerce une contrainte supplémentaire sur le niveau de la dépense mais au final pas très éloignée de la politique budgétaire que s'est appliquée volontairement le Département depuis plusieurs années.

Ainsi, pour la Haute-Marne, l'autofinancement brut (ou épargne brute) se stabiliserait à environ 26/27 M€ sur l'ensemble de la période simulée et constituerait une bonne capacité brute d'investissement. L'accentuation de l'effort de maîtrise de la dépense (par rapport au scénario central simulé) agirait bien comme un stimulant sur les possibilités d'investissement du Département. Les baisses de dotations exerçaient une forte pression sur les niveaux d'épargne, les collectivités, dans leur majorité, ayant naturellement tendance à baisser leur autofinancement (et au final leurs dépenses d'investissement) plutôt que leurs dépenses de fonctionnement. Dans la logique du Gouvernement actuel, la pression et la difficulté sont directement portées sur le niveau des dépenses d'activité et de structure.

3 – un programme d'investissement conforté

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

					Prospective 2018-2022				
K€	2014	2015	2016	2017 prév	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement hors dette	55 390	47 747	44 493	47 300	52 005	64 120	63 997	58 097	48 600
Programmes départementaux	41 779	34 310	34 193	36 125	43 465	55 335	55 215	49 415	39 915
Subventions d'équipement et avances	13 611	13 437	8 704	9 579	8 540	8 785	8 782	8 682	8 685
Remboursement anticipé et avance FCTVA	0	0	1 596	1 596	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	**55 390**	**47 747**	**44 493**	**47 300**	**52 005**	**64 120**	**63 997**	**58 097**	**48 600**
Financement interne de l'investissement	**48 660**	**46 998**	**40 975**	**41 997**	**41 181**	**41 423**	**41 363**	**39 731**	**33 313**
EPARGNE NETTE	**26 978**	**23 332**	**21 307**	**22 847**	**22 755**	**19 997**	**18 317**	**16 345**	**15 437**
Ressources propres d'investissement (RPI)	**21 682**	**23 666**	**19 668**	**19 150**	**18 426**	**21 426**	**23 046**	**23 386**	**17 876**
FCTVA	7 152	5 141	4 785	5 214	5 550	6 000	5 700	5 300	5 500
Produits des cessions	18	25	306	500	1 000	500	500	120	100
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	4 814	4 606	3 830	4 926	4 726	4 676	4 726	4 726	4 676
Subventions d'investissement	8 111	11 898	8 845	6 210	5 700	8 900	10 820	12 050	6 400
Autres recettes d'investissement	1 587	1 996	1 901	2 300	1 450	1 350	1 300	1 190	1 200
Financement externe de l'investissement	**5 000**	**3 192**	**5 000**	**0**	**10 824**	**22 697**	**22 634**	**18 366**	**15 287**
Emprunt	5 000	0	5 000	0	10 824	22 697	22 634	18 366	15 287
Plan de relance FCTVA (avance remboursable)		3 192							
Variation de l'excédent global (prélèvement sur FDR)	-1 730	2 443	1 480	-5 303	0	0	0	0	0
Excédent global de clôture (EGC)	23	3 823	5 303	0	0	0	0	0	0

La réalisation du programme pluriannuel d'investissement, tel que défini précédemment, se traduirait par un volume moyen de dépenses hors dette de 57 M€ par an sur la période 2018-2022, soit un montant total cumulé d'environ 287 M€. Ce programme pluriannuel d'investissement particulièrement ambitieux permettrait de moderniser et dynamiser les équipements participant à l'attractivité du département mais aussi à la satisfaction des besoins essentiels en services publics dans un territoire rural ne disposant pas de centres urbains d'une taille et d'un rayonnement suffisants pour créer un environnement favorable à une dynamique globale de territoire.

La réalisation du programme d'investissement simulé n'est pas ou peu conditionnée à des limites financières mais plutôt à des capacités opérationnelles en moyens d'ingénierie, d'offres des entreprises locales et d'aléas de programmation.

4 – une structure de financement des investissements équilibrée

Financement des dépenses d'investissement hors dette

Moyenne 2018/2022	K€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	57 364	318,44	100,0%
Programmes départementaux	48 669	270,17	84,8%
Subventions d'équipement et avances	8 695	48,27	15,2%
Remboursement anticipé et avance FCTVA	0	0,00	0,0%
Dép d'inv hors annuité en capital	**57 364**	**318,44**	**100,0%**
Financement interne de l'investissement	**39 402**	**218,73**	**68,7%**
EPARGNE NETTE	**18 570**	**103,09**	**32,4%**
Ressources propres d'investissement (RPI)	**20 832**	**115,64**	**36,3%**
FCTVA	5 610	31,14	9,8%
Produits des cessions	444	2,46	0,8%
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	4 696	26,07	8,2%
Subventions d'investissement	8 774	48,71	15,3%
Autres recettes d'investissement	1 298	7,21	2,3%
Financement externe de l'investissement	**17 962**	**99,71**	**31,3%**
Emprunt	17 962	99,71	27,4%
Plan de relance FCTVA (avance remboursable)			
Variation de l'excédent global (FDR)	0	0,00	0,0%

Moyenne 2014/2017	K€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	48 733	270,52	100,0%
Programmes départementaux	36 602	203,18	75,1%
Subventions d'équipement et avances	11 333	62,91	23,3%
Remboursement anticipé et avance FCTVA	798	4,43	1,6%
Dép d'inv hors annuité en capital	**48 733**	**270,52**	**100,0%**
Financement interne de l'investissement	**44 658**	**247,90**	**91,6%**
EPARGNE NETTE	**23 616**	**131,10**	**48,5%**
Ressources propres d'investissement (RPI)	**21 042**	**116,81**	**43,2%**
FCTVA	5 573	30,94	11,4%
Produits des cessions	212	1,18	0,4%
Fonds affectés (DGE, DDEC, radars automatiques)	4 544	25,22	9,3%
Subventions d'investissement	8 766	48,66	18,0%
Autres recettes d'investissement	1 946	10,80	4,0%
Financement externe de l'investissement	**3 298**	**18,31**	**6,8%**
Emprunt	3 298	18,31	6,8%
Plan de relance FCTVA (avance remboursable)			
Variation de l'excédent global (FDR)	-777	4,31	1,6%

Sur la période 2018-2022, les investissements hors dette seraient supérieurs d'environ 10 M€/an par rapport à la période 2014-2017 et seraient financés à hauteur de 70% par des ressources internes. Le recours à l'emprunt serait plus fréquent que les années précédentes mais limité à 30% du besoin de financement de la section d'investissement. Cette mobilisation plus intensive mais maîtrisée de la capacité d'emprunt du Département maintiendrait, néanmoins, un équilibre général satisfaisant des finances départementales, notamment un encours de dette qui resterait supportable (bien qu'en hausse sensible) en fin de période simulée à 75/77 M€, soit 2,9 à 3 années d'épargne brute.

5 – un encours de dette en hausse sensible ne présentant pas de risque financier particulier

					Prospective 2018-2022				
En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017 prév	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 1er janvier	49 147	47 845	41 130	39 127	32 209	36 073	50 783	64 330	72 972
- Remboursement du capital	6 302	6 714	7 003	6 918	6 960	7 987	9 087	9 724	10 824
+ Emprunts nouveaux	5 000	0	5 000	0	10 824	22 697	22 634	18 366	15 287
= Variation de l'encours de la dette	-1 302	-6 714	-2 003	-6 918	3 864	14 710	13 547	8 642	4 463
= Encours de dette au 31 décembre	**47 845**	**41 130**	**39 127**	**32 209**	**36 073**	**50 783**	**64 330**	**72 972**	**77 434**

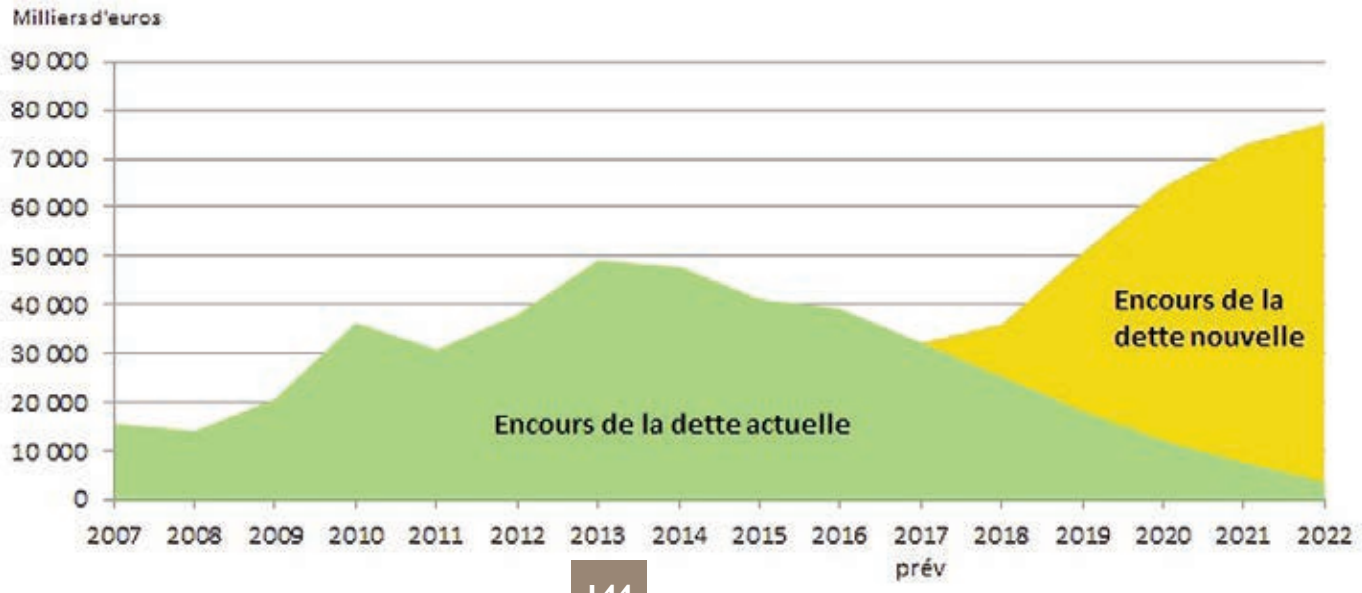

L'encours de dette serait porté de 32 M€ au 31 décembre 2017 à 77 M€ en fin d'exercice 2022 représentant une variation à la hausse de l'encours de 45 M€. L'extinction rapide de l'encours de dette actuel (il ne resterait que 3,7 M€ de dette à rembourser à l'horizon 2022 sur un encours 2017 de 32,2 M€) renforce les capacités d'investissement du Département en l'autorisant à solliciter efficacement sa capacité d'emprunt.

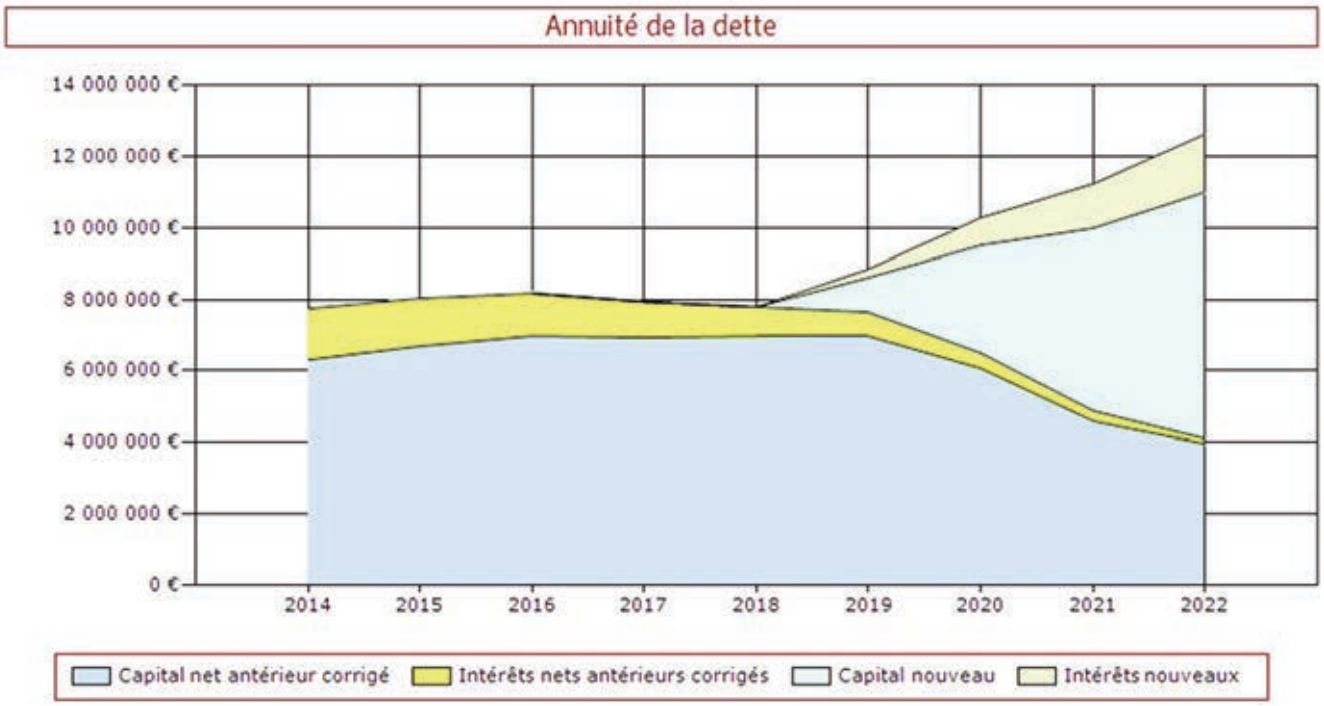

Le remboursement en capital de la dette passerait de 6,9 M€ en 2017 à 10,8 M€ sur l'exercice 2022, les intérêts de 1 M€ à 1,8 M€. L'annuité de la dette s'établirait à 12,6 M€, un montant 50% plus élevé qu'actuellement (8 M€) mais tout à fait supportable et ne présentant pas un risque financier à l'horizon 2022. Il conviendra, néanmoins, d'exercer une vigilance renforcée sur la prochaine mandature afin de stabiliser ou réduire progressivement ce niveau d'encours. De plus, ce scénario prospectif représentant un optimum d'investissement, l'encours réel de dette serait potentiellement inférieur à ce niveau et lissé sur une période plus longue.

6 – des ratios prudentiels qui restent bien orientés

La prospective établit assez nettement que même si la plupart des ratios prudentiels ont tendance à se dégrader, aucune valeur ne présente le moindre risque financier pour la collectivité. La trajectoire dégagée par le scénario central est ainsi parfaitement envisageable :

							Prospective 2018-2022				
	2012	2013	2014	2015	2016	2017 prév	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette (31/12) / Population	205,2	267,0	262,3	225,8	215,6	178,3	200,3	282,8	359,4	409,3	435,8
Charges personnel / Dép. réelles fonctionnement (DRF)	26%	26%	26%	25%	25%	27%	27%	27%	27%	27%	27%
DRF / Rec. réelles fonctionnement (RRF)	85%	87%	86%	88%	89%	88%	88%	89%	90%	92%	92%
Encours de dette (31/12) / RRF	20%	26%	24%	21%	19%	17%	19%	26%	33%	37%	39%
Encours de dette / Epargne brute (capacité désendettement)	1,1 an	1,6 an	1,4 an	1,4 an	1,4 an	1,1 an	1,2 an	1,8 an	2,3 ans	2,8 ans	2,9 ans
Encours de dette / Capital de la dette (en années)	5,9	6,5	7,8	7,1	5,9	4,7	5,2	6,4	7,1	7,5	7,2

La capacité de désendettement du Département (nombre d'années d'épargne brute à consacrer au remboursement total de l'encours de dette) passerait d'un peu plus d'une année actuellement à trois ans en 2022. La moyenne actuelle des Départements est légèrement supérieure à 5 ans. Bien que ce ratio augmente sensiblement, la valeur brute de 2,9 ans ne représente pas un risque de surendettement excessif. Elle est, de plus, largement inférieure à la norme d'endettement maximum que le Gouvernement souhaite instaurer (ratio maximum de dette de 8 à 13 ans suivant la taille et la catégorie des collectivités).

► quels principaux enseignements retirer de cette simulation ?

Les résultats synthétiques de la prospective budgétaire sont les suivants :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 prév	2018	2019	2020	2021	2022
Evº Taux d'Imposition	8,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	65 039 841	32 973 870	33 870 086	35 204 575	35 802 412	36 585 203	36 824 030	37 476 155	38 035 497	38 744 040	39 562 265	40 384 416	41 264 528
Autres produits fiscaux	40 538 944	79 229 586	77 688 558	76 080 687	82 227 793	84 980 555	85 545 643	81 563 270	81 569 694	81 252 937	82 074 737	82 381 604	83 121 902
Dotations et participations	56 960 392	62 356 103	61 768 705	60 872 955	59 171 965	56 259 913	53 740 806	50 336 544	49 617 205	49 130 442	48 651 871	48 256 887	47 898 477
Autres produits fct courant	18 097 041	18 529 776	18 081 401	19 343 559	20 654 282	20 828 538	24 453 057	23 178 905	23 800 000	23 785 000	24 090 000	24 240 000	25 100 000
Produits de Fonctionnement	180 636 218	193 089 334	191 408 751	191 501 776	197 856 452	198 654 209	200 563 536	192 554 874	193 022 396	192 912 419	194 378 873	195 262 906	197 384 907
Evº nominale charges fct courant strictes	4,2%	-0,4%	1,4%	2,0%	1,6%	2,6%	2,2%	NS	0,4%	1,0%	1,1%	1,1%	1,0%
Inflation budgétaire constatée / simulée	1,5%	2,0%	1,9%	0,7%	0,4%	0,0%	0,1%	0,8%	1,10%	1,20%	1,20%	1,30%	1,50%
Evºréelle charges fct courant strictes	2,7%	-2,4%	-0,5%	1,3%	1,2%	2,6%	2,1%	NS	-0,7%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,5%
Charges fct courant strictes	155 145 675	154 552 015	156 750 279	159 863 369	162 500 398	166 666 612	170 365 492	161 079 957	161 782 992	163 348 480	165 071 702	166 956 436	168 627 335
Atténuations de produits (FSD)	0	0	0	0	623 678	628 645	694 075	688 712	697 253	720 359	713 563	713 563	699 971
Annuité de dette	4 975 978	6 403 361	6 128 561	7 130 012	7 754 023	8 026 783	8 197 062	7 939 422	7 786 958	8 847 044	10 276 281	11 248 432	12 620 384
Ch. de Fonctionnement larges	160 121 653	160 956 377	162 878 841	166 993 381	170 878 099	175 322 041	179 256 629	169 708 092	170 267 203	172 915 883	176 061 546	178 917 430	181 947 690
Epargne nette	20 514 565	32 133 958	28 529 910	24 508 395	26 978 353	23 332 169	21 306 906	22 846 782	22 755 193	19 996 536	18 317 327	16 345 476	15 437 216
Dép Inv. hors Capital	63 927 421	48 293 224	68 195 899	67 335 902	55 389 804	47 746 614	44 493 240	47 300 000	52 005 000	64 120 000	63 997 000	58 097 000	48 600 000
Emprunt	20 000 000	0	12 449 008	17 000 000	5 000 000	0	5 000 000	0	10 823 824	22 697 481	22 633 690	18 365 541	15 286 801
Variables de pilotage	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	24 886 481	37 633 958	33 716 136	30 374 303	33 280 404	30 046 643	28 310 129	29 765 124	29 715 075	27 983 420	27 404 671	26 069 129	26 261 300
Encours dette (31.12) / Ep. brute	1,5	0,8	1,1	1,6	1,4	1,4	1,4	1,1	1,2	1,8	2,3	2,8	2,9

Les charges de fonctionnement courant strictes correspondent aux dépenses de la section de fonctionnement hors contribution au fonds de péréquation du fonds de solidarité départementale et hors intérêts de la dette.

Rappel des principales hypothèses retenues du scénario 2018-2022 :

► une augmentation des dépenses de personnel de 4,50% (1,6 M€) sur la période de simulation, soit 0,9% en moyenne annualisée. La prospective se base sur une contrainte modérée sur le niveau des effectifs autorisant une réflexion sur une politique de rémunération plus incitative intégrant la performance ;

► une augmentation moyenne annuelle des dépenses sociales de 1,3% sur les années 2018-2022 (environ 5 M€ ou 1 M€ par an). Il s'agit d'un objectif de hausse minimum qui dépendra de l'évolution réelle des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA) en fonction de paramètres extérieurs (démographie, revalorisations tarifaires décidées par l'État) mais aussi internes comme l'ouverture de nouvelles places en établissement. Les dépenses sociales facultatives seront contenues ou diminuées sur certaines politiques n'apportant pas un service efficace dans la lutte contre la fracture sociale ;

► les dépenses d'administration générale (hors frais de personnel mais incluant les indemnités des élus) évolueraient sur une norme budgétaire proche du « zéro valeur » prenant acte des efforts consentis depuis plusieurs années sur ce poste et de l'impossibilité de descendre en dessous d'un socle minimum de dépenses de 5 à 5,3 M€ par an, notamment en raison d'un coût des assurances toujours plus élevé et des dépenses d'entretien des bâtiments administratifs ;

► les dépenses de fonctionnement des autres politiques sectorielles sont plus ou moins stabilisées sur la période 2018-2022, et même consolidées pour certaines dans les domaines culturels et sportifs, l'option retenue consistant à ne pas agir sur le niveau de service rendu, décision relevant de choix opérés (ou à opérer) par l'Assemblée départementale ;

► des dépenses nouvelles de fonctionnement ont été intégrées sur les années 2021 et 2022 (0,5 à 0,8 M€) correspondant au coût potentiel de la DSP Animal'Explora sur les premières années d'exploitation ;

► enfin, les recettes ont été évaluées à périmètre actuel constant et suivant leur potentiel probable d'évolution. Les recettes de péréquation horizontale ont été anticipées en baisse progressive en fonction d'un dynamisme du marché des transactions immobilières qui devrait ralentir.

Ce scénario central simulé n'impose pas de contraintes particulièrement fortes sur la section de fonctionnement mais prolonge une politique de vigilance sur ce type de dépenses suivie depuis plusieurs exercices. La simulation ne cherche donc pas à atteindre l'objectif gouvernemental de limiter l'évolution de la dépense locale (1,2% pour l'ensemble des collectivités) mais à dessiner une trajectoire d'évolution possible à partir de la stratégie budgétaire actuellement appliquée. L'intérêt est donc réel de confronter les résultats de cette prospective aux mesures d'encadrement de la dépense publique locale fixées par l'État et d'évaluer la compatibilité et la soutenabilité de cet objectif financier à la politique budgétaire appliquée par le Département.

Résultats et conclusions de la prospective budgétaire

Un effort incontestable de rationalisation de la dépense de fonctionnement

On ne reviendra pas sur le niveau d'investissement qui ressort conforté dans cette simulation donnant toute latitude à la collectivité pour réaliser l'ensemble de ses investissements sans recours trop excessif à l'emprunt. La capacité d'investissement du Département serait, ainsi, pleinement mobilisée au cours des prochaines années pour la réalisation d'infrastructures utiles au renforcement du pouvoir d'attractivité territoriale. La problématique s'est incontestablement déplacée sur la faisabilité et la soutenabilité des dépenses de fonctionnement dont l'évolution naturelle à la hausse devra être ralentie et contenue sous un seuil autorisé.

Les résultats de la prospective budgétaire font état d'un réel effort de maîtrise de l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement du Département dans l'esprit souhaité par le Gouvernement de ralentissement de la hausse de la dépense publique des collectivités territoriales. La Chambre régionale des comptes l'a même reconnu dans son rapport de contrôle publié en octobre 2017.

La simulation « scénario central » fait ressortir des taux d'évolution des dépenses de fonctionnement qui seraient compatibles avec l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) fixé par le Gouvernement. Le Département se situerait légèrement en dessous de l'évolution maximale autorisée (1,2% à 1,4%) et serait en mesure de respecter l'objectif de l'État :

En %	2017 (base)	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'évolution norme "zéro volume" (= inflation budgétaire prév.)		1,10%	1,20%	1,20%	1,30%	1,50%
Taux d'évolution de la dépense dans la simulation "scénario central"		0,50%	1,00%	1,05%	1,15%	1,00%
Objectif ODEDEL Etat de + 1,2% à + 1,4%				1,20% - 1,40%		
Ecart par rapport à l'objectif du gouvernement (ODEDEL 1,2%)		-0,70%	-0,20%	-0,15%	-0,05%	-0,20%
Ecart par rapport à l'objectif du gouvernement (ODEDEL 1,4%)		-0,90%	-0,40%	-0,35%	-0,25%	-0,40%

Le graphique suivant compare en indices (base 100 en 2017) la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement simulées dans la prospective (à partir d'un scénario central) à trois autres hypothèses :

– une norme « zéro volume » qui correspond à l'évolution des dépenses sous le seul effet de l'inflation budgétaire estimée ;
– l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) fixé par l'État au taux maximum de 1,2% par an ;
– l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) fixé par l'État au taux maximum de 1,4% par an (norme qui pourrait s'appliquer à la catégorie des Départements).

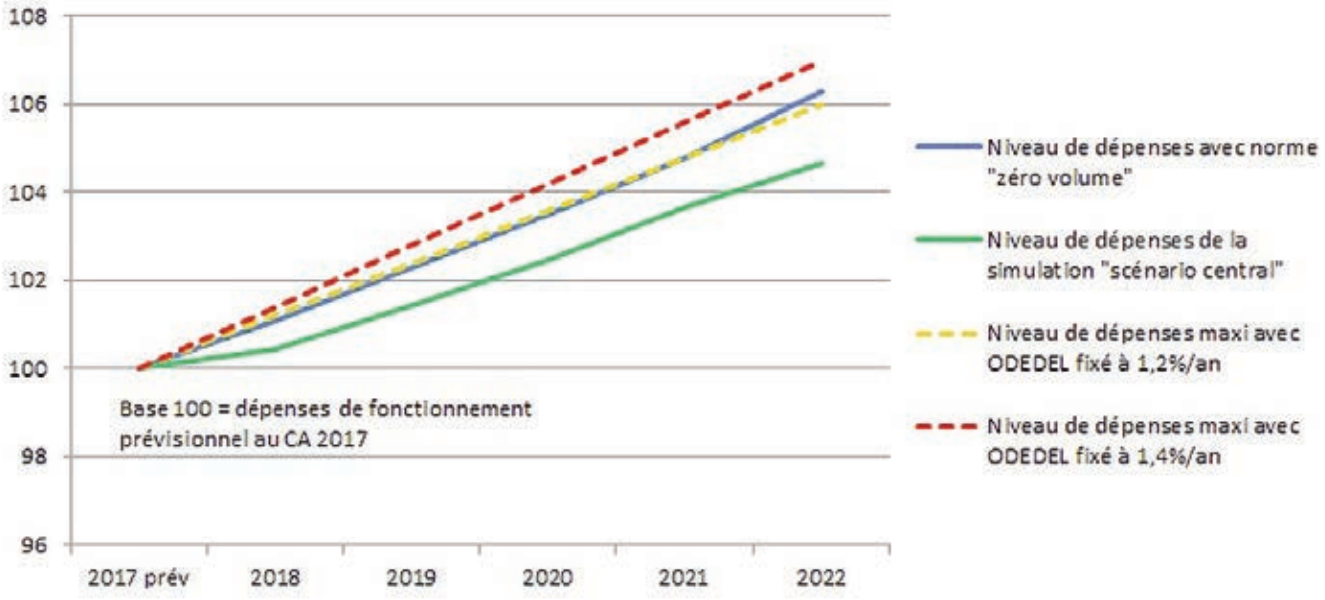

Si les hypothèses retenues pour la construction de la prospective se réalisaient dans des termes similaires, le Département s'inscrirait pleinement dans la trajectoire d'évolution attendue par le Gouvernement et il bénéficierait même d'une potentielle marge de sécurité pour augmenter certaines dépenses ou bénéficier d'un bonus à l'investissement. Un accroissement maîtrisé des dépenses de fonctionnement se traduirait, néanmoins, par une probable diminution de l'autofinancement et une hausse de l'endettement à niveau d'investissement identique.

Néanmoins, un ODEDEL de 1,2% (ou mieux 1,4%) semble un objectif tenable sur le moyen terme en maintenant une vigilance active sur le taux d'évolution des dépenses mais sans nécessiter, à ce stade, de coupes budgétaires de nature à réduire le niveau de service public rendu.

Trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement en milliers d'euros (base CA prévisionnel 2017 : 161,770 M€)

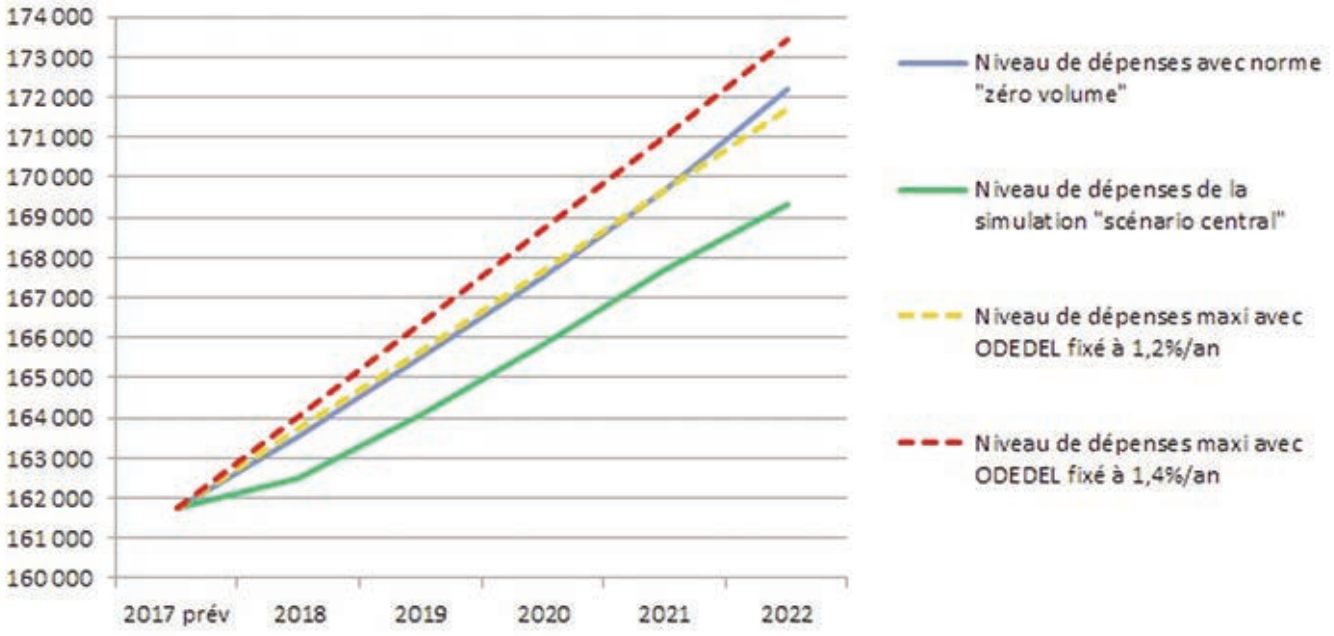

Toutefois, cette situation reste soumise à un certain nombre d'aléas qui pourrait faire évoluer les dépenses de fonctionnement sur un rythme plus important. Ainsi, une hausse plus prononcée des dépenses sociales que celle retenue dans le scénario de la prospective (1,20% en moyenne annualisée sur la période 2018-2022) pourrait sensiblement compliquer l'atteinte de l'objectif.

► La sensibilité de l'objectif de maîtrise des dépenses au taux d'évolution des allocations sociales et des dépenses de personnel

Au cours des années 2010 à 2016, les dépenses sociales (hors rémunérations des assistantes familiales) ont augmenté en moyenne annuelle d'un peu plus de 2%. La prospective a été construite sur une hausse moyenne de 1,20% par an, prenant en compte le net ralentissement de la progression des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA). Après une hausse moyenne annuelle de 7% entre 2010 et 2016, la simulation s'est basée sur une progression annualisée du RSA de 1,20% sur les années 2018 à 2022. Si les risques de dérapage de cette tendance apparaissent faibles pour l'exercice 2018, les années suivantes sont plus incertaines (notamment, comment évaluer le potentiel impact de la réduction des contrats aidés décidée par l'État ?).

Une forte sensibilité de la trajectoire d'évolution des dépenses aux allocations sociales

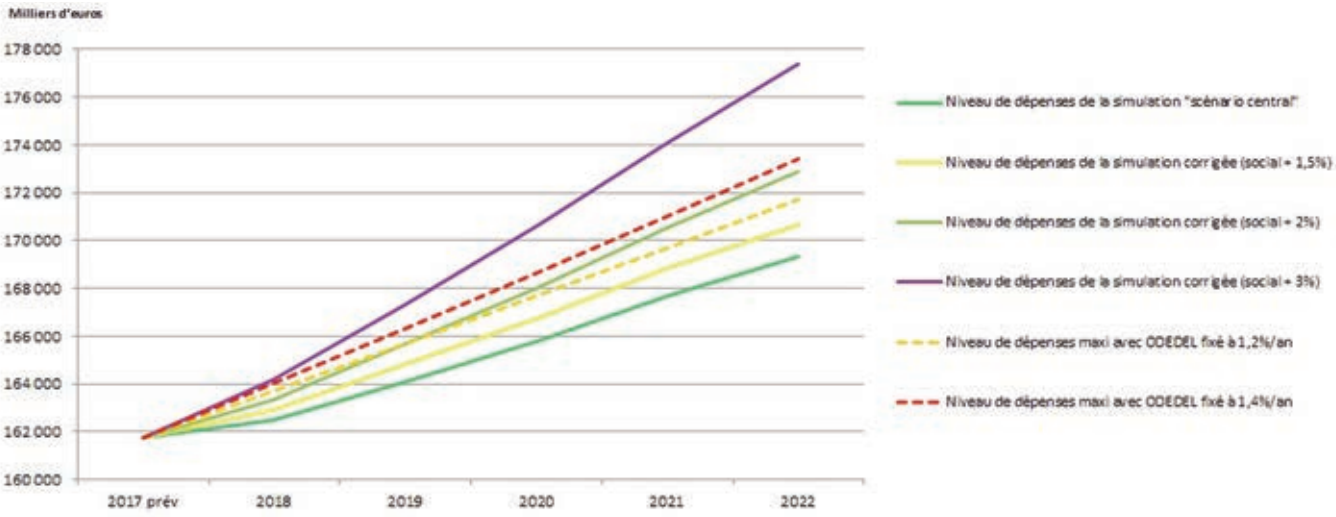

Si les dépenses sociales progressaient au rythme de 1,5% par an sur la période 2018-2022 (au lieu de l'estimation à 1,2%) et, toutes choses égales par ailleurs, le Département serait toujours en mesure de respecter l'objectif fixé par l'État. Avec une évolution moyenne à 2%, l'objectif ne serait atteint que si la barre de l'ODEDEL est, a minima, arrêtée à +1,4%. Au-delà d'une évolution supérieure à 2% (soit 1% de plus que l'estimation), l'objectif serait dépassé. De ce fait, la sensibilité au taux d'évolution des dépenses sociales est particulièrement élevée.

Les dépenses de personnel (y compris les assistantes familiales) constituent le deuxième poste budgétaire de la collectivité (près de 30% du budget et 80% en ajoutant les dépenses sociales).

En moyenne, ce bloc de dépenses a progressé de 1,2% entre 2010 et 2017 sans connaître d'importantes variations suivant les années. Le risque d'erreur sur l'évolution moyenne est donc plus mesuré en intensité et en incidences financières. Dans le cadre du scénario central de la prospective 2018-2022, le taux d'évolution moyen de l'ensemble des dépenses de personnel a été estimé à environ +1%, ce qui constitue, déjà, un réel effort de maîtrise de ce bloc de dépenses. Quelles conséquences pourraient avoir une hausse plus prononcée des dépenses de personnel ? :

Une sensibilité moyenne de la trajectoire d'évolution des dépenses aux charges de personnel

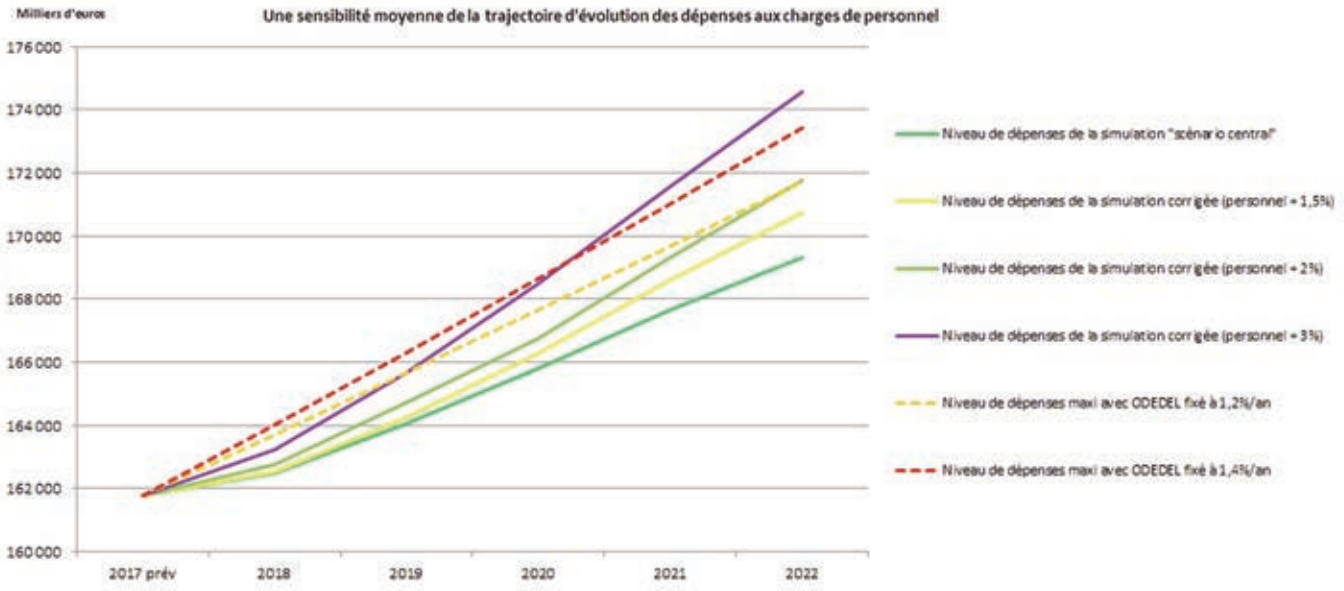

La sensibilité à l'évolution des dépenses de personnel est un peu moins prononcée que pour le bloc social. Néanmoins, le graphique montre qu'une hausse moyenne de 2% (au lieu de 1% estimé) constituerait le taux maximum que la collectivité pourrait supporter avec un objectif d'ODEDEL arrêté à +1,2% (et environ 2,5% avec un ODEDEL à +1,4%).

En synthèse, la marge d'erreur de la prospective budgétaire 2018-2022 ne doit pas excéder 0,5% sur le bloc de dépenses constitué des allocations sociales et des charges de personnel, soit environ un taux d'évolution moyen maximum sur la période simulée de 1,6% :

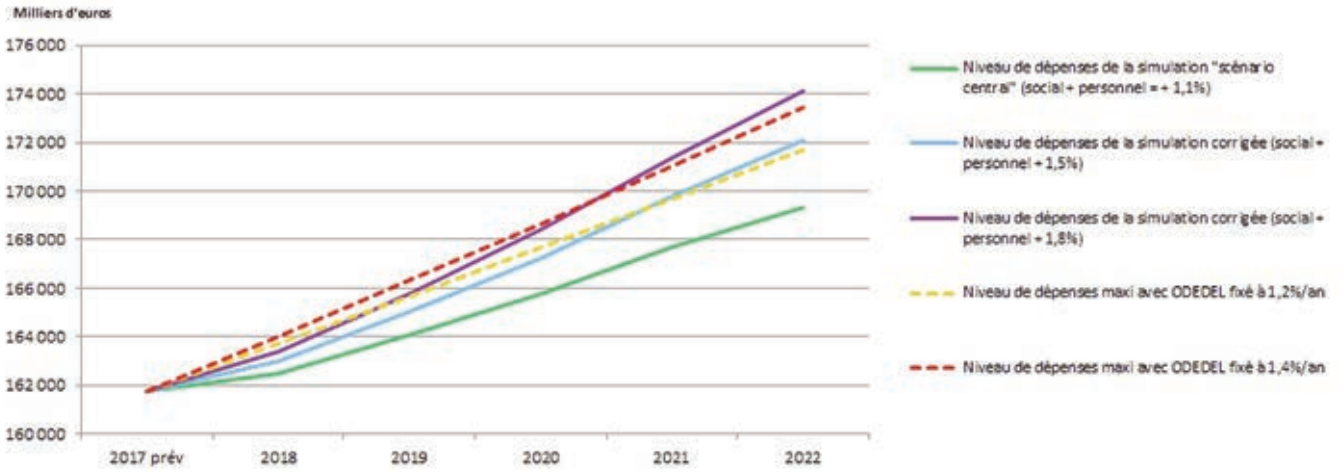

► Un effort supplémentaire de réduction de la dépense publique qui devra s'appuyer sur une nécessaire réflexion sur le niveau souhaité de service public rendu

La prospective 2018-2022 a déjà mis en exergue que le scénario retenu pouvait s'inscrire dans l'objectif gouvernemental d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement mais le taux retenu de 1,2% ou 1,4% pourrait s'avérer difficile à tenir si certaines dépenses, qui échappent totalement ou partiellement à la maîtrise du Département, augmentaient à un rythme plus soutenu que la tendance actuelle. Il s'avèrerait alors nécessaire d'agir à la baisse sur d'autres secteurs de dépense.

Aller plus loin dans la réduction de la dépense ne pourra pas s'opérer sur les seules dépenses de personnel et d'administration générale. Le niveau de dépense de ces deux postes est déjà particulièrement contraint dans le scénario de la simulation et il n'est pas possible d'accroître et de faire reposer l'effort supplémentaire sur ces deux éléments d'administration générale qui ont activement contribué, ces dernières années, à amortir le contrecoup de la baisse des dotations de l'Etat.

Par conséquent, tout effort supplémentaire de réduction des dépenses de fonctionnement qui pourrait être demandé au Département ne pourrait provenir que d'une réflexion de l'assemblée départementale sur le périmètre d'intervention sectorielle de la collectivité et la détermination d'un niveau de service public rendu moins étendu mais recentré sur les missions prioritaires du Département et avec un objectif d'optimisation et d'efficacité de la dépense publique dans le niveau de service public offert aux contribuables haut-marnais.

2

Ressources humaines

Les éléments de contexte et les principales actions

La direction des ressources humaines (DRH) propose aux services du Conseil départemental un accompagnement de proximité pour répondre à la fois aux besoins collectifs et individuels du personnel territorial et participe ainsi au maintien d'un service public de qualité.

Il incombe tout particulièrement à la direction des ressources humaines de veiller à une optimisation des effectifs, en réalisant notamment les recrutements idoines dans les différents secteurs d'activité du Conseil départemental, en favorisant les mobilités internes et en assurant le développement des compétences. Dans un contexte de départs en retraite importants et de technologies en pleine mutation, il lui revient d'anticiper l'évolution des besoins et des métiers, dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il appartient également à la direction des ressources humaines de traiter des déroulements de carrière du personnel, comme de veiller à ses conditions de travail, en menant notamment des actions de prévention dans le domaine de l'hygiène et de la santé au travail.

Attentive aux évolutions réglementaires et sociales, la direction des ressources humaines s'emploie à les mettre en œuvre, en maintenant un dialogue social de qualité construit sur des rencontres et des échanges réguliers avec les représentants du personnel.

L'année 2017 aura été particulièrement marquée par :

- la déclinaison des accords nationaux « Parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) ;
- la mise en place d'une part de régime indemnitaire (primes) variable en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir, dans l'optique de la déclinaison du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
- la consolidation de l'entretien professionnel individuel comme temps privilégié d'évaluation et de réflexion sur le développement des compétences ;
- l'intégration au 1er janvier des Ouvriers des parcs et ateliers (OPA) du Centre technique départemental (CTD) dans les effectifs du Conseil départemental et dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ; 20 agents jusque-là mis à disposition par l'État ayant fait le choix d'intégrer la collectivité.
- le transfert de la compétence transport scolaire à la Région qui s'est traduit par le mouvement de personnel, pour l'équivalent de 5 postes transférés.
- la déclinaison de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires avec en particulier le prolongement du dispositif Sauvadet « plan de résorption de l'emploi précaire » jusqu'en 2018 ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- une réorganisation des services de la DRH désormais constitués de 3 pôles : « recrutement, mobilité, formation et relations sociales », « carrière, expertise statutaire et budget » et « prévention et santé ».

Structure des effectifs gérés par le Conseil départemental de la Haute-Marne

1 100 agents au 1er septembre 2017 dont :

- 813 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique sur emploi permanent ;
- 33 agents non titulaires sur emploi permanent ;
- 204 assistants familiaux ;
- 8 contrats uniques d'insertion ;
- 33 agents contractuels pour des besoins occasionnels ou saisonniers ;
- 4 vacataires.

Par ailleurs, 5 ouvriers des parcs et des ateliers sont toujours mis à disposition par l'État depuis le transfert du parc de l'équipement devenu Centre technique départemental (CTD) au 1er janvier 2010.

En termes de formation

L'année 2016 aura permis de réaliser un volume de **3 135,50 jours de formation pour un budget de 292 596 €**, hors cotisation CNFPT.

Le pôle « recrutement - mobilité - développement des compétences » a poursuivi le développement des actions de formation « intra » de professionnalisation, en direction principalement des agents des routes, des collèges et des services sociaux **(2 070 jours pour 547 agents concernés)**. Les formations organisées en « intra » permettent aux agents de se former au plus près de leur poste de travail, dans une logique d'échanges interservices et entre professionnels.

(Pour mémoire : en 2012 : 2 082,50 jours pour 600 agents ; en 2013 : 2 278 jours pour 696 agents concernés ; en 2014 : 1 921 jours pour 653 agents ; en 2015 : 1 895 jours pour 604 agents concernés)

À noter qu'en 2017, dans le domaine technique de l'entretien et de l'exploitation des routes, les formations obligatoires liées aux autorisations de conduite d'engins constituent un axe prioritaire, avec un nouveau prestataire, dans le cadre d'un renouvellement de marché.

Budget formation au 31 décembre 2016 (y compris la cotisation obligatoire au CNFPT et les frais de déplacement) : **487 752 €**

En termes de rémunération et de temps de travail

Charges de personnel au 31 décembre 2016 : 47 745 861 € (avec les assistants familiaux) dont :

- Traitements indiciaires : 19 533 403 €
- Nouvelles bonifications indiciaires : 148 165 €
  - Au 31 décembre 2016, 124 agents (sur postes permanents) travaillaient à temps partiel (contre 120 agents en 2015). 26 agents bénéficiaient d'un temps partiel de droit (rappel en 2015 = 30).
  - Un total de 4 693 heures supplémentaires ont été réalisées et rémunérées en 2016 (contre 7 822 heures en 2015).

Heures supplémentaires : 96 991 €

Avantages en nature : 33 889 €

Durée du temps de travail et évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel et gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département

La durée annuelle du travail dans la collectivité est de 1 607 heures dont 7 heures au titre de la journée de solidarité.

L'action des services de la direction des ressources humaines s'inscrit dans une logique de gestion vigilante et de maîtrise des effectifs suivie depuis plusieurs années. Cela se traduit entre autres, par une masse salariale contenue autant que possible, malgré des augmentations régulières du SMIC, des évolutions de cotisations retraites et des réformes catégorielles décidées par l'État.

Avec le vieillissement des agents dont l'âge moyen ne cesse de croître (46 ans à l'heure actuelle), les départs en retraite estimés à 20% des effectifs actuels d'ici 2020 constituent l'enjeu principal pour les années en cours et à venir.

Les personnels les plus concernés sont ceux des collèges et de la direction des infrastructures du territoire qui cumulent à eux deux, plus de 120 départs en retraites potentiels (soit 75% environ de l'ensemble des départs en retraite prévisibles).

Les problématiques d'inaptitude au travail et d'accompagnement de situations de handicap (reclassement, aménagement de poste, etc.) constituent un autre versant de cette évolution démographique.

L'optimisation du temps de travail dans des domaines comme par exemple la gestion de la viabilité hivernale ou l'entretien et la maintenance des collèges constitue un levier non négligeable, afin de répondre aux orientations de la collectivité.

Les dossiers présentés au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- analyse des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles sur l'année 2016 et en 2017 ;
- analyse de l'absentéisme pour raisons de santé et maternité sur l'année 2016 et en 2017 ;
- analyse des registres de santé et sécurité au travail sur l'année 2016 et en 2017 ;
- visites de sites : collège de Doulaincourt, collège de Colombey-les-Deux-Églises et centre d'exploitation de Châteauvillain en 2016 ; CAS de Saint-Dizier, service du Château du Grand Jardin et services de la direction de la solidarité départementale (DSD) « Issartel » en 2017 ;
- bilan de la cellule d'écoute « Risques psycho-sociaux » ;
- situation des travailleurs « isolés » dans les collèges ;
- mise à jour des documents uniques ;
- groupe de travail risque agression ;
- diffusion des fiches de prévention à destination des collèges ;
- tableau de suivi des actions du CHSCT.

Les dossiers présentés au Comité technique (CT) en 2017

- actualisation de la fiche d'entretien professionnel ;
- valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans le régime indemnitaire ;
- modification du règlement d'utilisation des véhicules de service (suite donnée aux infractions routières) ;
- réorganisation du pôle « développement du territoire » de la DDAT (Direction du développement et de l'animation du territoire) ;
- plan de développement de la lecture publique et projet de service de la médiathèque départementale ;
- réorganisation de la DEA (Direction de l'environnement et de l'agriculture) ;
- état d'avancement du plan de modernisation des centres d'exploitation (PMCE) ;
- plan de formation 2017 ;
- transfert du service transport scolaire à la Région ;
- création d'un poste de technicien chargé de la restauration dans les collèges ;
- réorganisation des pôles de la direction des ressources humaines ;
- organisation du service « enfance jeunesse » de la DSD ;
- mise en œuvre du portail informatique « X-P@ssfam » pour les assistants familiaux.

Les perspectives pour 2018

– mise en place d'un nouveau régime indemnitaire dans le cadre de la déclinaison du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
– poursuite de la déclinaison de la réforme nationale « Parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) ;
– dématérialisation des supports d'entretien professionnel ;
– développement d'outils de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEC) (organigrammes dynamiques, tableaux de bord, cartographie des emplois et des métiers, etc.) ;
– optimisation du système d'information RH à partir du progiciel métier « ASTRE » ;
– poursuite des actions relatives à l'accompagnement managérial (actions de formation pour les agents en situation d'encadrement, formations spécialisées, séminaire, coaching, etc.) ;
– développement d'actions de prévention en lien avec les préconisations du CHSCT et poursuite du programme de visites de sites ;
– amélioration des outils de communication interne (intranet) en faveur des agents ;
– en matière de formation : développement de temps en faveur d'une meilleure intégration des agents et d'échanges de pratiques, mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) ;
– organisation des élections professionnelles (décembre 2018).

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3

Bâtiments départementaux

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental dispose également dans son patrimoine d'un certain nombre de bâtiments publics dont les opérations liées à l'entretien, aux réparations et aux rénovations sont à sa charge.

- CAS de Langres

Les données budgétaires

Bilan prévisionnel chiffré 2017	TOTAL FONCTIONNEMENT	TOTAL INVESTISSEMENT
Bâtiments administratifs	20 000 €	2 076 278 €
Plan de modernisation des centres d'exploitation		1 327 348 €
Opérations diverses d'aménagement des bâtiments (Centre administratif départemental, Laboratoire départemental d'analyse)		663 106 €
Remise à niveau des bâtiments (accessibilité et énergie)		85 824 €
Bâtiments solidarité	85 000 €	439 480 €
MECS (Maison d'enfants à caractère social) de Chaumont		42 600 €
CAS (Circonscription d'action sociale) de Joinville		396 880 €
Bâtiments occupés par des tiers	25 000 €	191 352 €
Gendarmerie		18 752 €
Mémorial Charles de Gaulle (scénographie et aménagement de la colline)		61 100 €
École de la 2e chance		111 500 €
Dépendances du Conseil départemental	5 000 €	___
Bâtiments culture	15 000 €	44 100 €
Impôts fonciers	45 000 €	___
Gestion du patrimoine (contrats de maintenance et d'entretien, exploitation chaufferie de Saint-Blin)	117 471 €	___
Total général	**312 471 €**	**2 751 210 €**

Les principales actions en 2017

Plan de modernisation des centres d'exploitation

Les travaux d'aménagement permettant d'accueillir dans de bonnes conditions le centre de première intervention du SDIS de Châteauvillain au sein du centre d'exploitation routier ont été achevés en 2016.

Les travaux de construction du centre d'exploitation de Praythoy ont débuté en mars 2017 et ont été achevés pour la fin du mois d'octobre 2017, permettant aux agents du centre d'en prendre possession avant la saison de la viabilité hivernale.

Centre d'exploitation de Prauthoy

Sur la base du programme de construction du centre de Prauthoy, les études des centres de Doulevant-le-Château et Montigny ont été poursuivies avec une validation des deux avant-projets détaillés (APD) en commission permanente du 7 juillet 2017. Les consultations des entreprises vont se dérouler en cette fin d'année 2017 pour un démarrage des travaux en mars 2018. Les modalités d'acquisition des terrains pour la construction des centres de Rimaucourt et Bourg-Sainte-Marie ont été menées à leur terme.

Dans la cadre du réaménagement du Centre technique départemental (CTD), les travaux de création des vestiaires et d'installation de l'atelier du SDIS sur le site ont été réalisés en 2016. Un 4e vestiaire est en cours de réalisation pour permettre l'accueil des agents du centre d'exploitation de Chaumont et seront achevés fin octobre. Les études liées au réaménagement de l'atelier poids lourds et du bâtiment abritant le matériel de signalisation horizontale ainsi que celles relatives à la création d'un silo à sel ont également été poursuivies.

Circonscriptions d'action sociale (CAS) de Langres et de Joinville

À Joinville, les études de la deuxième tranche des travaux d'amélioration de l'accessibilité, des performances énergétiques et des aménagements intérieurs ont été menées et la déclaration préalable a été déposée en mairie en août. Le début des travaux est programmé au printemps 2018.

Maison de l'enfance à caractère social (MECS) de Chaumont

Les travaux de construction des nouveaux locaux de la MECS de Chaumont ont été achevés au printemps 2017.

Gendarmeries

Après la livraison des locaux de la nouvelle gendarmerie de Joinville en 2015, les études de rénovations des gendarmeries existantes (Chevillon, Bologne et Chalindrey) se sont poursuivies en 2017.

Les études opérationnelles relatives à la reconstruction du groupement de gendarmerie départemental et de la compagnie territoriale de Chaumont ont également été lancées fin 2016 et se sont poursuivies en 2017.

Mémorial Charles de Gaulle

Divers travaux d'aménagement ont été réalisés en 2015 en partenariat avec l'équipe du Mémorial afin d'améliorer la scénographie. Les travaux d'aménagement du sentier d'interprétation sur la colline de Colombey-les-Deux-Églises, débutés en novembre 2016, ont été achevés en mai 2017.

Aménagement de la parcelle « Salin » à Joinville

L'étude d'aménagement global de la parcelle Salin attenante au château du Grand Jardin à Joinville a été finalisée en 2016. Un maître d'œuvre a été recruté et les études sont en cours.

Des études diagnostics

Le Département a fait réalisé en 2013 et début 2014 des études diagnostics chiffrées sur son patrimoine immobilier tant en terme d'accessibilité que de performances énergétiques. Ces études ont permis d'élaborer un programme pluriannuel de remise à niveau des bâtiments du Conseil départemental au regard de la règlementation en terme d'accessibilité et des objectifs du « Grenelle de l'environnement ».

La collectivité a déposé son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) à l'automne 2015 et les premières études opérationnelles concernant l'Hôtel du Département et le centre administratif départemental ont été lancées en 2016 et poursuivies en 2017.

Les perspectives pour 2018

La mise en œuvre du plan de modernisation des centres d'exploitation va se poursuivre avec les travaux des centres de Doulevant-le-Château et Montigny dès mars 2018 en vue d'une consultation des entreprises de travaux fin 2017. Seront également lancées les consultations de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des centres d'exploitation de Rimaucourt et de Bourg-Sainte-Marie.

Un travail de mutualisation des locaux et des moyens sera poursuivi en 2018 avec la direction des infrastructures et les services de la Ville de Saint-Dizier en vue d'étudier les aménagements nécessaires à l'intégration des agents du centre d'exploitation actuellement basé à Chevillon dans les locaux du centre technique municipal de Saint-Dizier.

Après une première tranche de travaux permettant l'intégration de l'atelier de mécanique du SDIS, la création des vestiaires en 2016 et la réalisation d'un 4e vestiaire en 2017 permettant l'accueil des agents du centre d'exploitation de Chaumont, les études d'aménagement du centre technique départemental (CTD) seront également menées à leur terme en 2018. Elles permettront de lancer une deuxième tranche de travaux destinée à créer un nouveau silo à sel, à réaménager l'atelier poids lourds, à construire un ou des nouveaux bâtiments permettant d'une part le stockage des peintures routières et sel en sac ou big-bag et d'autre part les locaux nécessaires au bon fonctionnement du centre d'exploitation de Chaumont qui libérera en mars 2018 les locaux qu'ils occupent actuellement pour intégrer les locaux du centre technique départemental.

Les études et la consultation des entreprises de reconstruction des bâtiments accueillant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne et la compagnie territoriale de Chaumont devraient être menées à leur terme dans l'hypothèse où la collectivité serait toujours autorisée à porter cette opération.

La réalisation de la première tranche de travaux des gendarmeries de Bologne, Chevillon, et Chalindrey est également prévue.

Suite aux travaux de mise en accessibilité des locaux de la Circonscription d'action sociale (CAS) de Joinville réalisés à l'automne 2014 et la poursuite des études de la deuxième tranche lancée fin 2016, 2018 verra la réalisation des travaux d'amélioration des performances énergétiques et d'achèvement des aménagements intérieurs et extérieurs.

L'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la parcelle Salin attenante au château du Grand Jardin à Joinville sera poursuivie en 2018.

Le Département a décidé également de porter la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment abritant l'École de la 2e chance à Chaumont. L'année 2017 a permis de mener à bien les études et l'année 2018 verra la réalisation des travaux.

À noter qu'en prévision des manifestations du « Grand Pardon » qui se tiendront à Chaumont en juin 2018, les travaux de remise en état du donjon se poursuivront en 2018 après que les études aient été menées en 2017.

Suite à la décision de l'Assemblé départementale en date du 24 juin 2016, les études de rénovation du chalet de la Mazerie se sont poursuivies en 2017 en vue d'un démarrage des travaux en mai 2018, date de libération des locaux par le CCHM (Centre culturel haut-marnais).

Après presqu'une dizaine d'années d'exploitation, l'étude de remise à niveau de la scénographie du Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises devra être lancée.

Les études de mise aux normes de la ventilation, du traitement d'air et du traitement des eaux usées du laboratoire départemental d'analyse seront poursuivies en 2017 en vue de la réalisation des travaux en 2018.

Enfin, suite aux diagnostics sur l'accessibilité et les performances énergétiques des bâtiments réalisés en 2013 sur le patrimoine bâti du Conseil départemental, les premières études opérationnelles ainsi qu'une première tranche de travaux seront lancées pour l'Hôtel du Département et le centre administratif départemental.

PARTENAIRE

Le GIP Haute-Marne

Le GIP Haute-Marne, partenaire du Conseil départemental

Les Groupements d'intérêt public (GIP) Objectif Meuse et Haute-Marne trouvent leur origine dans l'implantation à Bure (Meuse) et Saudron (Haute-Marne) du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs. Ils sont en charge de l'accompagnement économique du laboratoire souterrain sur chacun des territoires concernés.

Le GIP Haute-Marne est présidé par le Président du Conseil départemental et est placé sous le contrôle de l'État. Ses membres sont le Conseil départemental, le Conseil régional, 113 communes de la zone de proximité (communes du nord du département), l'État, l'ANDRA, EDF, le CEA et AREVA, ainsi que les trois chambres consulaires du département. Avec un budget de près de 29 M€ depuis 2010, le GIP Haute-Marne est devenu au fil des années un acteur institutionnel incontournable en matière de développement du territoire.

En 2016, le groupement a mis en place 420 financements, pour 33,3 M€.

Les interventions des neuf premiers mois 2017 se traduisent en quelques chiffres : 14,2 M€ de financements apportés (13,5 M€ de subvention et 0,7 M€ de prêts) à 263 dossiers représentant près de 50,6 M€ d'investissements économiques, structurants et d'infrastructures ou bien encore environnementaux.

Le GIP Haute-Marne en 2017

L'action économique 32% du total des aides

Priorité du GIP Haute-Marne, les entreprises ont bénéficié pour 4,5 M€ des interventions du groupement dont 0,7 M€ de prêts mis en place pour l'accompagnement de la transmission des entreprises et l'acquisition d'équipements innovants. Les subventions en direction de l'immobilier d'entreprise et des équipements innovants s'élèvent à 1,6 M€ pour chacun de ces deux types d'investissements. La Chambre des métiers et de l'artisanat bénéficie d'un soutien de 0,4 M€ pour ses actions à destination de ses ressortissants quand l'aide aux investissements environnementaux des entreprises s'élève 0,2 M€.

Les grands équipements structurants et les infrastructures 66%

Les investissements des collectivités et organismes publics concentrent 8,4 M€ des aides dont 8 M€ en matière de grands équipements structurants et les infrastructures et 0,4 M€ pour les investissements en direction des économies d'énergie et les dessertes forestières. Sur les 8 M€ d'aides, le poste principal (4 M€) concerne les voiries départementales et communales. Viennent ensuite l'immobilier communal avec 1,9 M€ (1 M€ pour la maison de santé de Joinville, 0,9 M€ pour d'autres bâtiments publics), l'assainissement et la gestion des ordures ménagères (1,2 M€). L'automatisation d'écluses par Voies Navigables de France, la réfection des réseaux d'eau potable et des aménagements touristiques complètent les aides aux collectivités et organismes publics pour 0,8 M€.

Enfin, à toutes ses interventions en investissement, il faut ajouter 1,3 M€ de dotations communales à destination des communes du rayon des 10 km autour du laboratoire de l'ANDRA en application des dispositions du décret n° 2017-1130 du 3 juillet 2017.

Le conseil d'administration du GIP Haute-Marne a confirmé la priorité accordée aux entreprises dans l'affectation des fonds, dans le respect des règles d'encadrement des aides publiques aux entreprises.

Pour les collectivités, le groupement a, par ailleurs, élargi son champ d'intervention. Ainsi, les aides en faveur des projets d'assainissement couvrent dorénavant l'ensemble du territoire haut-marnais.

De même, les aides en faveur des voiries communales ont été simplifiées et peuvent être appelées par toutes les communes de la zone de proximité. Il en va de même pour les investissements sur les réseaux d'eau potable ou d'eaux pluviales.

Le GIP Haute-Marne poursuit son engagement en 2017 auprès de l'ANDRA et des collectivités proches pour préparer l'éventuelle implantation de CIGEO en étendant ses interventions.

Le Préfet coordonnateur (Préfet de la Meuse) a été chargé par le Premier Ministre, dans une lettre de mission du 13 février 2014, d'élaborer un contrat de territoire pour CIGEO. Il devra identifier les équipements et infrastructures nécessaires, ou permettant au territoire de saisir toute opportunité de développement en marge de CIGEO. Il devra aussi identifier les maîtres d'ouvrages compétents et enfin esquisser des modalités de financement. Le groupement sera partenaire de ce contrat.

4 M€ d'aide du GIP Haute-Marne pour les voiries départementales et communales

ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE
LABORATOIRE BURE-SAUDRON

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:34:16
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_7_A-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Réunion du 15 décembre 2017	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 7.A**
OBJET : **Composition de la IIIe commission**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absent excusé et non représenté :
M. Michel ANDRE

Vu l'article L3121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant l'entrée en fonctions de Monsieur Michel ANDRÉ, conseiller départemental du canton de Nogent, à la suite du décès de Monsieur Francis ARNOUD,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la composition de la III^{e} commission :

III[e] commission

Infrastructures et bâtiments

Première Vice-Présidente en charge de l'animation du pôle de l'aménagement et du développement des territoires déléguée à la contractualisation, aux appels à projets et aux relations avec les collectivités départementales et à la Région Grand-Est	Anne-Marie NEDELEC
Vice-Président délégué aux infrastructures et aux bâtiments	Bernard GENDROT
Président de la commission	Paul FOURNIE
Membres :	Anne CARDINAL
	Bruno SIDO
	Luc HISPART
	Paul FLAMERION
	Michel ANDRE

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2017 à 12:36:34
Référence technique : 052-225200013-20171215-I_7_B-DE
Affiché le 19/12/2017 - Certifié exécutoire le 19/12/2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Réunion du 15 décembre 2017**	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° I - 7.B**
OBJET : **Composition de la VIe commission**	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :
Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :
M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Absent excusé et non représenté :
M. Michel ANDRE

Vu l'article L3121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant l'entrée en fonctions de Monsieur Michel ANDRÉ, conseiller départemental du canton de Nogent, à la suite du décès de Monsieur Francis ARNOUD,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'approuver la composition de la VI^{e} commission :

VI^{e} commission

Vie collégienne et e-administration

Premier Vice-Président en charge du pôle ressources délégué à la réglementation et au personnel – Questeur	Gérard GROSLAMBERT
Vice-Présidente déléguée à la vie collégienne et à la e-administration	Céline BRASSEUR
Présidente de la commission	Véronique MICHEL
Membres :	Bertrand OLLIVIER
	André NOIROT
	Brigitte FISCHER-PATRIAT
	Nicolas CONVOLTE
	Michel ANDRE

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 15 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX